This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

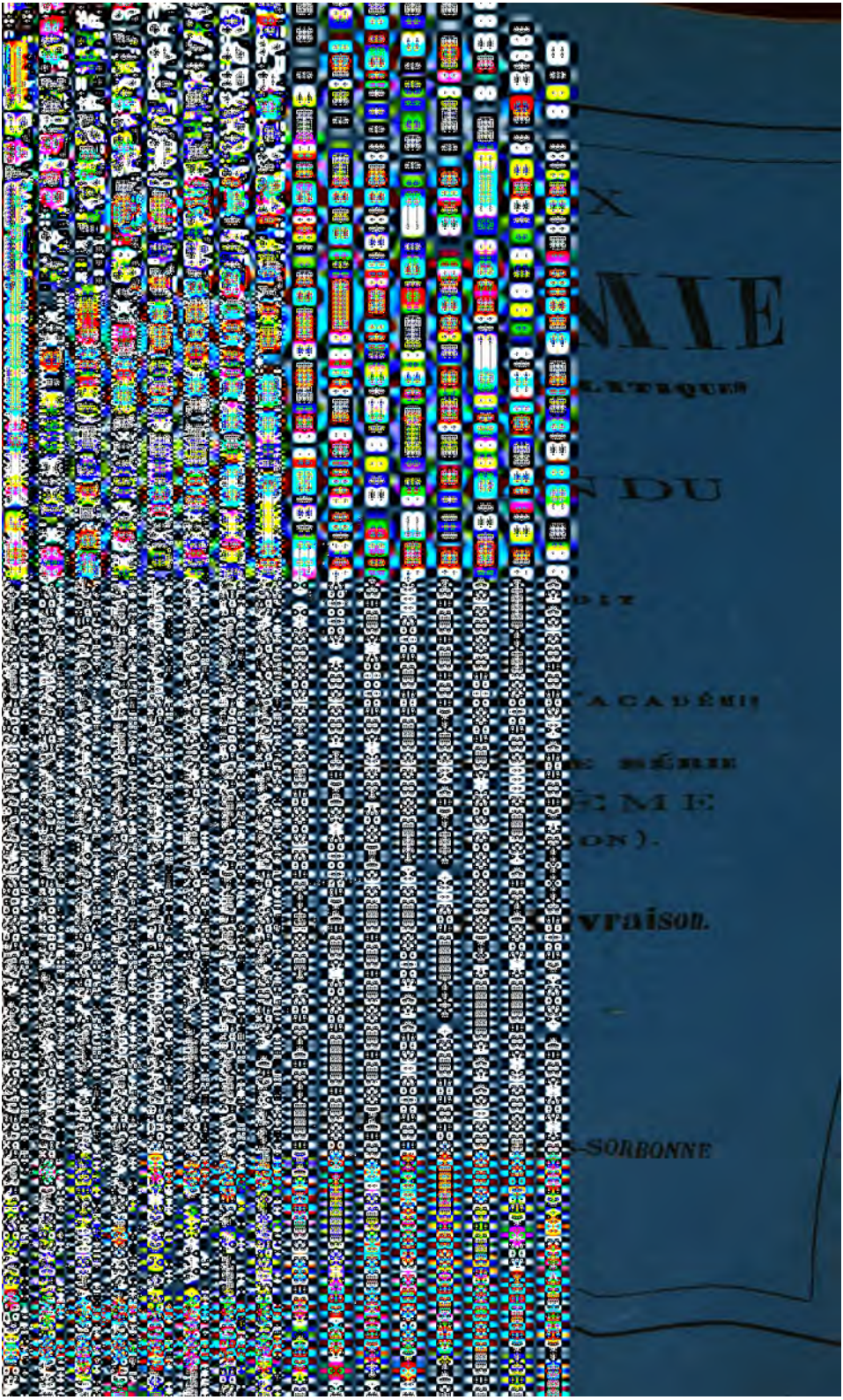

lon, droit public
olitique et statis-
hilosophique, et
ances.

RES

uillet 1865).

dants de l'Académie.

Pages.

par M. Bar-
. 5

s documents
T. 55

M. de Lave-
GNE. 105

i Bruno, inti-
nouvelle expo-
H. Passy. . . 127

Jacques Mais-
e, par M. H.
. 139

d'Escayrac de
ine, par M. H.
. 143

rangers.

ar M. Levas-
. 27

le (*fin*), par
. 73

et mai
. . . . . 149 et 157

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU
PAR
M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1865 — TROISIÈME TRIMESTRE
24e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE
TOME TROISIÈME
(LXXIIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS
AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1865

LSoc1621.53

Ward

Lett 11
Oct 16 & 16 } 1865

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DU JAPON.

Je veux étudier l'état actuel du Japon, à l'occasion des ouvrages de sir Rutherford Alcock, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre à la cour de Yédo, et de M. Rodolphe Lindau, consul général de Suisse près la même cour. Ces ouvrages ont été composés tous les deux à peu près dans les mêmes intentions et vers la même époque; ils sont dus à des observateurs fort intelligents, et contiennent les détails les plus récents et les plus précis. Depuis longues années, je connais personnellement les deux auteurs, qui sont mes amis, et je puis répondre de leur parfaite exactitude; comme ils ne parlent que de ce qu'ils ont vu, on peut être assuré qu'ils ne se trompent pas sur ce qu'ils disent, et leurs récits méritent toute confiance. C'est un témoignage que j'ai à peine besoin de leur rendre; car leurs livres portent la marque la plus évidente de la vérité, et il suffit de les lire pour sentir sur-le-champ qu'on est en présence de narrateurs aussi sincères que compétents. Sir Rutherford Alcock a été engagé dans les négociations les plus importantes avec le gouvernement japonais, auprès duquel il était retourné après un premier séjour de trois ans. Plus d'une fois il a couru le péril de sa vie dans des conflits redoutables, qui continuent à l'heure même où j'écris; mais il n'en est pas moins resté impartial et bienveillant, et sa déposition est

une de celles qui doivent avoir le plus d'autorité et de poids. Il a directement traité les difficiles questions qui s'agitent entre le Japon et les puissances occidentales, et il a fait les plus constants efforts pour les résoudre à l'amiable, cherchant à éclairer les Japonais sur les dangers qui les menacent, et son propre pays, sur les moyens que la civilisation chrétienne doit prendre contre des obstacles inévitables. M. Rodolphe Lindau, dans une situation moins haute, a eu cependant le même spectacle sous les yeux, et il a su l'étudier avec une sagacité égale, si ce n'est avec une égale étendue. Il a de plus pour nous cet avantage, qu'il écrit dans notre langue avec une rare élégance; et son style, simple et ferme, concis et coloré, pourrait faire envie à plus d'un écrivain français.

C'est donc en puisant à ces deux sources, sans négliger des sources plus anciennes, que je voudrais présenter quelques considérations sur le Japon; mais, bien que je compte m'arrêter plus particulièrement aux mœurs et à la religion, je dois dire d'abord quelques mots de la question diplomatique, sur laquelle sir Rutherford Alcock fournit les plus amples et les plus sérieuses données. En traitant ce sujet, le fonctionnaire n'a pas fait d'indiscrétions; car ses dépêches avaient été rendues publiques par les ordres du Parlement, et il n'a eu qu'à les résumer pour l'instruction de ses lecteurs, en même temps qu'il racontait toutes les péripéties de sa résidence et de ses voyages dans l'empire du Mikado.

Tout ce dont il s'agit entre le Japon et nous, c'est de savoir s'il sera ouvert de gré ou de force à notre commerce et aux relations de toute sorte avec les étrangers. Quel est le droit de notre civilisation de s'établir ainsi, même par

la violence, sur toute la surface du globe? Jusqu'où s'étendent ses devoirs? C'est ce qu'il serait fort inutile de discuter ici. Le fait est qu'au Japon la civilisation chrétienne et occidentale est aux prises avec un peuple qu'elle ne prétend pas subjuguer, mais avec qui elle veut nouer des communications régulières, et, s'il se peut, pacifiques; que ce peuple énergique et puissant est le dernier à lui résister dans ces contrées de l'extrême Orient, et qu'infailliblement il succombera dans une lutte où il n'a peut-être pas pour lui la bonne cause. C'est une prophétie qu'on peut faire à coup sûr; et tout ce qui reste inconnu à cet égard, ce sont les phases diverses d'un combat où la victoire définitive ne saurait être douteuse.

Ce qui peut donner raison aux Japonais, du moins en apparence, c'est que, dans l'origine, ils n'ont pas été, comme tant d'autres, hostiles aux étrangers, et que, loin de là, ils les ont d'abord accueillis à bras ouverts. Vers le milieu du XVIe siècle, saint François-Xavier avait pu prêcher librement l'Evangile; à sa suite, les Jésuites portugais avaient propagé le christianisme; les négociants exerçaient un commerce très-lucratif en toute sécurité; et, quand les prêtres japonais se plaignaient à l'empereur des progrès que faisaient chaque jour les étrangers, l'empereur les éconduisait, en répondant que, « puisqu'il y avait déjà « dans le pays trente-cinq sectes religieuses bien comptées, « on pouvait sans inconvénient en admettre une trente-« sixième, qui ne devait pas causer plus d'ombrage que « les autres. » Mais cette tolérance, ou, si l'on veut, cette indifférence, dut bientôt cesser. Ces étrangers, qui avaient paru d'abord inoffensifs, menaçaient maintenant par leurs

menées toute l'organisation sociale du Japon; et, pour conjurer ce bouleversement prévu, le gouvernement dut prendre les mesures les plus extrêmes. Après des persécutions qui durèrent près d'un demi-siècle, et qui furent ensanglantées par d'effroyables massacres, le christianisme fut proscrit définitivement (1637); et les étrangers furent chassés, à l'exception des Chinois et des Hollandais, avec lesquels on consentit à continuer le négoce, à des conditions fort restreintes et même passablement humiliantes. Toutefois il n'est pas vrai que les Hollandais, pour rançon de ce privilége, dussent chaque année fouler aux pieds les images du Christ et de la Vierge, comme leurs rivaux éconduits l'ont prétendu calomnieusement (1). Mais ils furent soumis à la plus rigoureuse surveillance et confinés dans une étroite enceinte d'où ils ne pouvaient sortir

(1) Ce n'est pas aux Hollandais que le gouvernement japonais imposa cette cérémonie sacrilége; ce fut à ses propres sujets. qui étaient en contact avec les étrangers et qui pouvaient être tentés de retourner au christianisme. Kæmpfer, en 1691, a été témoin de cette cérémonie à Nagasaki; tous les habitants, y compris les enfants, étaient tenus de marcher sur les images du Christ et de la Vierge (tome II, page 30 de la traduction française), et des magistrats spéciaux veillaient à ce que cette opération se fît sans désordre. Thunberg, en 1776 (tome I, page 35, de la traduction française), a vu les Japonais faire leur abjuration officielle, comme Kæmpfer les avait vus près de cent ans auparavant. Il n'est pas sûr qu'aujourd'hui même la police japonaise ait renoncé à prendre cette précaution. Quoi qu'il en soit, les Hollandais de Décima n'ont jamais commis l'acte qu'on leur a si souvent reproché; mais Kæmpfer lui-même blâme les concessions déshonorantes qu'ils avaient faites. (Tome II, page 63.)

que pour porter les présents annuels, ou plutôt le tribut, à l'empereur de Yédo, qu'ils n'avaient jamais l'honneur de voir.

Les choses restèrent en cet état deux siècles environ. Le gouvernement japonais avait frappé un coup terrible, mais efficace; et il semblait avoir fermé pour jamais l'entrée aux hommes de l'Occident, quand la guerre de Chine, en 1842, vint encore une fois tout remettre en question. La Chine n'était pas précisément ouverte par les armes de l'Angleterre; mais il était facile de prévoir qu'elle ne tarderait pas à l'être; et il y eut assez de prudence dans les conseils de l'aristocratie japonaise pour que dès lors on prévît aussi les événements qui allaient se développer au Japon, et qu'on s'y préparât avec une sagesse d'autant plus louable qu'elle ne venait pas du bon vouloir (1). Il fallut les attendre cependant encore seize ans, et ce ne fut qu'en 1858 que le traité négocié pour les États-Unis par le commodore Parry, après plusieurs années de discussion, permit et amena tous les autres traités avec l'Angleterre, la Hollande, la France, la Russie, et d'autres puissances. Ce n'est pas que, d'après ces conventions mêmes, le Japon soit déjà tout grand ouvert, et il n'y a que quelques ports dont l'accès soit autorisé, si ce n'est réel. Mais ces traités, tels qu'ils sont, restrictifs et encore très-incomplets, seront-ils exécutés fidèlement, ou resteront-ils une lettre morte par la résistance furieuse du parti national au Japon? Voilà la

(1) Le prince le plus puissant du Japon, celui de Kanga, publia, à cette époque, une brochure très-remarquable, où il conseillait de traiter avec les étrangers. M. Rodolphe Lindau a donné, à ce sujet, des détails fort intéressants. (*Voyage autour du Japon*, p. 114 et suivantes.)

question qui se débat, et sur laquelle des assassinats nombreux viennent, de ces contrées lointaines, jeter de temps à autres une lumière sinistre. Depuis quatre ans, il n'y a pas une légation étrangère qui n'ait eu ses déplorables victimes; la Russie, la Hollande, les États-Unis, l'Angleterre, la France, qui ne veulent que commercer, ont compté des martyrs, et le prestige qui les entoure n'a pu protéger ceux qui s'abritent sous leur drapeau, ou qui le servent.

Ce n'est point le gouvernement japonais qui est coupable de ces sanglantes avanies; il voudrait bien les empêcher; mais il n'est pas même en mesure de les réprimer, loin de les prévenir; et les puissances occidentales sont amenées par la force des choses à se faire justice elles-mêmes, puisque le pouvoir local est hors d'état de la leur assurer. C'est là ce que nous apprennent les dernières nouvelles; et, pendant assez longtemps, on peut croire qu'on n'en recevra pas d'autres du Japon.

Quel est donc ce peuple avec qui les plus grandes puissances de la terre tiennent tant à contracter, qui tantôt les accueille et tantôt les repousse, qui leur envoie des ambassades solennelles et qui assassine leurs représentants, qui ouvre son territoire et qui le ferme tour à tour, et qui semble tout à la fois désirer et craindre la civilisation chrétienne, comme un bienfait et comme un fléau? Il y a là un problème très-digne d'attention et très-difficile à résoudre; nous n'avons pas encore tous les éléments nécessaires pour nous éclairer entièrement; mais nous en possédons cependant assez pour comprendre ces contradictions apparentes, et pour savoir que ce peuple, malgré les couleurs souvent odieuses sous lesquelles il se montre à nous, mérite, à bien des égards, notre étude et

notre estime. Dans cette partie du monde qu'on appelle l'*extrême Orient,* il n'y a rien qui le surpasse ni même qui l'égale; et, pour le courage, la fierté, le patriotisme, la discipline sociale, la politesse même, l'agriculture, l'industrie et le bon ordre sous un gouvernement fort et respecté, nous chercherions vainement dans bien des parties de notre Europe quelque chose de supérieur.

Pour savoir précisément ce qu'est le peuple japonais dans l'intérieur de l'empire et indépendamment de ceux qui le gouvernent, nous pouvons interroger quatre ou cinq voyageurs au moins, tous également croyables, puisqu'ils ne nous donnent que des observations personnelles : ce sont Kæmpfer, Thunberg, Titsingh, et, de notre temps, M. de Siebold et sir Rutherford Alcock. Tous les cinq, à diverses époques, mais dans des conditions presque pareilles, ont traversé le Japon d'un bout à l'autre, et ils ont pu voir d'aussi près que possible la nation, dans sa vie de chaque jour et dans le détail de toutes ses occupations laborieuses. A ces témoignages, on peut joindre utilement celui de M. Rodolphe Lindau, qui n'a vu que quelques villes, mais qui les a très-bien décrites, et notamment celle de Yédo, la capitale du Taïkoun.

Kæmpfer, attaché en qualité de médecin à la Compagnie hollandaise de Batavia et de Décima, a fait deux fois le voyage par terre de Nagasaki à Yédo, en 1691 et 1692, comme membre de l'ambassade annuelle des Hollandais à la cour impériale (1). Il avait appris assez bien la langue

(1) Kæmpfer, né à Lemgo, en Westphalie (comté de la Lippe), s'est rendu illustre par ses voyages dans plusieurs parties de l'Asie, et notamment au Japon. Ses observations, toujours par-

[illegible] ES.

[illegible] ques indi-
[illegible] précieux,
[illegible] ns étaient
[illegible] Kæmpfer,
[illegible] me voyage
[illegible] mbles em-
[illegible] ar son mé-
[illegible] années de
[illegible] Personne,

[illegible] otanique, la
[illegible] ne publia
[illegible] emgo. Son
[illegible] bord en an-
[illegible] aux, 2 vol.
[illegible] nand qu'en
[illegible] mpfer, né en

[illegible] suédois, a
[illegible] è à été tra-
[illegible] 4°. Le se-
[illegible] pas été, à

[illegible] 812, a joué
[illegible] s. Outre ses
[illegible] r en Chine,
[illegible] ses relations
[illegible] éral d'un
[illegible] sont, *Les*
[illegible] s et publié
[illegible] dres, 1834,
[illegible] s et des fu-
[illegible] 1820, in-8°.

peut-être, n'a connu les documents japonais mieux que lui; et cette connaissance lui a fait comprendre bien des détails qui ont échappé à d'autres, et qui donnent à ses récits une certitude particulière. En 1826, le célèbre M. de Siebold, qui s'est en quelque sorte naturalisé Japonais par une longue résidence et par des ouvrages très-spéciaux, a fait la route de Décima à la capitale du Taïkoun, avec l'ambassade annuelle (1). Enfin, en 1861, il y a quatre ans à peine, sir Rutherford Alcock a accompli le même voyage, sans mission officielle, mais pour appliquer effectivement une des clauses des traités, qui permet aux diplomates étrangers de circuler librement dans l'empire. Seulement, sir Rutherford Alcock, au sortir d'Osaka, n'a pu passer par Miako ou Kioto, résidence du Mikado, et il dut faire un détour pour éviter cette ville, que tous ses prédécesseurs avaient traversée, sans aucun embarras, dans d'autres circonstances, il est vrai, et bien des années auparavant.

Le Japon, qui se compose de trois principales îles, dont la plus grande est Nippon, s'étend du 30e degré de latitude-nord au 45e, et du 125e de longitude-est au 140e. De Nagasaki, dans la partie la plus méridionale, à Yédo, qui n'est pas encore à l'extrémité, il ne peut pas y avoir moins de

(1) M. de Siebold, qui a habité presque toujours le Japon, a publié en allemand son grand ouvrage intitulé : *Nippon*, *Archiv zur Beschreibung von Japan*, in-folio, Leyde, 1832 et années suivantes. Cet ouvrage, qui est encore en cours de publication, contient d'innombrables renseignements, présentés malheureusement sous une forme un peu confuse. Une multitude de planches très-curieuses en rehaussent encore la valeur. Kæmpfer avait pris également ce soin, mais d'une manière beaucoup moins complète.

280 lieues; Kæmpfer compte 200 milles d'Allemagne, ou 323 lieues japonaises. C'est un vaste champ d'observation, et ceux qui l'ont parcouru peuvent se flatter de connaître le pays qu'ils ont vu durant ce long trajet, où ils ont pu faire toutes les comparaisons et les vérifications nécessaires.

Les cinq voyageurs que nous venons de citer sont unanimes : il n'y a pas au monde de pays mieux cultivé que le Japon (1); pas un pouce de terrain n'est inoccupé ni stérile; et les montagnes mêmes quand elles ne sont pas trop hautes, sont exploitées jusqu'au sommet. Le sol, qui est volcanique et sablonneux, n'a été rendu si fertile qu'à force de travail et de fumures. L'engrais sous toutes ses formes est recueilli dans les villes, dans les villages, sur les grands chemins, et il est utilisé très-habilement. Ces pratiques traditionnelles remontent à un temps immémorial, et il a fallu bien des siècles d'application pour tirer si bon parti d'un sol naturellement peu riche. La terre végétale ainsi conquise est fort épaisse, et l'on n'y trouverait pas une pierre, non plus qu'une mauvaise herbe. La culture principale et presque exclusive est celle du riz, qui, avec quelques légumes et du poisson, compose le fond de la nourriture nationale; car il n'y a que les étrangers qui consomment de la viande. Le riz exige, comme on sait, de constants et très-rudes labeurs. Au Japon, il est non-seulement l'aliment de tout le monde;

(1) Voir particulièrement Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. I, p. 103 et suiv.; Thunberg, *Voyage au Japon*, traduction Langlès, t. II, p. 41 et suiv. et p. 286; sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 292, 315, 319, 406, 433, 440, 453; t. II, p. 74, 122, 143, 277; M. R. Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 265 et 284.

mais, de plus, il est la denrée et la monnaie avec laquelle se paye la rente foncière; les revenus des princes et ceux du gouvernement sont estimés en mesures de riz uniquement (1). Les fermes sont admirablement tenues, et elles frappent d'étonnement, même des yeux hollandais et anglais (2). Elles emploient une foule de machines ingénieuses qui économisent le temps et les bras. L'agriculture, confinée presque à une seule plante, n'en est pas arrivée à connaître le système savant de nos rotations et de nos assolements; mais le terrain n'est jamais inactif; et, en ce sens, le but est tout aussi bien atteint que chez nous. Les arbres fruitiers, qui pourraient être excellents, ne sont pas très-bien conduits; cependant les Japonais sont de très-adroits jardiniers; ce sont des fleuristes égaux aux nôtres, tout au moins, parce que la consommation des fleurs est énorme, soit pour les cérémonies religieuses, soit pour les usages intérieurs, soit pour les jardins, qui sont superbes et partout répandus. La greffe et la taille sont pratiquées d'une manière merveilleuse, surtout pour réduire les proportions des arbres et les transformer; et à l'exposition universelle de 1862, les horticulteurs de l'Angleterre et de toute l'Europe ont été surpris des modifications incroyables qu'avait obtenues l'adresse de leurs rivaux japonais. Pour

(1) Le riz bouilli est le pain japonais; toute la nation en mange. Le riz du Japon passe pour le meilleur du monde; mais les légumes ne sont pas, à beaucoup près, aussi bons, bien qu'ils soient très-variés et très-abondants. Sir Rutherford Alcock en a introduit plusieurs espèces européennes, qui ont très-bien réussi.

(2) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, tome I, p. 319

produire ces modifications bizarres, il avait fallu tout à la fois des mains très-exercées, et une patience que n'avait pas lassée une longue série d'opérations suivies avec succès pendant plusieurs années consécutives.

Un autre point sur lequel nos voyageurs sont également d'accord, c'est que, en général, les routes du pays sont très-bonnes. Les routes impériales, en particulier, sont entretenues parfaitement, larges, spacieuses, avec une chaussée au milieu et des bas-côtés, bordées de beaux ombrages, macadamisées, balayées même, et sablées dans certaines occasions, quand il y passe de grands personnages. Celle du Tokaïdo, qui traverse tout l'empire, peut rivaliser avec les plus renommées de l'Europe. Le métrage, qui part d'un point central de la capitale, du Nippon-Bassi à Yédo, est partout soigneusement indiqué sur des poteaux, donnant aussi les noms des diverses provinces. Il y a des ponts sur toutes les rivières où il a été possible d'en construire; et là où, par la nature torrentueuse des eaux ou la disposition des lieux, on n'a pu établir des ponts, il a été organisé, sous la direction de l'autorité, des systèmes réguliers de passage, soit dans des bacs, soit à dos d'hommes (1). Si l'on ne va pas très-vite sur ces routes, c'est seulement parce que les moyens de locomotion sont peu perfectionnés. Les hautes classes vont toujours en chaises à porteurs, appelées, selon leur grandeur, *Norimons* ou *Cangas ;* les gens du peuple vont à pied, et fort rarement à cheval ; les voitures sont à peu près inconnues, parce qu'on n'attelle jamais les

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, t. II, p. 121 ; et sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t I, p. 406.

chevaux; et celles mêmes de la cour du Mikado sont traînées par des buffles. La circulation, régulièrement divisée en deux courants, de droite et de gauche, est cependant prodigieuse en tout temps sur ces routes; Kæmpfer n'hésite pas à la comparer à celle des rues les plus fréquentées de nos villes européennes (1). Sir Rutherford Alcock en a jugé comme Kæmpfer, tout habitué cependant qu'il peut être à l'activité du Strand et de la cité de Londres (2). Ce mouvement atteste évidemment que les relations et les affaires des habitants sont très-multipliées, et il semble qu'elles ne sont pas trop gênées par les précautions infinies que prend la police japonaise, même à l'égard de ses nationaux, quand ils se déplacent. Toutes ces routes traversent des villages presque sans interruption; et là où les villages manquent, on a ménagé des hôtelleries de différents ordres, où l'étranger est peut-être parfois rançonné, mais où l'indigène trouve, à des prix fixes et très-modiques, le gîte et la nourriture dont il a besoin.

Toute cette population, à quelque domination qu'elle soit soumise, paraît heureuse et prospère, sauf des exceptions très-peu nombreuses. Comme la terre est extrêmement divisée, chacun exploite quelque champ; et, sans qu'il y ait précisément de richesse, il n'y a nulle part de misère. Les maisons n'ont pas grande figure; elles sont, en général, d'une légèreté qu'on ne comprend pas bien au premier coup d'œil, mais qui s'explique quand on songe que le Japon est

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 145.

(2) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, tome I, p. 584

sujet aux tremblements de terre les plus violents et les plus répétés (1). C'est là ce qui fait que des règlements de police ont limité la hauteur maximum des maisons à 36 pieds, et que les Japonais n'ont pas pu avoir une architecture en rapport avec le reste de leur industrie. Mais ces maisons, qui n'ont habituellement qu'un étage, ou même un rez-de-chaussée tout seul, sont très-propres ; des cloisons mobiles en bambou et en papier en forment les compartiments, qu'on varie selon le besoin ; et l'intérieur est d'autant plus facile à tenir en bon état, qu'il est très-simple et presque sans mobilier, même chez les plus riches. Des nattes, plus ou moins fines, qu'on nettoie et qu'on déplie chaque jour, en font tout l'ornement. Par d'ingénieuses et faciles combinaisons, ces nattes, qui servent d'abord en guise de tapis, tiennent lieu aussi de tables, de chaises et de lits. Personne, même les plus opulents, ne connaît l'usage des matelas. On couche sur le plancher, en s'enveloppant d'un vêtement plus chaud, pour la nuit, et en s'appuyant la tête sur un oreiller triangulaire en bois.

Ces habitudes, qui sont celles de toutes les classes, y compris les classes souveraines, ont banni la mollesse de presque tous les rangs de la société, et l'on ne voit pas plus de luxe au Japon qu'on n'y voit de misère. Les princes les plus puissants dépensent autrement leur fortune, en ayant autour d'eux des cours militaires et des armées de soldats et de serviteurs; ils ne songent guère à se donner ces aisances personnelles auxquelles on attache ailleurs tant de

(1) A celui de Yédo, en 1855, on estime qu'il périt 200,000 personnes ; voir M. R. Lindau. *Voyage autour du Japon*, p. 179.

prix. Les mœurs communes sont extrêmement viriles, et elles ont charmé tous les voyageurs. Sir Rutherford Alcock est toujours tenté de les rapprocher de celles de Spartiates, et la comparaison n'est pas fausse. Il y a au Japon des héroïsmes vraiment extraordinaires, si ce n'est très-raisonnables; et, si les mœurs publiques étaient énervées, ces énergies ne seraient pas si fréquentes, souvent très-mal appliquées, mais formant un des traits essentiels du caractère national.

La population agricole, qui compose l'immense majorité des habitants, est d'une douceur remarquable. Elle se pressait en foule sur les pas des voyageurs pour les contempler; mais sa curiosité n'était ni importune, ni surtout grossière. Jamais une insulte ni même une raillerie; de loin en loin quelque mendicité, mais pas un vol non plus qu'une violence. Kæmpfer a été tellement ravi de ce spectacle, en effet bien surprenant, qu'il n'a pas hésité à dire que « l'empire « tout entier, depuis les classes les plus élevées jusqu'aux « plus infimes, était comme une école de civilité (1). » Thunberg a consigné la même remarque (2), qu'avait déjà faite saint François-Xavier. Sir Rutherford Alcock ne peut non plus s'étonner assez de cette urbanité (3), quand il l'oppose surtout à la brutalité des matelots européens, auteurs de presque toutes les rixes qui surviennent. Il a fait

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 161.

(2) Thunberg, *Voyages au Japon*, traduction française, t. II, p. 41 et 125.

(3) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 80, 198, 399 et 462; t. II, p. 109, 191 et 365.

une excursion dans l'intérieur, outre son voyage de Nagasaki à Yédo ; et, dans cette excursion qui n'a pas duré moins d'un mois, pour aller au fameux cratère de Fusiyama (14,000 pieds anglais d'altitude) et pour en revenir, il n'a cessé d'être en contact avec les gens du peuple et d'en être satisfait. Il faut voir aussi tout ce qu'en dit M. Rodolphe Lindau (1), et le récit plein d'intérêt d'une de ses courses à Kanasawa, près de Yokahama, où il fut reçu par une famille japonaise, qu'il ne connaissait pas, avec une cordialité touchante, qu'on aurait bien de la peine à trouver plus complète et plus franche dans les pays civilisés.

Les grands eux-mêmes partagent souvent cette bienveillance populaire pour les étrangers. Kæmpfer a reçu les invitations empressées des princes par les États desquels il passait (2) ; et, même dans les temps troublés où a voyagé sir Rutherford Alcock, il a eu plus d'une fois à décliner les offres hospitalières des chefs de provinces ou des chefs de couvents (3).

Mais ce n'est pas accidentellement et à l'égard des seuls étrangers que la population japonaise montre cette politesse, qu'on pourrait bien croire mêlée d'un peu de crainte. Les habitants conservent aussi entre eux ces excellentes habitudes ; et il semble qu'ils les possèdent au même degré que les gens les mieux élevés parmi nous. Ils ont tout un code

(1) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 43, 206, 261 et suivantes.

(2) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 154.

(3) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. I. p. 433.

pour ces rapports délicats, et ils n'ignorent rien de ces raffinements qui, dans nos sociétés, sont le monopole de quelques-uns, et qui, au Japon, semblent être le patrimoine naturel de tout le monde. On sait, tout aussi bien que nous pouvons le savoir, la valeur d'un salut, d'un mot aimable, d'une visite reçue ou rendue. On est même, en général, très-susceptible sur toutes ces nuances des relations sociales ; et, comme on serait très blessé d'un oubli ou d'une malhonnêteté, on observe scrupuleusement envers autrui les égards qu'on exige pour soi-même. Le bonjour japonais, *saïonara*, est plein de bienveillance et de gentillesse, et sir Rutherford Alcock (1) ne trouve pas qu'il le cède en rien à l'*adieu* des Français ou des Italiens. Cette urbanité est surtout frappante, et forme un contraste tout à l'avantage des mœurs japonaises, dans les domestiques et les moindres serviteurs.

Elle est naturellement bien plus réelle et bien plus démonstrative encore quand, au lieu de s'adresser à des égaux ou à des étrangers, elle s'adresse aux grands du pays. Nos voyageurs ont eu l'occasion de s'en convaincre (2). Les princes, soit qu'ils aillent à Yédo pour y séjourner auprès du Taïkoun, soit qu'ils en reviennent, ne marchent jamais qu'accompagnés d'un immense cortége composé de dix,

(1) Sir Rutherford Alcook, *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 469.

(2) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 145; Thunberg, *Voyages au Japon*, traduction française, t. II, p. 126; sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 200, 460 et suivantes; M. Rod. Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 214.

douze, quinze, ou vingt mille personnes, officiers, soldats, employés ou servants de tout grade et de tout ordre. Ces cortéges, qui sont parfois trois jours de suite à défiler, sont précédés de courriers qui annoncent aux passants l'arrivée du prince. Dès que son *Norimon* paraît, la foule se jette à genoux, le front dans la poussière, et attend dans cette humble posture que la litière soit passée. Dans les villes, les boutiques se ferment ainsi que les maisons, et les travaux s'interrompent momentanément. Tout le monde reste dans un silence profond et respectueux, la multitude agenouillée, et le cortége s'écoule lentement sans qu'aucun mot soit prononcé, si ce n'est celui de *stàniéro*, par lequel les hérauts avertissent la foule du devoir qu'elle doit remplir. Elle le remplit, du reste, avec une sincère déférence, mais sans la moindre servilité. C'est un hommage légitime qu'elle rend volontiers à ses princes ; ce n'est point une adulation dont elle cherche à les flatter (1). On est beaucoup moins cérémonieux au Japon qu'en Chine ; et l'on est beaucoup plus franc dans sa politesse et sa douceur. Sir Rutherford Alcock, qui a longtemps observé les Japonais et les Chinois, n'hésite pas à mettre les premiers fort au-dessus, à cet égard comme à tant d'autres. M. Rodolphe Lindau attribue avec sagacité cette politesse générale et mutuelle à l'influence du féodalisme, qui a d'ailleurs tant d'inconvénients (2). La remarque me paraît très-vraie ; et il est assez probable que le respect porté aux princes aura peu à peu enseigné à tous les habi-

(1) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. p. 200.

(2) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 207.

tants le respect réciproque qu'ils ont inviolablement les uns pour les autres. C'est un résultat assez inattendu, qui peut-être aussi tient à un heureux naturel autant qu'aux institutions.

Quant à l'industrie japonaise, elle est assez connue pour qu'il n'y ait que très-peu de mots à en dire. Les produits en sont tellement parfaits, en ce qui concerne la fonte et l'alliage des métaux, qu'elle n'a pas de rivale sur la surface entière du globe, même chez les nations les plus habiles. Le laque est une invention des Japonais bien plus encore que des Chinois; et les belles pièces qu'on en a en Europe défient toute imitation. Les dessins qu'elles portent, et surtout ceux des animaux, sont d'une exactitude et d'une vérité incomparables. Une quantité de matières naturelles sont travaillées en tout genre avec une merveilleuse adresse; et ce qui surprend particulièment l'observateur, c'est que l'outillage des Japonais est en général très-défectueux, informe même; l'habileté de main supplée seule pour ces chefs-d'œuvre à l'imperfection singulière des instruments (1). Leur papier, qu'ils tirent de l'écorce d'un arbre, est très-supérieur à celui des Chinois; et, à certains égards, il est peut-être supérieur même à tous les nôtres, parce qu'il sert à une variété d'usages qui comprennent depuis l'écriture et l'impression jusqu'au vêtement (2). Un fait

(1) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. II, p. 283.

(2) Tous nos voyageurs ont parlé avec admiration du papier japonais, et en ont décrit la fabrication. Kæmpfer y a consacré un traité spécial dans ses *Amœnitates exoticæ*, fascic. II, relatio XIII, p. 466; Thunberg, t. II, p. 346; sir Rutherford Alcock, *The*

plus étonnant encore, et qui atteste une aptitude bien précieuse, c'est que, sur quelques modèles venus d'Europe et sous la conduite de contre-maîtres hollandais, le gouvernement du Japon a pu monter, avec des ouvriers indigènes, une immense usine où il construit pour son propre compte des bateaux à vapeur, qui marchent fort bien, si ce n'est aussi régulièrement que les nôtres. Sir Rutherford Alcock et M. Rodolphe Lindau, qui connaissent les ateliers les mieux organisés du Lancashire, n'en ont pas moins admiré ceux d'Akonoura près de Nagasaki (1); l'un et l'autre n'ont pas manqué de signaler cette supériorité incontestable des Japonais sur leurs voisins de la Chine, qui n'ont jamais rien fait et peut-être ne feront jamais rien de pareil. Le Chinois nie aveuglément la supériorité des étrangers, et se refuse à leur emprunter quoi que ce soit. C'est le plus sot orgueil. Loin de là, le Japonais est toujours prêt à profiter de ce qu'il voit de bon chez les autres; et il est ainsi tout disposé à prendre part, du mieux qu'il pourra, à la vraie et à la grande civilisation qui lui vient de l'Occident.

Il est à croire que cette propension intelligente tient, en partie du moins, aux contacts que le Japon a entretenus depuis deux siècles avec les Hollandais de Décima; mais il faut se rappeler aussi, à sa louange, qu'il en avait fait jadis

capital of the Tycoon, t. I, p. 442 et suivantes. Sir Rutherford Alcock a envoyé à l'Exposition universelle de 1862 soixante-sept espèces de papiers japonais.

(1) Sir Rutherford Alcock, *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 82 et suivantes ; M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 22 et suivantes. Il y a des bâtiments japonais qui sont allés jusqu'en Amérique, et qui ont très-bien supporté ce long trajet.

autant avec les Chinois, alors très-supérieurs, et qu'il leur avait emprunté, outre leur écriture et leurs religions de Confucius et de Bouddha, une foule d'institutions dont on retrouve encore aujourd'hui la trace évidente. Ceci se passait mille ans, au moins, avant que les hommes de l'Occident apparussent sur les côtes; et la perfectibilité que les Japonais montrent à cette heure est en eux comme une qualité native, qui s'est exercée déjà plus d'une fois, avant de s'appliquer comme nous le voyons de nos jours. Il paraît même qu'ils ont essayé d'établir à Yédo un collége où les plus distingués de leurs jeunes gens étudient les langues et les sciences de notre Europe. Quand ils nous envoient des ambassades, c'est qu'ils sentent assez bien tout ce que nous valons, et qu'ils désirent valoir bientôt autant que nous. En même temps qu'ils élèvent des établissements superbes pour leurs constructions navales, ils arment et ils disciplinent leurs soldats à l'européenne (1), et l'on peut entrevoir dès à présent le temps peu éloigné où ils sauront joindre à leur courage spontané la tactique, qui le rendra aussi redoutable que le nôtre.

D'après des renseignements puisés à des sources officielles, il est probable que la population de l'empire se monte au moins à trente millions d'habitants. Elle est très-dense sur l'étroit espace qu'elle occupe; et c'est là ce qui explique la perfection nécessaire où l'agriculture est arrivée. Les villes sont très-nombreuses et très-peuplées. Quelques-unes, comme Yédo, par exemple, peuvent figurer parmi les plus considérables, sinon les plus belles de la

(1) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 23.

terre. Kæmpfer, dans le trajet qu'il a parcouru, a compté trente-trois grandes villes, et cinquante-sept petites, sans parler d'un nombre à peu près illimité de villages et de hameaux (1). Il est vrai que les cités, même les plus étendues, n'ont qu'une apparence assez chétive, par les raisons que j'ai dites un peu plus haut; mais elles offrent toutes les ressources que supposent de si vastes agglomérations : des rues régulières et larges, garnies de boutiques et de magasins, isolées les unes des autres pour la salubrité et pour les commodités de la surveillance et la police; des ponts, des canaux, des quais bien entretenus sur toutes les rivières; des palais assez bien bâtis et accumulés pour les princes et les hauts employés du gouvernement; des théâtres pouvant contenir sept ou huit mille spectateurs; des temples à profusion, les seules constructions auxquelles on puisse donner quelque élévation, parce qu'on ne les habite pas; en un mot, les cités japonaises, actives, commerçantes, bien organisées, bien administrées, excessivement riches, ne manquent d'aucune des conditions que nous exigeons des nôtres, pas même de corporations de pompiers, indispensables contre les fréquents incendies qu'amène la fragilité même des habitations.

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t I. p 161 et suivantes.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LA FRANCE INDUSTRIELLE

EN 1789 [1].

III. — La Corporation.

Nécessité d'une étude de détail. — La maison commune des orfévres. — Le corps de métier. — Hiérarchie parmi les maîtres. — Election des gardes. — Fonctions des gardes. — Visites. — Procès contre les communautés rivales. — Lutte avec la cour des monnaies. — Saisies chez les compagnons. — Les apprentis. — Droit des veuves. — Les membres surnuméraires. — Défense des priviléges. — Opinion des six corps de marchands. — La confrérie. — La chapelle. — La confrérie de Saint-Éloi. — Les autres confréries absorbées. — La confrérie de Sainte-Anne et le tableau. — Les aumônes. — Les secours aux pauvres orfévres. — Logement et aumône. — Caractère général des communautés. — Légères modifications, depuis 1776. — De l'association.

Pour comprendre ce qu'étaient dans la seconde moitié du XVIIIe siècle les communautés d'artisans, il faut pénétrer dans une de leurs corporations et s'y mêler familièrement avec eux jusque dans les moindres détails de leur existence. Il faudrait pouvoir entreprendre une enquête minutieuse comme on les fait de nos jours. Or les corps de métiers ont cessé d'exister depuis soixante-quinze ans, et les les membres qui en faisaient partie ne sont plus là pour répondre à nos questions ; mais alors ils écrivaient beaucoup, ils conservaient avec soin ce qu'ils avaient écrit, comme tous les corps constitués qui professent toujours un grand respect de la tradition. Si nous ne pouvons les questionner eux-mêmes, nous avons l'avantage, en fouillant leurs papiers, d'y trouver des dépositions d'autant plus

(1) V. t. LXXII, p. 195 et 379.

franches, qu'elles n'étaient pas destinées au public, et des secrets que ne disent pas toujours les vivants.

La communauté des orfévres était une des plus anciennes et des plus riches de Paris. Elle faisait partie des six corps de marchands et s'enorgueillissait de travailler pour le trône et l'autel : *In sacra inque coronas*, disait sa devise. Elle possédait depuis le moyen-âge ses archives complètes, qu'une bonne fortune a fait passer jusqu'à nous. Pénétrons donc dans cette communauté dont la porte nous est ouverte et qui était une des mieux administrées du royaume : par elle nous pourrons juger de l'organisation des autres.

Au coin de la rue Jean-Lantier et de la rue des Orfévres, dans un quartier tout percé de rues neuves, s'élève une maison de belle apparence que le temps et les démolitions ont en partie respectée. La façade est en pierre de taille; la construction sévère, mais de bon goût, rappelle l'architecture du XVIIIe siècle. C'était la maison commune des orfévres qui venaient, vers 1740, de la faire rebâtir à grands frais sur l'emplacement de leur ancienne maison. Entrons : à droite était la chapelle de Saint-Éloi ; à gauche le bureau et les salles de réunion; au premier les archives et dans les étages supérieurs des chambres où étaient logés gratuitement un certain nombre d'orfévres pauvres et infirmes. Là se trouvaient rassemblés tous les intérêts de la communauté ; le bureau, la chapelle, l'hôpital la montraient dans son triple rôle, comme corps de métier, comme confrérie religieuse et comme société de secours.

Le corps de métier était de beaucoup le plus important des trois. C'était pour lui qu'étaient faits les statuts, sanctionnés à plusieurs reprises par la royauté; c'était lui qui

réglait la législation des apprentis, des compagnons et des maîtres, qui conférait le droit d'ouvrer en orfévrerie, qui poursuivait les délinquants. Il possédait seul pour ainsi dire une existence légale, avait ses magistrats électifs et communiquait officiellement avec les gens de finance ou de justice du Roi.

Le corps de métier se composait de tous les maîtres sans exception, à quelque titre qu'ils eussent été reçus, mais des maîtres seuls. Apprentis et compagnons étaient des catéchumènes qui restaient à la porte du temple et subissaient la loi de la communauté sans participer à ses délibérations et à ses avantages. Parmi les maîtres eux-mêmes, le temps développant les distinctions aristocratiques, avait établi une hiérarchie à quatre degrés, fondée sur la date de la maîtrise et sur les dignités obtenues ; les jeunes, les modernes, les anciens et les anciens gardes. Cette hiérarchie avait peu de raison d'être au XVIe siècle, lorsque tous les maîtres étaient également appelés à élire les gardes de la communauté. Mais au XVIIe siècle, un nouvel ordre s'était introduit, sous le prétexte d'éviter la confusion d'une trop nombreuse assemblée et d'empêcher, disait-on, quelques familles habiles d'accaparer les dignités (1) ; on avait décidé que les six gardes sortant de charge et les six qui les avaient précédés, présenteraient des candidats à une assemblée restreinte, laquelle serait composée des anciens gardes et de trente orfévres, à savoir : dix anciens, dix modernes et dix

(1) Voir aux Archives de l'Empire, T. 1490[16], l'arrêt du 3 déc. 1609 ; les contestations de 1629 à 1647; l'arrêt du 25 janvier 1648 ; le règlement de 1660 et les élections de 1659 à 1680, T. 1490[11].

jeunes, choisis à tour de rôle sur la liste des maîtres. Cet ordre fut suivi jusqu'à la révolution de 1789, et comme il y avait beaucoup moins d'anciens que de modernes, moins de modernes que de jeunes, il n'était pas sans importance d'être classé dans les premières catégories.

L'assemblée restreinte, réunie à la maison commune, nommait trois gardes : un pris parmi les anciens, deux parmi les modernes ou les jeunes. Les gardes étaient au nombre de six, et leurs fonctions duraient deux ans, mais le renouvellement se faisant par moitié, il y avait une élection chaque année (1).

Les six gardes, grands personnages dont plusieurs avaient été échevins ou juges-consuls ou aspiraient à l'être, composaient le bureau ; c'était les magistrats de la communauté. La pièce où ils donnaient leur audience, était meublée avec luxe, d'une manière tout à fait digne d'une riche communauté : elle était tendue de tapisseries ; un grand crucifix d'argent était suspendu à la muraille ; près de la porte une aiguière d'argent ; sur la table les flambeaux, l'encrier étaient également d'argent massif : c'était l'orgueil de la corporation (2). La dignité de garde n'était pas d'ailleurs une sinécure ; les gardes étaient même, malgré leur nombre, assez occupés pour qu'on eût cru nécessaire de leur adjoindre quatre « aides à gardes, » élus tous les ans avec moins de solennité, et exerçant quelques-unes des fonctions de la jurande sans en avoir les honneurs et les profits (3).

(1) Règlement de 1659 et 1680. — Arch., T. 1490[11].

(2) Les objets en argent, qui faisaient partie des meubles du bureau, pesaient 70 marcs. — Arch., T. 1490[8], fol. 236.

(3) Ils existaient depuis 1630. — Arch., T. 1490[12]. Ils devaient

Non-seulement ils présidaient à toutes les fêtes et cérémonies, mais ils avaient un service régulier et complexe; ils étaient agents comptables, administraient les revenus et payaient les dépenses de la communauté; chaque année ils rendaient ou du moins devaient rendre leurs comptes; car l'inexactitude des registres à cet égard laisse soupçonner des négligences ou des abus (1); deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, ils tenaient le bureau d'essai où les orfévres faisaient vérifier le titre et marquer du poinçon des gardes leur orfévrerie, avant de la présenter au contrôle de la cour des monnaies. Ils veillaient à la garde des archives et au strict maintien des statuts. Ils faisaient subir aux aspirants l'épreuve du chef-d'œuvre et recevaient les maîtres. Ils faisaient de fréquentes visites à domicile, soit chez les orfévres du corps, ou soit chez les gens qu'on soupçonnait de travailler l'orfévrerie sans en avoir le droit ou chez certaines corporations voisines et rivales.

De toutes leurs fonctions, cette dernière était certainement la plus pénible, mais c'était peut-être celle dont ils étaient le plus jaloux. Leur ambition était de l'étendre. Il

visiter « les gens sans qualité et faux ouvriers, » et n'avaient droit à aucune indemnité, tandis que les gardes recevaient de chaque maître une indemnité de 6 livres par an.

(1) La Communauté conservait ses archives avec beaucoup de soin. Elle les possédait à peu près complètes depuis 1330, T. 1490[8], et avait même copie de pièces remontant à 1260, T. 1490[10]. — Cependant, dans la série des comptes annuels de 1736 à 1774, durant un espace de 38 ans, l'archiviste, en dressant le catalogue, mentionnait 20 années, c'est-à-dire plus de moitié, dont les comptes manquaient, T. 1490[10].

y avait dans Paris certains lieux privilégiés qui échappaient aux lois des corps de métiers ; les orfévres, en représentant sans doute la grande surveillance qu'exigeait l'exercice de leur profession, avaient obtenu l'autorisation de les y soumettre, et les gardes faisaient leurs visites même dans les galeries du Louvre, à l'hôpital de la Trinité et à la manufacture royale des Gobelins ; ils ne reconnaissaient l'immunité ni du Temple, ni du cloître Saint-Denis, ni de Saint-Jean-de-Latran ni du faubourg Saint Antoine, et ils poursuivaient, sous la protection de nombreux arrêts du conseil (1), les délinquants jusque dans ces asiles ; ils portaient même leur surveillance hors de Paris, dans les résidences royales de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye (2) : aucun ouvrage ne devait être mis en vente qui n'eût été visité et ne fût poinçonné de la marque des gardes en exercice (3). Malheur à qui contrefaisait cette marque ou se servait seulement d'une marque contrefaite : la loi prononçait impitoyablement contre le coupable la peine de mort (4).

D'une main les gardes travaillaient à étendre leur autorité, de l'autre à repousser toute autorité étrangère qui aurait voulu s'immiscer dans les affaires du corps ; accroître et défendre leur privilége et celui de la communauté, était leur plus grande affaire, et comme chaque communauté

(1) Arch., T. 1490[6].

(2) Arrêt du 4 janv. 1724. Arch., T. 1490[11].

(3) Cette marque était une des lettres de l'alphabet et changeait chaque année.

(4) Arrêt du 4 janv. 1724.

était guidée par un sentiment tout semblable, on comprend facilement les rivalités séculaires et les procès sans fin de ces corporations qui cherchaient toutes, à l'envi, à entamer le domaine du voisin et à ne pas laisser entamer le leur. Il y avait sept ou huit corps avec lesquels les orfévres étaient presque toujours en contestation; c'était principalement les batteurs d'or, les fourbisseurs d'épées, les horlogers, les merciers, les changeurs, les lapidaires (1); on conservait avec soin dans les archives les arrêts que la communauté avait fait rendre en sa faveur; mais souvent la corporation rivale pouvait produire d'autres arrêts qui infirmaient les premiers, et la querelle s'éternisait; car le vaincu nourrissait toujours l'espérance de faire prévaloir quelque jour ce qu'il croyait être son droit. Les rois et les princes avaient des artisans brevetés par eux et dispensés par cette faveur d'obtenir des lettres de maîtrise; les corporations se soumettaient à cet usage; mais la puissante communauté des orfévres ne s'y était jamais résignée; comme elle avait obtenu d'être dispensée des créations de maîtrises royales qui avaient lieu à l'avénement du souverain, et dans certaines circonstances solennelles, elle prétendit être dispensée aussi des artisans suivant la cour, et depuis le XVIe siècle, elle ne cessa pas de faire saisir les marchandises des « *prétendus* orfévres suivant la cour et pourvus de lettres du grand prévôt de l'hôtel (2). » Le prévôt avait en vain obtenu maint arrêt en sa faveur, le dernier notamment en 1726; la communauté s'obstinait, et, trente ans après, l'archiviste, enre-

(1) Voir Arch., T. 1490^6.

(2) Arch., T. 1490^11.

gistrant dans un inventaire la défaite légale de son corps, ajoutait : « Avec un mémoire du sieur Pelet, avocat au conseil, contre le susdit arrêt, lequel est demeuré sans effet; et l'on peut dire que cette affaire a été mal défendue (1). » L'esprit des corporations se retrouve là tout entier.

Le grand ennemi de la communauté des orfévres n'était pas d'ailleurs le prévôt de l'Hôtel : c'était la Cour des monnaies, avec laquelle les rapports étaient beaucoup plus fréquents et plus intimes. La Cour des monnaies faisait des visites, exerçait une certaine juridiction sur les orfévres, poinçonnait les objets fabriqués et percevait le marc d'or et d'argent. La communauté rappelait avec amertume que cette prétendue juridiction provenait d'empiètements et d'innovations, car, disait-elle, c'était seulement à partir de l'an 1378 que la Cour avait commencé à avoir autorité sur l'orfévrerie, soumise jusques-là à la seule juridiction du prévôt de Paris. L'orfévrerie avait résisté pendant des siècles à ses visites, surtout depuis le milieu du XVIIe siècle, époque à laquelle l'établissement du marc d'or avait fourni à la Cour un nouveau prétexte d'intervenir. Le Parlement, le Conseil d'Etat avaient prononcé plus de vingt fois et presque toujours en faveur des gardes (2). Mais le différend dura aussi longtemps que les deux parties.

(1) Arch., T. 1490^II, fol. 217.

(2) La Cour des monnaies devait avoir l'autorité sur les matières relatives au titre des métaux précieux et à l'emploi des pierres fausses, et elle portait de temps à autre des condamnations à ce sujet, bien que les gardes essayassent le plus souvent de prévenir toute action en justice, en punissant eux-mêmes afin d'éviter le

Depuis le XVIe siècle, et peut-être avant, le nombre des maîtres de la communauté était fixé à 300, nombre immuable que les orfévres se seraient bien gardés d'accroître, dans la crainte de multiplier les concurrents. Les gardes devaient veiller à ce que nul autre ne pût ouvrer d'orfévrerie, et je laisse à penser si la communauté soutenait les chefs dans cette surveillance. Apprenait-on qu'un compagnon ou un individu quelconque travaillait chez lui sans titre ou dans quelque lieu privilégié? les aides à gardes se transportaient à son domicile avec un huissier; saisie était faite des outils, des matières d'or ou d'argent, et procès-verbal était dressé; la peine était de trois ans de galères (1); quand elle n'était pas rigoureusement appliquée, il y avait au moins confiscation, amende de 500 livres, prison, exclusion à tout jamais de la maîtrise pour le compagnon délinquant, et, pour le propriétaire qui avait loué le logement, souvent sans savoir quel usage on en voulait faire, perte du loyer (2). On n'arrivait à occuper une des 300 places de maîtres que par une série d'épreuves pénibles : le coûteux enregistrement du brevet d'apprentissage, puis l'apprentissage de huit années, puis le compagnonnage, puis le chef-d'œuvre, plus coûteux encore; c'était, sans

scandale et de garder intacte leur propre juridiction; mais elle devait, en matière de maîtrise, se borner au simple enregistrement des brevets, et il fut décidé que les procès des orfévres seraient, non de son ressort, mais du ressort du Châtelet et du Parlement. — Arch., T. 1490[12], fol. 769. — Voir aussi T. 1490[18] et T. 1490[8].

(1) Décl. du 23 nov. 1721, T. 1490[11]. Layette, X, fol. 219.

(2) Divers arrêts du conseil d'Etat, Arch., T. 1490[8]. — Arrêt du 8 janvier 1734, T. 1490[11].

compter les faux-frais et le temps, une dépense de deux mille livres au moins. La route qui conduisait à un établissement était longue et étroite, et d'autant plus encombrée, que les simples apprentis y rencontraient la concurrence des fils de maîtres, dispensés, selon les statuts, de l'apprentissage. La Cour des monnaies avait inutilement voulu supprimer ce privilége : un arrêt du Conseil lui avait donné tort (1). Aussi chaque maître ne pouvait-il former qu'un seul apprenti à la fois, et comme le temps réglementaire était fort long, un fabricant, pendant toute la durée de sa carrière, ne préparait qu'un très-petit nombre d'aspirants. Ces précautions, disait-on, étaient prises pour assurer l'instruction complète des apprentis; mais quand même l'apprenti ne terminait pas son temps, le maître était tenu de n'en pas prendre un autre avant la huitième année révolue. Ici le motif d'intérêt public tombait, et il ne restait plus que le motif intéressé de la limitation des concurrents.

C'était encore un motif de même nature, mal déguisé sous un prétexte de surveillance, qui défendait à l'orfévre de se servir, sans permission des gardes, de procédés de fabrication non autorisés par les statuts, et de s'associer, pour l'exercice de son industrie, à un étranger ou même à un autre orfévre de la communauté (2). On craignait, soit

(1) Arrêt du 24 août 1728. — Arch., T. 1490[11].

(2) Arrêt rendu en 176.. par le Parlement en faveur du corps de l'orfévrerie au sujet d'une saisie faite sur la vente des sieurs Germain, orfévres des galeries, avec les sieurs Boze et du Bourlieu, leur fait deffense de tenir aucunes sociétés dans le fait de l'orfévrerie, les condamne à 1,000 livres d'amende et tous les dépens.

d'admettre ainsi indirectement un intrus au partage des bénéfices du métier, soit de laisser à un membre du corps, par la supériorité d'une invention dont il garderait le secret ou par la puissance d'une association commerciale, les moyens de nuire au privilége du corps tout entier.

Il y avait pourtant deux circonstances dans lesquelles on franchissait la limite des 300 maîtrises : c'était en faveur des veuves et dans les pressants besoins d'argent.

La veuve pouvait tenir boutique, avoir des ouvriers à ses gages et continuer à exercer comme son mari, bien qu'un autre maître eût été appelé à prendre un des 300 titres qu'occupait le défunt. C'était alors une faveur que l'on présente souvent comme une marque de l'esprit de charité dans l'ancienne corporation, et comme un de ses avantages; c'est aujourd'hui le droit commun. Encore cette faveur n'était-elle pas accordée sans condition : on craignait que les veuves n'abusassent de leur privilége pour prêter leur nom et leur poinçon à des compagnons travaillant pour leur compte particulier, et on le craignait avec raison : ce genre de fraude était assez souvent pratiqué, mais très-sévèrement réprimé; on avait même fini, pour le rendre plus difficile, par retirer aux veuves leur poinçon, tout en leur laissant le droit de faire marquer leurs ouvrages du poinçon d'un autre maître (1).

De temps à autre, la communauté avait besoin d'argent, moins pour satisfaire à ses dépenses particulières que pour répondre aux exigences du fisc. Louis XIV avait imaginé mille moyens bizarres de pressurer les corps de métiers :

(1) Vers 1680. — Arch., T. 1490[11].

lettres de maîtrises, levées de recrues, créations d'offices de toute espèce ; et son successeur l'avait imité. Les communautés rachetaient le tout pour ne pas laisser introduire dans leur sein des maîtres et des surveillants étrangers ; elles empruntaient, et, pour payer leurs emprunts, elles vendaient, avec autorisation du Conseil d'Etat, le droit d'ouvrir boutique (1) ; c'est ce qu'on appelait créer des maîtres sans qualité, ou maîtres surnuméraires. Or, ces maîtres, comme leur nom l'indiquait, ne comptaient pas dans le nombre réglementaire ; ils jouissaient, pour eux et pour leurs enfants, des mêmes droits que les autres, et pouvaient former des apprentis ; mais, à leur mort, leur boutique était fermée et leur maîtrise s'éteignait. C'est grâce à ces circonstances que le nombre des orfévres qui, en 1701, était de 295 maîtres et 61 veuves (2), s'était élevé, dès 1707, à 382 maîtres et à 91 veuves. Singulier régime qui, subordonnant les admissions dans l'industrie aux besoins du Trésor, augmentait le nombre des producteurs juste au

(1) C'est ainsi que Louis XIV avait créé en 1691 les offices de maîtres et gardes qui furent rachetés par la communauté 60,000 livres. Pour les payer, on créa douze maîtres sans qualité. Dans la suite furent créés les auditeurs examinateurs, les trésoriers-receveurs et payeurs, les contrôleurs-visiteurs de poids, les essayeurs, les contrôleurs des registres, les gardes des archives, les trésoriers-receveurs des offices réunis. Certaines de ces charges avaient coûté plus de 100,000 livres de rachat. — Arch., T. 1490[12], fol. 861 et suiv. — Voir aussi T. 1490[10] d'autres créations de maîtres sans qualité sous Louis XV.

(2) A cette époque on était resté deux ans sans présenter personne à la maîtrise, à cause des querelles avec la Cour des monnaies, T. 1490[16], fol. 52.

moment où les sources de la production étaient taries par la détresse publique (1).

La communauté ne se résignait pas à cette augmentation; elle sollicitait bientôt et obtenait la faveur d'obliger les patrons à rester dix ans sans former d'apprentis « attendu, disait la requête des gardes et l'arrêt du Conseil, attendu le grand nombre d'orfévres surnuméraires dont les enfants, ainsi que les autres fils de maîtres, fournissent plus de sujets pour la maîtrise qu'il n'y a de places vacantes à remplir tous les ans dans le nombre de 300 (2). » On se rapprochait de ce nombre; puis survenait une guerre, un emprunt, et on s'en écartait de nouveau, mais sans jamais atteindre, en comptant les maîtres ordinaires, les maîtres surnuméraires et les veuves, un total de 400. Aujourd'hui, le nombre des bijoutiers, joailliers et orfévres de Paris inscrits sur l'almanach de commerce dépasse 2,000 (3).

Ainsi, le corps de métier était organisé en vue du privilége, et le privilége, loin de s'élargir à mesure que l'industrie se développait, s'était resserré par la coalition permanente des intérêts toujours préoccupés de munir leur forteresse et d'en écarter l'ennemi. Les compagnons étaient parfaitement d'accord avec les maîtres pour ne pas multiplier les apprentis; tous les maîtres étaient d'accord entre eux pour ne pas permettre aux compagnons de travailler pour leur compte; les gardes anciens et récents étaient d'accord pour ne pas livrer à tous les maîtres sans distinc-

(1) Arch., T. 1490[16], fol. 65, 392 et suiv.

(2) Arrêt du conseil du 24 août 1728, t. 1490[11]. — La défense fut levée par arrêt du 25 mai 1734.

(3) Environ 2115.

tion le droit de suffrage; enfin, apprentis, compagnons, maîtres et gardes étaient d'accord pour interdire à toute autre communauté un genre de travail qui appartenait de droit à l'orfévrerie, ou même pour prohiber toute association particulière dans le sein de l'association du métier. Dans cet échafaudage de priviléges, du bas au sommet, chacun voulait écarter les concurrents, et, s'il y avait de fréquentes discordes intestines, il y avait toujours entente contre les ennemis du dehors qui pouvaient menacer la place. Cette attitude défensive n'était pas favorable au développement de l'activité individuelle; elle rétrécissait l'horizon sans diminuer la convoitise; elle arrêtait les inventeurs à la porte du métier, pendant que dans l'intérieur le stimulant manquait pour sortir de la routine, et que l'invention ou était étouffée à sa naissance par les statuts, ou tombait au détriment de l'inventeur dans le domaine commun de la corporation.

Tous les corps de métiers n'étaient pas aussi hermétiquement fermés que celui des orfévres; mais, que le nombre des maîtres fût limité ou non par les statuts, tous tendaient à le restreindre par la durée de l'apprentissage et la fixation du nombre des apprentis, par la durée de compagnonnage, par le chef-d'œuvre, par les frais de maîtrise; et il était naturel qu'ils agissent ainsi, parce que quiconque jouit d'un privilége péniblement acquis n'aime pas à l'amoindrir en le communiquant à beaucoup.

Aussi les six corps de marchands, dans le mémoire à consulter qu'ils publièrent contre la réforme de Turgot, pouvaient-ils dire avec vérité : « Si l'on excepte quelques gens sans aveu, non-seulement tous les maîtres et mar-

chands, mais encore tous ceux qui aspirent à le devenir, rejettent les idées nouvelles pour eux et pour leurs enfants; tous disent qu'ils aiment mieux un état stable. » Mais ils étaient dans le faux quand ils prétendaient appuyer d'une raison d'intérêt public ce système d'exclusion et d'immobilité : « Dispensez les artisans de l'apprentissage; laissez l'ignorance, la maladresse, pénétrer dans les manufactures; rendez l'apprenti l'égal du compagnon, et le compagnon l'égal du maître; enfin, levez les petits obstacles qui arrêtent la grossièreté villageoise à l'entrée des villes et l'empêchent de s'y fixer, et vous verrez bientôt une foule de cultivateurs qui abandonneront leurs pénibles travaux pour venir se livrer à d'autres bien moins utiles à l'humanité. Il est de la sagesse et de l'intérêt du gouvernement de diminuer le nombre des artisans et de conduire l'industrie à sa perfection (1). » Par une illusion qui n'est pas aussi rare qu'on pourrait le croire, les marchands élevaient leur égoïsme à la hauteur d'une théorie patriotique.

La confrérie, née du sentiment religieux, n'avait pas par elle-même ce caractère exclusif qu'inspire l'intérêt, mais elle se complaisait dans l'ostentation, et n'échappait pas non plus aux vanités du monde. Pénétrez dans la chapelle; le luxe y est bien autre qu'au bureau : tous les ornements d'autel sont en argent, ainsi que plusieurs bas-reliefs ciselés; les murailles sont garnies de tableaux ou de tapisseries; les armoires de la sacristie sont pleines de linge, de dentelles, de chapes et de chasubles de couleurs diverses selon

(1) Mém. à consulter, cité par M. L. Gautier, *Études hist. pour la défense de l'Église*, p. 244.

les cérémonies. Aux grandes solennités, l'église est toute tendue et les degrés de l'autel sont parés de longs rangs de chandeliers en bois doré (1). Tous les dimanches, on y célèbre la grand'messe et on chante les vêpres. Les jours de fête, et surtout aux deux fêtes de saint Eloi, on dit six messes basses indépendamment de la grand'messe, de vêpres et matines. Deux fois par semaine, les jours où se tient le bureau d'essai, il y a messe basse; on veut que les orfévres qui viennent à la maison commune aient la facilité d'y entendre l'office divin. Aussi le service de la chapelle est-il coûteux : c'est un des principaux chapitres du budget de la dépense (2). Toutefois ce n'est pas une dépense sans quelque profit : les fêtes religieuses sont un lien qui unit les maîtres; elles les rassemblent dans des cérémonies solennelles qui font leur joie et leur orgueil

Est de droit membre de la confrérie tout membre du corps de métier, c'est dire que les apprentis et les compagnons n'en font pas partie. Les compagnons orfévres avaient essayé, en 1723, de fonder une confrérie à Saint-Denis-du-Pas; le chapitre de Notre-Dame s'y était formellement opposé (3).

Au XVIIIe siècle, il n'y a qu'une seule confrérie et une seule chapelle, celle de Saint-Éloi. Il n'en avait pas toujours été ainsi. La confrérie de Saint-Éloi paraît s'être constituée au XIVe siècle, et la tradition disait que le roi

(1) Voir l'inventaire qui ne tient pas moins de 6 pages in-fol. L'argenterie seule pesait 321 marcs. —Arch., T. 1490[3], fol. 236 et suiv.

(2) Voir E. Levasseur. *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 491.

(3) Conclusion capitulaire du 29 nov. 1723, T. 149010.

Jean lui avait fait don, en 1355, des reliques du saint; ce qui est certain, c'est que depuis 1334 il y avait eu des fondations de messes, et qu'au XVIIIe siècle on en célébrait encore un certain nombre datant du XIVe et du XVe siècle. Il s'était même élevé, au XVe siècle, une longue querelle entre le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois et la confrérie, quand celle-ci voulut construire une façade monumentale à la chapelle, dissimulée jusque-là dans une salle basse de la maison commune : la confrérie avait triomphé (1).

Mais alors une partie seulement des maîtres du métier était placée sous le patronage de saint Éloi; d'autres s'étaient agrégés à la confrérie des saints martyrs, dont la chapelle était à Montmartre, et dont l'origine remontait, dit-on, aux premières années du XIIIe siècle; d'autres à la confrérie de Notre-Dame-de-Blancmesnil, que quelques orfévres dissidents avaient fondée, en 1353, dans un petit hameau voisin de Paris : le pape avait accordé des indulgences à cette chapelle (2); enfin, au siècle suivant, en 1447, il s'était formé une quatrième confrérie d'orfévres qui se mirent sous l'invocation de sainte Anne et de saint Marcel, et vinrent faire leurs dévotions dans une des chapelles de la cathédrale de Paris; puis, en 1449, une cinquième qui prit pour patronne la Vierge et lui offrit chaque année un mai fleuri. Ces deux dernières se réunirent en 1595, et c'est ainsi qu'au privilége de porter dans les processions la châsse de saint Marcel, la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Marcel joignit l'honneur d'offrir le mai

(1) Arch., T. 1490^10.

(2) *Ibidem*.

chaque année (1). C'était un honneur qui coûtait cher, surtout au XVIIe siècle, lorsque la confrérie eut pris l'habitude de présenter, en guise de mai, un tableau de maître, et eut enrichi Notre-Dame de quelques-uns des chefs-d'œuvre de Simon Vouet, de Philippe de Champagne, de Lesueur et de Lebrun (2).

Le temps, qui modifie tout, tendait à concentrer plus fortement dans les mêmes mains l'autorité de ces communautés d'artisans, comme l'autorité administrative se concentrait dans les mains de la royauté : les petits aiment à modeler leur conduite sur celle des grands. Chaque confrérie avait eu ses administrateurs et ses fonds particuliers. Le règlement de 1679 défendit de procéder à l'avenir à l'élection d'administrateurs pour les confréries établies dans le corps, et ordonna que les gardes en charge en feraient désormais les fonctions (3). Les vases sacrés, le mobilier, l'argent, furent remis, en effet, aux gardes, et les diverses confréries, n'ayant plus d'existence propre, se confondirent bientôt complètement avec celle de Saint-Eloi; on cessa même, au XVIIIe siècle, de faire célébrer des messes à Montmartre et au Blancmesnil; les messes de fondation et les fêtes des patrons furent dès lors célébrées à la chapelle de la maison commune (4).

Toutefois, la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Marcel ne disparut pas aussi facilement. C'était avec l'argent des administrateurs que le tableau était payé. Les gardes refu-

(1) Arch., T. 149011, fol. 132 et suiv.

(2) Voir la liste de ces tableaux, T. 149016, fol. 89 et suiv.

(3) Reg. du 30 déc. 1679, T. 149011, fol. 132.

(4) T. 149010.

sèrent obstinément de supporter cette charge; de leur côté, les anciens confrères de Sainte-Anne et de Saint-Marcel, appuyés par le chapitre de Notre-Dame, réclamèrent énergiquement l'oblation du mai, si bien que, de guerre lasse, les gardes acceptèrent volontiers les lettres patentes de 1683, qui décidaient que la confrérie de Sainte-Anne serait continuée comme par le passé. Mais le trouble avait été jeté dans les pratiques traditionnelles. En 1690, un administrateur refusa de payer, prétendit rejeter la dépense sur la communauté tout entière, et obtint même un arrêt du Conseil qui lui donnait gain de cause. Aussitôt grandes réclamations de la communauté, qui rappela qu'elle avait prêté au roi beaucoup d'argent, dont elle avait peine à payer la rente, et que si la charge du tableau lui incombait, elle ne pourrait « soutenir la dépense pour la subsistance de ses pauvres; » nouvel arrêt qui remit en vigueur les lettres-patentes de 1683 (1). Treize ans s'étaient à peine écoulés qu'un administrateur refusait encore de payer. Condamné par arrêt du Châtelet, il en appelait au Parlement; le procès traînait en longueur, et depuis quatre ans le chapitre de Notre-Dame attendait en vain le tableau; il se fâcha, ferma la chapelle et mit un cadenas à la porte. Les confrères indignés en appelèrent au Conseil d'Etat, lequel décida que la chapelle serait rouverte, à condition que le tableau serait offert. La condition parut trop lourde, et les orfévres écrivirent qu'ils renonçaient à leur chapelle. C'est ainsi que finit, en l'an 1712, cette confrérie de Sainte-Anne. Toutefois, il y eut dans la suite une sorte de réconciliation, et,

(1) E. Levasseur. *Hist. des classes ouvrières*, t. II, p. 540 et suiv.

sans avoir ni le privilége de la chapelle ni la charge du tableau, les gardes et les anciens obtinrent de porter à la procession, le jour de l'Ascension, la châsse de saint Marcel (1).

La chapelle de Saint-Eloi était donc devenue le seul centre religieux autour duquel se groupait la dévotion des maîtres orfévres de Paris, et les gardes étaient les seuls administrateurs de la confrérie comme du corps de métier.

On a dit et on répète encore que la confrérie et le corps de métier ne faisaient qu'un; que l'association des artisans était née au pied de l'autel, et que la religion en était le lien. L'exemple des orfévres prouve le contraire. La confrérie et le corps de métier ont eu des rapports intimes et se sont fort souvent confondus; mais ce ne sont pas moins deux institutions distinctes : l'une ayant pour objet le culte d'un saint, et l'autre la pratique d'un métier. Au XVIIIe siècle, le corps de métier, soutenu par l'intérêt d'un privilége à défendre, conservait toute son énergie, tandis que la confrérie semblait se ressentir de l'affaiblissement des idées religieuses.

L'aumône elle-même avait éprouvé les effets du temps. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les orfévres avaient eu coutume de donner, le jour de Pâques, un repas aux malades de l'Hôtel-Dieu. C'était une grande solennité : les gardes et leurs femmes servaient de leurs propres mains les convives, puis les restes du festin étaient portés aux prisonniers de la Conciergerie et de l'Officialité. Cette pompeuse aumône ne coûtait pas moins de 700 livres. Les orfévres profitèrent

(1) Depuis 1725. — Arch., T. 149011.

dition qu'ils
rétabli (1).
prétexte, avec
que année,
quatre ordres
mes et Jaco-
ils étaient
s deux nou-
nnaient un
d'ordinaire;
elle n'attei-
cette somme
, un garde,
n de deman-
six de leurs
es messes de
a de part et
ns, la quête
malicieuse-
coup; car,
que; » aussi,
qui venoient
ute : « Il est
ner présents
arce que ce
de des temps

Depuis ce temps, la communauté des orfévres ne fit plus d'aumônes hors de son sein ; mais elle continua toujours, comme par le passé, à entretenir ses propres pauvres. Elle s'en vantait dans une requête adressée au Conseil, vers la fin du XVIIe siècle, et notait « la dépense de plus de 2,000 livres que le corps fait chaque année pour la subsistance de ses pauvres, qui n'ont jamais été à la charge du public (1). » Cette même dépense, au milieu du XVIIIe siècle, dépassait 11,000 livres (2). Mais la communauté des orfèvres était une des plus riches de Paris ; ce que beaucoup d'autres ne faisaient pas et n'auraient pas pu faire, elle l'accomplissait sans peine. Elle avait une quête particulière qui lui rapportait plus de 1,000 livres, sept maisons dont le loyer dépassait 6,000 livres, plus de 9,000 livres de rentes diverses, 22,500 livres de droits de réception, etc., le total formait 46,000 livres (3). Elle pouvait se montrer généreuse. Il ne faut pas toutefois s'abuser sur le caractère de ces aumônes. Aujourd'hui que les questions de salaire, de secours et de patronage sont à l'ordre du jour, on se complaît à chercher dans la corporation le modèle d'une protection vigilante des maîtres à l'égard de leurs compagnons, et à dire que la charité chrétienne exercée en faveur des ouvriers pauvres ou malades était la rançon du privilége dont jouissaient les maîtres. Il n'en est rien. Ni compagnons ni apprentis n'avaient droit aux secours ; ils n'étaient pas plus admis au bénéfice de l'aumône qu'aux

(1) E. Levasseur. *Hist. des classes ouvrières*, II, 542.
(2) *Ibidem*, I, 491.
(3) *Ibidem*, compte de l'année 1750.

autres avantages de la communauté. Les maîtres seuls et leurs veuves en profitaient. A ce titre, la corporation pourrait passer pour une société, non de patronage, mais de secours mutuels, si les secours y eussent été donnés comme un droit acquis plutôt que comme une aumône sollicitée.

Dans la maison commune, les étages supérieurs étaient divisés en petits logements que l'on donnait à d'anciens maîtres devenus infirmes ou indigents. Dans les autres maisons de la communauté, il y avait également quelques chambres réservées pour cet usage. Pour occuper ces logements gratuits, il y avait ordinairement plus de demandes que de places ; il fallait faire un choix, et j'ai vu des placets de vieillards septuagénaires et sans ressources auxquels il était impossible de faire une réponse favorable. Dans ce cas, on admettait le solliciteur à l'extraordinaire, c'est-à-dire à certains secours provisoires en argent. Les pauvres de l'ordinaire avaient, outre le logement et le bois pour leur hiver, des distributions régulières : les unes, faites au nom de la communauté, le premier jour de bureau de chaque mois, aux grandes fêtes, à la messe du Saint-Esprit ; les autres, par des particuliers ou sur la rente de certaines donations. C'était, en général, après la messe qu'était distribuée l'aumône, variant, selon les circonstances, de 3 livres 15 sous à 7 sous. Les pauvres étaient tenus d'assister à tous les offices, et surtout aux messes dites pour le repos de l'âme des gardes défunts ; ils recevaient des parents du mort 15 sous et quelquefois plus. A la fin de l'année, le total de la recette s'élevait, pour chaque pauvre, à 35 ou 40 livres en argent. C'était peu. Toutefois, on ne saurait faire de l'exiguité de l'aumône un reproche à la communauté :

sa générosité était naturellement limitée par son revenu. Mais ce qu'on peut lui reprocher, c'est la forme sous laquelle le secours était octroyé.

L'orfévre indigent tendait la main. La distance morale est grande entre cette charité dans la corporation et le droit à une assistance déterminée que donne le placement dans une assurance sur la vie ou la cotisation dans une société de secours mutuels. L'une procède d'une pensée de prévoyance et soutient la dignité humaine par le sentiment d'une indépendance conquise à force d'épargne; l'autre rappelait sans cesse à l'indigent sa condition dépendante, et humiliait l'infortune.

En faveur de l'ancienne corporation, on a allégué surtout trois arguments : la nécessité de former des artisans habiles, le besoin de retenir les populations dans les campagnes, et l'assistance réciproque des confrères. L'industrie moderne s'est chargé de répondre au premier; le second ne tient pas devant les lumières de l'économie politique; le troisième a été principalement invoqué de nos jours, depuis qu'on ne voit plus les corporations à l'œuvre et qu'on peut les imaginer plus libérales qu'elles n'étaient. Nous savons qu'il faut déjà retrancher absolument les apprentis et les compagnons, c'est-à-dire les plus nécessiteux. Or, pour fournir aux maîtres indigents une aumône, cette machine était bien compliquée et bien coûteuse : pour 10,000 livres distribuées en aumônes, il y avait plus de 13,000 livres dépensées en frais d'assemblées, d'élections et de bureau; les orfévres auraient certainement pu, au seul point de vue des secours à distribuer, placer d'une manière beaucoup plus fructueuse la prime de 22,500 livres que rapportaient

[illegible] ntissage et
[illegible] grand effort
[illegible] aient mau-

[illegible] e triple as-
[illegible] isance. La
[illegible] dient ; elles
[illegible] et animées
[illegible] différences
[illegible] ite, plus ou
[illegible] les fils de
[illegible] plus ordi-
[illegible] imité, mais
[illegible] des frais de
[illegible] viléges dont
[illegible] ries cepen-
[illegible] mieux en-
[illegible] statuts des
[illegible] ompagnons,
[illegible] maladie, les
[illegible] aient même
[illegible] gers qui ne
[illegible] menuisiers
[illegible] aux compa-
[illegible], des gens
[illegible] n'était pas
[illegible] néral moins

[illegible] *prévoy.*, t. I.

Nous avons donc esquissé dans un seul corps le portrait de tous les corps de métier. Portrait d'un autre temps, dira-t-on, qui donne la physionomie des anciennes communautés, mais non des communautés telles qu'elles devaient exister sous Louis XVI, réformées et simplifiées par l'édit d'août 1776, après la crise que leur avait fait subir Turgot. L'édit de 1776 avait sans doute simplifié; mais toute la partie de la France dans laquelle les parlements avaient victorieusement résisté à Turgot n'eut pas à subir la simplification de 1776; et, dans l'autre partie, si quelques abus disparurent, le fond et le cadre des anciens corps subsistèrent. Nous retrouvons les orfèvres dans leur maison commune, au coin de la rue Jean-Lantier : ils ont conservé leurs archives, et le nouvel inventaire qu'ils en font montre qu'ils n'ont renoncé à aucun de leurs souvenirs, à aucune de leurs prétentions (1). Il est, à la vérité, une corporation avec laquelle ils n'auront plus de démêlés, celle des batteurs et tireurs d'or et d'argent, que l'édit d'août 1776 a réuni à eux; mais les batteurs et les tireurs, qui n'admettaient à la maîtrise que les seuls fils de maîtres, ne leur enseigneront pas à pratiquer la liberté du travail. Au lieu de six gardes, il y en a huit (2); c'est un des changements les plus importants; mais les gardes tiennent le bureau et font les visites comme par le passé. Non-seulement ils saisissent les objets d'or fourrés d'argent, ce qui est de bonne police, mais ils poursuivent avec leur ancien acharnement des compagnons sans qualité travaillant dans leur chambre

(1) Arch.. T. 149013. Inventaire de 1779.

(2) Décl. du 3 juillet 1777, T. 149013.

du mono-
trouve pas
par l'huis-
aire (1). Je
acets pour
Sans doute
les corpo-
partition et
ait que les
à un droit
ientôt, dès
la guerre
Paris con-
constituer
payer une
r les droits

ues détails
tutions su-
é; l'intérêt
prompte-

ruments de
la famille
eaux mul-

— Cahier de
T. 1492, car-
vinaigriers.
5.

tiples, et les nœuds qu'elle forme sont le lien même des sociétés; elle centuple les forces de l'homme, et permet à ses efforts combinés d'atteindre à des hauteurs qui seraient l'éternel désespoir de l'effort individuel. Par une défiance qu'autorisait le passé, la Révolution de 1789 s'est montrée peu favorable à l'association. Par une réaction contraire, le temps présent la prône jusqu'à en exagérer les bienfaits et à l'admirer même sous ses formes vicieuses. C'est ainsi qu'on a été jusqu'à regretter les anciennes communautés, et c'est pourquoi j'ai cru utile de pénétrer dans le détail, afin de les bien montrer telles qu'elles étaient. Au XVIIIe siècle, elles pouvaient, elles devaient avoir des défenseurs dans les parties intéressées; au XIXe, nous avons franchi l'obstacle que présentaient à l'établissement du droit commun des droits particuliers consacrés par une bonne possession; et les corporations de l'ancien régime ne peuvent trouver de partisans que dans l'illusion qui résulte d'une connaissance imparfaite ou dans une rancune systématique contre les sociétés modernes.

E. LEVASSEUR.

(*La suite à une prochaine livraison*).

LE MARQUIS DE SEIGNELAY

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS [1].

On a vu avec quel rare dédain madame de Maintenon avait parlé de Seignelay, à la mort de son père. La faveur, en ce moment, était tout à Louvois, et ceux qu'il n'aimait pas s'en ressentaient. Peu à peu les choses changèrent, et les hauteurs, les emportements du secrétaire d'Etat de la guerre amenèrent des surprises, puis des refroidissements qui se transformèrent, vers la fin, en une antipathie très-prononcée dont Seignelay profita. Il s'était senti, en 1685, sur un terrain assez solide pour offrir au Roi une fête dans sa terre de Sceaux, et son invitation avait été acceptée. Cette terre, fort agrandie par Colbert, qui allait volontiers s'y distraire en travaillant (2), avait encore été embellie par son fils, dont le goût pour les tableaux, les belles statues, les jardins, s'était formé dans son voyage d'Italie, et qu'aucune magnificence n'arrêtait. Le 16 juillet, Louis XIV et madame de Maintenon s'y rendirent avec toute la cour. Un journal du temps dit que les jardins passaient pour les plus beaux de l'Europe. D'après un contemporain, le Roi les aurait parcourus dans une chaise à quatre places et à parasol traînée par des hommes; mais la *Gazette de France* prétend que « ce prince infatigable » préféra se promener à

(1) V. t. LXXII, p. 347.

(2) Un très-grand nombre de ses lettres sont datées de Sceaux.

pied. Au pavillon de l'Aurore, les violons et les hautbois de l'Opéra firent entendre un délicieux concert. A l'Orangerie, d'autres musiciens et les plus belles voix exécutèrent une ravissante idylle de Racine, dont Lulli avait composé la musique. Le sujet choisi par le poëte, *la Paix*, était bien propre à l'inspirer. Rien, en effet, ne s'adaptait mieux à sa tendre nature, et il y trouva des accents dignes des plus beaux chœurs d'*Esther :*

Tu rends le fils à sa tremblante mère ;
Par toi, la jeune épouse espère
D'être longtemps unie à son époux aimé.
De ton retour le laboureur charmé,
Ne craint plus désormais qu'une main étrangère
Moissonne avant le temps le champ qu'il a semé.

. . . . . .

Un héros, des mortels l'amour et le plaisir,
Un roi victorieux nous a fait ce loisir.....

Virgile, à coup sûr, eût applaudi à cette interprétation du fameux : *Nobis hæc Deus*... La situation autorisait d'ailleurs ces éloges. Au fracas du bombardement de Gênes avait succédé une paix générale, dont les clairvoyants se méfiaient peut-être, mais que Racine, cet historiographe si peu fait pour raconter des batailles, pouvait croire durable. Après le concert, le repas commença. Placées au bord d'un canal où glissaient des gondoles garnies de dames, les tables, qu'un ciel et des rideaux de damas blanc auraient pu au besoin garantir de la pluie, étaient éclairées par des milliers de bougies. De nouvelles symphonies, des rafraîchissements, une illumination brillante et un feu d'artifice terminèrent la fête. Fête charmante, surtout si les vœux

si bien exprimés par Racine avaient été exaucés (1) !

Colbert, et c'est là un de ses plus beaux titres de gloire, s'était montré d'une grande tolérance, non-seulement envers les réformés, mais même à l'égard des Juifs. Si, vers la fin de sa vie, il fit expulser des emplois de finances ceux qui refusaient d'abjurer, c'est qu'il était obligé à des concessions pour n'être pas lui-même emporté par le torrent. Quelle fut, dans cette grave affaire, l'attitude de Seignelay? Craignant, s'il était soupçonné de tiédeur, qu'on ne lui en fît un crime, il avait, on doit le dire, assez mal débuté, et on lit avec peine, dans une lettre à l'intendant de Brest, du 4 juillet 1680, cette phrase hautaine : « Sa Majesté attendra encore un mois ou deux que les officiers de la religion prétendue réformée se mettent en état de profiter de la grâce qu'elle a bien voulu leur accorder, et elle chassera ceux qui auront persévéré dans leur opiniâtreté. » C'était le moment où l'influence toute-puissante de Louvois devenait menaçante pour Colbert et les siens. Il fallait donc, dans une question où les ménagements étaient coupables, ne pas prêter le flanc à la malveillance, et être violent soi-même, quoi qu'on en eût. Plus tard, les dispositions de la Cour se modifièrent; madame de Maintenon, qui dans les commencements poussait les choses à l'extrême, se radoucit quand elle sut jusqu'où la violence avait été portée. De son côté, Seignelay, si mal vu d'abord, avait gagné près d'elle le terrain perdu par Louvois. Plus libre dans ses allures, il se souvint des exemples de son père et s'attacha à remplir,

(1) *Gazette de France*, juillet 1685. — *Journal du voyage du marquis de Sourches*. — *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils.

autant que cela était possible au milieu des passions soulevées, le rôle de modérateur. Ramener les protestants par la discussion, telle fut son idée dominante, celle aussi de Fénelon. « Il faut, écrit-il le 25 novembre 1685, au procureur général du Parlement de Paris, tâcher de gagner doucement cinquante ou soixante des principaux, différer leur abjuration et les assembler ensuite avec un pareil nombre de ceux qui ne seront pas encore gagnés, pour leur expliquer fortement les intentions de Sa Majesté. » En même temps, il était d'avis d'accorder des facilités aux ouvriers protestants qui recherchaient la maîtrise. Des femmes avaient été condamnées à être renfermées et rasées; quelques agents ayant poussé le zèle jusqu'à employer le bourreau, Seignelay s'en indigna. On regrette pourtant qu'il ait un moment consenti aux conversions par garnisaires. La mesure, il est vrai, ne devait être appliquée qu'aux plus récalcitrants; mais où s'arrêterait-on?

Que dire, en outre, des confiscations et condamnations aux galères pour cause de religion? Le cœur se serre à la pensée de ces iniquités. Les variations continuelles du gouvernement prouvent, du reste, ses embarras. Tantôt aucune mesure n'est assez sévère; tantôt la conciliation, les tempéraments, sont recommandés. Pendant plusieurs années, on s'était opposé par tous les moyens à l'expatriation des protestants. En 1688, c'est Seignelay qui nous l'apprend, « le Roi prit la résolution de les faire conduire à la frontière. » Quelque temps après, nouveau contre-ordre. Quant à lui, dès qu'il se vit soutenu par madame de Maintenon, ses dispositions à la bienveillance ne firent qu'augmenter. L'intendant de la Rochelle, un de ceux qui avaient fait

[illegible] ployer les [illegible] es efforts [illegible] e absolue [illegible] moment? [illegible] Fénelon [illegible] en Sain- [illegible] té conser- [illegible] bus deux. [illegible] à peine [illegible] noncé à la [illegible] y, qui lui [illegible]

[illegible] ssion dont [illegible] ous avertir [illegible] s qui vous [illegible] c les nou- [illegible] es images, [illegible] inutile, et [illegible] cation des [illegible] raisons, je [illegible] faire voir [illegible] ge vous me [illegible] de la pau- [illegible] blés qu'il [illegible] d'en faire [illegible] hors du [illegible] ver inces-

[illegible] née 1686.

Fénelon se justifia, et il insista dans toutes ses lettres sur la nécessité d'user de douceur (1). C'était entrer en plein dans les vues de Seignelay, qui lui écrivait (20 février) : « Tout le monde connaît qu'il n'y a rien à ajouter au zèle, à la prudence, à la douceur avec lesquelles vous avez agi dans le pays où vous êtes, et c'est le meilleur moyen pour parvenir à faire goûter à ces peuples les instructions qu'on veut leur donner, qui sont seules capables de leur faire perdre l'envie de quitter le royaume. » Puis, le 22 avril : « Je suis persuadé comme vous qu'il n'y a pas de meilleur parti pour faire revenir ces gens que la douceur... L'intention de Sa Majesté n'est pas de forcer les nouveaux convertis à se confesser et communier; je crois que M. de la Rochelle est dans le même sentiment; et ce serait une chose sujette à de grands inconvénients, de les obliger à s'approcher des sacrements sans préparation. » La mission de Fénelon terminée, Seignelay écrit encore (8 décembre 1686) à l'évêque de la Rochelle : « J'ai appris que vous avez donné les ordres nécessaires pour empêcher que les prédicateurs ne menacent, dans leurs sermons, les nouveaux convertis de faire venir les dragons. Et si, après cela, il s'en trouvait encore quelqu'un qui, par un zèle indiscret, tînt de semblables discours, l'intention du roi est que vous lui interdisiez la chaire, pour éviter le mal qu'une pareille conduite est capable de causer. » Qu'on rapproche ces lettres de la

(1) Sa tolérance n'allait pas cependant alors jusqu'à permettre aux protestants de passer à l'étranger. « Il me semble, écrivait-il à Seignelay le 7 février 1686, que la garde des lieux où ils peuvent passer a besoin d'être augmentée... L'autorité du roi ne doit se relâcher en rien .. » (*Correspondance de Fénelon*, I, 4.)

fameuse phrase de Louvois : « Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas suivre sa religion... » et l'on aura en présence les deux systèmes, celui des Colbert et celui des Le Tellier (1). Enfin, quatre ans après, le gouverneur des îles Sainte-Marguerite prévenait Seignelay que deux pasteurs protestants chantaient bruyamment leurs psaumes, et qu'un d'eux avait écrit sur de la vaisselle. On ne sait quelle punition leur fut infligée; mais, en répondant à Saint-Marc, le ministre lui reprocha sévèrement la dureté dont il avait usé sans ordre : « Vos soins, ajoutait-il, se doivent réduire à les faire garder et empêcher qu'ils n'aient communication, tant au dedans qu'au dehors, et la pension qui vous a été réglée pour chacun d'eux est assez forte pour leur fournir tous leurs besoins et une bonne nourriture... » Une assiette sur laquelle quelques mots ont été écrits, des prisonniers que le gouverneur des

(1) La révocation de l'édit de Nantes fut suivie, dans le Languedoc, de troubles qui durèrent des années. Pour les réprimer, Louvois y envoya le duc de Noailles, et, sous ses ordres, le marquis de Saint-Ruth, espèce d'Hercule, aux traits hideux et menaçants. « Il ne respirait que le carnage, a dit de lui le chancelier Daguesseau, qui l'avait vu à l'œuvre, et ne regardait presque cette expédition que comme une partie de chasse propre à le distraire des ennuis de la paix. » Le père du chancelier était à cette époque intendant du Languedoc, et, comme on le pense bien, il détestait ces violences. On en a la preuve dans une lettre de Louvois écrivant au duc de Noailles : « Il est difficile de comprendre comment il ait pu tomber dans l'esprit à M. Daguesseau d'inspirer à M. de Saint-Ruth la patience qu'il a eu de souffrir les insultes de ces canailles. » (Bibl. Imp. Mss. S F, 4,026, fol. 75.)

îles Sainte-Marguerite a l'ordre de traiter convenablement tout en les tenant au secret le plus rigoureux, n'y a-t-il pas là en germe la poétique et mystérieuse légende du Masque de Fer?

Si, dans la question religieuse, Seignelay avait fini par suivre ces inspirations généreuses, l'honneur en revient évidemment à Colbert. Il en est de même de quelques mesures concernant le commerce, l'industrie, les manufactures. Tantôt il appelle à Paris des députés de commerce, sans distinction de religion; tantôt il écrit que tout privilége commercial est contraire au plus grand nombre. Une autre fois, à propos d'une augmentation sur les toiles de coton qu'il reconnaît excessive, il recommande aux marchands d'importer, au lieu de ces toiles, d'autres objets tout aussi recherchés. Désireux, comme Colbert de voir prospérer nos colonies d'Amérique sans cesse compromises par la concurrence des colonies anglaises et hollandaises, mais plus encore par les fautes de nos agents, il invite ceux-ci à favoriser efficacement la culture du coton, du sucre, du café, de l'indigo. Les avantages du commerce avec les Indes orientales par la mer Rouge lui ayant été signalés, il écrit à l'ambassadeur de Constantinople qu'il faut tout tenter pour cela; mais un port de refuge est indispensable, et il importe de demander des garanties aux autorités turques. L'ambassadeur lui avait aussi proposé de commercer avec l'Inde par l'Euphrate. Il répondit, craignant d'embrasser trop de choses à la fois, que cela lui paraissait pour le moment impraticable. Dans une autre circonstance, il se réjouissait de voir nos draperies préfé-

rées dans le Levant à celles de Hollande; puis, afin que notre commerce n'y tombât pas entre des mains indignes, il défendait (précaution excessive!) de s'y établir sans autorisation. On voudrait que, répudiant sur un point les errements de Colbert, il n'eût pas, comme lui, recruté les chiourmes par les expédients les plus iniques. Le temps de la justice absolue n'était pas venu, et l'intendant du Poitou nous apprend qu'en 1686 Seignelay, à bout de moyens, lui ordonna d'envoyer aux galères, *sans autre forme de procès*, tous les vagabonds et gens sans aveu du pays (1).

Bien d'autres questions font de la correspondance de Seignelay une lecture des plus instructives. Les maîtres d'école de Paris pouvaient garder leurs élèves jusqu'à neuf ans, mais à condition de ne leur apprendre qu'à lire, à écrire, et les premiers principes de la langue latine. Ces conditions ayant été méconnues, l'université invoqua son monopole, et Seignelay lui donna raison. Un professeur d'Orléans avait enseigné la philosophie de Descartes; l'intendant dut faire connaître les causes d'une pareille tolérance, le caractère du professeur, et s'il avait beaucoup d'écoliers. On voit là une preuve nouvelle de l'intervention incessante de l'autorité centrale dans l'administration des provinces, bien avant la grande crise politique de la fin du dernier siècle. A Paris, les ministres étaient consultés et statuaient sur tout. Le lieutenant civil avait, de sa propre autorité, envoyé aux Antilles des gens dont tout le crime était

(1) *Journal de l'intendant Foucault*, publié par M. Baudry, dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*.

de vivre dans le désordre. « Comme cette punition n'est point connue en France, lui écrivit Seignelay, Sa Majesté ne veut pas que vous en ordonniez de pareilles. » Quelques semaines après, c'étaient des contraintes judiciaires qui venaient échouer devant les franchises de l'enclos du Temple. « Sa Majesté, écrit-il encore, veut que les ordonnances de justice s'exécutent dans le Temple ainsi que dans les autres lieux de la ville de Paris, et si, dans la suite, elle reçoit de semblables plaintes, elle fera abattre les portes du Temple. » Une lettre du 1er avril 1689 à l'intendant de Tours montre toute la vigilance de la police. « Je vous envoie, par ordre du roi, un homme qui est venu dénoncer ici que deux femmes de Montoire ont entendu dire à deux nouveaux convertis qu'il se trouverait encore un Ravaillac en France. Deux de ses camarades, garçons gantiers comme lui, ont entendu la même chose, et Sa Majesté nous ordonne de vous dire qu'il faut que vous vous transportiez incessamment audit lieu de Montoire, pour éclaircir ce fait autant que vous pourrez et examiner s'il y a quelque fondement à ce que cet homme a déclaré. »

On a là un signe non équivoque de la fermentation qu'entretenaient dans les esprits les mesures contre les protestants; heureusement ces prédictions sinistres ne se réalisèrent pas, et la France n'eut pas, sous Louis XIV, un second Ravaillac.

III

Grâce aux revirements d'amitié dont nous avons parlé, le marquis de Seignelay jouissait en 1688, malgré l'infé-

[illegible] et de con-
[illegible] ns les der-
[illegible] re d'Etat,
[illegible] and il le
[illegible] ortait les
[illegible] es, qu'elle
[illegible] non nous
[illegible] ual (celui
[illegible] lui faisait
[illegible] Lettré et
[illegible] ur toutes
[illegible] rdement,
[illegible] ent qui le
[illegible] c'est qu'il
[illegible] ent, qu'on
[illegible] de chagrin
[illegible] exprimer.
[illegible] disait du
[illegible] quand il
[illegible] ns. » Dis-
[illegible] ait M. Le
[illegible] t toujours
[illegible] intérêts. »
[illegible] très-riche,
[illegible] nts pour le
[illegible] é des Le
[illegible] naient là-

dessus (1), et ils ne le ménageaient pas davantage sur des accès de dévotion intermittente qui s'accordaient mal avec d'autres entraînements. Sa première femme, très-haute, très-fière, et qui, suivant l'abbé de Choisy, se trouvait mésalliée, était morte en 1678, après trois ans de mariage. « La fortune a fait là un coup bien hardi d'oser fâcher M. Colbert, écrivit madame de Sévigné à Bussy. Lui et toute sa famille sont inconsolables... Cette grande héritière tant souhaitée et prise enfin avec tant de circonstances est morte à dix-huit ans. » Une autre amie de Bussy, madame de Scudéry, fut moins sympathique encore à la douleur des Colbert. A l'entendre, ils avaient déployé à cette occasion une magnificence outrée et de parade. « Ces gens-là, dit-elle, font toujours des fêtes, quoi qu'ils fassent. On avait prié Madame au service, contre l'ordre, comme vous savez. M. Colbert lui en est allé demander pardon. Nous reverrons une autre fête pour la noce de M. de Seignelay. On parle déjà de le remarier. On nomme fort mademoiselle de Piennes, qui a 1,200,000 livres de biens, ou mademoiselle de Vardes. » Voilà bien les méchantes langues du temps et et de tous les temps ! Seignelay se remaria seize mois

(1) Seignelay fait bien du fracas ;
Il est fort magnifique.
Pour ordonner un bon repas,
C'est un grand politique.
Mais, pour le métier d'amiral,
Il le fait au moins aussi mal
Que Jean de Vert.

(Bibl. Imp. Mss. *Recueil Maurepas*, t. IV, p. 345.)

après, mais il eut dans l'intervalle, un de ces élans de dévotion qui prêtaient à la malignité des oisifs. « M. de Seignelay est à Vichy, écrivait Bussy, le 16 juin 1678, vivant comme un missionnaire. Ces chaleurs-là sont d'ordinaire de courte durée, surtout quand on est jeune et qu'on ne sort pas des occasions. » Le public le mariait alors à une demoiselle Mazarin. Il épousa, l'année suivante, mademoiselle de Matignon, d'une des plus illustres maisons, dont la grand'mère était d'Orléans-Longueville, fille d'un Bourbon (1). « Ainsi, dit mademoiselle de Montpensier, ils ont l'honneur d'être aussi proches parents du roi que M. le Prince, Marie de Bourbon étant cousine germaine du roi, mon grand-père. Cela donne un grand air à M. de Seignelay qui, naturellement, avoit assez de vanité (2). » Colbert lui avait pourtant recommandé de penser souvent « à ce que la naissance l'auroit fait être si Dieu n'avoit pas béni son travail. » Pouvait-il faire meilleur marché de ses titres de noblesse? A la vérité, des Colbert avaient été anoblis au

(1) Trois ans après, la nouvelle marquise de Seignelay dansait devant le Roi un ballet, *le Triomphe de l'Amour*, dans lequel le doucereux Benserade avait fait pour elle les vers suivants :

Avec une moitié dignement assortie,
Je goûte un bonheur pur que je fais en partie :
Ce ne sont que fleurs sous nos pas,
Tout nous plaît, rien ne nous chagrine ;
Ou si, parmi ces fleurs, se trouve quelque épine,
Elle pique si peu que l'on ne la sent pas.

Les stances de Benserade abondaient d'ordinaire en allusions, et c'est sans doute ce qui en faisait supporter la fadeur. Cette épine ne serait-elle pas encore Louvois ?

(2) *Mémoires*, édit., Chéruel, t. IV, p 516.

XVIe siècle, mais c'était une noblesse de fraîche date, dépourvue de ce relief d'ancienneté auquel les familles attachent d'ordinaire le plus de prix, et la branche dont il descendait était principalement adonnée au commerce. Les contemporains les plus autorisés, Bussy-Rabutin, l'abbé de Choisy, Olivier d'Ormesson, le duc de Saint-Simon et bien d'autres ont contesté l'antique origine à laquelle Seignelay et sa famille ne paraissent avoir songé qu'après la mort du grand ministre.

Il est certain d'ailleurs qu'en 1687 des lettres-patentes du roi d'Angleterre confirmèrent un acte du Parlement concédant des lettres de naturalité « pour rendre, y était-il dit, l'illustre et très-noble famille des Colbert de France à ses amis et à son ancienne patrie, pour fermer la bouche de l'envie et pour donner un témoignage si certain de la vérité qu'il ne pût y avoir aucune contestation à l'avenir (1).» Mais Jacques II n'avait plus alors d'autre appui que Louis XIV, et nul homme en France ne pouvait lui être plus utile que le secrétaire d'Etat de la marine. Ecoutons maintenant Saint-Simon au sujet des prétentions de Seignelay. « Sa vanité, dit-il, l'avoit porté à se persuader, par la conformité de nom, qu'il sortait d'une famille d'Ecosse qui portait le nom de Colhberg, et qui étoit bonne et ancienne parmi la noblesse. Il en fit faire des recherches et s'en fit descendre par une généalogie dont les ministres ne manquent jamais de trouver le secours. Il fut plus loin, car il écrivit au roi Charles II (c'était Jacques II) et en obtint des certificats en manière de patentes, qui le décla-

(1) *Note sur la famille de Colbert*, Paris, 1863, p. 24.

roient descendu de cette famille, et eut la folie de les présenter au Roi, qui n'en crut pas plus que le roi d'Angleterre lui-même. Le Roi néanmoins fut fort choqué d'une démarche si étrange, et s'il garda le silence pendant sa vie, il s'en dédommagea publiquement à sa mort. Seignelay en avoit persuadé toute sa famille, qui n'en a plus douté, excepté la duchesse de Mortemart, qui avoit le bon esprit d'en rire avec tous ses amis. Il faut avouer que tous les Colbert ont eu l'âme et le courage élevés, et une valeur qui ne s'est pas démentie; tandis que le contraire s'est fait sentir dans tous les Tellier... (1). »

Rendons justice à Seignelay : ni le goût pour les arts et pour les jouissances de l'esprit, ni ses inclinations fastueuses, ni d'autres passions plus vives encore, ne lui firent jamais sacrifier les affaires aux plaisirs. Après le reproche très-mérité qu'on lui a adressé d'avoir, par jalousie des brillants

(1) *Journal de Dangeau*, note de Saint-Simon à la date du 5 novembre 1690, au sujet de la mort de Seignelay.

L'auteur de la *Note sur la famille Colbert* voit dans « la malignité, l'envie, l'orgueil de cour » le mobile de l'appréciation des contemporains sur les prétentions de Seignelay. D'autre part, les jugements conformes portés de nos jours lui paraissent être le fruit « d'un système duquel il résulterait que tout ce qu'il y a de beau et de grand ne peut sortir que des classes populaires. »

Je suis, pour mon compte, fermement opposé à ce système, et je crois la noblesse aussi capable d'héroïsme (elle continue à le prouver) que les classes populaires. Mais il n'y a pas de système engagé dans la question, et la vérité avant tout. Je me range donc à l'avis de Saint-Simon, très-sympathique aux Colbert, de Bussy-Rabutin, d'Olivier d'Ormesson, de l'abbé de Choisy, de l'abbé Legendre, et de tous les contemporains.

succès de Louvois, trop négligé le commerce, le plus grave est de n'avoir pas été assez économe des fonds de la marine, à une époque où, pour soutenir la guerre contre toute l'Europe, il eût fallu exagérer l'économie. Sur ce point important, Colbert avait pourtant laissé des exemples toujours bons à imiter. Sous le rapport des armements, des classes, des galères, Seignelay continua le système en vigueur. On a blâmé sa sévérité quelquefois excessive, surtout dans la forme; mais les punitions avaient été bien plus fréquentes sous son père, par suite du discrédit de la marine et du relâchement de la discipline depuis la Fronde. Sa sévérité d'ailleurs n'épargnait pas les plus forts et ménageait les faibles. On lui reprocherait avec plus de raison d'avoir armé des navires et fait faire la course pour son compte; il est vrai que les ministres des affaires étrangères et de la guerre en partageaient les profits. Dix ans auparavant, madame de Montespan elle-même avait obtenu de Louis XIV que deux bâtiments de l'Etat feraient la course à son bénéfice, et la tradition se continuait. « Les prises que nos vaisseaux ont faites sur les Hollandais, dit Dangeau, le 17 avril 1689, montent déjà à plus de quatre millions depuis la déclaration de guerre. M. de Seignelay est très-content; il nous a dit aujourd'hui qu'il avoit eu plus de 20,000 pistoles (près d'un million de nos jours) pour sa part (1): » Que

(1) Il n'était pas le seul. Veut-on connaître les bénéfices du gouverneur de la Bretagne? écoutons Dangeau : « Les armateurs de Bretagne ont fait tant de prises depuis la déclaration de la guerre, qu'on croit que M. de Chaulnes a eu, pour sa part, 8 ou 900,000 fr. Il a le dixième, ayant les droits d'amirauté attachés au gouvernement de la province. »

Seignelay fût content, on le conçoit; en était-il de même des armateurs français, dont les amiraux anglais et hollandais se partageaient sans doute les dépouilles avec la même satisfaction? Mentionnons, à un point de vue tout différent, une ordonnance demeurée célèbre, qui réunit en vingt-trois livres, dans un ordre logique, toutes les dispositions concernant le service de la marine sur mer et dans les ports. Entreprise par Colbert, qui en avait posé les bases; complétée par Seignelay, avec le concours des officiers et des intendants les plus accrédités, l'ordonnance du 15 avril 1687 se ressentait sans doute, dans maints articles, de la dureté des lois pénales de l'époque; mais, en fixant des points importants mal définis ou laissés à l'arbitraire des officiers et des intendants, elle constituait un progrès notable sur les règlements antérieurs.

Pierre CLÉMENT.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

[illegible] (1)

[illegible] stence de [illegible] omme la [illegible] é où l'on [illegible] r un pre- [illegible] t l'homme [illegible] n premier [illegible] lation ex- [illegible] la divine [illegible] r cela que [illegible] e premier [illegible] un signe [illegible] ement du [illegible] er ce signe [illegible] de signes [illegible] faut bien [illegible] nécessaire [illegible] re ce qu'il [illegible] l'œuvre [illegible] doute faite [illegible] se trom-

per sur ce qui est nécessaire et sur ce qui est impossible. Ce qui est impossible à l'homme, c'est de produire avec intention un cri quand il souffre, s'il ne l'a poussé une première fois sans intention, ni conscience. Ce qui est nécessaire, c'est donc que la nature force l'homme, par l'instinct dont elle l'a doué, à crier quand il souffre ou à rire quand il est joyeux; et nous voyons en effet qu'il en est ainsi, et que la volonté a peine à réprimer ces élans spontanés de la nature humaine. Mais ce qui n'est pas nécessaire, c'est que l'homme ait reçu de la même manière la science de la signification de ces cris et autres phénomènes corporels. Ce qui n'est pas impossible, c'est que l'intelligence de l'homme, instruite seulement par l'expérience et sans faculté ni révélation spéciales, fasse de ces phénomènes les signes indicateurs des passions qui les provoquent.

Or, s'il n'est pas au-dessus des forces de la raison humaine, même dans la faiblesse de sa première enfance, d'ériger en signes véritables des passions de l'âme la matière que la nature lui a si bien préparée dans les cris, le rire, les larmes et autres effets physiques de ces passions, encore moins est-il impossible à cette raison déjà plus habile, aidée d'une expérience plus longue et disposant de ces premiers signes, d'en former de moins grossiers et de remplacer le cri par la parole. Le cri inarticulé, poussé sans conscience et sans intention, c'est la matière du premier signe qui ne mérite ce nom que le jour où l'enfant le pousse avec une vague intention et une conscience obscure de ce qu'il signifie. Ce premier signe, le cri compris de celui qui le pousse, c'est à son tour la matière du pre-

mier mot. Le cri, c'est déjà la voix humaine; quand il sort de la poitrine de l'enfant dans le martyre de sa premiere douleur, ce n'est qu'un bruit discordant et indéfinissable, mais on y reconnaît déjà le timbre de la voix. Déjà l'oreille y distingue les divers sons qui seront tout à l'heure les éléments de la parole, les voyelles, et les tons variés qui deviendront les intonations de l'orateur et du musicien; enfin les mouvements involontaires des joues, de la langue et des lèvres y introduisent déjà les premiers rudiments d'une articulation grossière et maladroite, quelques consonnes incohérentes et mal accusées. Le cri de l'enfant, c'est la matière de toutes les langues, matière ductile qu'assoupliront, jetteront dans le moule et frapperont au coin des pays et des âges l'expérience, la raison et la volonté. La première intelligence de ce premier signe de la douleur, c'est la raison de l'homme émergeant pour la première fois de ses organes, qui vivifiera peu à peu ces matériaux insignifiants par eux-mêmes, y ajoutera le sens comme une âme, fera passer sur les lèvres la pensée, attachera aux idées les mots qui les porteront comme des ailes jusqu'à l'oreille et à l'esprit des autres hommes. Personne ne peut reconstruire le passé, assister même par induction à la formation du premier langage et nous raconter, comme au retour d'un voyage au paradis terrestre, comment l'homme a parlé pour la première fois; mais nous pouvons observer tous les jours comment un homme commence à parler.

Or, les vraies origines, les plus authentiques et les plus anciennes ne sont pas celles qu'on trouve dans l'histoire, car, si reculé qu'en soit le passé, elles ont toujours un avant; ce sont celles qui plongent dans l'éternelle nature

des choses ou de l'homme des racines sans cesse renaissantes. C'est dans ces faits toujours présents de l'homme qui vit et qui parle, de l'enfant qui naît et apprend à parler, que le philosophe peut et doit chercher l'origine de la parole.

L'enfant a bien plus de part qu'on ne pense au langage qu'on lui enseigne, il en est à moitié l'inventeur, quand on croit le lui donner tout fait. Voyez-le quand l'organe de la parole encore embarrassé n'obéit pas à sa faible volonté ; déjà cependant il est capable de moduler quelques voix et d'articuler quelques consonnes que forment au hasard les mouvements mal réglés de ses lèvres et de sa langue. Il est à ce moment critique et charmant où il va entrer en possession du gouvernement de ses organes et manifester ses petites passions par d'autres signes que par des cris. Vous croyez que c'est réellement sa mère qui lui apprend le premier signe articulé, le premier mot ayant un sens ; détrompez-vous, c'est l'enfant qui donne la première leçon, c'est la mère qui la reçoit. Le premier mot qu'il prononce et auquel il attache un sens n'est pas un mot de la langue maternelle, qu'il tienne de sa nourrice ; c'est lui qui en fabrique la matière informe, c'est lui qui y attache un sens ; c'est un mot de sa langue à lui, et sa nourrice apprend de lui cette langue avant de lui enseigner la sienne. Cette langue de l'enfant, bien pauvre, dont le vocabulaire se compose de quelques sons, de cris modulés, de monosyllabes à peine articulés, et qui se passe de grammaire, c'est l'instrument dont se servira la mère pour lui faire comprendre et accepter la langue savante de son pays et de son siècle. Qui donc n'a pas entendu raconter à sa mère,

s'il a eu le bonheur de la connaître et d'écouter d'elle l'histoire de son enfance, qu'il désignait telle chose par tel son, telle autre objet par tel autre articulation n'ayant aucun rapport avec les termes de la langue française? Chaque père ou mère pourrait dresser le vocabulaire enfantin de chacun des siens et reconnaître que la langue à l'usage des enfants a changé dans sa famille autant de fois qu'elle a compté de nouveaux membres, que cette langue, inintelligible pour les étrangers, les grands l'ont reçue du plus petit et ont commencé à la parler pour lui enseigner, grâce à elle, à parler la leur.

S'agit-il pour l'enfant d'apprendre la langue maternelle, il y met encore plus d'invention qu'il ne semble. On dirait qu'il n'a qu'à répéter en balbutiant les mots les plus simples que sa nourrice et son entourage prononcent à l'envi comme des modèles à ses oreilles, en indiquant à ses yeux l'objet ou la personne que ces mots désignent. Son travail est bien autre et son mérite bien plus grand. Rien n'est plus facile pour nous, hommes, qui disposons déjà d'une langue parfaite, que d'apprendre une autre langue. Rien n'exige moins d'invention que ce rôle d'écolier : de la docilité, de la mémoire, de l'attention y suffisent. Nous écoutons un maître ou nous ouvrons un dictionnaire qui nous parlent tous deux dans notre langue : *maison*, disent-ils, c'est en grec οἶκος et *domus* en latin, ou bien au contraire *Haus* et *house* sont en français *maison*. L'explication est si claire, la chose si simple, nous savons déjà si bien le sens du mot *maison* et la nature de la relation qui existe entre ce signe et la chose signifiée, que nous n'avons à faire, pour comprendre, aucun effort, il suffit de voir ou

d'entendre. La chose est déjà moins facile et l'effort plus grand, si nous sommes placés dans d'autres conditions. Jetés au milieu d'un peuple dont nous ignorons absolument la langue et qui ignore aussi complètement la nôtre, sans interprète et sans dictionnaire, nous avons dans l'esprit assez de ressources pour comprendre et apprendre peu à peu cette langue inconnue. Mais c'est à la condition de développer une plus grande activité d'intelligence, de deviner le sens des mots, sans autre maître que la nécessité. Cette divination, c'est une véritable invention, où nous sommes aidés par la possession d'une langue qui, même sans analogie avec celle que nous avons à apprendre, n'en est pas moins comme elle un système de signes vocaux, par la vue des circonstances semblables au milieu desquelles l'étranger articule et répète le même son, enfin par la possession de la langue universelle des signes physiologiques et par la pantomime. Si l'homme en pleine possession d'une langue parfaite et nécessairement semblable à toute autre langue par cela seul que c'est une langue, si différente d'ailleurs qu'elle en puisse être, met beaucoup du sien et invente réellement quelque chose quand il attache le sens à un mot qui n'était jusque-là qu'une voix sonore, que devrons nous dire de l'enfant qui, privé de ces ressources, apprend la langue de sa mère? Il se l'approprie, il la fait sienne, et elle est sienne en effet, car c'est lui qui ajoute à chaque bruit modulé à son oreille le sens qu'il devine. La seule chose qu'il n'invente pas dans cette langue en se l'appropriant, c'est le son, c'est le bruit déterminé de la voix, c'est le matériel de la langue.

Quand je lis dans les ouvrages de MM. Muller ou Renan

[illegible] qu'il naît
[illegible] la parole
[illegible] du mieux,
[illegible] le, l'autre
[illegible] ant et le
[illegible] de cette
[illegible] favorable.
[illegible] gue, et si
[illegible] pourquoi,
[illegible] qui com-
[illegible] rler natu-
[illegible] ne langue
[illegible] er le mi-
[illegible] la parole
[illegible] nsée n'ex-
[illegible] nature dans
[illegible] me n'offre
[illegible] e la nature
[illegible] rce, suscite
[illegible] evoque sur
[illegible] mes effets
[illegible] hilologues
[illegible] sa pensée
[illegible] conque, de
[illegible] sitives sont
[illegible] la nature
[illegible]

[illegible] nature, c'est

la précision de ses intincts et la minutieuse détermination du but auquel ils poussent l'animal. L'oiseau n'a pas l'instinct de faire un nid, mais un tel nid; de chanter, mais de chanter telle chanson; l'abeille n'est pas poussée par la nature à construire une cellule, mais une cellule hexagonale; l'homme lui-même n'est pas contraint par elle à exprimer sa joie par un mouvement quelconque de son corps, par quelque contraction de son visage, mais par tel mouvement et telle contraction, le rire, et sa douleur par les larmes. S'il parle naturellement dans une langue, ce doit être dans une telle langue, si grossière que l'on voudra. Comment, si l'on suppose que les langues sont sorties toutes faites du *moule* de l'esprit humain, comment, ce moule étant le même, en peut-il sortir plusieurs langues différentes et irréductibles? Ou il y a plusieurs esprits humains, l'esprit humain sémite, l'esprit humain indo-européen, et quelques autres encore; et l'on conçoit alors que chacun de ces esprits humains puisse engendrer dans un moule spécial l'organisme d'une langue spéciale. Ou bien il n'y a qu'un seul esprit humain, et la profonde différence que signalent les philologues entre les langues aryennes et sémitiques prouverait qu'elles ne sont pas fatalement issues de l'universelle nature humaine. Or, la première hypothèse renferme une conclusion bien grave, et c'est pour un philologue prendre beaucoup sur soi que de trancher négativement la question pendante de l'unité de l'espèce humaine, sans autre base que la science nécessairement imparfaite des langues connues, qui ne sont peut-être pas toutes les langues éteintes, et sans souci des arguments considérables et contraires de l'anatomie et de la physiologie.

Et le sourd muet, il semble vraiment que les philologues l'aient rayé de la liste des hommes, tandis que sa disgrâce en fait un sujet d'étude particulièrement instructif, ce que Bacon appelle un phénomène privilégié. Tout le monde sait que ces malheureux qu'on appelle des sourds-muets, à moins d'être en même temps des idiots, ne sont que des sourds, des sourds qui ne parlent pas, mais dont le silence n'est pas le vrai mutisme. Le vrai muet, c'est le poisson, incapable même du cri, c'est la brute qui rugit ou mugit, chante ou croasse, incapable d'articuler un son; c'est l'oiseau même capable de répéter nos paroles, mais incapable, faute de raison, d'y attacher un sens; c'est l'infirme dont l'instrument de la parole est défectueux et qui ressemble sous ce rapport à la bête qui gémit; c'est l'idiot que sa raison imbécile rapproche du perroquet bavard, ce n'est pas le sourd. Celui-là n'est que sourd, son oreille seule lui fait défaut, mais sa langue, ses lèvres, son gosier, ses poumons, l'organe entier de la voix et de la parole est capable de fonctionner à merveille; sa raison est entière, il parlerait, il serait éloquent, si seulement il pouvait entendre. C'est ce que prouvent, si toutefois la preuve est nécessaire, les progrès faits depuis plusieurs années dans l'éducation des sourds-muets, et qui leur permettent de faire usage de l'instrument vocal que leur surdité native rendait inutile. Aujourd'hui les muets parlent et sans miracle; il suffit pour cela qu'ils saisissent avec les yeux les mouvements de la langue et des lèvres de celui qui parle, pour les reproduire ensuite en poussant le son hors de leur poitrine, au lieu d'en saisir avec les oreilles la voix modulée. S'il est vrai que l'homme naisse parlant sa pensée,

je demande pourquoi le sourd qui n'est pas muet ne parle pas la sienne. Le sourd-muet, c'est l'expérience du roi Psamméticus. Ce sourd, capable de parler, et qui ne peut, comme l'enfant qui entend la voix de ses semblables, recevoir d'eux dès la naissance une langue artificielle toute faite, pourquoi ne parle-t-il pas soit une langue humaine, primitive et universelle, soit au moins une langue quelconque? Rien ne l'en empêche, si c'est la nature seule qui fait parler. Ce qui l'en empêche, c'est qu'il ne peut entendre, c'est qu'il lui manque avec l'ouïe une condition essentielle de l'invention de la parole, de la fabrication d'une langue; mais cette condition n'est pas nécessaire pour la production des signes naturels. La preuve est que le petit enfant, sourd de naissance, crie comme l'enfant qui jouit du sens de l'ouïe, il ressemble à l'aveugle qui n'a pu contempler son visage dans un miroir ou dans le visage d'un autre homme, et qui néanmoins pâlit et rougit selon la passion qui l'agite. Or, bien loin de parler naturellement une langue déterminée, partout la même, ou d'en parler une quelconque, sémitique ou aryenne, l'enfant sourd qui a un peu vécu ne crie déjà plus comme un autre enfant. Ses cris sont plus rares, ils ont quelque chose de rauque, d'inhumain, de bestial. Le sourd n'a pas ces exclamations, ces éclats de rire mêmes qui se rapprochent par leur franchise de la parole articulée et tiennent le milieu entre les signes instinctifs et nécessaires des cris ou de la physionomie (qu'on appelle naturels) et la parole, dont ils sont comme l'ébauche. C'est que l'ouïe joue un rôle plus considérable qu'il ne semble dans l'élocution, la formation des sons, la parole. Or, quand il s'agit de la parole, l'ouïe c'est

l'expérience, comme le miroir ou le visage d'autrui sont l'expérience pour les signes visibles de la physionomie. De là l'immobilité relative du visage de l'aveugle et le silence habituel du sourd; immobilité qui n'est pas l'impassibilité du marbre, silence qui n'est pas le mutisme absolu. Les éclairs qui illuminent la figure de l'aveugle et les cris qui s'échappent de la poitrine du sourd-muet prouvent que la nature, en dépit de l'habitude, sait contraindre l'aveugle à se trahir par des signes qu'il ne peut voir, le sourd par des gémissements qu'il ne peut entendre; mais la sobriété du jeu de la physionomie de l'aveugle et la rareté des éclats de voix du sourd prouvent aussi que l'expérience a beaucoup plus de part qu'on ne croit jusque dans la production de la matière des signes naturels. « L'imitation et la sympathie, dit très-bien Maine de Biran, étendent le premier langage. » C'est-à-dire que l'expérience perfectionne la production de certains mouvements corporels où nos semblables voient le signe de nos passions. En s'entendant crier, l'enfant perfectionne le cri qu'il pousse naturellement, il l'accentue et le module; en voyant le sourire, sur le visage d'autrui, le rire s'épanouit plus franc et plus parfait sur sa figure. Le cri du sourd est déchirant et bestial, parce que, l'oreille n'en sentant pas la rudesse, l'intention ne peut l'assouplir et l'humaniser. Les traits de l'aveugle-né sont raides et sa figure grave, non parce que son âme est impassible ou triste, mais parce que, malgré l'impulsion de la nature qui contracte ou relâche ses traits selon ses passions, il n'a pu voir l'expression de son visage sur celui de ses semblables et le façonner sur ce modèle.

Pour prouver que le langage de la parole n'est pas l'œuvre de l'expérience, mais une institution divine de la nature, il ne suffirait pas encore d'établir par des faits que l'homme accompagne instinctivement ses pensées par des paroles, que les idées de son esprit appellent naturellement sur ses lèvres certains sons articulés, comme les passions de son âme excitent fatalement sur son visage le rire ou les pleurs. Ces syllabes arrachées par la nature ne seraient pas encore des mots, mais la matière propre à en devenir. Il ne faut pas oublier que la condition la plus nécessaire pour constituer un signe, c'est qu'il soit compris. Un signe naturel ce n'est pas seulement un signe naturellement produit, mais un signe qui serait compris naturellement. Une langue naturelle, ce n'est pas une langue dont l'homme articulerait naturellement les mots, dont il prononcerait instinctivement les radicaux divers selon que diverses idées s'offriraient à son esprit, mais une langue dont les radicaux seraient compris nécessairement par tous les individus de même espèce sans le secours de l'expérience et de la raison. Parler une langue, ce n'est pas produire aux oreilles le cliquetis des syllabes, c'est attacher un sens à ses paroles et à celles d'autrui; c'est là parler et l'entendre. La parler naturellement serait concevoir instinctivement les mêmes idées que conçoit celui qui parle en l'entendant parler. Ceux qui affirment que l'homme parle naturellement sa pensée prétendront-ils aussi que l'homme comprend naturellement la parole d'autrui? On a pu le dire avec plus de vraisemblance que de vérité des signes de la physionomie; personne, ni philologue, ni philosophe, ne l'a dit expressément d'une langue quelconque. Or, parler sa pensée n'est rien, le tout

est de comprendre naturellement la parole des autres. Le premier pourrait n'être qu'un besoin, le second serait vraiment une faculté spéciale, une science infuse. Où est la preuve, où est la vraisemblance que l'homme comprenne instinctivement une langue quelconque ou seulement ses radicaux? C'est en vain que l'on proclamera que la parole est le vêtement indispensable de la pensée, si l'on n'admet et ne prouve que ce vêtement est transparent pour toutes les intelligences de même famille, et que la pensée est aussi nécessairement comprise par l'auditeur de la parole que parlée par le penseur. D'ingénieux philologues ont pu chercher dans les interjections, les cris, les gémissements, tous les bruits vocaux arrachés à l'homme par l'état de son âme, la matière et comme l'étymologie physiologique des premiers mots, et il n'est pas interdit de les suivre avec prudence dans cette aventure; on a pu dire même qu'il y a toujours une raison pour laquelle une certaine racine est attachée à l'idée d'un certain objet, mais en ajoutant que ce lien n'est pas plus nécessaire qu'arbitraire, on reconnaît qu'il n'y a point de mot dont l'homme ait une intelligence naturelle. Nos plus vieux ancêtres, les plus voisins du berceau du monde ou de l'humanité, qui ne parlaient, dit-on, que par monosyllabes, ne comprenaient pas plus instinctivement le sens de ces embryons de toutes les langues que nous n'entendons aujourd'hui, à moins de l'avoir appris, celui de nos mots longs d'une toise.

S'il est vrai qu'un signe n'existe qu'autant qu'une intelligence en comprend la signification, s'il est vrai qu'une langue ne saurait être appelée légitimement naturelle qu'autant que les mots en seraient non-seulement proférés natu-

rellement, mais encore et surtout naturellement compris par l'auditeur, il serait dupe d'un véritable quiproquo, celui qui croirait avoir démontré que la parole est aussi naturelle à l'homme que la pensée, parce qu'il aurait établi que l'homme ne peut penser sans prononcer en même temps qu'il pense quelques sons articulés. Il lui resterait encore à prouver que l'intelligence de ces sons est aussi naturelle chez l'auditeur que l'articulation chez le penseur. Or, non-seulement personne n'a établi ni ne peut établir ce point essentiel, mais personne même n'a bien prouvé, si insuffisant que fût le fait pour qu'on en tirât de si graves conséquences, que l'homme ne pense jamais sans parler sa pensée. C'est là un vieil adage que l'on répète sur la foi des apparences et qui aurait besoin du contrôle et du commentaire d'une observation attentive et sans prévention.

Que nous parlions toujours notre pensée, nous, hommes faits et complets, maniant depuis longtemps une langue riche et souple, cela est bien possible; au moins ne serait-ce qu'un fait dont il resterait à trouver l'origine et l'explication. Cette étroite union que nous observons sur nous-mêmes entre la pensée et la parole, est-elle l'effet d'une nécessité absolue ou seulement le résultat d'une habitude d'autant plus invétérée qu'elle est plus commode? Il serait bon même d'analyser le fait de plus près et de se demander si le lien qui unit la parole à la pensée est tellement originel et indissoluble que la pensée ne puisse naître dans une intelligence humaine et subsister aujourd'hui même dans mon esprit sans le soutien de la parole.

Les signes, surtout ceux de la parole et de l'écriture, ne servent pas seulement de moyen de communication entre

deux intelligences dont l'une produit le signe et l'autre le comprend; l'essence définie du signe n'exige pas nécessairement le concours de deux intelligences. Une seule suffit, soit qu'elle comprenne le signe qu'elle ne fait pas, soit qu'elle fasse avec connaissance un signe incompris. L'éclair est le signe du tonnerre pour toute intelligence qui, ayant remarqué que l'éclair précède le bruit du tonnerre, s'attend, en voyant le feu du ciel, à en entendre bientôt le fracas. C'est la nature qui sans intention et sans conscience produit le premier phénomène où l'homme reconnaît une annonce du second. Il n'est pas besoin que la matière du signe soit produite par une intelligence, il suffit qu'une intelligence l'interprète en lui attachant un sens. Ou bien au contraire, les cris sont le signe de la douleur, de la terreur, de quelque autre passion de même ordre; mais il n'est pas nécessaire qu'un autre homme entende et comprenne les cris que je pousse; ils sont déjà signes de la douleur pour moi qui les pousse afin de faire connaître mon état et d'apitoyer mes semblables, fussent-ils poussés dans le désert. Et lorsqu'un de mes semblables entend ces cris et vient à mon secours, le phénomène est double, car le signe compris par deux intelligences joue deux fois son rôle de signe. Servir d'intermédiaire entre deux intelligences, aider à l'échange de leurs pensées est certainement l'usage le plus important de la parole et de l'écriture; mais elles ont encore une autre utilité. Lorsque j'écris, non point une lettre qui doive porter ma pensée à quelque destinataire, non pas un livre qui puisse tomber sous les yeux de quelque lecteur, mais seulement quelques notes qui ne seront lues que par moi, les caractères que je trace ont pour but de me rappeler un jour à

moi-même ma pensée fugitive d'aujourd'hui. Ou même, sans être si prévoyant de l'avenir et si désireux de conserver ce que j'ai pu penser dans un moment donné, j'écris pour fixer plus facilement ma pensée sur l'objet qui m'occupe ou pour la rendre plus claire et plus précise en lui donnant une forme.

Un tel usage des signes de l'écriture n'est pas celui de tous les hommes et de tous les instants, mais il est très-remarquable et très-instructif. Or, ce que tout le monde ne fait pas avec l'écriture, tout le monde le fait avec la parole ; ce qu'on ne fait que rarement avec le papier, on le fait souvent avec les lèvres, pourvu que l'objet de notre pensée ait quelque importance ou nous préoccupe fortement. Il n'est personne qui, seul dans sa chambre ou à la promenade, n'exprime quelquefois tout haut par des sons articulés, capables de frapper une oreille étrangère, sa pensée intérieure, soit avec intention, dans le but d'en mieux saisir la valeur ou suivre le cours, soit pour ouvrir une plus libre issue à quelque mauvaise humeur dont l'âme se purge en la répandant en paroles. Ainsi voyons-nous dans les rues soit des poètes qui se récitent leurs vers, soit des orateurs qui préparent leurs improvisations, soit de bonnes gens qui réfléchissent tout haut sur la température ou sur leurs affaires. De ceux qui n'ont pas ce besoin ou cette habitude d'exprimer en paroles vibrant dans l'air leurs pensées intimes, il n'en est point qui ne se surprennent, au moins de temps à autre, remuant les lèvres sans produire aucun son, et faisant de la tête ou du bras un geste expressif. Supposons même un homme assez maître de ses organes pour que, quelque passion qui l'agite au-dedans,

son visage reste impassible, son corps immobile, ses lèvres muettes, celui-là ne niera pas qu'il lui arrive souvent de parler intérieurement sa pensée. Dans ce cas, la partie physique de la parole, le bruit seul manque, mais l'élément logique, précieux, seul essentiel, existe et remplit son rôle dans ce silence. Le signe, la parole n'est que pensée comme l'idée elle-même qu'elle représente, mais c'est encore assez pour qu'elle la représente. Lorsque sur le théâtre un personnage, seul en scène, entretient le public dans ce qu'on appelle un monologue, de ses pensées ou de ses passions, cela ne nous choque point comme une invraisemblance, parce que tout ce que récite à haute voix ce personnage fictif, l'homme réel et vivant, non-seulement le penserait, mais pourrait bien le formuler, le parler tout bas, se le réciter mentalement à lui-même. La seule invraisemblance, que le théâtre rend nécessaire, c'est le bruit du discours qui serait muet dans la réalité; bien moindre invraisemblance à coup sûr que la forme du vers dans laquelle le poète enferme la pensée des pâtres et des rois.

Tous ceux qui ont appris sur le tard une langue étrangère savent combien il est difficile de ne pas semer ses discours d'idiotismes propres à la langue maternelle. La raison en est, qu'à moins d'une très-grande habitude de l'idiome étranger, nous pensons dans notre langue et traduisons ensuite, comme un écolier qui fait un thème, notre pensée, formulée mentalement en français, dans la langue anglaise ou allemande. On ne parle réellement bien et sans gallicisme une langue étrangère que lorsqu'on est parvenu à penser dans cette langue. En un mot, le plus souvent nous parlons notre pensée, c'est-à-dire nous l'exprimons déjà

pour notre propre usage avec les mots pensés de notre idiome familier, comme si nous voulions la faire connaître à autrui, avec cette seule différence que cette parole mentale ne fait aucun bruit et expire en quelque sorte sur les lèvres. C'est un phénomène analogue à celui de l'imagination, lorsque, non contents de penser aux personnes ou aux choses dont on nous parle ou dont nous lisons la description, nous voyons avec des traits et des couleurs ces choses et ces personnes dans un tableau intérieur qui n'est pas même celui de notre rétine. Cette représentation est un fait si positif, que, si nous venons ensuite à voir de nos yeux ces personnes ou ces choses elles-mêmes, nous nous écrions souvent : « Ce n'est pas ainsi que je me les représentais; » ou au contraire : « Elles ressemblent bien à l'image que je m'en étais faite; » et nous croyons les reconnaître comme si nous les connaissions déjà, ou trouvons étonnant que la réalité ne ressemble pas à la peinture. La parole mentale est également si positive qu'elle est suppliante ou courroucée, qu'elle a son timbre et ses intonations comme la parole réelle et extérieure, et parvient quelquefois à dominer le bruit de celle-ci dans l'hallucination.

Il est donc constant que la parole, si l'on en sépare l'émission du son, utile seulement pour frapper l'oreille étrangère et éveiller dans l'intelligence qui le perçoit la même idée que conçoit la nôtre, est ordinairement unie à la pensée. L'est-elle toujours inséparablement, et faut-il en conclure que nous ne pouvons pas ne pas parler intérieurement notre pensée, qu'une idée ne peut exister dans notre esprit sans qu'elle soit ainsi représentée par un signe mental d'une langue quelconque ?

On ne peut nier l'union étroite et habituelle de la pensée solitaire, de la méditation, par exemple, et de la parole mentale, ni l'utilité de cette expression intérieure de la pensée pour celui-là même qui pense; mais, à moins de produire de nouveaux faits, on ne peut affirmer que cette parole intérieure soit nécessaire et continuelle. Que l'homme ne puisse penser sans parler, cette affirmation n'est peut-être qu'une erreur aussi spécieuse, mais aussi forte que le fameux aphorisme de Condillac : une science n'est qu'une langue bien faite. De même que la science est d'autant plus facile et fait d'autant plus de progrès que la langue dont elle se sert est plus parfaite, de même une pensée individuelle est d'autant plus nette et plus précise que l'expression verbale en est plus claire et mieux déterminée; mais la langue ne fait pas la science, le mot ne fait pas l'idée, la lettre n'est pas l'esprit. Cependant, si l'on pouvait établir comme un fait que la parole, même rudimentaire, accompagne toujours la pensée, cette indissoluble union constituerait une forte présomption en faveur de la nécessité du signe comme condition de l'existence de l'idée. Mais ce fait établi n'en serait pas encore une preuve suffisante, et il est loin d'être établi. Supposons que jamais l'homme ne pense sans exprimer sa pensée par des paroles mentales; pour en conclure que c'est l'effet de la nécessité, il faudrait avoir prouvé que ce n'est pas celui de l'habitude. Parler, parler mentalement surtout, est si facile pour l'homme qui possède le maniement parfait d'une langue parfaite; s'exprimer ainsi à soi-même sa propre pensée est si commode pour la concevoir nettement, la développer à loisir et la suivre sans distraction à travers les

phases du raisonnement ; s'en faire l'auditeur est un si bon moyen pour s'en faire le juge, que nous pouvons fort bien et fort légitimement user sans cesse, à tout propos et pour les choses les plus frivoles, de cette représentation sensible de notre pensée. Rien ne ressemble à la nature comme l'habitude; il y a bien des raisons de croire que cette représentation constante de notre pensée par la parole mourant en deçà des lèvres n'est autre chose qu'une habitude.

Cette nécessité de parler ma pensée, si impérieuse qu'elle soit, ne l'est pas cependant à tel point que je ne puisse me surprendre dans de certains moments et dans de certaines conditions où l'obligation est au moins plus lâche. Les mystiques prétendent volontiers qu'il est permis aux âmes saintes de se comprendre entre elles sans se parler, de se communiquer leurs pensées sans l'intermédiaire du langage; ainsi madame Guyon conversait sans mot dire avec son directeur. Ils prétendent aussi que la meilleure prière n'est pas celle qui récite à haute voix des formules toutes faites, qui s'énonce dans un langage précis, fût-il original et profondément senti ; c'est celle, disent-ils, où l'âme pense, prie sans parole ni physique ni mentale. La première prétention est manifestement déraisonnable, et je ne juge pas si la patenôtre est meilleure que l'extase, ou si l'oraison formulée vaut moins que le pur et muet amour de Dieu ; mais je reconnais dans l'extase, sinon un état réel de l'âme, au moins le type exagéré de certains états où le besoin de parler sa pensée se relâche assez dans l'esprit le moins mystique, pour qu'il puisse penser sans faire un monologue intérieur, pour qu'il puisse rêver sans que sa rêverie soit enfermée dans les entraves rigides des mots. Je

[illegible] précision et
[illegible] de viva-
[illegible] hes d'une
[illegible] tableaux
[illegible] que les
[illegible] à ses ca-
[illegible] rêveur.
[illegible] s liaison
[illegible] it à peine
[illegible] ons épars
[illegible] Prenons
[illegible] ent déter-
[illegible] le soutien

[illegible] arrêter au
[illegible] er le mot
[illegible] crit la con-
[illegible] signe et la
[illegible] s mots que
[illegible] infidèles
[illegible] core dans
[illegible] atrices. Il
[illegible] précision
[illegible] rais on ne
[illegible] sa pensée
[illegible] elque au-
[illegible] ustement,
[illegible] de croire
[illegible] ue d'idées,
[illegible] mes tout

surpris, quand nous prenons la plume ou la parole, de les sentir se confondre et s'évanouir; ce n'est plus comme tout à l'heure le mot qui nous échappe, c'est l'idée qui ne se laisse plus saisir et enfermer dans un corps. Mais il n'en est pas toujours ainsi; ce n'est pas toujours la clarté et la détermination de la forme qui donnent à la pensée sa rigueur et sa précision, quelquefois c'est la forme qui reçoit l'éclat et la force de la lumière et de la vigueur de la pensée :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

Comment croire que l'idée ne précède jamais dans l'esprit le mot qui la désigne? Elle existe alors sans le signe, puisqu'elle existe avant lui, puisqu'elle l'appelle, puisqu'elle reçoit de lui la lumière ou la lui donne.

Les rapports de la parole et de la pensée sont une source inépuisable d'observations instructives, soit qu'on cherche dans la parole les éléments, les lois, les caractères de la pensée, ce que font les grammairiens et les philologues, soit qu'on étudie comment s'appellent les idées et les mots. C'est un fait constant que tous les hommes n'ont pas la même facilité de parole, que ceux qui s'expriment avec le plus de volubilité, qui ont toujours comme à leur service tout le vocabulaire, ne sont pas ceux dont les discours sont les plus remplis. Souvent ces parleurs, même les plus aimables, ne sont que des esprits médiocres, et le nombre des idées qu'ils expriment n'est pas en proportion de celui de leurs paroles. Au contraire, des esprits distingués, prompts et habiles à concevoir, sont lents et maladroits à exprimer ce qu'ils conçoivent; pour eux, la pensée est do-

cile et le mot rebelle. D'où vient cette différence et cette bizarrerie? Si le mot et l'idée, la parole et la pensée sont inséparables, la facilité de l'élocution devrait mieux s'accorder avec la promptitude à concevoir. Beaucoup de causes très-différentes concourent certainement à la facilité ou à la difficulté de la parole : le caractère, l'exercice, le besoin d'expansion, la docilité ou la paresse de la mémoire qui offre spontanément toutes les richesses du vocabulaire ou ne se laisse arracher qu'avec effort les termes les plus usuels, l'ardeur d'un esprit prime-sautier, vif à la riposte, ou la timidité d'une intelligence réfléchie qui ne trouve, comme Rousseau, la réponse qu'il fallait faire que juste au moment où il n'est plus temps. Mais entre toutes, il en est une particulièrement importante. Il y a des gens à l'esprit desquels l'idée du signe se présente avant l'idée de la chose signifiée; il y en a d'autres à qui le signe ne s'offre qu'après l'idée même de la chose; les uns pensent leur parole, et les autres parlent leur pensée. Il est manifeste, en effet, à entendre certains parleurs intarissables, que chez eux les mots appellent les mots, et que les idées ne viennent qu'à la suite; tandis que chez d'autres, orateurs pénibles, la parole ne vient que longtemps appelée et comme contrainte par la pensée. C'est la perfection, quand le mot ne précède jamais l'idée, mais ne tarde jamais à la suivre.

L'homme que chacun de nous peut observer en lui-même ne pense jamais mieux que quand il parle, il parle dès que l'assouplissement de l'organe vocal et une expérience suffisante de la vie lui permettent de parler, enfin dès qu'il a commencé de parler, il pense rarement sans parler mentalement sa pensée; voilà le fait. Mais, malgré ses

vertus inappréciables, cette union et comme cette fusion de la pensée et de la parole, n'est chez l'homme fait qu'une habitude acquise et invétérée.

Ne refusons pas obstinément à l'homme la puissance de faire une première langue, quand nous voyons l'enfant inventer en quelque sorte, à mesure qu'il l'apprend, sa langue maternelle et se créer même avec les sons ébauchés que lui permettent d'articuler ses faibles organes, avec les cris que lui fait pousser la nature, une langue enfantine et originale, ne fût-elle composée que de quelques syllabes informes. Que manque-t-il donc à l'homme pour qu'il soit condamné à un mutisme éternel, si quelque miracle ne s'opère en dehors ou au dedans de lui? Est-ce comme au poisson la voix, comme au singe la puissance d'articuler des sons, comme au perroquet la raison, ou l'ouïe comme au sourd? Il a tout cela. Est-ce le temps? Le temps, dit un proverbe, est l'étoffe dont la vie est faite, la vie de l'humanité aussi bien que celle de chaque homme. L'enfant avec le secours de sa mère n'apprend pas, n'invente pas sa langue en quelques jours, ni l'humanité sans doute la sienne en quelques années. Du temps, quand il s'agit de la vie de l'humanité et non de celle des individus, on en peut prendre à loisir. L'homme n'est point d'hier sur la terre; si les légendes de toutes sortes ne vous suffisent pas, reculez encore le berceau de l'humanité, ne soyez pas avare de siècle, mesurez largement l'étoffe inépuisable, car il ne s'agit pas de fixer une chronologie analogue ou contraire à telle ou telle autre, de déclarer que l'homme a employé tant de siècles à former une première langue et que, créé en telle année du monde ou tant d'années avant un tel

événement, il parlait à tel jour. C'est dans la nature de l'homme et non dans son histoire que nous cherchons l'origine du langage, et nous croyons l'y trouver, car nous y trouvons la puissance de le faire.

Mais tout récemment la philologie prétend avoir découvert dans une certaine constitution de toutes les langues un obstacle insurmontable qui ne permettrait d'attribuer à l'homme aucune participation intelligente à la formation du langage. Je n'ai pas la prétention de connaître comment les langues se forment, comment se sont formées surtout les premières ou la première; mais, connaissant l'intelligence humaine, voyant ce que fait l'enfant et ce que fait l'homme, il me faut de bons motifs pour croire que l'homme est aussi incapable d'inventer la parole que la pensée. Quels sont ceux qu'on nous propose? Bien loin de moi la présomption de critiquer ce qu'affirment MM. Muller ou Renan des langues anciennes ou modernes, sémitiques ou indo-européennes, j'ai trop bien le sentiment de mon ignorance, mais à côté des faits philologiques il y a dans toutes les langues des faits psychologiques qui ne sont plus le domaine réservé du philologue, et au-dessus des faits l'interprétation, dont la raison peut être juge. « Chaque langue, dit-on, est emprisonnée une fois pour toutes dans sa grammaire. » Je n'ai garde d'en douter. On dit encore que la grammaire est la partie la plus importante d'une langue, et je le crois aussi docilement. Mais ce sont là des choses que je m'explique à peu près et qui ne me semblent pas renfermer les conséquences qu'on en tire.

On distingue la grammaire et le lexique d'une langue; cette distinction est ici plus que jamais importante. Une

langue est pour la pensée, selon une comparaison vulgaire, un vêtement, mais c'est un vêtement d'une espèce singulière qui a pour objet, non de la cacher, mais au contraire de la révéler, comme le voile d'un fantôme dont la nudité serait invisible. Pour cela, ce vêtement doit se modeler sur elle, en accuser par ses plis les contours ; s'il est trop flottant, il la cache ; s'il fait de faux plis, il la déguise. Il faut que l'on voie le corps sous le voile, cela seul est important; la matière dont le voile est fait n'importe guère. Le lexique, les mots d'une langue, c'est la matière dont est fait le voile ; la grammaire, c'est la forme, la coupe, le dessin du vêtement. On conçoit donc, si la pensée a des lois invariables, que la grammaire ait les siennes, aussi inflexibles et qui en sont la copie : c'est le vêtement qui dessine les différentes parties du corps qu'il habille. On comprend que le langage suive la pensée de plus près encore et révèle, non plus seulement ses lois générales et essentielles, mais certains caractères importants de l'esprit dont elle émane : c'est le vêtement dont les plis s'adaptent plus habilement encore aux contours du moule. C'est la grammaire générale qui reproduit les lois universelles de la pensée, ce sont les grammaires particulières qui peuvent représenter encore par leurs lois spéciales les caractères différents d'une race ou d'un peuple. Puisque l'homme, on le dit fort bien, n'invente pas la pensée, ni les nations leur tournure d'esprit, l'homme n'invente pas non plus la grammaire générale qui s'impose à toute langue, et il n'a qu'une influence très-modérée sur les grammaires particulières des races ou des nations, parce qu'il dépend moins encore d'un peuple que d'un individu de modifier ses pro-

près caractères. Mais les mots, les racines, le lexique a une autre valeur, une autre origine, un autre sort. On comprend que la matière dont sont formés les mots soit indifférente. Les racines peuvent avoir, du moins quelques-unes, leur raison d'être dans les dispositions physiques de l'organe vocal, dans la facilité des articulations, dans l'onomatopée, dans l'imitation des choses signifiées; mais, sans parler de la possibilité d'autres origines, celles-là mêmes que les circonstances proposent ou imposent à l'usage de l'homme ne représentent point, comme la construction de la phrase, la pensée, mais l'objet de la pensée et dérivent moins des lois de l'esprit que de celles du corps. C'est assez pour les besoins du langage si les racines rappellent les idées qu'elles signifient; or, toutes les racines et tous les maux sont bons pour cet office. On peut donc lire les lois de l'esprit dans la grammaire générale ou particulière; cas prépositions, flexions, tout cela reproduit de manières différentes ces lois de la pensée, tandis qu'on ne découvre pas ces lois par l'étude des racines. Ce qu'il y a de plus important dans une langue, dit-on, c'est la grammaire. C'est selon le but qu'on se propose et la question que l'on agite. Oui, la grammaire est plus importante, si l'on prétend retrouver dans ses lois celles de la logique, dans son génie le génie d'une race; elle est plus importante parce qu'elle s'impose davantage. Mais le lexique est plus important au contraire, si l'on cherche comment le langage peut être formé; car, quand il s'agit de l'origine de la parole, c'est de l'origine des racines et non des lois grammaticales qu'il est question : or, si la grammaire représente la nécessité, l'immobilité, le lexique représente la

liberté, le choix et le changement. A ce point de vue c'est le lexique qui constitue vraiment le langage.

Supposez un homme qui ignore complétement la grammaire d'une langue étrangère, chinoise ou japonaise, arabe ou hébraïque, mais qui possède quelques mots de son lexique. C'est un de nos soldats que la guerre a jeté dans l'extrême Orient et qui, au bout de quelques jours ou de quelques heures, a compris et retenu le sens de quelques sons nouveaux qui ont frappé son oreille. Supposez un autre homme ignorant les racines, le vocabulaire de cette langue, mais possédant à fond sa grammaire. Cette seconde hypothèse n'est pas, quoiqu'il puisse sembler tout d'abord, plus difficile à réaliser que la première ; elle vit et se meut près de nous : c'est le savant qui a étudié dans les livres une langue à caractères idéographiques, la lit et l'écrit, mais ne la parle pas et n'a jamais mis le pied en Chine. Lequel de ces deux hommes est le moins embarrassé pour se faire comprendre et comprendre les autres? Le matelot, malgré son ignorance de la grammaire, à l'aide de ses quelques racines plus ou moins bien articulées, se fait donner à manger et à boire. Le savant, avec toute sa science grammaticale, sera muet et sourd, et, sans le geste et l'imitation, courrait le risque de périr d'inanition. On raconte que, lors du séjour à Paris d'une des ambassades annamite ou japonaise, un de nos plus savants sinologues, qui lit le chinois aussi couramment que le français, ne put converser de vive voix avec les ambassadeurs, mais correspondit avec eux sur le papier comme dans sa langue maternelle. C'est qu'il ignorait le son des racines; or, la vraie langue est la langue populaire, la langue qui se parle, non la langue qui s'écrit; le langage

enfance de

moins n'en

se traduit

les ; il n'en

rendre ses

mots, les

s objets et

ce supplée

e, elle ne

r l'oreille.

du lexique;

ques, on ne

ssité et la

ne s'agit

une langue

en conser-

son appari-

n, rien de

contredire,

repoussent

racines qui

expressive,

idées varia-

indique que

est impos-

nan : « La

production

accorde en

refuser à

l'homme l'originalité de la parole? Il serait absurde de regarder comme une découverte l'application que l'homme a faite de l'œil à la vision, de l'oreille à l'audition : il ne l'est guère moins d'appeler invention l'emploi de la parole comme moyen expressif. L'homme a la faculté du signe ou de l'interprétation, comme il a celle de la vue et de l'ouïe. C'est donc un rêve d'imaginer un premier état où l'homme ne parla pas, suivi d'un autre état où il conquit l'usage de la parole. L'homme est naturellement parlant, comme il est naturellement pensant, et il est aussi peu philosophique d'assigner un commencement voulu au langage qu'à la pensée. Qui oserait dire que les facultés humaines sont des inventions libres de l'homme? Or, inventer le langage eût été aussi impossible que d'inventer une faculté. Le langage étant la forme expresive et le vêtement extérieur de la pensée, l'un et l'autre doivent être tenus pour contemporains. » Personne assurément n'osera dire que les facultés humaines sont des inventions libres de l'homme; mais le langage n'est pas une faculté. Nous avons le pouvoir d'articuler des sons, nous avons celui de représenter nos pensées par des signes sensibles, par des sons articulés; la faculté c'est ce pouvoir, le langage est le produit de cette faculté. Toutes les facultés sont naturelles, celle de raisonner, celle de choisir ; ce n'est pas à dire que tout raisonnement ou tout choix qui résulte de cette faculté soit également naturel. L'homme n'invente pas la faculté de raisonner ou celle de vouloir, mais on peut bien dire qu'il invente la conclusion de son raisonnement et crée la décision de sa volonté; il n'invente pas non plus la faculté de parler, mais il pourrait bien inventer la parole, ou du moins,

(car l'homme ne crée rien, et inventer pour lui n'est que découvrir par sa raison l'usage possible et même prévu des créations de la nature), il pourrait déployer assez d'industrie personnelle dans l'intelligence des premiers signes pour mériter d'être reconnu, tant sa participation avec la nature aurait été grande, l'inventeur de la parole. L'homme ne peut faire évidemment que ce qu'il a la faculté de faire; ce n'est pas une raison pour que rien de ce qu'il fait ne lui appartienne, pour que tout soit rapporté à la à la nature, ou, comme l'on dit, au divin dont il ne serait que l'instrument. Disons, si l'on veut, que l'homme a la faculté d'inventer la parole, mais ne disons pas, sans autres preuves, qu'il parle naturellement comme il pense et comme il voit.

La comparaison de la parole et de la vue est plus ingénieuse que juste. Je n'invente rien quand je vois, même quand je regarde; j'ouvre les yeux, l'image d'un objet extérieur se peint sur ma rétine, le nerf optique s'émeut et je vois. Mais ouvrir la bouche, émettre un son ou une série de sons, même articulés, ce n'est point là parler, c'est le matériel, le physique de la parole, c'est la parole moins le sens, ce n'est que le *flatus vocis* inintelligent et inintelligible. C'est peut-être bien un rêve d'imaginer un premier état où l'homme ne parla pas; mais ce qui n'est ni une hypothèse ni un rêve, c'est qu'il existe pour chaque homme un premier état, l'enfance, où il ne parle pas, où il n'articule encore aucun son, où il ne pousse même ses cris que sans intention et sans conscience, où il ne comprend pas la parole de ses semblables et ne sait pas lire sur leur visage, où le travail empirique de sa jeune intelligence attache peu

[illegible] estes et aux dis-
[illegible] é la langue que
[illegible] ui révèle le mot
[illegible] is le porte à user
[illegible] ir de sa raison

[illegible] *s exstent,*
[illegible] *sit abuti.*

[illegible] t sa raison, et il
[illegible] cornes, dès qu'il
[illegible] isse au dehors, il
[illegible] de choses de sa
[illegible] vêtement qui le
[illegible] qu'il sème, qu'il
[illegible] que jeté nu sur la
[illegible] main, couvrir la
[illegible] il a pu tisser le
[illegible] nt de sa raison et
[illegible] De toutes les dé-
[illegible] capable, la parole
[illegible] plus ancienne et à
[illegible] ne l'a dérobée au
[illegible] semblables, per-
[illegible] ns qu'elle soit une
[illegible] parce que chaque
[illegible] r la prévoyance de
[illegible] propre industrie.

[illegible] t LEMOINE.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] DE

[illegible]E.

[illegible]on de l'Aca-
[illegible] d'économie
[illegible] *rurale de la*
[illegible] donne une
[illegible]ription rurale
[illegible] vais essayer
[illegible] ne présente
[illegible]

[illegible] Luxembourg,
[illegible] même à peu
[illegible]00,000 âmes,
[illegible]; c'est moins
[illegible] plus que la
[illegible] nourrit sur le
[illegible]-delà, car si
[illegible] denrées ali-
[illegible] Les faits dé-
[illegible] remarquable
[illegible]trefois, avec
[illegible] de part de sa
[illegible]ture. Ce qui
[illegible] raison M. de

Laveleye, ce n'était pas la charrue, ouvrant à grand effort le sein d'une terre humide et sans cesse menacée par les eaux, c'était le navire sillonnant les flots de toutes les mers. Depuis que cette grandeur commerciale a décliné, c'est-à-dire depuis un peu plus d'un siècle, l'attention s'est portée sur l'agriculture, et peu à peu, à l'insu de l'étranger et presque du pays lui-même, sans bruit, sans éclat, la Néerlande qui ne vivait jadis que par le trafic, est devenue une des nations agricoles les plus avancées.

Son territoire se divise en deux moitiés égales en étendue, mais très-différentes pour la fertilité : la zone basse ou argileuse du littoral et la zone haute ou sablonneuse de l'intérieur.

La zone basse ou argileuse, de beaucoup la plus riche, comprend 1,500,000 hectares, déduction faite des terrains occupés par les routes, les lacs, les canaux, les villes, etc. Elle embrasse complètement les provinces de Zélande et de Hollande méridionale et septentrionale, et s'étend sur une grande partie de celles de Frise, de Groningue et d'Over-Yssel. Le niveau parfaitement horizontal du sol montre qu'il s'est formé au fond d'une eau tranquille ; il doit en effet son origine aux trois fleuves qui ont ici leurs embouchures, l'Escaut, la Meuse et le Rhin. En arrivant dans les Pays-Bas, ces fleuves n'ont presque plus de pente ; là où l'eau douce rencontre l'eau salée, le courant s'arrête tout à fait, et le limon se dépose par couches. Les dépôts s'étant formés sous les eaux, il va de soi que leur surface ne peut dépasser le niveau de l'océan ; à marée haute, la mer du nord les couvrirait de ses flots. Une partie de ces terres basses est protégée par les dunes ; l'autre par des digues qu'on a commencé à construire dès les premiers temps historiques. A partir du XVIe siècle, on a tenu compte des travaux de ce genre successivement exécutés ;

[illegible] eaux
[illegible] es en
[illegible] pays
[illegible] terres
[illegible] reille
[illegible] n du
[illegible] C'est
[illegible] ,000
[illegible] omie
[illegible]
[illegible] st la
[illegible] esque
[illegible] mer à
[illegible] depuis
[illegible] ges de
[illegible] pays,
[illegible] nd on
[illegible] miner
[illegible] dessus
[illegible] natu-
[illegible] sser, il
[illegible] nt au
[illegible] prai-
[illegible] aches
[illegible]
[illegible] Ylam,
[illegible] ville
[illegible] par-
[illegible]
[illegible] tempe
[illegible] en

engraisse aussi des

vend beaucoup de

France, car tous les

es cultivateurs hol-

vables s'ils n'étaient

nité dont on se sert

es, est la tonne d'or;

e florin de Hollande

ivateur qui possède

n'est pas rare d'en

n visitant la Nord-

passer un jour une

tures entraînaient les

voitures sont d'une

appelle *chaises* dans

XVIIIe siècle, dont la

haut, est toute cou-

rée. Elle est si étroite

enir. Aussi les jeunes

ient au vent, et dont

duisaient au soleil,

mon qui conduisait,

ancé à toute vitesse.

es rafraîchissements

un des paysans si la

lque chose, me ré-

; mais, — ajouta-t-

yeux noirs, — voici

aura deux. »

étaires, et dans un

il suffit d'une ferme

d'une trentaine d'hectares, avec ses accessoires, pour représenter une tonne d'or. La plupart achètent des fonds publics et surtout des *métalliques* autrichiens. Tous déploient dans leur ameublement un luxe extraordinaire ; ils tiennent surtout à posséder une belle argenterie, et depuis que l'ouverture du marché anglais a fait monter la valeur de leurs produits, ils ne se contentent plus d'avoir de la vaisselle, des couverts et des services à thé en argent, ils font fabriquer avec ce métal de grands vases et toute sorte d'ustensiles de ménage ; il y en a même qui trouvant l'argent de trop peu de valeur, se sont fait faire des services en or.

Dans la Hollande méridionale, l'étendue des herbages est à peu près la même, ils passent seulement pour avoir un peu moins de qualité. Cette province est le cœur des Pays-Bas ; ce n'est pas sans motif qu'elle a donné son nom à tout le royaume. Là se trouvent très-près les unes des autres les villes d'Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Harlem, Leyde, qui font l'orgueil de ces régions. Les deux parties de la Hollande, en se réunissant, ont à peu près l'étendue d'un de nos départements, et la population qui s'y presse est de 1,200,000 âmes, ou plus de 200 habitants par 100 hectares, comme dans notre département du Nord et dans les parties les plus peuplées de la Belgique et de l'Angleterre. Telle est la récompense d'une infatigable industrie et d'un attachement indomptable à la liberté. Parmi les conquêtes agricoles les plus récentes, on cite le dessèchement de la mer de Harlem. On peut maintenant apprécier les résultats de cette magnifique entreprise, commencée en 1839. Les frais se sont élevés à 19 millions ou 1,000 f. environ par hectare, car la mer de Harlem couvrait 18,000 hectares. Déduction faite de l'étendue occupée par les digues et les canaux, 17,000 hectares ont été vendus aux enchères, au prix moyen de 1,000 f., ce qui a couvert à

peu près les frais. Aujourd'hui cette valeur a plus que doublée, et l'on vend couramment la terre au prix de 2,000 à 2,500 f. Cet ancien lac qui ne rapportait rien autrefois, livre tous les ans un produit brut agricole de 4 millions.

Les jardins de la Hollande sont depuis longtemps célèbres. Le centre de ces merveilleuses cultures se trouve dans une lisière qui va de La Haye à Amsterdam et qu'on appelle le Westland. Quoique situé au milieu de la zone argileuse, ce district est essentiellement sablonneux; il était autrefois couvert de dunes, mais depuis plus de quatre siècles, on travaille à le rétrécir, en transportant le sable ailleurs, labeur énorme que la valeur de la terre semble ne pouvoir jamais payer. La proximité des villes populeuses, en ouvrant des débouchés indéfinis, a permis de donner au Westland une fertilité extraordinaire. C'est un jardin continuel où la culture accomplit de véritables miracles, car dans un sol naturellement mauvais et sous un climat rigoureux, elle obtient des produits que refuse parfois le doux climat de Nice et d'Hyères. Près de Harlem, on admire les grandes plantations de tulipes, de jacinthes, de jonquilles; les précieux oignons de ces plantes bulbeuses sont expédiés dans le monde entier. Le charmant village de Bloemendal, dont le nom signifie : *Vallée des fleurs,* en a vendu en 1862 pour près d'un demi million. On cultive en grand les roses dont les pétales sont recueillies pour la parfumerie. Ailleurs ce sont des plantes médicinales, des asperges, des figues, des légumes de primeur, d'immenses pépinières d'arbres à fruit et d'agrément, et enfin de magnifiques raisins réservés pour les tables royales. Les jardiniers aujourd'hui si habiles de la Belgique et des environs de Paris ont eu pour maîtres les jardiniers du Westland.

On comprend sans peine comment ces cultures recher-

[illegible] nts de la [illegible] lc; toute [illegible] ils pos- [illegible] épargnes [illegible] est ce qui [illegible] presque [illegible] herbages [illegible] le extrê- [illegible] ux. On se [illegible] e relève- [illegible] aux, une [illegible] rdin, où [illegible] pitalistes [illegible] ite; ils se [illegible] fruits les [illegible] ps, et le [illegible] ues avec [illegible] ture hol- [illegible] à célébrer [illegible] appellent [illegible] goût su- [illegible] t naïf et

[illegible] sé par les [illegible] la Frise. [illegible] ge; dans [illegible] cipal; le [illegible] é comme [illegible] fermière [illegible] ractérise. [illegible] narché de [illegible] un prix

exceptionnel. La quantité de beurre apportée aux différents marchés de la province, s'est élevée, en 1860, à 7 millions de kilos qui, au prix moyen de 2 fr. 50, ont réalisé une somme de 17 millions et demi. Les animaux domestiques de la Frise sont renommés. Les vaches valent celles de la Hollande; cependant on commence à introduire les taureaux Durham, pour obtenir une race croisée, qui donne, dit-on, plus de crême sans donner autant de lait, et qui s'engraisse plus facilement. Les chevaux frisons, à la robe noire, à la tête petite et animée, au long cou de cygne, sont d'excellents trotteurs. En somme, la production agricole de la Frise n'est pas fort inférieure à celle de la Hollande, mais les cultivateurs sont généralement moins riches ; il y a parmi eux beaucoup moins de propriétaires, et la durée des baux n'étant en moyenne que de sept ans, l'augmentation des fermages est continuelle. Les herbages se louent aujourd'hui 200 fr. l'hectare.

Depuis quelques années, la fertilité de ces campagnes a été fort accrue par l'emploi d'un procédé curieux et tout local Sur le bord de la mer, on rencontre de distance en distance de petits monticules hauts de 4 à 6 mètres; on les appelle des *Terpen*. Ces monticules ont été faits de main d'homme, et quand on les creuse, on y trouve des objets qui remontent à des époques anté-historiques. C'était à n'en point douter des lieux de refuge où les anciens habitants se retiraient avec leurs troupeaux lors des hautes marées. Formés d'argile et de fumier, ils contiennent beaucoup d'éléments fertilisants. Aussi s'est-on mis à les répandre sur les prairies, et non-seulement la quantité de l'herbe a augmenté, mais la qualité s'est améliorée. La terre des *Terpen* se vend sur place 1 florin le mètre cube, il en faut 90 mètres pour fumer convenablement un hectare. Il y en a qui ont produit ainsi de 40 à 50,000 fr.

Au sud de la Frise, vient la province d'Over-Yssel, moins fertile et moins prospère. Elle commence par une région tourbeuse, que de grands lacs et un nombre infini de fossés et d'étangs entrecoupent de toutes parts. La terre, partout imbibée d'eau, a l'aspect d'une mer de boue. A l'arrière-saison, d'innombrables troupeaux viennent animer ces verdoyantes solitudes, mais jusqu'au mois de juillet, les seuls êtres vivants qu'on y voit sont les oiseaux de la mer et des marais. Ces contrées amphibies présentent plusieurs modes d'exploitation ingénieux. Toutes les plantes de la flore paludéenne y poussent avec vigueur; on les recueille pour servir d'engrais. Les roseaux fournissent pour les constructions rurales des toitures excellentes et économiques. Les joncs s'utilisent pour faire des nattes qui servent de tapis dans les ménages pauvres et qui s'exportent en Angleterre. On obtient ainsi de ces marécages d'assez grands revenus. C'est aussi le pays des *îles flottantes* que forme à la surface des lacs l'accumulation des débris végétaux et qui finissent par devenir assez solides pour porter des vaches. Sur quelques points, le sol a plus de consistance, et le delta compris entre les embouchures de l'Yssel peut rivaliser avec les meilleures parties de la Hollande et de la Frise.

Au point où finit la Belgique, les bouches de l'Escaut forment la province de Zélande. Bien que cette province soit composée de plusieurs îles, séparées par les bras de l'Escaut, les herbages y ont beaucoup moins d'étendue que dans la Hollande. Les terres arables occupent la moitié du sol. Les principaux produits sont la garance, le lin, le colza, le froment et les féveroles. Ce n'est pas sans étonnement qu'on rencontre dans ce climat humide et sous le souffle furieux des vents de l'Océan, la garance, cette plante délicate qui se plaît dans les chaudes campagnes d'Avignon; elle y réussit

parfaitement et paraît y avoir été introduite dès le ve siècle. Les relevés officiels portent le produit d'un terrain planté en garance à 1,500 kilos, ce qui ferait une valeur de 1,500 fr. au prix ordinaire d'un franc le kilo, mais M. de Laveleye affirme que le rendement réel est généralement supérieur. La partie de la province la mieux cultivée est l'île de Walcheren, les fermes y sont de moyenne grandeur, de 20 à 25 hectares, et admirablement tenues. La terre ne s'y repose jamais. Le costume pittoresque des paysans, souvent reproduit par les artistes, complète le caractère original du paysage.

La Zélande a mis dans ses armes un lion héraldique, qui d'un fier mouvement surmonte les vagues prêtes à l'engloutir, avec ces mots : *Luctor et emergo*, je lutte et je surnage. Cette devise est doublement vraie, soit qu'elle s'applique à l'éternel combat que ces îles livrent à l'Océan, soit qu'elle rappelle les souvenirs de l'héroïque lutte qu'elles ont soutenue pour leur indépendance. La Zélande a percé ses digues et s'est glorieusement noyée elle-même plutôt que de subir le joug de Philippe II ; il a fallu ensuite refaire péniblement ce que le patriotisme d'un jour avait détruit.

A l'autre bout des Pays-Bas, la province de Groningue, la plus septentrionale de toutes, forme une sorte de république habitée et gouvernée par une classe de paysans riches et éclairés. On y chercherait en vain ces aristocratiques existences dont s'enorgueillissent les campagnes britanniques. Il n'y a d'autres châteaux que les maisons des fermiers, et toutes se ressemblent. Les bâtiments ruraux sont d'une ampleur sans pareille. Entre la route et la maison d'habitation se dessine un jardin d'agrément planté d'arbres exotiques, et dont les pelouses sont parsemées de groupes de fleurs ; à côté, un potager montre ses arbres à fruits et ses légumes variés. L'étendue de la façade, le grand nombre des fe-

nêtres, les rideaux brodés, les meubles en bois d'Amérique, le piano, les livres de la bibliothèque, tout annonce une large aisance et les habitudes d'une condition supérieure. Derrière la demeure du fermier se dresse un énorme bâtiment haut et long comme une église. Là, se trouvent réunis l'étable, l'écurie, la grange, tout sous le même toît. En entrant, vous voyez des espaces énormes, suffisants pour abriter les récoltes de cent hectares, toute une collection d'instruments aratoires perfectionnés, soixante vaches sur un seul rang, vingt superbes chevaux noirs, l'orgueil du cultivateur.

Comme en Zélande, c'est la culture des terres arables qui domine, et elle est aussi bien entendue qu'en Angleterre. Dans la partie argileuse de la province, une récolte de 40 à 50 hectolitres de féveroles à l'hectare, de 50 à 60 hectolitres d'orge, de 70 à 80 d'avoine n'est pas rare. Pour donner une idée de la production du bétail, on peut citer la commune d'Aduard qui ne compte pas plus de 2,000 habitants, et qui a exporté, en 1860, 389 vaches à lait, 420 bêtes grasses, 78 génisses, 86 chevaux, 1,254 moutons, 35,000 kilos de beurre ; il en va de même chaque année.

Quelle est la cause de cette richesse? M. de Laveleye la trouve dans un genre de bail particulier à cette contrée, et qu'on appelle le *Beklem-Regt*, ou bail héréditaire. C'est le droit d'occuper indéfiniment un bien moyennant une rente annuelle une fois fixée et que le propriétaire ne peut jamais augmenter; ce droit passe aux héritiers aussi bien en ligne collatérale qu'en ligne directe. Le tenancier peut le léguer par testament, le vendre, le louer, le donner même en hypothèque, sans le consentement du bailleur, mais chaque fois que le droit change de main par héritage ou par vente, il faut payer au propriétaire une ou deux années de fermage.

Le bail héréditaire est indivisible, c'est là un de ses principaux caractères; il ne peut jamais reposer que sur une tête, de sorte qu'un seul des héritiers doit le prendre dans son lot. Même quand le fermier est ruiné, le *Becklem-Regt* ne s'éteint pas de plein droit, les créanciers ont la faculté de le faire vendre, mais celui qui l'achète doit d'abord payer au propriétaire tous les arriérés. Ce genre de contrat qui remonte au moyen-âge, n'est pas sans analogie dans le reste de l'Europe; M. de Laveleye cite le *contratto di Livello* en Lombardie; en France même, nous avons depuis longtemps quelque chose d'équivalent dans le *domaine congéable* usité en Bretagne. On peut aussi en saisir la trace, mais lointaine et défigurée, dans ce qu'on appelle en quelques cantons de la Picardie *le mauvais gré*.

Seulement en Bretagne, le propriétaire a le droit de donner congé au fermier quand il lui plaît, en lui remboursant, à dire d'experts, la valeur des édifices, tandis qu'en Groningue ce droit n'existe pas ou n'existe plus, car il paraît que les propriétaires l'avaient réservé à l'origine; au milieu des révolutions des XVIe et XVIIe siècles, il est tombé en désuétude. L'inverse paraît être arrivé en Bretagne, où les anciennes *quevaises* n'admettaient pas le droit de congé. D'un côté, c'est l'intérêt du fermier qui a prévalu; de l'autre, le droit du propriétaire. Par une autre différence qui doit être la conséquence de la première, le bail à domaine congéable recule de nos jours en Bretagne, tandis qu'en Groningue, suivant M. de Laveleye, le *Beklem-Regt* s'étend et se généralise. Les économistes hollandais sont unanimes, dit-il, pour en constater les bons effets, et dans un congrès agricole récent, après une discussion approfondie, on est généralement arrivé à cette conclusion qu'il serait désirable de le voir adopter dans les autres provinces. Ces faits méritent d'autant

plus l'attention qu'ils sont en contradiction avec les idées dominantes dans le reste de l'Europe.

En pleine propriété, la terre se vend en Groningue 5,000 fr. l'hectare. Or, il arrive souvent, quand le bail héréditaire est de fondation ancienne, que la redevance annuelle à payer au propriétaire ne soit que de 10 à 12 fr. Dans ce cas, le véritable propriétaire est le fermier, puisqu'il n'a à servir qu'une rente insignifiante, analogue à l'impôt qu'on paye à l'État. Ces riches paysans songent rarement à racheter la propriété pour la réunir à l'exploitation ; ils tiennent au contraire à rester fermiers, et, en effet, ils tirent sous cette forme un plus grand profit de leur capital. M. de Laveleye indique cependant une tendance nouvelle qui peut devenir une cause de décadence pour le *Beklem-Regt*. Depuis que l'exportation pour l'Angleterre a fait monter la valeur de toutes les denrées, les bénéfices des fermiers sont devenus si grands, surtout pour ceux qui n'ont à payer qu'une faible redevance, qu'ils commencent à louer à des sous-fermiers dans les conditions du bail ordinaire. La terre supporte alors une double rente, et les avantages qu'a paru présenter jusqu'ici le bail héréditaire cessent d'exister, puisque le véritable cultivateur n'est plus le locataire principal mais le sous-locataire. Le *Beklem-Regt* serait ainsi menacé de périr par son succès même.

Nulle part peut-être l'instruction n'est aussi généralement répandue que dans ces campagnes. La plupart de ces fermiers s'occupent de débats théologiques ; beaucoup d'entre eux appartiennent à la secte des Mennonites qui sont les quakers de la Hollande : « Un jour, dit M. de Laveleye, j'avais remarqué, situées à la suite l'une de l'autre, quatre fermes magnifiques. Je demandai à l'hôte de l'auberge où je m'arrêtai à qui elles appartenaient : « A des Mennonites, me répon

dit-il ; ils sont à leur aise ; chacun doit avoir au moins trois tonnes (648,000 fr). » J'avais entendu dire qu'il n'y avait point de pauvres parmi les membres de cette confrérie ; je m'informai s'il en était ainsi dans ce district : « Oui, reprit l'hôte, ils n'avaient qu'un pauvre, il vient de mourir ; ils n'en ont plus. » Les mœurs sévères, l'ardeur au travail, la charité mutuelle bannissent la misère de ces petites communions où tout le monde se connaît, se surveille et s'entr'aide. »

La seconde moitié des Pays-Bas se compose aussi de 1,500,000 hectares, mais elle présente un bien grand contraste avec la première. C'est une zone naturellement stérile, qui se rattache d'un côté à la Campine belge et de l'autre aux sables du Hanovre et de la Prusse, et dont le niveau moyen dépasse d'une quinzaine de mètres le niveau de la mer. Elle forme les provinces de Drenthe, de Brabant, de Limbourg, et une partie de celles d'Over-Yssel, de Gueldres et d'Utrecht. La moitié de cette vaste étendue est encore inculte.

La Drenthe est la province la moins peuplée de la Néerlande ; sur 266,000 hectares, elle ne comptait en 1860 que 94,000 habitants, c'est-à-dire 36 par 100 hectares, ou l'équivalent de notre département des Landes. A la fin du siècle dernier, elle n'en avait que 37,000 ; sa population a beaucoup plus que doublé. Entourée de toutes parts de marais et de tourbières, cette contrée formait comme une île de sables et de bruyères, éloignée de toute communication avec le reste du pays. On y trouve encore de nos jours l'antique organisation de la *marche* saxonne ; ce nom de *marche* (*marka*) s'appliquait spécialement aux terrains vagues qui entouraient les terres cultivées d'une tribu ou fraction de tribu et qui formaient une lisière inhabitée destinée à servir de frontière. Nous retrouvons en France le même mot

[illegible] qui était au-
[illegible] hui d'im-
[illegible] la Drenthe,
[illegible] *ches* pou-
[illegible] priétaires;
[illegible] disparaître
[illegible] gagne du
[illegible]

[illegible] on a encore
[illegible] urale. Au-
[illegible] part à cul-
[illegible] peu entrées
[illegible] lle est en-
[illegible] des anciens
[illegible] subsister. Le
[illegible] qui restent
[illegible] rte qu'elles
[illegible] labourées,
[illegible] ation suivie
[illegible] mps; 3° ja-
[illegible] corps col-
[illegible] ire *le pay-*
[illegible] plein air,
[illegible] époque des
[illegible] récolte, la
[illegible] semblables
[illegible] ze, notam-
[illegible] suit aurait
[illegible] on n'entre-
[illegible] de bruyère
[illegible] ation aussi
[illegible]

Les tourbières qui remplissent les dépressions de cette zone donnent lieu à un genre particulier d'exploitation. L'homme n'y a point établi sa demeure, c'est à peine s'il peut s'y avancer sans péril. Les cultivateurs voisins louent, ou, comme on dit dans le pays, *achètent* le terrain pour douze ans. Au printemps, ils dessèchent la superficie de la tourbière en y pratiquant des saignées, puis ils la découpent en mottes qu'ils laissent sécher pendant l'été. Au printemps de l'année suivante, ils mettent le feu aux mottes desséchées, égalisent les cendres au moyen de la herse et y sèment du sarrasin. On peut obtenir du sol ainsi préparé cinq ou six récoltes successives; après la troisième, le produit commence à diminuer; dès la quatrième, apparaît une plante naturellement étrangère aux tourbières, la spergule, qui envahit peu à peu le sol, de manière qu'à la sixième année on coupe spergule et sarrasin ensemble pour donner au bétail. Quand la terre est complètement épuisée, on l'abandonne de nouveau à la végétation naturelle. Il faut de vingt-cinq à cinquante ans pour que la tourbière se recouvre d'une nouvelle couche qu'on puisse exploiter. Les superficies qui brûlent ainsi tous les ans sont si vastes, que leurs épaisses colonnes de fumée, poussées par le vent du Nord, se répandent sur la moitié de l'Europe; une odeur spéciale, dit M. de Laveleye, accompagne l'apparition de ce singulier phénomène que les populations désignent sous le nom de brouillards secs ou brouillards du Nord, sans se douter d'où ils proviennent.

Nous voilà bien loin des herbages plantureux de la Hollande et des jardins du Westland. Ces régions sauvages, dont l'aspect nous transporte dans l'antique Germanie décrite par Tacite, contiennent un assez grand nombre de ces monuments singuliers qu'a laissés partout la race celtique. Ce

sont d'énormes blocs de granit posés les uns sur les autres, comme des tables gigantesques. Dans le pays, on les appelle les *lits* ou tombeaux des Huns, et la tradition populaire en attribue l'érection aux bandes d'Attila ; mais il est bien évident qu'elles ont la même origine que les pierres de Carnac en Bretagne et celles de Stone Henge en Angleterre. En descendant vers l'Yssel, on rencontre un canton qui porte encore aujourd'hui le nom de Salland ; c'est de là, dit-on, que sont partis les Francs saliens pour venir faire la conquête de la Gaule.

Heureusement la zone sablonneuse ne présente pas partout la même stérilité. M. de Laveleye constate que dans les autres provinces de meilleurs procédés de culture se sont introduits. Plus de place est donnée aux récoltes vertes, le seigle revient moins souvent, le trèfle est cultivé, on se rapproche de l'assolement alterne. Ce sont à peu près les mêmes pratiques et les mêmes produits que dans la Campine belge. Une partie de la province de Limbourg, dont le territoire est naturellement plus fertile, jouit d'une grande prospérité. Dans la région tourbeuse de la Groningue, l'exploitation de la tourbe a donné naissance à de véritables colonies qui forment une des plus belles pages de l'histoire agricole du pays. De nos jours l'œuvre de la colonisation se poursuit. La ville de Groningue, à qui appartiennent encore d'immenses tourbières inexploitées, y a creusé un canal et y appelle de nouveaux colons. Elle applique à ces défrichements le système du bail héréditaire, et elle n'a qu'à s'en féliciter, car les fermiers y apportent l'activité énergique que donne le sentiment de la propriété. Sur un autre point s'élèvent les colonies de la société de bienfaisance, fondées il y a environ quarante ans par le général Van den Bosch. Grâce au dévouement des administrateurs et à la générosité des souscripteurs, 434 petites fermes ont été

bâties, 1,400 hectares de lande mises en culture, une population laborieuse de 3,000 personnes a échappé à la misère. Il est vrai que les dépenses ont été hors de proportion avec les résultats, ce qui donne des doutes sur l'avenir.

Une opération qui ne présente pas les mêmes incertitudes, c'est le boisement des plus mauvaises terres. La Néerlande manque de bois, elle n'en a en tout que 225,000 hectares, situés presque tous dans les provinces de Gueldres et de Brabant. On commence à se raviser, et on entreprend de grandes plantations. Les essences qui réussissent le mieux sont le pin sylvestre et le pin noir d'Autriche. Cette nouvelle richesse peut un jour se compter par millions. M. de Laveleye remarque avec raison que si les Pays-Bas avaient consacré, depuis un siècle, à boiser leurs bruyères, tout l'argent qu'ils ont mis dans les emprunts étrangers, ils y auraient gagné des revenus plus sûrs et moins sujets aux faillites des gouvernements obérés.

En résumé, les 3 millions d'hectares cultivables du territoire néerlandais se décomposent ainsi :

Prairies naturelles.....	1,350,000
Terres arables.....	725,000
Bois.....	225,000
Terres incultes.....	700,000
	3,000,000

Ce tableau montre qu'avec la Suisse, la Néerlande est le pays où les herbages occupent le plus de place. En y ajoutant les racines fourragères et les prairies artificielles, on trouve que la superficie consacrée à nourrir les animaux domestiques est deux fois aussi grande que celle affectée aux céréales et autres produits végétaux servant directement aux besoins des hommes.

Parmi les céréales, le seigle occupe le premier rang; il couvre près de 200,000 hectares. Le froment n'est cultivé que dans la région fertile, et la récolte totale ne dépasse pas 1,800,000 hectolitres ou un demi-hectolitre par habitant. Le pain de froment est un aliment de luxe. On ne consomme généralement que du pain de seigle, non-seulement dans les campagnes, mais dans les villes. La récolte du seigle dépasse trois millions et demi d'hectolitres, soit un hectolitre par habitant. En y ajoutant un million et demi d'hectolitres de sarrasin, on trouve encore que la récolte des céréales est insuffisante pour faire face aux besoins de la consommation. Aussi les Pays-Bas importent-ils tous les ans deux ou trois millions d'hectolitres de grains dont le seigle forme la plus grande partie.

Il y a un siècle, la Néerlande ne récoltait pas de froment, et produisait beaucoup moins de seigle; elle n'en était pas moins devenue, par son commerce, le grenier de l'Europe; mais les grains qui affluaient dans ses ports lui venaient tous de l'extérieur. Les marchands d'Amsterdam avaient trouvé plus aisé et plus court de tirer leurs approvisionnements de la Baltique que de leur propre sol; ils en revendaient ensuite à la France et à l'Angleterre; ils en transportaient jusque dans la Méditerranée. Quand ce commerce a cessé, la culture des céréales s'est développée, elle s'étend toujours, et M. de Laveleye affirme qu'on peut prévoir le moment où le pays se suffira à lui-même. Ce sera une des révolutions les plus frappantes de l'économie rurale européenne.

Les produits animaux s'élèvent, dès à présent, à 260 millions par an. Le lait y figure pour 170 millions, la viande pour 60, les laines et peaux pour 18, les jeunes chevaux pour 13. L'exportation en prend environ le tiers.

Cette agriculture ne le cède à aucune autre, dans la zone

du littoral; ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni la Lombardie, ni la Flandre française, ces reines du monde agricole, ne lui sont supérieures. C'est la zone de l'intérieur qui abaisse la moyenne, avec ses immenses terres incultes; mais le mouvement est donné, il ne peut manquer de se propager. La moyenne du produit brut s'élève à 150 fr. par hectare, 200 fr. dans la première moitié et 100 dans la seconde.

Un des signes les plus sûrs du progrès de l'agriculture est le progrès de la population. La population des Pays-Bas s'est accrue de 50 p. 100 depuis 1790, tandis que dans le même laps de temps elle n'a gagné en France que 30 p. 100. L'amélioration a été surtout sensible dans la zone sablonneuse; les provinces à l'est de Zuyderzée ont doublé. On ne se serait guère douté de la possibilité de pareils progrès au moment ou le monopole des transports maritimes échappait aux Hollandais. L'agriculture a tout réparé : aussi n'est-il pas de pays où l'étude de l'économie rurale soit plus en honneur. De nombreuses associations agricoles couvrent le territoire; la société d'agriculture des deux provinces de la Hollande comptait à elle seule 7,000 membres en 1860. On parle de réunir en une puissante fédération les membres de toutes ces associations, dont on espère porter le nombre à 40,000, en fixant la cotisation annuelle à un florin. Pour le moment, les congrès agricoles qui se réunissent tous les ans, tantôt dans une province, tantôt dans un autre, et où affluent les propriétaires et fermiers de toutes les parties du royaume, en tiennent lieu.

Beaucoup d'associations agricoles font paraître un bulletin de leurs travaux. Toutes les questions qui se rattachent à l'économie rurale sont traitées dans une quantité de journaux, de livres et de brochures, et tous les livres importants de l'étranger sont traduits. La province de Groningue entre-

tient à ses frais une école d'agriculture très-fréquentée.

Il faut enfin tenir compte, parmi les causes qui favorisent le progrès de la culture, du nombre et de l'excellence des moyens de communication. Les gros transports se font tous par eau. Avec une pareille étendue de rivages maritimes, avec ce golfe du Zuyderzée qui pénètre profondément dans les terres, comme une mer intérieure, avec cette multitude d'îles et d'embouchures, ces fleuves qui s'entremêlent, ces canaux qui se croisent, la navigation trouve des facilités uniques. Dans la zone du littoral, il n'est pas une ferme qui n'ait creusé son bout de fossé, afin de se mettre en rapport avec le canal le plus voisin. C'est en bateau qu'on transporte les foins, les engrais et les récoltes; c'est en bateau qu'on rentre le lait trait matin et soir dans les prairies. Les routes qui complètent ce réseau sont pavées de briques si dures qu'elles résonnent comme du métal; parfaitement entretenues, propres, unies, sans boue ni poussière, on y roule aussi doucement que sur le parquet d'un salon. Jusqu'à présent, les chemins de fer ont manqué dans une grande partie du pays, mais ils y étaient moins nécessaires qu'ailleurs; ils avancent maintenant tous les jours, et avant peu, tout le territoire en sera couvert.

Léonce de Lavergne.

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. GIOVANNI BRUNO

INTITULÉ :

LA SCIENCE DE L'ORDRE SOCIAL

OU

NOUVELLE EXPOSITION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. Passy : — Je suis chargé de faire hommage à l'Académie des deux premiers volumes d'un ouvrage actuellement en cours de publication, sous le titre suivant : *La Science de l'ordre social ou nouvelle exposition de l'économie politique*. Cours complet. L'auteur, M. Giovanni Bruno, occupe depuis près de trente années la chaire d'économie politique à l'université de Palerme. On lui doit bon nombre d'écrits fort estimés en Italie, et, sans nul doute, l'œuvre considérable dont il poursuit l'achèvement, mérite l'attention des amis de la science.

Cette œuvre, en effet, non-seulement atteste chez son auteur beaucoup de talent et de savoir, mais elle se distingue par des caractères qui lui sont tout à fait propres. L'Académie sait sous quel jour la plupart des écrivains de l'Italie envisagent les sciences de l'ordre moral et politique. A leurs yeux, ces sciences ne sont que des branches distinctes d'une science plus haute et plus générale. Les vérités qu'elles s'attachent à recueillir sont de la même famille ; toutes émanent d'une seule et même vérité suprême, et si l'insuffisance de nos facultés nous contraint à ne les saisir, à ne les étudier que séparément, elle ne nous interdit pas cependant de tirer,

de ce qu'elles ont de commun entre elles, les éléments d'une science destinée à étendre ses spéculations au-delà des limites où chacune des sciences particulières renferme les siennes.

Déjà, à l'occasion du livre dans lequel M. Minghetti a traité des rapports de l'économie politique avec la morale et le droit, j'ai eu à soumettre à l'Académie quelques observations sur l'esprit qui d'ordinaire préside aux recherches de l'école italienne. Certes, cette école a raison de considérer les vérités dont les sciences morales et politiques se partagent l'étude comme étant de même origine et de même essence, et de ne tenir pour certaines que celles de ces vérités que ne sépare aucun désaccord. Elle a raison aussi de chercher à élever, à l'aide des vérités, que toutes les sciences morales et politiques admettent également, une science de haute philosophie sociale; mais à cette partie de la tâche s'attachent des périls difficiles à éviter. Il est rare que des hommes trop préoccupés de vues d'ensemble ne négligent pas un peu l'examen des faits, et ne se laissent entraîner à des généralisations que fausse le manque de quelques-unes des données dont il aurait fallu qu'elles tinssent compte. Ces périls, l'école italienne n'a pas toujours su s'en préserver, et parmi les œuvres qui lui appartiennent, il en est plus d'une qui, en dépit des labeurs ingénieux de son auteur, est loin d'avoir rendu à la science tous les services qu'il semblait permis d'en attendre.

M. Giovanni Bruno appartient à l'école de son pays, et il en a suivi hardiment les inspirations. Ce n'est pas qu'il ait sacrifié au désir d'édifier cette science générale que ses compatriotes et lui-même désignent sous le nom de sagesse civile, science dont les fondements ne sont pas posés encore et qui, suivant toute apparence, ne parviendra jamais à rassembler qu'une petite portion des matériaux qu'en exigerait l'achèvement; mais il a cru le moment venu de réunir en un même

faisceau la morale, le droit et l'économie politique, et d'en tirer la science qu'il appelle science de l'ordre social, *scienza dello ordinemento sociale.*

C'est là ce qui fait l'originalité et en même temps le mérite particulier de son travail. Au fond, M. Bruno a écrit un véritable traité d'économie politique et un traité qui ne fait que reproduire les leçons mêmes dont se sont composés les cours qu'il a faits successivement à l'université de Palerme; mais ce traité, par cela même qu'il demande constamment à la morale et au droit les principes sur lesquels doit reposer l'ordre économique, diffère, complétement par la forme et en partie par le fond, de tous ceux qui jusqu'ici ont été livrés à la publicité.

Ainsi, M. Bruno a rangé les matières suivant un ordre tout à fait nouveau. Au lieu de les classer sous trois chefs distincts, selon qu'il s'agit de la production, de la distribution ou de la consommation des richesses, c'est l'homme lui-même qu'il envisage sous trois aspects différents : d'abord, comme individu, puis comme chef de famille, enfin comme membre d'un corps social; et ce qu'il cherche, ce sont les conditions organiques de la conservation et du progrès de l'homme dans chacune de ces trois situations. De là, dans le travail, trois divisions principales, auxquelles en est ajoutée une quatrième traitant des moyens de subvenir aux besoins ordinaires et extraordinaires de la communauté. Bien que M. Bruno n'ait publié jusqu'ici que deux des quatre volumes dont se composera son ouvrage lorsqu'il sera complet, il est possible de juger de la valeur de ses recherches ainsi que des avantages et des inconvénients attachés à la méthode synthétique dont il a fait l'application.

Voici le résumé très-succinct de ce que renferme le premier volume, celui où sont exposées les conditions fondamentales

de la conservation et du progrès de l'individu. L'homme naît avec des besoins dont la satisfaction est indispensable à sa conservation, et avec des facultés dont l'emploi lui permet non-seulement de subsister; mais d'amender graduellement sa destinée. C'est à lui, d'une part, à apprendre à tirer bon parti de ses facultés, et de l'autre, à régler ses besoins conformément à la raison.

C'est la matière qui offre à l'homme les moyens de contenter ses besoins; mais les choses dont elle se compose sont de deux sortes. Il en est dont l'homme a gratuitement l'usage; il en est d'autres, au contraire, auxquelles il ne saurait conférer les qualités qui les lui rendent utiles qu'au moyen de labeurs plus ou moins longs et pénibles. Seuls, les produits qu'il tire de celles-ci se convertissent en richesses. Par cela même qu'il a fallu des efforts et des sacrifices pour leur communiquer l'utilité qui leur manquait sous la forme primitive, ces produits ont acquis la valeur et sont devenus échangeables. Ce fait constaté, l'auteur consacre deux chapitres à l'examen de toutes les questions que soulèvent l'utilité onéreuse et la valeur, et il n'en est pas une qu'il laisse sans réponse.

Ainsi, le travail en conférant la valeur aux choses que l'homme approprie à ses besoins, donne naissance à la richesse. Or, le travail a ses conditions de puissance et de fécondité, et il les puise dans le libre exercice d'un droit naturel, du droit appartenant à l'individu de disposer à son gré de sa personne, et des facultés qu'il a en partage. Ce droit est absolu, imprescriptible; on ne peut le contester ou lui imposer des bornes sans injustice, et sans arrêter ou ralentir le cours des conquêtes de l'activité humaine. La liberté dans l'emploi de ses labeurs, la liberté dans l'usage des produits qu'il en obtient, voilà ce à quoi l'individu a droit,

et en même temps, ce qui seul peut imprimer à ses efforts le plus haut degré d'énergie possible.

Il est curieux de voir comment M. Bruno rattache aux libertés que l'individu tient du droit d'user à son gré de sa personne et de ses forces intellectuelles et physiques, l'établissement des bases fondamentales de l'ordre économique. L'homme a le droit de rendre siens par le travail, au moyen duquel il leur donne l'utilité, ceux des dons de la nature dont nul ne s'est servi encore : de là, la propriété. L'homme a droit de disposer, suivant ses convenances propres, des fruits de ses labeurs : de là l'échange et le commerce ; l'homme a droit de mettre en réserve et d'amasser les choses qu'il ne consomme pas immédiatement : de là la formation des capitaux. Division du travail, concurrence, capital, machines, commerce, monnaie, instruction, tous ces faits sortent et relèvent d'applications diverses des droits individuels, et se constituent d'autant plus heureusement que les droits dans l'exercice qui les crée et les constitue, rencontrent plus de respect et d'appui.

Le deuxième volume est consacré à la famille et aux conditions auxquelles il lui est donné de se conserver et de prospérer. Ici, encore, tout s'accomplit ou doit s'accomplir sous l'empire de lois morales destinées à régir les faits d'espèce économique. Ces lois ne se bornent pas à enjoindre aux pères de pourvoir à la subsistance de ceux qui vivent sous leur dépendance, elles leur font un devoir de ne rien négliger pour leur fournir aussi les moyens de croître en sagesse et en aisance, et ce devoir, les pères, pour le remplir, sont tenus d'amasser des épargnes et de procurer à leurs enfants les bienfaits de l'instruction, du moins dans la mesure de ce qui leur est possible.

Comme les épargnes forment l'élément générateur et constitutif des capitaux, l'auteur après avoir mentionné le fait, examine et décrit tout ce qui se rapporte à l'existence, aux services, aux fonctions du capital; et le crédit, les banques, les diverses formes de prêts deviennent tour à tour l'objet d'amples et ingénieuses dissertations. De même, c'est à l'occasion du droit naturel, en vertu duquel les membres d'une même famille recueillent l'héritage paternel ou celui de leurs proches, que M. Bruno aborde et traite successivement les nombreuses questions que soulèvent les diverses sortes de propriété, la répartition des richesses et le principe de population. Rente des terres, modes et systèmes de culture, salaires et profits, associations industrielles et agricoles, il n'a rien omis, rien laissé sans examen, et cette partie de son travail est complète.

On le voit, M. Bruno a envisagé l'ordre économique et social d'un point de vue qui devait le lui montrer sous des aspects nouveaux. Où l'on conduit ses recherches? A t-il enrichi la science des données dont elle eut besoin pour étendre et affermir ses conquêtes? Voici ce que nous avons à dire à ce sujet :

Il est un premier service que M. Bruno a rendu à l'économie politique, c'est d'avoir repris l'examen des vérités qu'elle proclame à la clarté de lumières empruntées à la morale. L'épreuve était désirable et elle a été décisive. Entre les conclusions auxquelles M. Bruno a été conduit et celles que la science admet, il ne s'est rencontré ni opposition ni divergence. Certes, un pareil accord entre les résultats de recherches qui, n'ayant pas eu les mêmes points de départ, ont été poursuivies par des voies différentes, est digne de remarque; car il atteste que l'économie politique est maintenant une science faite,

en possession de vérités bien démontrées, et par conséquent en droit de réclamer, dans la conduite des affaires humaines, l'application des préceptes et des règles qu'elle enseigne.

Maintenant, la nouvelle exposition que l'auteur a faite de l'économie politique réunit-elle toutes les conditions de supériorité dont elle aurait besoin pour remplacer celle qui jusqu'à présent a prévalu ? A en juger par ce que nous en font connaître les deux premiers volumes de l'ouvrage, les seuls qui déjà aient été livrés à la publicité, nous ne sommes pas de cet avis.

C'est de l'homme que M. Bruno est parti pour envisager les faits résultant des divers modes d'activité que lui impose le besoin de se conserver et d'amender son sort. Or, ces faits, M. Bruno s'est attaché à en séparer les éléments constitutifs, afin de pouvoir constater ce qui, dans leur réalisation vient de l'individu, de la famille et de la société. Au lieu de simplifier la tâche, c'était la compliquer. Les mêmes parties de l'ordre économique ont subi un morcellement auquel elles se prêtaient mal. Il a fallu en diviser l'examen, reprendre et continuer dans le second volume des explications commencées et demeurées incomplètes dans le premier, et de là, outre des redites, un défaut de suite et d'ensemble qui ne laisse pas que d'enlever à plusieurs des considérations sur lesquelles reposent les conclusions, une partie de l'autorité qu'elles auraient pu puiser dans ce qu'elles ont de sage et de juste.

M. Bruno n'avait pas besoin de s'éloigner autant des voies que jusqu'ici les économistes ont suivies. Démontrer que l'ordre économique et social procède et dépend de lois naturelles, morales par essence, et que, de tout temps, le bien ou le mal qu'il a recélé s'est proportionné au degré de soumission obtenu par les lois providentiellement destinées à le

régir, voilà quel était le but à atteindre, et ce but il était facile d'y arriver sans recourir à un mode nouveau d'exposition scientifique. A coup sûr, la division habituelle du sujet, celle qui se fonde sur ce qu'ont de distinct la production, la répartition, la circulation et la consommation de la richesse auraient offert à l'auteur toutes les occasions désirables de dire à quelles conditions organiques l'individu, la famille, la société se conservent et prospèrent; et quelle influence décisive exercent sur ces conditions le libre usage des droits et l'accomplissement des devoirs que l'humanité a reçus en partage.

Quant à la pensée qui a présidé au travail de M. Bruno, celle de conjoindre, suivant sa propre expression, la morale, le droit, la politique, l'économie politique, afin d'en tirer la science de l'ordre social, elle ne nous paraît admissible que sous des réserves qu'il importe d'indiquer.

L'étude de l'ordre moral et politique a ses conditions de succès. Longtemps à peu près stérile, elle n'acquit la fécondité qui lui manquait qu'à mesure que le partage s'en fit entre des sciences distinctes. Alors seulement, les recherches, grâce à la division qui s'en opéra, devinrent de plus en plus fructueuses. Mieux observés, mieux classés, les faits laissèrent pénétrer plus aisément le secret de leurs causes, et aux connaissances obtenues vinrent s'en ajouter peu à peu de nouvelles. Aujourd'hui, cependant, apparaît un inconvénient d'une gravité réelle : la séparation a conduit les sciences à s'isoler. Renfermée dans son domaine particulier, chacune d'entre elles n'a pas tenu suffisamment compte des découvertes des autres sciences, et, entre les solutions données à des questions que toutes rencontraient également sur le terrain ouvert à leurs investigations, ont surgi de nombreuses et regrettables discordances. C'est à ce mal qu'il s'agit main-

tenant de porter remède, et de là, chez bon nombre d'écrivains, l'idée que le moment est venu de travailler à fondre les sciences morales et politiques en une science générale destinée à fournir à elle seule toutes les lumières que peut requérir la conduite des affaires humaines.

C'est trop présumer des forces de l'esprit humain. Vainement, savons-nous que les vérités de l'ordre moral et politique émanent toutes d'une seule et même vérité suprême, l'imperfection native de nos facultés ne nous permettra jamais ni d'en saisir l'ensemble ni de les ramener à l'unité primitive, et de tout temps subsisteront des bornes au-delà desquelles les généralisations iront se perdre dans le vague et la confusion.

Ce que réclame l'intérêt des sciences morales et politiques, ce n'est point une fusion impossible à réaliser, c'est la soumission à la souveraineté de la morale. Sans doute, malgré la certitude absolue de son principe fondamental, la morale peut se tromper dans le choix des applications qu'elle en commande. L'obligation d'accomplir le bien ne suffit pas pour en donner la connaissance. Cette connaissance, c'est aux hommes à la chercher, c'est à eux à consulter l'expérience, en un mot à acquérir les lumières que nécessite la découverte du mal qu'ils sont tenus de bannir de leurs œuvres; et cette tâche, ils n'en poursuivent l'accomplissement qu'avec l'aide du temps et sous risque d'erreur. Mais, quelque progrès qu'elle puisse avoir encore à faire, la morale n'en est pas moins la science du bon et du juste, celle qui, à chaque époque, déclare d'après les notions déjà recueillies en quoi le bon et le juste consistent, et qui, par conséquent, a droit d'imposer ses décisions. En acceptant son contrôle, en ayant soin d'invoquer sa sanction pour les règles qu'elles admettent, les autres sciences

gagneront deux choses. D'une part, l'accord avec la morale établira entre elles celui dont elles ont besoin pour cheminer sûrement et de concert; de l'autre, elles trouveront dans l'appel aux principes de la morale, le moyen de trancher définitivement des questions, dont la solution, cherchée uniquement au point de vue de l'utilité publique ou privée, n'a pas cessé jusqu'ici d'offrir prise au doute.

S'il fallait la preuve que c'est bien là ce que maintenant les sciences morales et politiques ont à faire, le travail même de M. Bruno l'offrirait ample et décisive. Quelles qu'aient pu être ses visées, M. Bruno n'est pas venu à bout de conjoindre, de marier ces sciences, et d'arracher à leur fusion des principes d'une généralité jusqu'à présent inconnue. Ce qu'il a fait est plus simple : Il a demandé à la morale, aux notions de droit et de devoir que recèle et met en jeu la conscience humaine, l'explication et la justification des faits dont l'ensemble constitue l'ordre économique et social, et cette partie de son travail est excellente.

Que l'on examine attentivement ce que M. Bruno dit de la famille, de la propriété et de ses transmissions, de la formation des capitaux, de l'échange des produits, de la distribution des richesses, des grands faits résultant de l'emploi que l'homme est appelé à faire de ses facultés dans les rapports que ses besoins lui imposent avec le monde matériel, on sera frappé de la puissance et de la nouveauté d'une partie des considérations sur lesquelles reposent ses conclusions. C'est que grâce au soin d'emprunter à la morale des lumières qu'aucune autre science n'aurait pu lui fournir aussi vives, aussi sûres, il a pu descendre aux racines des choses et dire sur chacune d'entre elles, au nom de l'éternelle justice, le mot décisif, le mot devant lequel tombent et s'éteignent les controverses.

M. Bruno a encore à publier deux volumes, l'un qui traitera des conditions auxquelles les sociétés se conservent et prospèrent, l'autre, des sacrifices que leur imposent les besoins collectifs. S'il continue à montrer que tout dans les arrangements sociaux repose ou devrait reposer sur des lois morales, et que les nations fleurissent d'autant plus rapidement que les droits imprescriptibles de la justice et de la liberté rencontrent plus de respect dans leur sein, il aura achevé une œuvre d'une haute importance et rendu à la science un grand et véritable service.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. JACQUES MAISSIAT

INTITULÉ :

JULES CÉSAR EN GAULE.

M. Passy : — Je suis chargé de faire hommage à l'Académie du premier volume d'un ouvrage actuellement en cours de publication, sous le titre suivant : *Jules César en Gaule*. L'auteur est M. Jacques Maissiat.

Nul doute que l'ouvrage, à en juger par la partie déjà publiée, ne doive être d'un intérêt vif et considérable. Ce qu'il renfermera, c'est l'histoire de la conquête des Gaules. De longues et sérieuses études ont permis à l'auteur de reprendre hardiment l'examen des faits et d'en retracer l'enchaînement et la marche à l'aide de données dues à des recherches dont aucun obstacle n'a pu détourner ou arrêter le cours. Peut-être ses opinions offriront-elles sur plus d'un point prise à la controverse ; peut-être s'en trouvera-t-il quelques-unes qui paraîtront ne pas reposer sur des fondements suffisamment assurés ; mais ce que l'on ne contestera pas à M. Maissiat, c'est le désir ardent de constater la vérité et de la dégager des nuages qui jusqu'ici n'ont permis ni de la saisir ni de la montrer tout entière.

Au reste, c'est dans le volume qui n'a pas paru encore que se rencontreront celles des opinions de l'auteur qui vraisemblablement soulèveront des objections bien ou mal fondées. Le premier volume, celui dont nous entretenons l'Académie, ne contient d'autre récit que celui de la campagne que César entreprit afin de forcer les Hélvètes à quitter la partie des Gaules qu'ils venaient d'envahir et à retourner dans leur propre pays, et rien dans ce récit, bien or-

donné, n'est de nature à laisser des doutes sur la justesse des considérations qui déterminent l'auteur à préférer, en ce qui touche les opérations stratégiques de l'armée romaine, telle version à telle autre.

Au nombre des questions traitées dans le premier volume en existe une qu'il importait d'examiner attentivement? Quel est le degré de foi que commande la narration de César? M. Maissiat pense que cette narration exacte, en ce qui touche le cours général des événements, l'est moins en ce qui se rapporte aux faits partiels, et que parfois, elle ne dit pas toute la vérité, ou en défigure à dessein une partie. Cette opinion n'est pas nouvelle. César est un admirable écrivain, unissant à la plus étonnante concision une clarté parfaite, et cependant il y a dans ses commentaires des lacunes et des obscurités qu'on ne s'explique qu'en tenant compte du but qu'il avait en vue. César écrivait pour les Romains; il devait, dans l'intérêt même de son ambition, tenir à leur inspirer la plus haute idée possible de son génie et de sa fortune, et de là le soin de laisser dans l'ombre ceux des événements qui avaient trouvé sa prudence ou son habileté en défaut et de présenter les choses sous un jour qui ajoutât à l'éclat de ses nombreuses victoires. M. Maissiat a discuté assez longuement ce point, et il est difficile de ne pas se ranger à l'avis qu'il exprime.

Avant d'aborder le récit des campagnes de César, M. Maissiat a placé dans son premier volume, qui, comme je l'ai dit, ne contient d'autre partie historique que celle qui concerne la guerre contre les Helvètes, une notice géographique sur les régions du sud-est des Gaules. L'auteur ne s'est pas borné à décrire les cours d'eaux, les montagnes, les routes ouvertes à la marche des armées, il est entré au sujet des peuples alors en possession des diverses portions du territoire dans tous les détails nécessaires à l'intelligence des événements dont la défaite et l'expulsion des Helvètes devinrent le point de départ.

De même l'auteur n'a rien négligé pour mettre en relief la différence entre les moyens militaires dont disposaient les Romains et ceux que possédaient les Gaulois. Végèce et Polybe lui ont fourni

des informations qu'il a mises à profit, et qui ne permettent guère de douter que quels que pussent être le courage des populations et l'habileté de quelques uns de leurs chefs, les Gaulois devaient à la fin succomber dans une lutte que la supériorité des armes de main et de jet de leurs adversaires rendait trop inégale.

Il est à regretter toutefois que M. Maissiat n'ait pas ajouté à cette partie de son travail le tableau de l'état politique des Gaules au moment où César entreprit de les subjuguer. Alors s'opérait une de ces transformations sociales qui, tant qu'elles n'ont pas atteint leur terme, laissent aux populations des embarras qui affaiblissent leur action militaire. Au mode d'organisation antérieur en succédait un nouveau. Avec le régime des clans, tombait l'autorité des familles gouvernantes ; partout se formaient des cités centrales dont la domination s'étendait graduellement, et de là des dissensions et des luttes intestines qui contribuèrent largement au triomphe des armes romaines. Il est vraisemblable, au reste, que l'auteur a réservé, pour la partie de son ouvrage qu'il n'a pas publiée encore, ce qu'il aura à dire sur ce côté important du sujet.

C'est un bon travail que celui de M. Maissiat. Nous ne trouvons dans le volume qui vient de paraître rien qui ne soit digne d'attention et d'éloges. Tout ce qu'il renferme atteste que l'auteur a consacré de longues années à des recherches savamment et habilement dirigées, et, certes s'il égale le mérite de l'œuvre, le succès sera grand et durable.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. D'ESCAYRAC DE LAUTURE

INTITULÉ :

MÉMOIRE SUR LA CHINE.

M. Passy : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le comte d'Escayrac de Lauture, d'un ouvrage ayant pour titre *Mémoires sur la Chine*. Cet ouvrage est considérable et digne à tous égards d'attention et d'éloges. Les mémoires dont il se compose sont au nombre de cinq. L'un traite de ce qu'on peut appeler la question chinoise, c'est-à-dire de l'état présent de la Chine et des changements que promettent d'y apporter les relations maintenant établies avec les nations de l'Europe. Les quatre autres mémoires sont consacrés à l'histoire, au gouvernement, à la religion, aux mœurs et coutumes des populations sur lesquelles s'étend la domination de la cour de Pékin.

Déjà l'Europe possédait sur la Chine des informations assez nombreuses. A celles que renferment les lettres édifiantes étaient venues s'en ajouter d'autres : dues les unes aux travaux de sinologues d'une célébrité méritée, les autres à la publication du *Chinese repository*, excellent recueil rédigé à Canton par des hommes à même de voir les choses de près, et assez éclairés pour les juger sainement. C'est afin de combler les lacunes que ces informations ont laissé subsister et de préparer les matériaux d'une œuvre à la fois générale et complète que M. d'Escayrac a entrepris la tâche laborieuse qu'il a conduite à bonne fin. Un long séjour dans le pays, la connaissance approfondie de la langue et de l'écriture chinoise ont facilité ses recherches. Mettant à profit la présence sur le sol des forces victorieuses de la France et de l'Angleterre, il a puisé

dans les archives et les registres officiels des chiffres et des données inconnus auparavant, acheté souvent à haut prix les livres et les documents les plus propres à lui fournir les renseignements dont il avait besoin, obtenu, en la payant, la coopération de lettrés travaillant sous sa direction, et de là, un ouvrage qui laisse aux lecteurs la conviction que l'auteur n'a rien négligé pour recueillir toutes les lumières qu'en demandait l'achèvement.

M. d'Escayrac a une qualité qu'on ne saurait trop louer, c'est le respect et l'amour de la vérité; il n'affirme que ce qu'il sait de science certaine. Là où les preuves font défaut, il a soin de le dire, et quand il rejette ou contredit des assertions accréditées, c'est en donnant les raisons qui ne lui permettent pas de les admettre. Sa pensée est ferme; son style a des allures franches et décidées; mais, en ce qui touche les conclusions qu'il tire de ses recherches, il procède avec mesure, et bien évidemment avec la crainte de trancher hâtivement quelques-unes des questions dont il s'occupe.

Le mémoire sur l'état présent de la Chine est d'un grand intérêt. Après avoir mentionné les traités passés à diverses reprises entre la Chine et les nations de l'Europe, l'auteur montre comment la France et l'Angleterre ont été contraintes de recourir aux armes et d'aller châtier sous les murs de Pékin l'orgueil puéril et la mauvaise foi du gouvernement chinois. M. d'Escayrac accompagnait l'armée. On sait comment il est tombé aux mains de l'ennemi, et quelles souffrances et quels périls il eut à subir pendant sa captivité. Sobre de détails en ce qui ne concerne que lui, il s'est attaché à faire ressortir tout ce qu'eut de hardi le plan des opérations et les qualités fortes et brillantes dont les généraux et les soldats firent preuve dans une expédition qui, si elle eût échoué, eût entraîné inévitablement leur perte.

Au récit des faits accomplis pendant la guerre, M. d'Escayrac a joint des considérations sur l'avenir que réservent à la Chine les changements apportés à ses relations avec l'Europe par les nouveaux traités. Il y a une raison décisive pour croire à la justesse de ses prévisions : car les événements ont suivi le cours même qu'il

leur a assigné, et la défaite des Ter-pings a été le résultat des causes mêmes qui, à son avis, devaient la décider.

Le mémoire que M. d'Escayrac a consacré à l'histoire de la Chine a peu d'étendue. Il en est de l'histoire de la Chine comme de celles de beaucoup d'autres pays. Elle consiste, pour les époques reculées, en un tissu de légendes à travers lesquelles les faits monstrueusement défigurés ne sont entrevus que sous un jour vague et confus qui ne permet guère de les caractériser. L'auteur s'est borné à retracer sommairement ceux qui, sans être d'une certitude complète, ont pour eux la vraisemblance. A mesure qu'il approche de l'ère moderne, il lui devient plus facile de suivre le cours des révolutions qui, en substituant de nouvelles dynasties, souvent étrangères, aux anciennes, entraînent tantôt la disjonction, tantôt la réunion des différentes provinces, et à partir de l'invasion des Mandchoux, les détails dans lesquels il entre montrent clairement quelle a été la marche des événements et quelle influence a exercée sur le sort de la Chine la conquête qu'elle a subie durant le XVIIe siècle.

Quant au gouvernement, l'auteur n'a rien négligé pour en faire saisir nettement l'esprit et le caractère. Comme tous les grands Etats de l'Asie, la Chine est aux mains d'un maître, libre de tout décider et de tout faire : mais ce qui distingue son gouvernement, c'est l'existence d'une bureaucratie composée de lettrés, c'est-à-dire de personnages auxquels des examens subis avec succès ouvrent l'accès des carrières civiles et militaires que seuls ils ont droit de parcourir. Il se peut qu'à l'origine, ce système ait donné de bons fruits; mais, il n'a pas tardé à mettre obstacle au progrès social et à semer chez ceux qu'il appelle à administrer le pays la plus funeste corruption. Les études des lettrés sont, à cause de l'écriture idéographique en usage, longues et difficiles. Elles chargent la mémoire sans profit pour l'intelligence, et cependant, les lettrés, fiers du très-petit nombre de connaissances qu'ils ont acquises, n'admettent pas qu'il soit possible d'en recueillir d'autres. Ils ne savent et ne veulent savoir que ce qu'ont su leurs ancêtres, et de génération en génération se transmettent les préceptes arriérés et incomplets qui cons-

tituent la science officielle. Et comment fonctionnent les membres de la bureaucratie de l'Empire ? M. d'Escayrac le montre à l'aide d'un exemple frappant. Il établit le compte d'un mandarin de haut rang. Celui-ci touche des émoluments qui bien que considérables sont loin de couvrir la moitié des dépenses diverses que lui imposent les convenances de sa situation, et cependant il vit et ne tarde guère à faire fortune. C'est qu'il vend à haut prix les services qu'il a mission de rendre à ses administrés On ne l'aborde que l'argent à la main : ses subordonnés lui font part du produit des extorsions qu'il les laisse commettre, et sur des populations pressurées dans tous leurs rapports avec les agents de l'état, pèsent des misères dont elles ne parviennent pas à s'affranchir. Il est difficile d'imaginer un système plus contraire au développement du sens moral et du bien-être général. A tous les maux qu'engendre l'absolutisme, se joignent ceux qu'entretiennent les concussions sans bornes des nombreux et tout puissants agents de l'autorité, et il ne faut pas s'étonner si tout reste stationnaire dans un pays où manque constamment la sécurité indispensable au succès des labeurs.

M. d'Escayrac a consacré à la religion de la Chine de longues et patientes recherches. Des croyances diverses se partagent les populations, et cependant dans tous les rangs subsiste en matière de religion une tiédeur voisine de l'indifférence. Tout préoccupés des choses de la terre, les Chinois le sont peu de celles du monde céleste, et le Bouddhisme même, bien que professé par la famille impériale, ne compte que des sectateurs peu soucieux d'approfondir ses dogmes et de pénétrer les mystères du Nirvana. Peut-être trouverait-on l'explication de cet état des esprits dans un fait qui n'a pas suffisamment attiré l'attention. Quelque soit le culte auquel il appartient, tout chinois en rend un particulier à ses ancêtres. Chaque jour, il accomplit en leur honneur des rites prescrits par les anciens usages et s'incline respectueusement devant les images qui lui en rappellent la mémoire. Ainsi, chez lui trouve en partie satisfaction le sentiment inné qui conduit l'homme à aller invoquer au pied des autels qui lui sont consacrés la protection du Dieu dont il attend

dans la vie à venir la rémunération des œuvres de la vie terrestre. C'est un fait qu'aucune religion n'a réussi à prendre racine en Chine qu'à la condition de respecter le culte domestique des ancêtres, et on comprend qu'après avoir rempli les devoirs que leur impose ce culte, les chinois mettent moins de zèle et attachent moins d'importance à l'accomplissement de ceux qu'y ajoutent les cultes auxquels sont élevés des temples et consacrées des cérémonies publiques.

On trouve dans le mémoire dont je parle en ce moment, de nombreux renseignements sur l'histoire des religions pratiquées dans un empire aujourd'hui gouverné par des souverains bouddhistes, mais où, du moment où il ne vient pas semer des germes de discorde et susciter des querelles intestines, tout culte nouveau demeure libre de se produire et d'étendre paisiblement ses conquêtes.

Je ne dirai qu'un mot de la partie du travail de M. d'Escayrac qui traite des mœurs et des coutumes de la Chine. L'auteur s'y montre observateur attentif, exempt de toute prévention, habile à recueillir et à classer les informations qui lui fournissent tantôt ses rapports personnels avec des natifs de toute classe, tantôt l'étude des livres publiés dans le pays. Au fond, les choses domestiques n'ont pas en Chine autant de singularité que nous leur en prêtons. Entre elles et celles de l'Europe, les ressemblances l'emportent de beaucoup sur les différences, et il est même quelques points où elles supporteraient la comparaison sans désavantage.

J'ai dû me borner à donner à l'Académie une idée générale de ce que renferme l'ouvrage dont je viens de l'entretenir Cet ouvrage est en réalité le plus complet, et j'ajoute le plus exact comme le plus instructif que nous ayons sur la Chine. Finances, état militaire, divisions administratives, éducation, agriculture, travaux publics, M. d'Escayrac a tout examiné, tout scruté, tout décrit, et comme il se l'était proposé, il est parvenu à combler les lacunes que n'avaient pu supprimer les travaux de ses devanciers. Ce n'est point un travail de compilation que celui qu'il offre au public, c'est le travail d'un homme qui a vu par lui-même, que l'habitude des voyages avait préparé à ne s'étonner d'aucune nouveauté, et qui sachant

combien il importe de ne pas s'arrêter à la surface des choses, n'a rien négligé pour découvrir et mettre en lumière ce qu'elles ont d'essentiel et de fondamental. Quiconque voudra savoir ce qu'a été la Chine, ce qu'elle est de nos jours et quelles transformations lui préparent des relations plus étroites et plus nombreuses avec les nations de l'Europe, trouvera dans la publication de M. d'Escayrac des lumières qu'il ne saurait rencontrer ailleurs ni aussi abondantes, ni aussi sûres. C'est là ce qui fait l'importance de cette publication et ce qui m'a déterminé à la signaler à la bienveillante attention de l'Académie.

H. Passy.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1865.

Séance du 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La France sous Louis XV* (1715-1774), par M. Alphonse Jobez, ancien représentant, t. II, Paris, 1865, un vol. in-8° ; — *La propriété, le morcellement du sol, le régime hypothécaire, le crédit foncier et l'absenthéisme*, par M. Émile Usquin, Paris, 1865, in-8° ; — *Abolition des octrois ou Nécessité d'établir le libre-échange entre les villes et les campagnes*, par M. le Dr J. Guillet, ancien élève de l'École polytechnique, Paris, 1865, br. in-8° ; — *Suite à l'éloge de la folie d'Érasme*, ou *Lettres sur l'Ecole romantique*, par un bénédictin (baron Sirtéma de Grovestins), 3e et 4e séries, 2 vol. in-12, 1864-1865.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'il n'a point été envoyé, en temps utile, de mémoire pour le concours relatif à l'*Examen de la philosophie de Malebranche*. — Six mémoires sur la question de l'*Universalité des principes de la morale*, mise au concours par la section de morale, ont été déposés au secrétariat de l'Institut avant le terme fixé par l'Académie.

M. Husson offre les *Études hygiéniques et médicales sur le tabac*, que vient de publier M. Jolly, membre de l'Académie impériale de médecine, et il fait connaître les effets qui résultent, d'après l'auteur de ces études, de l'emploi du tabac.

M. Mignet offre, au nom de M. Foucher de Careil, le 6e volume des *OEuvres de Leibniz*, composé d'écrits politiques la plupart inédits ou traduits en français pour la première fois.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant dans la section de morale, en remplacement de M. le baron de Wessenberg, décédé. La section présentait au 1er rang : M. Barni ; au 2e rang M. Ernest Naville ; au 3e rang M. le baron de Guimps. Il y a 30 votants. M. Naville obtient 17 suffrages, M. Barni 13. M Naville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu correspondant.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur l'*Économie industrielle de la France en* 1789.

La section d'histoire sera convoquée samedi à onze heures pour présenter une liste de candidats à la place de correspondant que laisse vacante la nomination de M. de Raumer, comme associé étranger.

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les noms suivent : *Du rôle de la charité privée dans l'émancipation des classes pauvres*, par M. J. Fuix, Amiens, 1865, br. in-8° ; — *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année* 1863-64, Rouen, 1864, IV, in-8° ; — *Giornale per l'abolizione della pena di morte*, XI, Bologne, 1865, in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Naville qui remercie l'Académie de l'avoir nommé l'un de ses correspondants.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant à la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par la mort de M. Everett. La section présentait au 1er rang, et *ex æquo* : M. Henri Reeve et M. le baron de Girardot ; au 2e rang M. Hendrick. Il y a 27 votants. M. Henri Reeve obtient l'unanimité des suffrages. En conséquence il est nommé correspondant de l'Académie.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur l'*Économie industrielle de la France en* 1789.

L'Académie décide que, selon l'usage, il n'y aura pas de séance samedi prochain, à cause du Samedi-Saint.

SÉANCE DU 22 — L'Académie reçoit, de la part de M. Gustave de Beaumont, l'ouvrage de M. de Tocqueville, intitulé : *De la démocratie en Amérique*, 14e édition, Paris, 1865, 3 vol. in-8°. Sont également offerts à l'Académie les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Institut, t. VII, Bruxelles, 1865, 1 vol. in-8° ; — *Sur l'enseignement supérieur tel qu'il est organisé en France*, etc., par M. le baron G. de Dumast,

correspondant de l'Institut, Paris, 1865, br. in-8°; — *Memorie del reale Istituto Lombardo di scienze et lettere; Classe de lettere e scienze morali e politiche*, vol. X, 1 della seria III; Fasc. I, Milano, 1865, in-4°. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie de son ouvrage sur *Mahomet et le Coran*, Paris, 1865, 1 vol. in-8°. — M. Duchâtel offre également à l'Académie un ouvrage de M. Victor Bonnet, sur le *Crédit et les finances*, et en fait l'objet d'un rapport verbal.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres : l'une de M. Henri Reeve qui remercie l'Académie de l'avoir nommé l'un de ses correspondants, l'autre de M. Ernest Bersot, qui se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de philosophie, par suite du décès de M. Saisset. Cette dernière lettre et les titres invoqués par M. Bersot à l'appui de sa candidature ont été mis sous les yeux des membres de la section de philosophie, lorsqu'elle s'est réunie pour dresser une liste de candidats.

M. le Secrétaire perpétuel fait à l'Académie une communication d'un haut intérêt pour elle. Cette communication est relative à l'établissement d'un prix triennal proposé par l'un de ses membres les plus anciens comme les plus illustres, très-attaché à son esprit et des plus zélés pour son service. M. Cousin offre de fonder un prix de 3,000 fr. qui serait décerné tous les trois ans, au meilleur mémoire, sur une question d'histoire de philosophie ancienne mise au concours par l'Académie et déterminé par la section de philosophie. M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante dans laquelle M. Cousin fait connaître en même temps que sa généreuse intention les graves raisons qui l'ont particulièrement dirigé en proposant cette fondation spéciale :

« Sorbonne, 25 avril 1865.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Je viens vous prier de soumettre et de faire agréer à l'Académie « des sciences morales et politiques une humble donation, destinée

« vernement pour obtenir d'être promptement autorisée à accepter « votre donation. Aussitôt que cette autorisation aura été accordée, « l'Académie, prenant possession régulière du don que vous lui « avez fait, pourra, selon votre vœu et avec votre habile assistance, « choisir et mettre immédiatement au concours une question d'his- « toire de philosophie ancienne.

« Agréez, mon cher et illustre confrère, l'assurance de ma haute « considération, de mon sincère dévouement et de ma vieille amitié.

« *Signé :* MIGNET. »

M. Cousin a également reçu de M. le ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

Paris, le 18 mai.

« Monsieur, je viens de recevoir la lettre par laquelle l'Académie « des sciences morales et politiques m'informe qu'elle a accepté « l'offre que vous avez bien voulu lui faire d'une somme destinée à « fonder un prix triennal de trois mille francs, pour être décerné « au meilleur mémoire sur une question d'histoire de philosophie « ancienne, mise au concours par l'Académie.

« Veuillez me permettre, Monsieur, de joindre les remerciements « du Ministre de l'instruction publique à ceux de la savante « Compagnie qui a déjà si justement apprécié votre généreuse « donation et l'heureuse influence qu'elle peut avoir sur le progrès « des études philosophiques.

« Aux services éminents que votre enseignement et vos écrits « ont rendus pendant si longtemps, à ces études s'ajoutera grâce « à cet acte de libéralité éclairée, un nouveau mérite, celui de les « seconder et de les encourager encore dans l'avenir.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus « distinguée.

« Le ministre de l'instruction publique,

« *Signé :* DURUY.

A M. Cousin, membre de l'Institut.

L'Académie procède à l'élection de deux correspondants dans la section d'économie politique et de statistique. La section présentait au premier rang, pour la place de M. Jacob (William), au premier rang, M. Fonblanque; au 2e rang, M. le baron Czörnig; au 3e rang, M. William Farr. Et à la place de M. Senior, au premier rang, M. le comte Arrivabene; au 2e rang et *ex æquo* M. Charles Périn et M. Scialoja; au 3e rang et *ex æquo*, M. Clément (de Saint-Étienne) et M. Hermann (de Munich). Il y a 27 votants. Pour la place de M. Jacob (William) M. Fonblanque obtient 26 suffrages; il y a un billet blanc. Pour la place de M. Nassau Senior, M. le comte Arrivabene obtient 23 suffrages; il en est donné 1 à M. Périn, 1 à M. Clément, 1 à M. Scialoja. Il y a un billet blanc. MM. Fonblanque et Arrivabene ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président les proclame élus.

M. Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine.*

Séance du 29. — M. Gustave de Beaumont fait hommage à l'Académie du t. VIIIe des œuvres de M. Alexis de Tocqueville, intitulé : *Mélanges; Fragments historiques et notes sur l'ancien régime, la révolution et l'empire; Voyages et Pensées, entièrement inédits*, Paris, 1865, in-8°. L'Académie reçoit, en outre, les ouvrages dont les titres suivent : *An examination of sir William Hamilton's philosophy*, par M. John Stuart Mill, correspondant de l'Académie, Londres, 1865, 1 vol. in-8°; — *Mémoires du comte Jean Arrivabene*, correspondant de l'Académie, Bruxelles, 1861, in-8°; — *Della legge che ha abolito nel Belgio il dazio communale di consumo detto octroi*, par le comte Arrivabene, correspondant de l'Académie, Turin, 1864, br. in-8°; — *La science de l'invisible; Études de psychologie et de théodicée*, par M. Charles Levêque, professeur de philosophie au collége de France, Paris, 1865, in-8°; — *Les trois grands peuples méditerranéens et le Christianisme*, par M. Gustave d'Eichthal, Paris, 1865, br. in-8°; — *Résumé de la statistique du crédit public*

dans l'antiquité, le moyen-âge et les temps modernes, par M. J. Léon Vidal, Marseille, 1865, br. in-8°; — *Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale*, par le même, Paris, 1865, br. in-8°; — *La science et l'impôt*, par M. A.-M. Blanche, Oran, 1865, br. in-8°; — *Atti*, (vol. 1er), *e Rendiconti dell' Academia di scienze morali e politiche di Napoli*, 1 vol in-4°, et 2 br. in-8°. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Fonblanque et le comte Arrivabene qui remercient l'Académie de les avoir nommés correspondants. — M. Franck offre à l'Académie l'ouvrage de M. Bouillier, l'un de ses correspondants, sur *le plaisir et la douleur*. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant, dans la section d'histoire, en remplacement de M. de Raumer, nommé associé étranger. La section présentait au premier rang, M. le Dr Milmann à Londres, au 2e rang et *ex æquo* : M. Froud et don Modesto de Lafuente. Il y a 22 votants. M. Milmann obtient 21 suffrages; il y a un billet blanc. En conséquence M. Milmann est élu correspondant.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1865.

Séance du 6. — L'Académie reçoit, de la part de l'auteur, M John Stuart Mill, correspondant, l'ouvrage intitulé : *Principles of political economy with some of their applications to social philosophy*, 6e édition, 2 vol. in-8°, Londres, 1865.

M. Ch. Lucas, en présentant à l'Académie un écrit de M. Ducpétiaux touchant la question *de la peine de mort envisagée dans son actualité*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre de la section de philosophie, en remplacement de M. Saisset. L'Académie présentait au 1er rang et *ex æquo*, MM. Lévêque et Vacherot; au 2e rang et *ex æquo*, MM. Caro et Nourrisson ; au 3e rang et *ex æquo*, MM. Bersot, Albert Lemoine et Charles Waddington. Il y a 34 votants. Au premier tour de scrutin, M. Charles Lévêque obtient 15 suffrages; M. Vacherot, 10; M. Caro, 3; M. Nourrisson, 3; M. Bersot, 3. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité des suffrages, il est procédé à un 2e tour de scrutin, auquel prennent part 35 votants. M. Ch. Lévêque obtient 26 suffrages; M. Vacherot, 5; M. Bersot, 4. M. Charles Lévêque ayant réuni la majorité absolue des suffrages, M. le Président le proclame élu. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M. Levasseur continue et achève la lecture de son mémoire sur l'*économie industrielle de la France, en* 1789.

Séance du 13. — M. Passy présente à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le comte d'Escayrac de Lauture, un ouvrage sur *l'his-*

toire, le gouvernement, la religion, les mœurs et l'agriculture de la Chine, et fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine.*

SÉANCE DU 20. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Lord Bacon not the author of « the Christian paradoxes, »* par le Rév. Alexandre B. Grosart, Edimbourg, 1865, 1 vol. in-8° ; — *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1865, 1 vol. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation du décret, en date du 13 mai, par lequel est approuvée l'élection de M. Ch. Lévêque en remplacement de M. Saisset. Après cette lecture M. Lévêque est introduit et prend séance.

M. Michel Chevalier fait un rapport verbal sur le livre de M. Jules Duval ayant pour titre : *Les colonies et la politique coloniale de la France*, Paris, 1865, 1 vol. in-8°. A la suite de ce rapport il s'élève, sur l'histoire, l'administration et la durée des colonies françaises, une discussion à laquelle prennent part MM. Giraud, Ch. Dupin et Passy.

SÉANCE DU 27. — L'Académie reçoit, de la part de l'auteur, M. le baron de Girardot, les ouvrages dont les titres suivent : *Essai sur les assemblées provinciales, et en particulier sur celle du Berry* (1778-1790), Bourges, 1845, in-8° ; — *La cathédrale de Bourges*, Moulins, 1849, in-12 ; — *Des subsistances de* 1789 *à* 1795, Paris, 1854, in-12 ; — *Des administrations départementales, électives et collectives* (1790, an VIII), Paris, 1857, in-8° ; — *Les ministres de la république française, Roland et Madame Roland*, Paris, 1860, 1 vol. in-8° ; — *Les artistes de la cathédrale de Bourges*, Nantes, 1861, in-8° ; — *Correspondance de Louis XIV avec M. Amelot*, Nantes, 1864, 2 vol. in-8°. L'Aca-

démie reçoit, en outre, l'ouvrage dont le titre suit : *Fenicia. — Della politica,* Naples, 1865, in-8°.

La discussion sur l'histoire, l'administration et la durée des colonies françaises est reprise. MM. Michel Chevalier, Baudrillart, Ch. Dupin, prennent successivement la parole.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

on.

ndants de l'Académi

des documents

intellectuelle e
de l'industrie d
AUD

procès-verba
ane française

étrangers.

OUCHUT

ite), par M. E.

M. Albert Le-

1865 471

..... 479

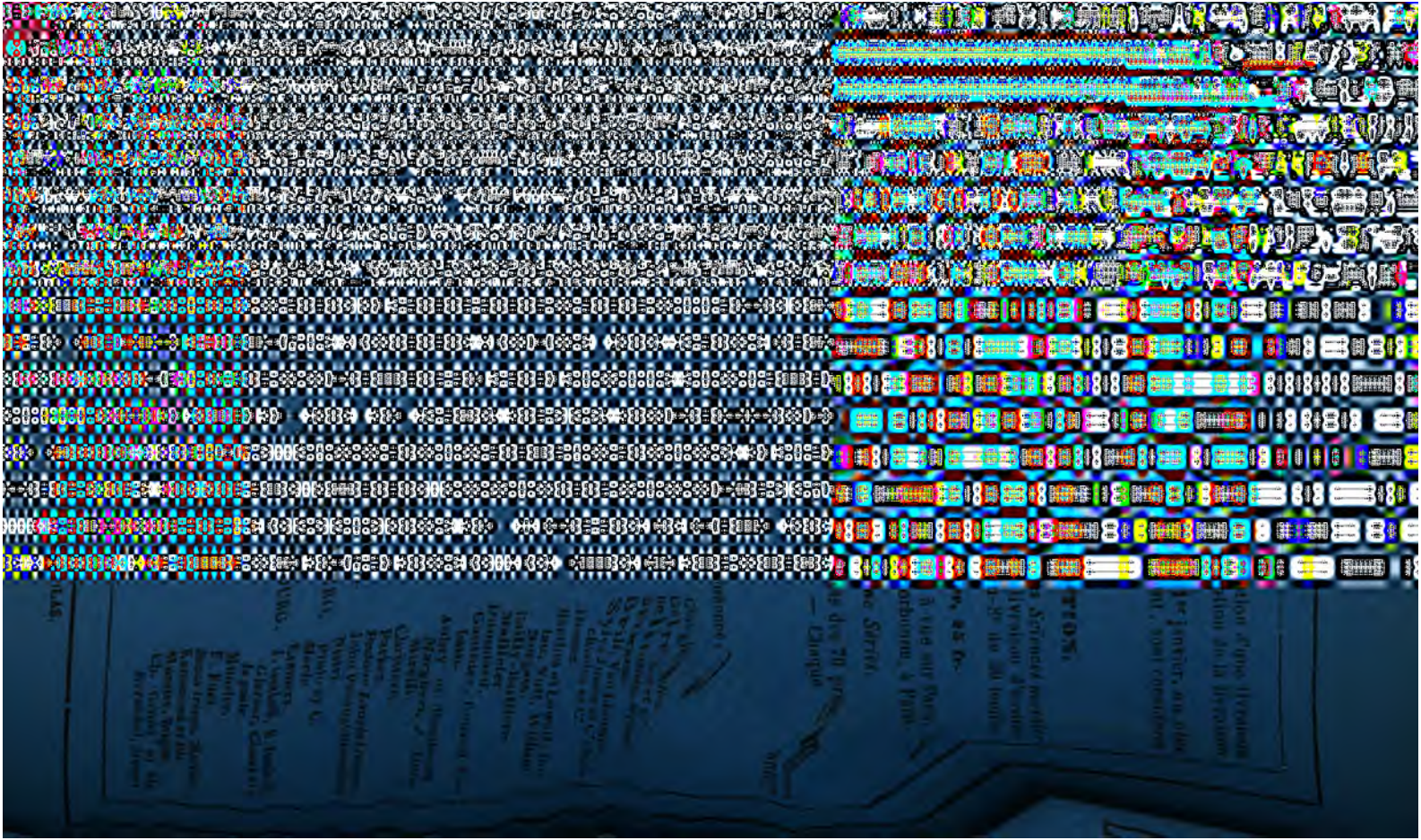

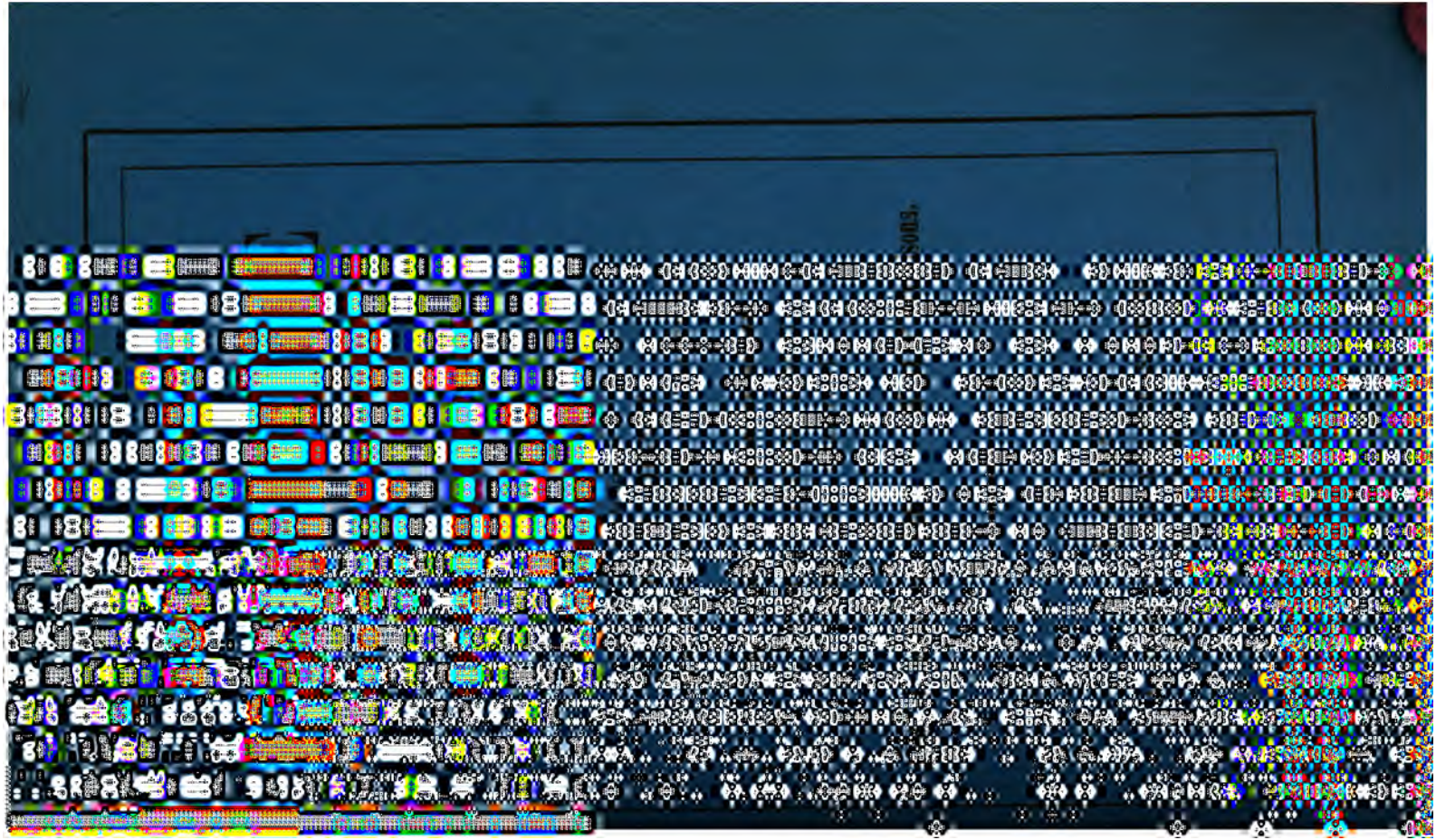

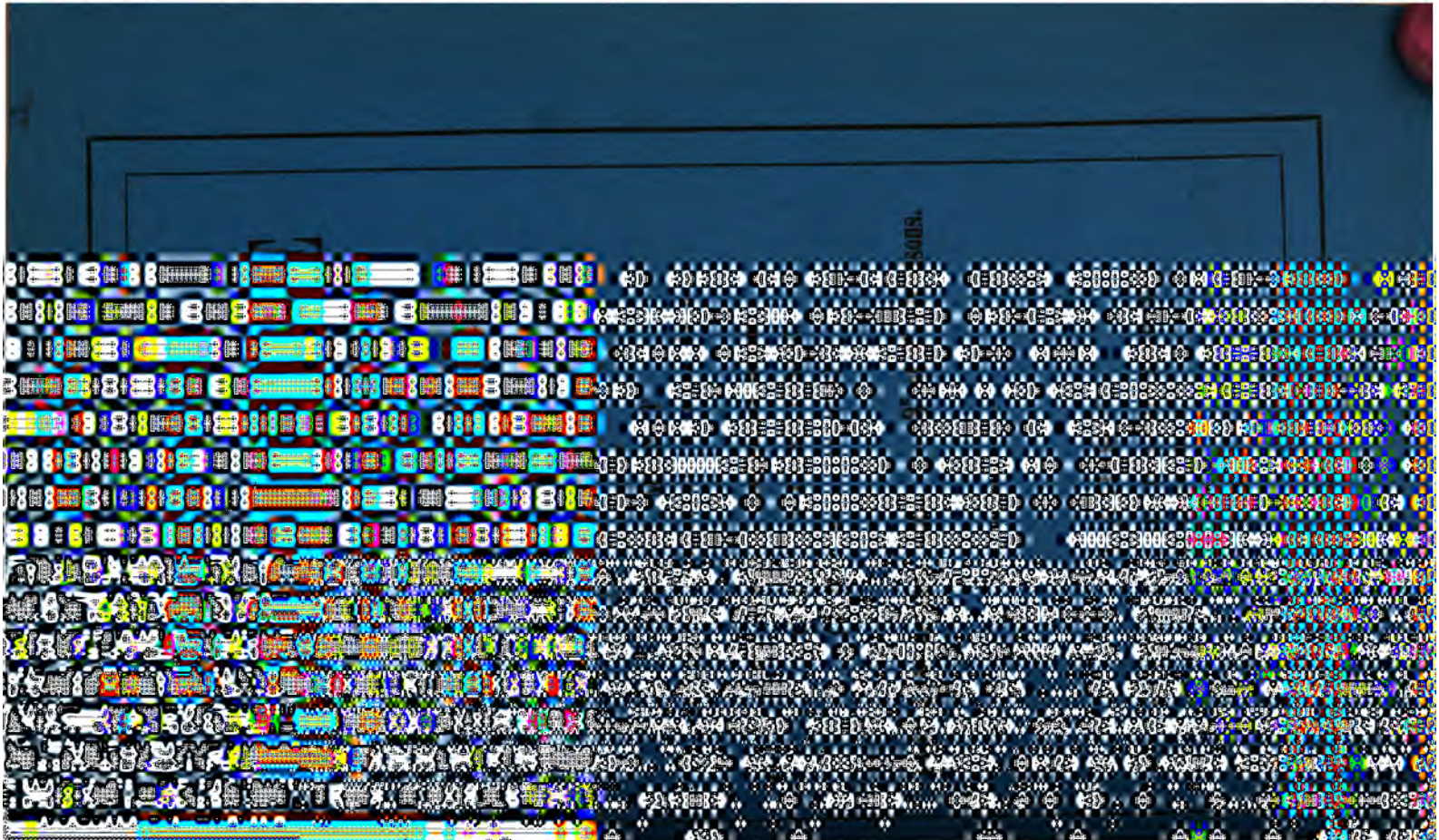

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

L'ANGLETERRE, LA BELGIQUE, L'ALLEMAGNE (1).

Il ne me reste plus, aux limites de ce travail, qu'à mettre en parallèle, pour la laine, comme je l'ai fait pour les autres textiles, les fabrications étrangères et la nôtre. L'impression que laisse ce rapprochement est une confiance fondée. Sur quelques points les forces se balancent, sur beaucoup d'autres l'avantage nous est acquis. Cette situation ne date pas d'hier et tient moins à l'économie de la législation qu'à la vigueur même de cette branche d'industrie. Depuis longtemps nos lainages ont appris le chemin des marchés étrangers et s'y sont aguerris dans un combat à égalité d'armes où toutes les nations avaient des représentants. La part que nous nous y sommes ménagée

(1) V. t. LXV, p. 121; t. LXVI, p. 119; t. LXVII, p. 119; t. LXVIII, p. 457; t. LXX, p. 321; t. LXXI, p. 5, et t. LXXII, p. 29, 281 et 407.

est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Quand nous n'avons pas évincé nos concurrents, comme pour les tissus de mérinos, nous sommes entrés en partage avec eux, comme pour les draperies légères et les étoffes de nouveauté. Dans ce mouvement extérieur, point de temps d'arrêt ni d'échecs, si ce n'est ceux que nous infligeaient des tarifs hostiles ou des événements politiques. En des temps et par des traitements réguliers toute prise de possession a été définitive, et il est peu d'exemples d'un débouché où notre industrie, une fois introduite, ne soit allée en s'affermissant.

Une autre épreuve, plus décisive encore, ne l'a pas trouvée moins bien préparée; c'est l'épreuve récente des traités de commerce qui ont substitué, pour le produit étranger, le régime du droit réduit à la prohibition absolue. Il y avait là une cause très-naturelle d'émotions et un champ ouvert aux incertitudes. Tout ne se bornait pas, pour les hommes prévoyants, à la question de savoir si au fond nous étions à même de soutenir le choc de ces entreprenants voisins à qui nous ouvrions nos portes d'une manière délibérée. Un autre souci devait s'y mêler. A l'état réel des forces engagées et aux chances qui en naissaient, s'ajoutaient, comme menace, les surprises et les caprices de l'opinion. Le passé là-dessus n'était pas rassurant. Ces préférences de la première heure avaient contribué pour une bonne part aux préjudices causés à nos industries par le traité de 1786, signé par lord Eden et le marquis de Vergennes. Il devint alors de bon ton dans un monde raffiné de mettre en crédit les produits anglais, et d'empirer ainsi la situation de nos produits qui jamais n'auraient eu

tant besoin d'être soutenus. Ce que furent les suites de cette étourderie, les documents du temps le témoignent; les embarras, la gêne commencèrent pour les fabriques à qui une révolution politique imminente allait porter les derniers coups. Dans les mêmes circonstances, la faute, en 1860, aurait pu être renouvelée. Il eût suffi pour cela d'un de ces engouements qui naissent on ne sait pouquoi, et acquièrent d'autant plus de violence qu'ils ont moins de raison d'être. Le courant d'imitation une fois établi, le mal eût pu devenir grand, jeter du trouble sur ce nouvel essai de liberté, donner à l'accident une telle importance que l'objet de l'expérience eût pour ainsi dire disparu dans une équivoque.

Cette seconde déception nous a été épargnée; tout s'est réduit à d'insignifiantes alertes. Il y a bien eu, dans le goût public, quelques caprices, quelques préférences pour ce fruit longtemps défendu et désormais mis à notre portée; les choses n'ont pas pris le caractère d'un danger ni d'un dommage sérieux. Ce n'a point été une invasion en règle, que servaient des connivences involontaires, et où nous livrions de gaîté de cœur nos points de défense, mais une suite d'escarmouches habilement dirigées sur nos positions les bien moins gardées. Çà et là quelques trouées ont été faites; le gros de nos lignes, au lieu de céder, s'est porté en avant. Jamais plus vigoureuses représailles n'avaient été prises. Pendant qu'au maximum, les états bénéficiaires des traités conclus introduisaient dans notre consommation une valeur de vingt-trois millions de lainages, nous en versions sur leur territoire pour quatre-vingt-quinze millions, plus de quatre fois l'équivalent. Des deux

parts l'effort a été, dès le début, ce qu'il pouvait être. Il n'est pas de genre sur lequel nous n'ayons été mis en demeure de justifier notre droit de légitime préséance; voici quatre ans déjà qu'il y a sur la place de Paris, comme un défilé d'étoffes foulées et d'étoffes rases marquées aux étiquettes étrangères. Bien peu dans le nombre ont eu les honneurs d'un classement; la plupart ont déjà renoncé; les plus heureuses ne persistent que comme échantillons. Ce sont des exceptions auxquelles il faut se résigner de bonne grâce; le peu qu'on nous dispute démontre la solidité de position de ce qu'on ne nous dispute plus. Au fond, sur ce chef du moins, l'épreuve a été concluante. Elle atteste quels pas nous avons faits depuis cette période bientôt séculaire où un relâchement de rigueurs à la frontière suffisait pour mettre notre production en désarroi. Cette fois du moins le marché a été bien défendu et il est resté dans nos mains, non comme faveur, mais comme prix de la lutte. Notre industrie des lainages y a gagné ses derniers chevrons, d'autant mieux mérités qu'elle avait affaire, comme on va le voir, à plus forte partie.

C'est par la laine que l'Angleterre a débuté dans la grande fabrication; elle en avait l'élément dans le bétail qui couvrait ses pâturages et s'en montrait jalouse au point d'en interdire la sortie par des lois sévères. La confiscation, l'amende et la prison frappaient les délinquants; des toisons et des animaux, l'interdiction s'était étendue jusqu'à la terre à foulons. A tout prix les souverains entendaient assurer à leur royaume le privilége de cet instrument de richesse. Cette laine si bien gardée était pourtant une laine commune, telle qu'en pouvaient produire des trou-

peaux exposés à un climat brumeux, avant qu'on les eût soumis au régime de la stabulation. A peine en tirait-on quelques draps grossiers. La première amélioration de la race date des règnes de Edouard IV et de Henri VIII, et provint, comme dans le reste de l'Europe, dn croisement avec le sang espagnol. Ici pourtant le mélange eut des caractères particuliers. Les métis firent des emprunts aux deux types sans se confondre avec aucun, et de là sont sorties ces races originales dans lesquelles, par d'habiles combinaisons, la chair et les toisons ont atteint leur dernier degré de rendement, sans se nuire ni s'exclure. Si cette laine n'a pas le finesse du mérinos, elle a en revanche plus de longueur et de netteté, plus de blancheur et de résistance. Elle a permis à l'Angleterre, qui seule la produit, d'entrer avec un large approvisionnement dans la série des étoffes qui demandent une matière lisse et brillante. Pour les laines fines et courtes que son climat lui refusait, elle a eu une autre bonne fortune. Le génie de la colonisation lui a ménagé en Australie, à 4,000 lieues de distance, un vaste domaine agricole qui supplée aux qualités qui lui manquent et l'en tient abondamment pourvue. Par elle-même ou par des établissements dépendants, l'Angleterre a ainsi le fonds de son travail et s'assortit, pour le reste, en Allemagne, en Russie, en Turquie et au Pérou. La masse mise en œuvre dépasse chaque année 130 millions de kilogrammes, représente une valeur d'un milliard de francs et occupe les bras de 160,000 ouvriers. On ne saurait résumer plus de puissance en moins de nombres.

A l'origine, ce fut dans les comtés du Midi et de l'Ouest que l'industrie des lainages établit son siége. Quelques

ouvriers en draperie furent formés sur les lieux ; les persécutions du duc d'Albe et la révocation de l'édit de Nantes en attirèrent d'autres consommés dans leur art, auxquels le séjour des Pays-Bas et de la France étaient désormais interdits. A aucun les encouragments ne manquèrent, et on peut dire que les dissensions religieuses du continent firent, en se succédant de siècle en siècle, la fortune industrielle de l'Angleterre. Les manufactures se multipliaient dans le Kent et l'Essex; il y en avait à Warwick, à Gloucester, à Salisbury; celle de Norwich passait pour la plus florissante. Le goût et l'exécution des étoffes légères s'étaient introduits dès le temps de la reine Elisabeth, et un nommé Gresham y avait amassé de si grands biens qu'il put faire bâtir à ses frais la première Bourse de Londres, qu'à cent ans de là un incendie devait consumer, et cinq hôpitaux et un collége qui subsistent encore pour honorer sa mémoire. Ces succès, cet élan, étaient en grande partie l'œuvre de réfugiés. La semence, il est vrai, était tombée en bonne terre et le génie local y eut bientôt mêlé sa propre inspiration. On le vit quand l'industrie eût changé de siége, et des comtés du Midi et de l'Ouest se fût transportée dans ceux du Nord. C'est dans cette région et parmi ces fortes races que la fabrication des lainages s'est concentrée, dès la fin du XVIIIe siècle, comme celle du coton. Les causes de ce déplacement sont connues ; l'emploi des machines à feu se fixant de préférence sur un sol de houille, le voisinage de grands troupeaux permettant le choix des toisons, un peuple d'ouvriers intelligents à qui les secrets de la main-d'œuvre étaient familiers, toutes les convenances réunies. De là ces grands établissements qui couvrent la partie du comté de

York que l'on nomme le West-Riding et qui n'ont rien dans le monde qui leur soit comparable. Sur un périmètre restreint se succèdent jusqu'à se toucher des villes qui ressemblent à des capitales, des bourgs qui ressemblent à des villes. Par un concert plus instinctif que raisonné, les établissements principaux se sont distribué la besogne de manière à ne pas trop empiéter les uns sur les autres. Leeds a la forte draperie, Huddersfield la draperie légère, Halifax les tapis, Brodford les étoffes rases et brillantes. Sans être rigoureuses, ces catégories sont en général maintenues. Chaque groupe a pris les arrangements d'ensemble en rapport avec son travail : la teinture, les apprêts, les instruments y correspondent ; la main-d'œuvre y est adaptée, la puissance du débouché s'y prête. On ne ferait pas impunément violence à un partage d'attributions qui est sorti de la nature même des choses.

Pour vérifier le degré d'influence que l'industrie a exercé sur ces laborieuses agglomérations, il suffit d'en suivre le mouvement dans le cours de ce siècle. Le West-Riding, quoique compris dans le comté de York, s'en détache par les habitudes et les intérêts ; adossé aux montagnes du Lancastre, il se lie à ce dernier comté par une communauté de travaux. Les destinées sont les mêmes, la vie est aussi active, aussi agitée, l'esprit d'indépendance aussi prononcé. C'est un monde d'ouvriers turbulents, tandis que le reste du comté de York se compose d'agriculteurs paisibles. Tout est contraste entre les fractions inégales de la vaste province. Autant la population est stationnaire dans les districts purement ruraux, de beaucoup les plus étendus, autant elle s'accroît dans ceux où l'activité industrielle domine. Les

banlieues se peuplent à vue d'œil; dans les villes c'est comme un flot qui monte. En 1801 le West-Riding ne comptait que 593,000 habitants. Le travail de la laine, ancien dans le pays, s'y faisait à la main. Quelques métiers à filer avaient eu des débuts malheureux, soit à raison de leur défectuosité, soit par suite de la résistance des habitudes. C'est le point de départ, et les tableaux de la population restent au même point tant que la révolution mécanique sommeille. Dès qu'elle prévaut et à mesure que les routines cèdent, le mouvement de croissance se prononce. D'année en année c'est un chiffre qui grandit, et en 1841, le West-Riding comptait 1,154,000 habitants, plus du double qu'en 1801; il en a aujourd'hui 1,375,000. Appliqué aux villes de lainages qui occupent les vallées de l'Aire et du Calder, ce progrès numérique n'est pas moins caractérisé. De 63,000 habitants Halifax arrive à 130,000; Leeds de 52,000 monte à 165,000; Huddersfield de 14,000 à 42,000; mais c'est Bradford qui l'emporte pour les proportions du peuplement. La fortune de Bradford va de pair avec celle de la laine peignée et de ses mélanges. Nulle part, avec un art plus sûr, on n'est parvenu à tirer parti de ces toisons anglaises que distinguent l'éclat et la longueur du brin. On en voit l'effet dans les étoffes brillantes qui en proviennent, mais que d'efforts pour en arriver là? Il a fallu plus d'un appareil ingénieux pour les filer et les tisser mécaniquement. Bradford n'y a épargné ni la dépense ni les soins, c'est l'œuvre d'un demi-siècle et de deux générations. Point d'essai que cette ville n'ait fait et mené à bien : l'emploi du coton pour les chaînes, la combinaison de la laine et de la soie, le traitement régulier de l'alpaca et du poil de chèvre,

tantôt purs, tantôt mariés avec d'autres matières. Aussi quel rapide accroissement! Au commencement du siècle Bradford ne comptait que 13,000 âmes; à mesure que des filatures s'y élèvent et à la date de 1821, ce chiffre est porté au double, 26,000 âmes; avec le tissage mécanique, nouvel avancement, 65,000 âmes en 1838; 103,000 âmes en 1851; et 115,000 âmes en 1864. Voilà ce qu'amène à sa suite une seule branche d'industrie qui joue de bonheur; en moins d'un demi-siècle 100,000 habitants de plus.

Comme toutes les cités nouvelles, Bradford a un bon aspect; les maisons privées et les grandes fabriques n'ont encore rien perdu de leur air de jeunesse, la fumée n'en a pas souillé les pignons. Les rues sont larges, les chaussées en bon état. En fait de monuments une belle halle aux draps, quelques églises d'un assez pauvre style. Rien au luxe, tout à l'utilité. Le peu d'art qui s'y montre a pris pour objet la décoration de quelques établissements d'industrie. Encore n'est-ce pas par là qu'ils brillent; rien n'y frappe, si ce n'est leurs proportions. C'est tout un monde, par exemple, que la manufacture de M. Titus Salt, qui emploie, au dedans ou au dehors, près de quatre mille ouvriers, et emploie 1,400,000 kilos de matières. Les cours se succèdent, et chacune d'elles a sa destination, ici les poils, là les laines, les filatures d'une part, les tissages de l'autre, plus loin les magasins, puis les teintures et les apprêts. L'ordre et l'entente qui règnent dans ces services n'est pas dépourvu de grandeur. Des fils électriques, qui des bureaux communiquent avec les ateliers, transmettent les ordres et règlent les mouvements. De son fauteuil le chef de la maison peut compter les pulsations de sa gigantesque usine et savoir si rien n'en trouble la vie ré-

gulière. Entre-t-on dans les salles, l'œil est saisi de ce qu'il voit. Les métiers à tisser sont conduits par de jeunes filles en tablier blanc qui forme plastron, et toutes soigneusement coiffées. Un miroir et un peigne sont sur l'établi, pour qu'au moment du départ elles puissent se délivrer de la poussière et rajuster leurs cheveux. Les hommes eux-mêmes sont proprement vêtus, ce qui est rare dans nos ateliers. Point de désordre apparent, ni d'indice de négligence. Les planchers n'ont pas de débris, les cuivres des instruments sont fourbis avec soin, les courroies qui transmettent les mouvements sont disposées de manière à ne point causer d'accidents ni gêner la circulation. D'énergiques ventilateurs renouvellent l'air à grandes doses et emportent les duvets qui se dégagent des matières en ouvraison. Des fourneaux de cuisine, des réfectoires, des vestiaires, où les sexes sont séparés, sont mis à la disposition des ouvriers quand ils suspendent ou quittent leur tâche. Une sollicitude ingénieuse a inspiré ces marques d'attention, et dans tous les grands établissements de Bradford on en retrouve l'équivalent. Comme l'espace ne leur manquait pas, ils en ont profité pour copier les meilleurs modèles et rendre aux hommes qu'ils emploient le séjour de la manufacture aussi sain et aussi commode que possible.

A Leeds les conditions ne sont pas les mêmes. C'est une ville ancienne, jetée sans ordre sur un coteau et revêtue d'une couche sombre que les fumées du charbon épaississent chaque jour. Ce charbon est partout, dans les miasmes que l'on respire, dans la poussière que l'on foule aux pieds. Quatre cents cheminées d'usines le répandent dans l'air, des

charrois incessants le versent sur le sol. Les eaux mêmes, dans leur passage à travers les usines, se chargent d'un limon noir qui, déposé sur les berges, exhale des odeurs fétides. Les fabriques de drap sont en général situées sur l'Aire ou sur un petit ruisseau qui s'y jette, le Trimble-Bridge, et suivant les saisons, leurs rez-de-chaussée sont inondés ou empestés. Il y a à Leeds beaucoup de cette incurie, entrée dans les habitudes, et à laquelle Londres même n'échappait pas. Dans la coutume anglaise, une police de voirie ne s'étend pas au-delà des limites qui, à l'origine, lui ont été assignées, celles de la paroisse ou d'une union de paroisses. Tout ce qui se construit en dehors n'entre pas dans ses dépenses et n'est pas atteint par sa juridiction. Hors du périmètre assujéti, les mouvements de terrain, les alignements, la largeur et l'état des voies, le jet des immondices, sont à la merci des propriétaires et des usiniers. La police individuelle remplace la police publique, et l'on comprend quels inconvénients s'attachent à ce régime, dans des villes qui, en moins d'un demi-siècle, doublent d'importance. Les niveaux et les pentes, faute d'un plan général, n'y sont pas réglés de manière à assurer l'écoulement des eaux qui çà et là forment des mares stagnantes ; les débris des ménages et des fabriques encombrent les rues et s'y mettent en fermentation. On commence, il est vrai, à revenir en Angleterre, de ces tolérances qui laissent à la merci du moindre habitant la salubrité et la bonne tenue des villes. Des actes successifs ont investi les corporations municipales de droits plus étendus ; mais tel est le respect des coutumes, telle est aussi la gravité d'un mal invétéré, que la réforme des voiries n'a été jusqu'ici que très-mollement poursuivie. L'argent et la

bonne volonté manquent également. C'est le cas pour Leeds ; à l'assainir complètement, il faudrait la reconstruire et en suspendre l'activité. Ces traitements héroïques ne sont pas du goût des populations anglaises ; tout au plus supportent-elles quelques palliatifs à des infirmités qui leur sont familières.

En résistant aux nouveautés les mieux justifiées, Leeds ne fait que se conformer au tempérament des hommes qui la peuplent et l'entourent. Sa règle de conduite est la fidélité aux traditions ; même en industrie elle s'est efforcée de n'y pas déroger. La fabrique rurale, dans toute l'acception du mot, à laquelle l'Ecosse et le comté de Lancastre ont renoncé, conserve encore ici un débris si important, qu'il tient en échec les progrès de la fabrique urbaine. Les campagnards qui portent leurs étoffes sur le marché de Leeds ne sont pas des ouvriers, mais des entrepreneurs qui spéculent sur l'œuvre de leurs mains. Leur salaire est dans le bénéfice qu'ils en retirent. Pourvus d'un petit capital, ils achètent et paient la laine, les uns en masse, les autres en fils. Chaque village a des ateliers communs, montés par actions, et dont le tisserand est à la fois le client et le fondateur. Les préparations se traitent à prix débattu, et si elles laissent quelque profit, ce profit se partage entre ceux qui y ont en même temps engagé leurs fonds et fourni la matière du travail. Le tisserand ou plutôt le drapier, comme on le nomme, demeure ainsi intéressé dans toute la série des opérations. C'est sur le nombre de métiers que se règlent la part contributive à la commandite et la quotité des gains à répartir. Quand les fils sont en état, ils vont au tissage. Toute maison a au moins un métier ; plusieurs en ont deux ou trois et jusqu'à huit

chez les drapiers les plus aisés. Une pièce est-elle achevée, il s'agit de la porter sur le marché. C'est là seulement que le petit entrepreneur se dessaisira et établira ses comptes définitifs. Il saura alors si la marge que laisse le prix de vente est au moins l'équivalent d'un salaire. Les risques d'un ouvrage plus ou moins réussi sont à sa charge, et il se trouvera, dans les halles de Leeds, en présence de gens disposés à y regarder de près. Deux de ces halles sont ouvertes aux drapiers des campagnes, l'une pour les tissus blancs ou écrus, l'autre pour les étoffes de couleur. Dès que la cloche a sonné, les bancs se couvrent de draps, et chacun est à son poste, le fabricant debout derrière sa pièce, les acheteurs et les facteurs circulant sur le front des étalages. Les demandes et les offres s'échangent; au bout d'une heure tout doit être conclu ou ajourné. Ou le drapier aura vendu sa marchandise, ou il aura à courir les chances d'une autre exhibition, peut-être d'un rabais. Voilà le régime que Leeds maintient pour une bonne partie de son travail, avec une persistance et une énergie désespérées. C'est la lutte d'un petit atelier contre le grand, et on voit avec quelle habileté elle est conduite. Malgré tout les machines l'emportent et les nouveaux établissements qui se fondent renferment chaque jour dans un cercle plus étroit ces vaillants champions d'une tradition digne de respect. Le temps qui la condamne mettra-t-il en sa place quelque chose dont on puisse autant s'applaudir? C'est au moins douteux. Aucune école ne valait mieux pour les mœurs, et à la voir disparaître, on ne saurait se défendre d'un sentiment de regret.

C'est là une preuve de plus que l'idée de convertir l'ouvrier en entrepreneur n'est pas aussi neuve qu'on le croit.

Voici à Leeds des entrepreneurs très-réels, et à bien étudier les faits, on en trouverait d'autres dans notre pays de Caux pour la rouennerie. Ceux des campagnes de Leeds n'ont rien eu à inventer ; ils ont trouvé sur les lieux une pratique établie et l'ont poussée aussi loin qu'elle pouvait aller. Ouvriers quand ils sont sur leurs pièces, ils deviennent drapiers pour les vendre. Point de salaire, ni rien qui s'en rapproche; ils travaillent pour leur compte, à leurs risques et périls; ce n'est plus un louage de services, c'est un acte de spéculation. Ils vont plus loin et partout où leurs forces peuvent être associées, ils les associent, dégraissent, lavent, filent, teignent en commun dans des ateliers commandités par eux et pourvus d'appareils mécaniques ; ils ne séparent leurs intérêts et n'isolent leurs bras que pour le tissage. Associés ou séparés ils n'en restent pas moins entrepreneurs. Ajoutons que ce sont des hommes diligents, exercés, habiles, qui poussent volontairement leur tâche au-delà des dix heures imposées aux ouvriers à salaires. Si l'expérience eût pu s'étendre à la généralité des artisans, c'eût été dans ces conditions ; effort personnel, arrangements ingénieux, concert, esprit de conduite, rien n'y manquait ; la forme en était heureuse, et s'appliquait à des groupes nombreux. Pourtant rien de tout cela ne semble devoir tenir devant le génie moderne qui simplifie, concentre, exagère les proportions et, dans l'ampleur de ses projets, brise de plus en plus les petites existences. Ce spectacle, plein de grandeur et de menaces, aurait dû être un avertissement pour ceux qui attribuent à l'avenir ce qui appartient au passé, M. John Stuart Mill entr'autres, qui convie des associations d'ouvriers à s'emparer du domaine de la production. Le moment

est singulièrement choisi, quand les anciennes et les mieux constituées s'en vont. De semblables illusions ne sont pas sans dangers ; elles tournent l'imagination du peuple vers les chimères et lui inspirent le plus redoutable des sentiments, le dégoût de sa condition.

Halifax et Huddersfield n'ont pas, comme villes, une originalité bien marquée : Huddersfield ressemble à Bradford ; Halifax rappelle Leeds. C'est à Halifax que se trouve la plus grande manufacture de tapis qui soit au monde, celle de la maison Crossley. Elle couvre six hectares de terrain, renferme 700 métiers mécaniques et occupe 4,000 ouvriers. Ces proportions de travail indiquent qu'il ne saurait être ici question d'une œuvre d'art, mais d'un produit commun et d'usage populaire. On n'eût pas imaginé, il y a vingt ans, que le luxe du tapis pût s'introduire dans les chaumières : MM. Crossley ont rendu le fait possible à force de rabais. En réduisant au plus bas la matière et la main d'œuvre, ils sont parvenus à livrer, à 1 fr. 70 c. le mètre, des tapis consistants et apparents pour leur prix. Au-dessus, et à mesure que le client se décide à payer 2 fr. 50 et 3 fr. le mètre, il a des tapis imprimés qui ne manquent ni de tournure, ni de dessin, ni de solidité de couleurs. Ces tapis meublent bien et donnent aux plus modestes logements un air d'aisance. Les quantités que la maison Crossley en répand dans les comtés et les villes d'Angleterre sont prodigieuses ; le débit n'est pas moindre au Canada et dans les états du nord de l'Union américaine. En servant ainsi le public, l'établissement s'est servi lui-même. Dans ces conditions de rabais, il a trouvé, par l'abondance du débouché, des bénéfices considérables.

Arrivé à la fortune, le chef de cette maison, M. John Crossley, a su en distraire une part pour de nobles destinations. La ville d'Halifax, fort ancienne et comme telle formée d'entassements successifs, manquait de promenades où l'ouvrier pût trouver ce que l'atelier lui refuse, l'espace, l'air et la lumière tempérée par la verdure. C'est à ce bienfait que la générosité de M. Crossley s'est appliquée. Il a donné un parc à la ville d'Halifax, et a voulu que ce parc se nommât le Parc du peuple. Le site était bien choisi, l'art a beaucoup ajouté à ses agréments naturels. Les décorations abondent, la distribution des massifs et des avenues est faite avec goût, l'eau circule et forme des accidents bien ménagés. En somme, il y a là un don venu à propos, choisi avec discernement, offert par une main qui n'a rien épargné pour le rendre digne de l'industrie qui en prenait la charge et de la population qui devait en recueillir le bénéfice.

Le travail principal d'Huddersfield est l'étoffe de nouveauté; on cite cette ville comme l'Elbeuf de l'Angleterre. Il y a pourtant entre les deux fabrications cette différence, que tandis qu'Elbeuf n'emploie que des laines pures, Huddersfield s'accomode de tous les mélanges, et, à une production de luxe, joint une production populaire. C'est dans cette catégorie que se rangent les draps spéciaux que l'on nomme de *Renaissance*. Ils se composent en partie de coton, en partie de débris de vieux vêtements dont on effiloche la laine pour la carder et la tisser à nouveau. Ensuite on imprime en pièces. Le tout s'amalgame tant bien que mal et prend corps dans la vigueur de l'apprêt. Naturellement les prix de l'étoffe sont assortis à la pauvreté de la

[illegible] a raison
[illegible] de con-
[illegible] jet d'un
[illegible] coulent.
[illegible] it, ainsi
[illegible] he vrai-
[illegible] certain
[illegible] nte avec
[illegible] arbitres
[illegible] e, on se
[illegible] est une
[illegible] sont à
[illegible] es com-
[illegible] voici où
[illegible] compose
[illegible] n a plu-
[illegible] s voisins
[illegible] ppe pas.
[illegible] egoce, la
[illegible] ue repro
[illegible] ur beau-
[illegible] dans un
[illegible] imitation
[illegible] tannique
[illegible] n'est que
[illegible] discute
[illegible] s locaux
[illegible] s'exécute
[illegible] angés et

Voilà ce que sont, en Angleterre, les siéges les plus importants de l'industrie des lainages. Il ne reste guère en dehors que Gloucester pour quelques draps supérieurs, Norwich pour des popelines, et, dans les comtés de l'ouest, du centre et du midi, des fabrications éparses qui sont sans intérêt dans ce rapprochement de forces. Maintenant, quelles sont parmi ces industries celles qui peuvent nous toucher le plus directement? Il faut d'abord se dire qu'elles se sont constituées quand nos frontières leur étaient fermées; qu'elles ont vécu et peuvent continuer à vivre sans nous. Elles ont, outre leur propre marché, assez de marchés ouverts qu'on ne leur conteste pas, pour les éloigner d'un marché aussi vivement contesté que le nôtre. Leurs habitudes sont prises ailleurs; chez nous, elles seraient à prendre. Ces industries ont aussi des façons d'agir qui nous préservent; elles ne courent pas les aventures et ne travaillent que sur commandes. Voilà déjà des motifs de se rassurer; on en trouve d'autres en allant au fond des choses. Où seraient nos concurrents et quelles seraient leurs chances? Leeds n'a en vue que le débouché anglais; ses draperies, dont le prix ne dépasse guère 11 à 12 fr. le mètre, sont d'un type à peu près constant à l'usage du peuple et des classes moyennes, qui recherchent plutôt la solidité que l'apparence. Ce n'est pas, on l'a vu, la ville aux hardiesses; il n'y a rien à redouter de sa part. Huddersfield serait plus porté aux essais; mais, sur les draps composés de débris de vêtements, elle est devancée : nous avons aussi nos étoffes à 2 fr. le mètre destinées aux confections. Quant aux draps de nouveauté, changeant à chaque saison, Elbeuf est en mesure de se défendre; les prix n'y sont que d'un intérêt secondaire, et, en

fait d'imagination et de goût, les Anglais ont ici leurs maîtres. Vis-à-vis d'Halifax, nous ne sommes pas non plus désarmés : si l'usage du tapis commun se répandait en France, Amiens et Nîmes se chargeraient de nous pourvoir, et à des conditions assez douces pour que nous ne vivions pas d'emprunts. Le secret des articles au rabais est aujourd'hui pénétré : c'est le mélange du coton dans la carde, pour les laines foulées, dans le tissu pour les laines peignées. Nous y résistons et non sans motifs. La teinture de ces mélanges est sujette à des altérations ; la durée des étoffes est moindre, mais l'exemple est contagieux, et nous commençons à y céder. Reste Bradford qui nous trouve plus vulnérables. Dans les envois qui ont suivi la signature des traités, Bradford figure pour le lot le plus important où toute la série de ses produits a été représentée. Rien ne servirait de dissimuler que, pour quelques articles, il nous a battus et continue à nous battre, ceux surtout dont les poils de chèvre et d'alpaca forment le mérite et le fonds. La cause en est, comme on l'a vu, dans l'ancienneté de ses établissements de filature et dans un monopole habile exercé sur l'approvisionnement. Nos moyens de défense sont dans une main-d'œuvre moins chère et une connaissance plus exacte des besoins et des goûts de notre marché. Entre ces avantages de position, la balance tend à s'établir. Des données récentes constatent que Bradford a peu gagné, depuis 1860, en population et en travail, tandis que Roubaix a pris un très-bel essor. Tout permet de croire que le choc le plus rude est essuyé, et qu'il n'y a plus de notre côte d'autres incidents à prévoir que les chances d'un retour offensif.

Les populations qu'emploient ces quatre villes de lai-

nages ne diffèrent de celles du comté de Lancastre que par des nuances qui sont à l'avantage des premières : l'esprit de discipline y est plus général, les mœurs y sont meilleures. Il est de notoriété dans le pays que la laine est moins turbulente que le coton. Dans les troubles de 1842, quand, autour de Manchester, il n'y avait pas de ville qui ne fût le théâtre de quelques violences, les districts du West-Riding restèrent relativement calmes; il n'y eut ni menaces ni voies de fait, tout se réduisit à des rassemblements inoffensifs. Les souffrances pourtant étaient vives : à Leeds seulement on comptait 20,000 familles qui n'avaient pour vivre que cinq shillings par semaine; une épidémie causée par la misère décimait les enfants et ne ménageait pas les adultes. Dans les lignes d'ouvriers connues sous le nom d'*unions*, le West-Riding a montré une modération analogue. L'objet de ces unions est, on le sait, d'intervenir dans le débat du salaire, et de peser sur l'entrepreneur par une suspension de travail. Elles se choisissent des chefs, des porteurs de parole investis de pouvoirs très-étendus qui vont jusqu'à éclaircir les rangs par une émigration systématique. Rarement ces chefs sont désavoués; on ne leur résiste qu'en se déclassant. Ils disposent de la caisse commune où sont déposés les fonds qui servent à couvrir les frais de la guerre. Ils ont la puissance et la responsabilité, et ont souvent amené les chefs de fabrique à des compromis onéreux. Le West-Riding n'a point mis d'acharnement dans ces luttes d'intérêts; dans plus d'un cas, le mot d'ordre venu de Manchester a été désobéi. Leeds et Bradford ont formé des unions distinctes animées de plus d'esprit de justice et qui ne poussent rien à outrance. Il y

en a d'autres à Huddersfield et à Halifax, et il est rare que dans les quatre villes on s'entende pour exercer une action commune. La campagne surtout est rebelle à l'emploi de moyens excessifs; sous aucun prétexte on ne l'entraînerait à des sévices. La manufacture du West-Riding a donc été en partie allégée du plus grand souci qui ait traversé l'existence de celle du comté de Lancastre; elle a eu moins d'orages à ses portes et plus de sécurité dans les conditions de son travail.

Cette disposition des esprits se reproduit dans l'état des mœurs. Non pas qu'il n'y ait à Leeds et dans les autres villes du West-Riding de tristes scènes de dégradation; c'est l'accompagnement obligé de toute agglomération industrielle. Mais il y a ici, plus marquées qu'ailleurs, deux couches d'ouvriers, l'une vivant très-régulièrement, l'autre livrée au plus grand désordre. Ce contraste est à noter; il est fréquent et explique comment les mêmes foyers d'industrie peuvent donner lieu à des jugements opposés. Trop souvent on ne fait état que de la classe qui déshonore les autres. Quand on traverse en Angleterre une ville de fabrique, ce qui frappe d'abord, ce sont les tavernes pleines et les prostituées inondant les rues. Parcourt-on les quartiers populeux, l'œil n'est pas moins désagréablement affecté. Ce n'est qu'un lacis de ruelles où les murs semblent suinter une misère dont, à chaque croisée, des étendages de linge sont les insignes. Ces inspections superficielles laissent dans l'esprit une mauvaise impression. On n'imagine pas que d'honnêtes créatures puissent consentir à vivre dans des logements qui paraissent si suspects; on les condamne sur l'apparence. Que si pourtant on pénètre

dans les maisons, souvent la scène change. L'intérieur jure avec le dehors; le mobilier est propre, l'homme vêtu de bon drap, la femme mise avec soin; un air de santé règne sur les visages d'enfants bien tenus. Aux heures du repas il y a sur la table un morceau de bœuf flanqué de pommes de terre et un pot de bière pour les arroser, dans les jours fériés un pudding. Entrez à l'improviste le soir, et vous verrez le père lisant sa bible, pendant que la mère ravaude et que les marmots se roulent sur le tapis. Plus d'une fois j'ai eu de ces suprises, et au fond c'est là la vie de la partie saine des ouvriers anglais. Ce qui vaut le mieux parmi eux est ce qui se montre le moins. Les habitués des tavernes en sont la fraction désavouée; les courtisanes qui hantent le pavé sont le rebut des familles ou bien des Irlandaises qui préfèrent un honteux trafic aux fatigues de l'atelier. Entre la communauté et ces existences abjectes, le divorce est complet, et le dimanche on peut voir la proportion des nombres. La grande foule se porte vers les sermons des églises et les prêches en plein vent; les ouvriers y affluent, graves, silencieux, recueillis dans des actes dont ils ont la pleine conscience. Comparée à ce mouvement religieux, la part du désordre devient presque imperceptible. C'est ainsi qu'une population doit et veut être jugée.

Ces bonnes mœurs sont surtout marquées dans les campagnes, et ici aucun signe n'y manque, extérieur ou intérieur. Le paysage anglais, si bien qu'il ait été traité par la nature, doit encore plus à la main de l'homme. Dans le West-Riding il est plein d'accidents habilement ménagés pour l'effet. Les bourgs et les villages ont tiré parti des

bois qui les entourent pour s'en faire ou une parure ou un abri. Presque tous se composent de *cottages* de tisserands. Ces cottages ne sont ni des chaumières ni des châlets, leur nom n'a pas plus d'équivalent en France que leur physionomie. Construits presque tous en briques, ils comportent un certain ornement; il en est même où l'art va jusqu'à l'abus. Ceux des tisserands du West-Riding sont des plus simples. Leur décoration ordinaire est un encadrement de verdure et de fleurs. Tantôt ils sont isolés, tantôt réunis par petits groupes qui s'entourent d'une haie, coupée par des portes à claire-voie. Au centre de ces groupes une place circulaire est ménagée pour les débits des marchands, et dans le nombre l'inévitable débit d'eau de genièvre qui représente notre cabaret. On ne s'en passe pas plus dans les campagnes anglaises que dans les nôtres. Le style seulement en est plus relevé et l'éclairage plus brillant. On y reçoit le journal du comté ou de la ville voisine, grande ressource pour les politiques de village et les oisifs qui font cercle autour d'eux. S'il y a lieu de s'entendre sur une élection ou une question d'affaires, on a du moins un local, un club au petit pied. Le débitant se soutient ainsi en prélevant des tributs sur les circonstances. S'il végète, il change de commerce ou va porter sa tente ailleurs. C'est souvent le cas dans le West-Riding où les sociétés de tempérance ont éclairci le nombre des buveurs. L'homme y est tout à sa tâche ou à sa famille quand sa tâche est remplie; il regarde de près à l'emploi de son temps et de son argent. Il n'est généreux que pour les chapelles et les écoles. S'il lui reste quelques épargnes il agrandit ses cultures ou embellit sa maison. La tenue de la maison, tel

est le grand souci de l'ouvrier des campagnes, du pauvre comme du riche, et il a d'autant plus de mérite à cela qu'il n'y est pas encouragé par la nature de son titre. C'est une simple jouissance, à long terme, il est vrai, mais une jouissance et rien au-delà. Ni le cottage, quand il l'aurait bâti à ses frais, ni le jardin quand il l'aurait reçu à l'état de lande, ne lui appartiennent; il n'en est le plus souvent que l'usufruitier. Tous deux en général reposent sur des terres substituées qui sont inaliénables.

Les salaires dans le West-Riding sont ceux des districts où l'industrie a un travail régulier. En voici un aperçu rapide. Pour abréger les calculs j'y ai converti les shillings en francs. Un bon fileur gagne communément par semaine 37 fr. 50 c., un tisserand à la main, 27 fr. 50 c., à la mécanique, 25 fr., un apprêteur, 50 fr., un teinturier, 60 fr., un fouleur, 40 fr., un rentrayeur, 45 fr.; les ouvriers médiocres ont un quart en moins, les simples manœuvres dans ces divers services, 27 fr. 50 c. à 25 fr. Le nombre des femmes est dans les ateliers de lainages de beaucoup moindre que dans ceux du coton. Le travail de la laine, disent les vétérans de Leeds, est un travail d'hommes. Le métier à bras est en effet rude à manier, et le métier mécanique a pu seul donner un démenti à cette sentence. Les femmes et les filles adultes y ont trouvé un emploi qui demande plus de dextérité que de force. Elles y gagnent de 18 à 20 fr. par semaine; les bonnes rentrayeuses ont 20 fr., les épinceuses 12 fr. Quant aux enfants, la carde leur donne de 7 fr. 50 c. à 10 fr., l'apprêt, de 9 fr. 50 c. à 17 fr., suivant leur âge et leur aptitude. Il y a en outre des prix d'exception pour les ouvriers qui

[illegible] chèvre
[illegible] jusqu'à
[illegible]. Toute
[illegible] un. Le
[illegible] pièces
[illegible] de com-
[illegible] de se-
[illegible] à 22 fr.
[illegible] intermé-
[illegible] distance
[illegible] ème les
[illegible] homme
[illegible] nuelles
[illegible] ndonnant
[illegible] ne peut,
[illegible] pour un
[illegible] fr. dans
[illegible] comme
[illegible] ur Rou-
[illegible] 300 fr.,
[illegible] aux bien
[illegible] ut encore
[illegible] s anglais
[illegible] ins dou-
[illegible] On n'en
[illegible] principe
[illegible] aire con-
[illegible] l y a eu
[illegible] signal

d'une rupture. La partie serait grave, et à moins de motifs impérieux on ne la jouera pas.

Les conditions de l'existence sont donc bonnes pour l'ouvrier du West-Riding; elles étaient tout autres il y a vingt ans. C'est à la réforme des lois des céréales qu'il doit ce bienfait. Cette réforme a rendu possible l'accroissement de son salaire et a diminué le coût de ses consommations : une recette plus forte et une dépense moindre, tel est le changement survenu dans son bilan. Les termes en sont tels, que le manœuvre qui de 1842 à 1846 gagnait 10 shillings ou 12 fr. 50 par semaine, touche aujourd'hui 16 shillings ou 20 fr. Sa nourriture, celle d'une femme et de trois enfants lui coûtaient dans la première période 9 shillings 9 pence, soit 14 fr. 75 c.; son salaire en était absorbé à quelques centimes près. Aujourd'hui cette même nourriture ne lui coûte plus que 6 shillings ou 7 fr. 50 c., ce qui laisse par semaine 12 fr. 50 c. de disponibles sur le produit de son travail. C'est de l'argent en réserve pour l'épargne, ou des placements variés, et ordinairement il prend ce dernier chemin. L'ouvrier du nord de l'Angleterre a volontiers le goût de la spéculation; il n'est étranger à rien de ce qui se passe, et quand il aperçoit une veine heureuse, il cherche à y entrer pour une petite part. A Leeds, c'est sur l'achat des maisons que l'esprit d'entreprise s'est porté; à Bradford, sur les terrains et les constructions. Des sociétés se sont formées pour cela; des ouvriers y ont souscrit pour un certain nombre d'actions. D'autres s'intéressent dans des banques de dépôt; leur passion est de devenir capitalistes. Les vieilles caisses d'épargne, dans

leur solidité, satisfont mal leurs faiblesses pour les gros revenus et les dividendes aléatoires. Ils les abandonnent peu à peu pour les placements qui donnent plus d'émotions. Ce sont des hommes à l'esprit ouvert, même raffiné, qui prennent modèle sur les classes moyennes dans lesquelles insensiblement ils se confondent. Les jours de fête, dans les promenades, on distinguerait avec peine l'ouvrier de son patron, tant les vêtements se ressemblent. Les femmes sont en chapeaux et portent des robes de soie. Cette uniformité du costume a gagné les campagnes, et il n'est pas rare de voir des cultivateurs pousser leurs charruesen habit noir. Le goût de la lecture est très-répandu, et les écoles qui se multiplient tendent à le répandre davantage. Il n'y a des illettrés que parmi les ouvriers d'autrefois. Les nouveaux, ceux qui arrivent, rougiraient de manquer de ce premier degré de culture qui est pour eux comme un outil de plus et assurément le meilleur. Cet avancement a lieu de la manière la plus naturelle par les instituts mécaniques et des cours gratuits aussi nombreux, aussi fréquentés dans le West-Riding que dans le comté de Lancastre. L'argent ne fait pas plus défant que la bonne volonté quand il s'agit d'un établissement destiné à l'éducation du peuple. Tout le monde s'y pique d'honneur, les contributions volontaires excèdent toujous les subventions des paroisses. La charge n'est jamais bien lourde pour des fortunes qu'envieraient des souverains et pour un district qui, sur une étendue de quinze lieues carrées, compte 750,000 broches de filature, et 35,000 métiers mécaniques répartis dans 932 usines qui occupent 78,000 ouvriers.

La Belgique ne nous arrêtera pas longtemps; elle est loin

de cette puissance. Dans les étoffes rases, soit en laine peignée, soit en poils de chèvre, elle n'a qu'une fabrication secondaire et ne saurait être ni pour l'Angleterre, ni pour la France, un concurrent sérieux. Ses habitudes de contre-façon sont seules à craindre. A peine un article nouveau a-t-il paru à Roubaix qu'il est porté sur les métiers belges; ces métiers sont à nos portes, à Tournay, à Courtray, à Mouscron, et il suffit de la connivence d'un ouvrier ou d'un contre-maître pour que la copie suive de près et quelquefois précède l'original. Moins surveillée, cette industrie interlope pourrait causer de grands préjudices. L'imitation n'a à sa charge ni les frais de dessin, ni les dépenses de la première mise en œuvre. Elle est en outre servie par des salaires vraiment avilis. Il est des tisserands dont la journée n'est payée qu'à raison de 1 fr. 50; les femmes n'ont que 80 c. à 1 fr. Aussi voit-on sur les étalages belges des étoffes de laine mêlées de coton ou de fil, qui sont cotées à 1 fr. 05 et à 1 fr. 55 le mètre. La durée et le teint sont en rapport avec le prix. Nos magasins de confection eux-mêmes n'en voudraient pas. Il y a beaucoup plus à s'occuper de la vraie draperie, dont le siége est à Verviers. Celle-là est ancienne, solidement établie et a porté de rudes coups à Sedan, sur le marché américain. Il y a un siècle de cela, Verviers n'était qu'une petite ville de 5,000 âmes avec deux ou trois fabriques de draps; ces fabriques, en se développant, en ont fait une ville de 28,000 âmes et de 40,000 si on y comprend la banlieue qui en relève. Son activité industrielle a grandi plus promptement encore. C'est à peine si les anciens auteurs s'en occupent; Savary ne la cite pas; Roland de la Platière ne lui accorde qu'une courte mention.

En 1797, il ne sortait de ses ateliers que 2 à 3 millions de draps; en 1864 elle en a produit pour 70 millions; on estime qu'elle accroît son travail de 10,000 pièces par an. Dans ces conditions nouvelles, le débouché belge ne lui aurait pas suffi, et aujourd'hui avec une réputation faite, une main-d'œuvre exercée, une centaine d'établissements en pleine marche, son ambition est d'aller partout où il y aura convenance de le faire.

On comprend que notre draperie, menacée de cette concurrence, en ait éprouvée quelques alarmes. Sedan surtout ne pouvait voir de sang-froid qu'on ouvrît nos frontières à une industrie dont il connaissait la force, et qui au mérite du produit joignait la beauté de l'apprêt. L'événement n'a pas justifié ces appréhensions. Nous avons résisté à Verviers et bien résisté. Une circonstance y a aidé, c'est le mouvement de retraite de plus en plus accusé du drap uni devant les draps ouvragés et mélangés. On en est là aujourd'hui qu'en fait d'unis il n'y a guère plus que le noir. Or c'était dans les draps unis que Verviers avait établi sa réputation; pour les draps ouvragés l'œuvre était à reprendre, mais ici, à côté de Sedan, Verviers trouvait Elbeuf qui n'est pas plus d'humeur à céder aux Belges qu'aux Anglais. La partie ainsi liée devenait inégale; Verviers s'y est prudemment refusé. Il se borne à nous copier pour ne point déroger aux habitudes locales, et distribue à l'Amérique du Nord ses imitations à l'instar de Paris. Cependant c'est une ville à surveiller de peur de surprises; elle est bien montée en machines, emploie un charbon tout porté, a de grands assortiments de filature, et de plus maintient sa main-d'œuvre à des prix où nous ne pouvons descendre. Il faut

vraiment que ces races wallones et flamandes aient un grand fonds de sagesse pour se contenter de si peu, quand ailleurs on se montre si exigeant. De tous côtés l'agitation des salaires trouble l'esprit des ouvriers ; à Verviers ils s'accomodent du prix de 2 fr. pour un travail de douze heures. Ce sont pourtant des artisans habiles, ingénieux, propres à tous les services. Ils pourraient comme d'autres s'aviser que ces services ne sont pas payés ce qu'ils valent, et la faculté d'agir ne leur manquerait pas ; ils vivent sous un régime libre. Qui les empêche de tenter cette aventure? Serait-ce que, dans une population très-dense, l'offre des bras excède toujours la demande? Ces calculs sont bien savants pour eux. Serait-ce que la vie est facile sur les lieux, la terre bonne nourricière, l'impôt léger? L'impôt en effet entre pour beaucoup dans l'économie du salaire. On en a l'exemple en Suisse où, sans que la population en souffre, le prix de la main-d'œuvre tombe plus bas qu'en aucun autre état de l'Europe. L'ouvrier se résigne à une moindre paie là où il est moins grevé ; la compensation s'opère d'elle-même. Quoi qu'il en soit, Verviers continue à jouir de ce privilége que la main-d'œuvre y reste modique, pendant qu'une pression générale de hausse se fait sentir à peu près partout. Avant peu cette question des salaires entrera, pour une plus grande part qu'autrefois, dans les comptes respectifs et les moyens de défense des industries. Il est bon de s'y tenir préparés.

Vis-à-vis de l'Allemagne nous aurons à supporter la même épreuve; elle va être bientôt admise au bénéfice d'un traité de commerce particulier. Le travail de la laine est, pour les populations d'outre-Rhin, une grande ressource

impor-
ent cette
r com-
routiers.
ade ; on
uis lors,
les reli-
té, par
e de son
les pour
it, pour
l'étoffes,
t de ses
elle ne
en 1602,
la rive
gagné la
s petites
pris dès
i répond
récents,
Autriche,
pour le
valeur de
350 mil-
50 mil-
urtout si
dans une
es dans
e à peine

l'ouvrier du coût de l'huile qui a brûlé dans sa lampe. Toute cette manipulation de la laine est œuvre de chaumières et la chaumière tient à la garder, dût-elle faire la guerre à ses dépens. Pour introduire le peignage mécanique, il a fallu le placer dans les prisons, et encore les portes en ont-elles été souvent forcées par les ouvriers ameutés. Aussi rencontre-t-on en Allemagne des prix de journée qui n'ont d'analogue que dans quelques cantons de la Suisse, 30 c. pour un travail de femme, 75 c. pour un travail d'homme. La moyenne des prix, soit à façon, soit à journée, ne dépasse pas 1 fr. 25 pour le tisserand des campagnes, 1 fr. 75 pour celui des villes; les femmes ont un tiers en moins.

On est toujours mal venu à tirer des pronostics, mais il y a lieu de croire que la concurrence allemande qui est à échoir ne nous sera pas plus dommageable que ne l'ont été les concurrences anglaise et belge, qui sont depuis longtemps échues. Le plus gros nuage n'est pas d'ailleurs du côté de l'Allemagne du Zollverein; il serait plutôt dans la direction de l'Autriche. L'Autriche convertit chaque année 35 millions de kilogrammes de laine en tissus qui représentent une valeur de 250 millions de francs. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes; elle a de plus dans la ville de Brünn un redoutable atelier de draperies. Placé au cœur de la Moravie, province toute pastorale, Brünn a sous la main l'instrument de son travail; il est également servi par la modicité des salaires dont la moyenne ne dépasse pas 1 fr. 25 c. par jour, et par les forces d'un ancien établissement constamment perfectionné. Le site est heureux, au confluent de deux rivières, sur deux lignes de chemins

[illegible] le autre
[illegible] s'habille
[illegible] u, dont
[illegible] ans cette
[illegible] s essais,
[illegible] hits que
[illegible] s étoffes
[illegible] tion. Ce
[illegible] e s'était
[illegible] as dans
[illegible] n a un
[illegible] esoins de
[illegible] l'Orient
[illegible] services
[illegible] ion cons-
[illegible] s, depuis
[illegible] suffisen

[illegible] marquent
[illegible] ches plus
[illegible] t un rang
[illegible] Portugal
[illegible] e civilisé
[illegible] u dehors
[illegible] art à leur
[illegible] particu-
[illegible] dentaire a
[illegible] ecueillies
[illegible] ns frais de
[illegible] pays de

vivre sur lui-même et de se suffire : elle profite aux champs comme à l'atelier dans un cumul d'activité et de richesse, elle n'expose pas les populations laborieuses aux troubles et aux incertitudes d'un approvisionnement lointain. On a pu voir naguère les inconvénients de semblables servitudes : le coton manquant tout à coup et la misère planant sur des ateliers déserts. La laine n'a pas de ces cruelles surprises. Son régime régulier exclut les alternatives d'abondance et de disette ; elle ne laisse jamais au dépourvu les ouvriers qui s'y sont confiés. Aussi y a-t-il eu un retour en sa faveur, on l'a encouragée dans ses empiètements, et il est à croire qu'elle n'abandonnera plus les positions que les événements lui ont livrées.

CONCLUSION.

Me voici arrivé au bout de la série des industries textiles, et l'Académie a bien voulu m'encourager dans le cours de ces lectures par une bienveillance dont je demeure profondément touché. Ces industries embrassent des groupes si nombreux, touchent à tant d'intérêts, que je n'ai dû reculer ni devant quelques redites, ni devant des détails de chiffres qui ont leur aridité. Ces chiffres resteront fixés à leur date dans nos archives, c'était le point essentiel. Je n'ajouterai que de courtes réflexions, sur un changement qui me semble en voie de s'opérer dans l'état moral de la population de nos ateliers. Ce changement affecte surtout la nature des rapports qui existaient entre l'ouvrier et l'entrepreneur d'industrie. Les rôles sont évidemment renversés ; celui des

[illegible] d'hui [illegible] au pour [illegible] : il est [illegible] où il con-

[illegible] dont le [illegible] pits, où [illegible] femmes, [illegible] sés sans [illegible] de sanc- [illegible] ent agi, [illegible] sur le [illegible] ndustrie. [illegible] est per- [illegible] vre, il y a [illegible] complis- [illegible] d'âmes. [illegible] s enfants [illegible] rtes pour [illegible] on de ces [illegible] ouvé des [illegible] retraite, [illegible] demnités [illegible] ries, des [illegible] propriété [illegible] génieuse [illegible] nités de [illegible] d. La no- [illegible] eaucoup [illegible] me assis-

tance à chaque acte de la vie et s'étendaient de l'asile du premier âge à l'asile de vétérance, n'étaient le fait ni de l'état ni de la commune ; le manufacturier seul en prenait la charge et prélevait sur sa fortune une dîme volontaire en faveur de ceux qui y avaient contribué ; c'était comme une adoption ou si on l'aime mieux un patronage.

C'est ce patronage qui est menacé ; il supposait des rapports qui tendent à disparaître, et dans ces rapports représentait la part d'un libre acquit des consciences. Depuis que le débat du salaire est ouvert, ces conditions ont évidemment changé. Le manufacturier pouvant, d'un moment à l'autre, être mis à rançon, n'aura évidemment plus de ces générosités à faire. Sous le coup d'une menace, sa dignité comme son intérêt lui conseille de s'abstenir, de demeurer sur la défensive, d'attendre ce qu'on peut désormais entreprendre contre lui. Ce qu'on a retranché sur ses droits, il sera, par représailles, tenté de le retrancher sur ses devoirs. Les mieux animés en feront le calcul. Comment songer à des largesses ? Le sort des industries est devenu précaire ; elles sont à la merci des exigences et des accidents ; en serrer le jeu est une nécessité, se dessaisir serait une imprudence. D'un autre côté les dispositions de l'ouvrier ne sont pas meilleures. La liberté de mouvements qui lui était rendue lui a causé un peu d'ivresse et il en a usé sans ménagements. Son grand souci est de faire sentir sa force, de choisir le moment opportun pour frapper les coups les plus sûrs, et de rendre une rupture d'autant plus décisive qu'elle sera plus préjudiciable. Aussi le voit-on s'y préparer de longue main et mettre des fonds en commun pour prolonger les hostilités. Il ne s'agit plus de traiter de clerc à maître, mais de puis-

[illegible] as de ce [illegible] lui : s'il [illegible] sont que [illegible] comment [illegible] nimer, et [illegible] oc d'inté- [illegible] nouveaux [illegible]

[illegible] its se sont [illegible] cements; [illegible] e. Depuis [illegible] chefs, ont [illegible] établis- [illegible] t là en ce [illegible] s plus raf- [illegible] s. A peine [illegible] pour les [illegible] ampagnes ; [illegible] eneurs ont [illegible] ent si bien [illegible] tentions se [illegible] ouvertes se [illegible] au moins [illegible] hange. Les [illegible] initive sur [illegible] n'elle soit ; [illegible] pirent. Nos [illegible] Par leurs [illegible] preneur et [illegible] la suspen-

sion du travail ils ajoutent leur propre ruine à la ruine d'autrui. Dans beaucoup de cas ils obtiendront un genre de succès sur lequel ils ne comptent pas, le déplacement des industries trop vivement menées. Cette arme des grèves demande à être maniée avec ménagement; elle vaut mieux au repos qu'à l'œuvre; elle n'épargne pas les blessures à qui s'en sert à tout propos, et la plus profonde, la plus apparente aujourd'hui est d'avoir jeté dans des rapports qui chaque jour s'amélioraient, un trouble à peu près irrémédiable.

Louis Reybaud.

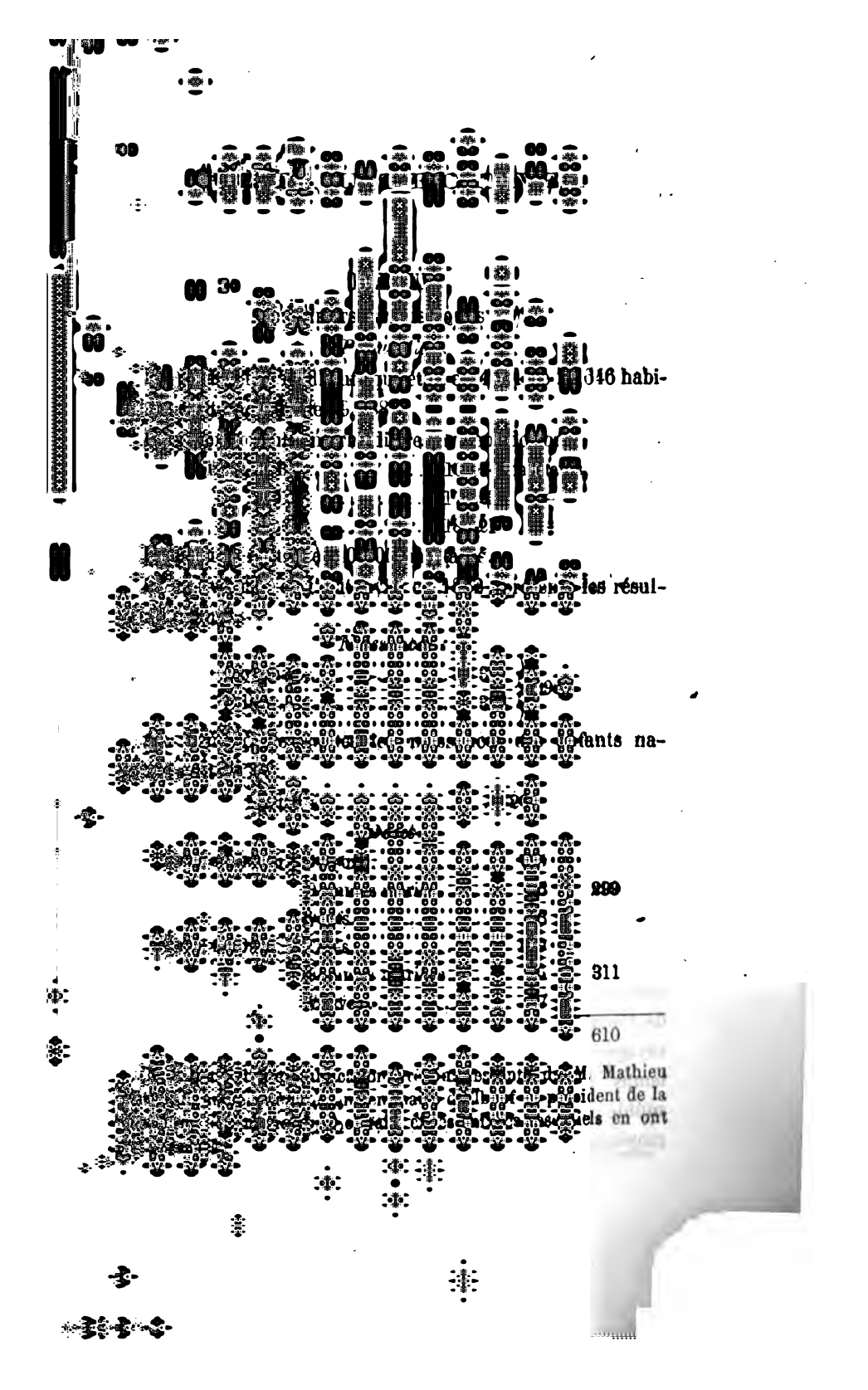

046 habi-

les résul-

fants na-

299

311

610

M. Mathieu
sident de la
els en ont

Les enfants morts-nés ne figurent au registre des décès que pour le chiffre de 33.

D'après le recensement de 1862, la population du canton est de 37,503 habitants.

Voirie urbaine.

L'ensemble des voies publiques qui relient toutes les parties de la ville entre-elles est de 85.

Il faut y ajouter : 7 places, 4 passages, 4 impasses.

Depuis plusieurs années, la ville a fait construire, sous le sol de ses diverses voies publiques, un réseau d'aqueducs pour recevoir et conduire jusqu'au fleuve les eaux pluviales et les eaux industrielles.

Ces aqueducs, établis sous les rues de l'Hospice, Royale, Saint-Jean, de la Barrière, de Paris, de Caudebec, du Cours, Constantine, Henri et Solférino, ont un parcours collectif de 2,932 m. 75.

Leur largeur varie entre 0m. 80, 1m. 20, 1m. 70 et 2m. 20, et leur hauteur est de 1m. 65 à 1m 80.

La ville a pu faire cette dépense, qui s'est élevée à 272,293 fr. 36 c., de même que celle des trottoirs, avec le concours de l'usage local qui met à la charge de la ville pour un tiers, et des riverains pour les deux autres tiers, des travaux si profitables à tous et à chacun.

Quais.

L'ancien quai d'Elbeuf était, en 1842, circonscrit entre les rues de Seine et des Débardeurs, dans un espace de 194m. de longueur sur 20m. de largeur; mais le mouvement des voyageurs et des marchandises l'avaient rendu depuis longtemps insuffisant pour ces deux services, etc. Le Conseil municipal et la Chambre consultative s'en préoccupèrent, et moyennant le concours d'une subvention communale que

l'on peut évaluer au tiers de la dépense, l'État a fait construire, en 1857, 71m. de quai neuf sur 30m. de largeur, en aval, à partir de l'ancien quai jusqu'à l'établissement de la Morgue, nouvellement créé; et en amont, entre l'extrémité orientale du Champ-de-Mars et la rue de Seine; en 1858, 1859 et 1860, un autre quai de 580m. d'étendue sur 24m. de largeur : en sorte que la longueur des quais, dans leur ensemble, est actuellement de 845m.

Contributions directes.

Les rôles généraux des quatre contributions directes pour l'année 1862 s'élèvent à la somme de 579,797 fr. 42 c.

Cette somme se divise comme suit :

Pour les dépenses de l'État.....	352,466 fr.	24	c.
Pour les dépenses du département.....	94,360	50	
Pour les dépenses de la commune.....	116,324	50	
Pour fonds de secours, non-valeurs, réimpositions et frais d'avertissement.....	16,646	18	
Total.....	579,797 fr.	42	c.

La division, par nature d'impôt, de la somme de 579,797 fr. 42 c. ci-dessus indiquée présente les aperçus suivants :

1° La contribution personnelle et mobilière	86,119 fr.	38	c.
2° Celle des patentes.....	225,331	95	
3° La contribution foncière.....	219,913	27	
4° Celle des portes et fenêtres.....	57.197	07	
Total.....	579,561 fr.	67	c.
Frais d'avertissement.....	235	75	
	579.797 fr.	42	c.

[illegible] POLITIQUES.

[illegible] ton d'Elbeuf, en

		Nombre de débits.
[illegible]	84 c.	332
[illegible]	06	73
[illegible]	11	33
[illegible]	29	31
[illegible]	52	21
[illegible]	15 c.	36
[illegible]	97 c.	526

[illegible] par 60 habitants.

94
98
55
78
49

[illegible] budget de l'exercice de [illegible] ont été réalisées [illegible] 359,458 fr. 09 c

[illegible] 96,573 66

[illegible] 456,031 fr. 75 c.

[illegible] directes et indirectes, [illegible] droits d'enregistrement [illegible] de 46 fr. 41 c.; en

[illegible] base du [illegible] du der-

[illegible] lées des [illegible] en 1841,

[illegible] 503 fr.
[illegible] 87 c.
[illegible] 22 c.
[illegible] 09 c.

[illegible] extraor-
[illegible] 31 fr. 75 c.
[illegible] 09
[illegible] 66 c.
[illegible] 09 c.
[illegible] 87
[illegible] 22 c.

[illegible] s'élè-

[illegible] années,
[illegible] elle sur

Une loi, du 31 mars 1859, a surélevé de 5 fr. par hectolitre, jusqu'au 31 décembre 1863, le droit sur les alcools.

L'ensemble des produits a été de :

198,110 fr.	93 c.	en 1857
210,289	88	1858
254,551	57	1859
262,058	71	1860
265,560	85	1861

C'est une moyenne quinquennale de 238,114 fr. 14 c.

D'après cette base, on peut évaluer ainsi la consommation locale, le chiffre de la population étant admis pour 19,888 habitants.

Liquides.

Vins	5,810 h.	25	ou 29 lit.	67 cent.	par hab.
Cidres	39,423	15	197	23	—
Alcools	3,086	97	15	44	—
Bières	3,382	41	16	72	—

Comestibles.

Bœufs et vaches	530,291 k.	ou	49 k.	606 gr.	par hab.
Veaux	222,997	ou	11	156	—
Moutons	334,617	ou	16	740	—
Porcs	205,980	ou	10	305	—
Charcuterie	4,906	ou	0	245	—
Abats et issues	49,580	ou	2	480	—
Huîtres	584,020	ou	3	»	—

Combustibles.

Bûches et mabons	4,280,500	stères.
Mabons avec racines	331,700	—
Hagages	114,590	—
Viquelins	626,480	cents.
Cotrets	7,134,939	—
Charbon de terre et coke	29,548,798	kilog.

ou 29,540 tonnes 798 kilog.

Les quantités de ce dernier combustible introduites dans le rayon de l'octroi ont été de :

24,701,034 kilog.	en	1857
28,246,161	—	1858
27,386,846	—	1859
31,992,726	—	1860
35,377,225	—	1861

Elles sont de provenances diverses et se répartissent de la manière suivante :

Provenances diverses.	1858.	1859.	1860.	1861.
	kil.	kil.	kil.	kil.
Houille française..	2,775,024	2,640,375	2,222,500	2,338,525
» anglaise ..	15,871,357	13,537,461	19,990,221	17,917,240
« de Mons ..	4,472,090	7,542,320	4,471,320	9,194,330
» de Charleroi.	5,127,690	3,656,690	5,308,685	5,927,130
TOTAL PAR ANNÉE.	28,246,161	27,386,846	31,992,726	35,377,225

Abattoirs et fondoirs publics.

Le produit des abattoirs a atteint, du 1er mai 1861 au 30 avril 1862, le chiffre de. . . . . 17,325 fr. 15 c.
dont il faut déduire les frais d'administration de. . . . . 1,800 » »

15,525 fr. 15 c.

Voici la nomenclature des entrées :

ESPÈCES.	1857	1858	1859	1860	1861	Moyenne.
Bœufs.....	687	705	724	758	1,015	778
Vaches.....	563	518	557	629	466	547
Veaux.....	1,766	1,841	2,093	2,196	2,171	2,013
Moutons.....	4,949	4,815	5,267	5,485	5,863	5,276
Porcs.....	1,495	1,717	1,796	1,860	1,709	1,715
Cochons de lait.....	19	39	15	30	25	26

Hospice d'Elbeuf.

La fondation de l'hospice d'Elbeuf, dédié à saint Léonard, remonte à une époque assez reculée. On manque de titres pour en préciser la date; on voit seulement qu'il existait avant 1330.

Cette fondation parait appartenir, d'une manière certaine, aux comtes d'Harcourt, seigneurs d'Elbeuf.

A la suite de diverses transformations, l'hospice et l'hôpital ont été réunis.

Les diverses salles maintenant en service pour l'hôpital contiennent. . . . . 23 lits pour hommes.
24 — pour femmes.

Ensemble. . . . . 47 47 lits.

L'hospice des vieillards et incurables comprend :

lits pour hommes. 20
lits pour femmes. 26

Deux salles, consacrées aux militaires, contiennent. 12

Le dortoir des sœurs hospitalières contient. . 10

115 lits.

y compris deux lits dans la chambre qui leur sert d'infirmerie.

Il existe dans la chambre des domestiques. . . 8

Les salles qui vont être inaugurées comprendront. 69

192 lits.

L'annexe pour les maladies spéciales renferme. 18

Total. . . . . 210 lits.

L'établissement, en y comprenant les sœurs, les servantes et infirmiers, les vieillards, les incurables et les malades, peut donc recevoir deux cent dix personnes.

Les revenus de l'hospice sont de 7,194 fr. 26 c., provenant de biens de ville, biens ruraux, rentes sur particuliers et sur l'Etat; somme à laquelle s'ajoutent l'allocation de la commune, 28,000 fr., et quelques rentes imprévues.

Le budget primitif de 1862 présente, pour les recettes ordinaires et extraordinaires, le chiffre de. 48,654 fr. 06 c.
et les dépenses prévues s'élèvent à. . . 48,497 53

Ce qui donne un excédant de. . . . 158 fr. 53 c.

Le service médical de la maison est confié aux soins d'un médecin en chef et d'un médecin adjoint, d'un chirurgien en chef et d'un chirurgien adjoint.

L'administration intérieure est dévolue à une supérieure de la communauté de Saint-Vincent-de-Paul, aidée de sept sœurs, dont une pharmacienne, trois préposées aux salles, deux à la lingerie, une à la cuisine, ayant sous leurs ordres un infirmier, une infirmière, trois lavandières et deux lingères.

Les vieillards, pensionnaires à titre gratuit, ne sont astreints à aucun travail régulier, mais la plupart d'entre eux, les plus valides, s'occupe de la culture d'un jardin dont la commune accorde la jouissance à l'hospice.

Bureau de bienfaisance.

La maison de bienfaisance existait depuis 1836, dans une propriété que le Bureau tenait à loyer; elle est depuis 1851 dans un local qui provient d'un don fait par M. Alexandre Grandin de Lepreyier fils.

Il y a quarante-huit lits : vingt et un pour hommes, vingt-sept pour femmes.

Les pensionnaires de la maison de bienfaisance qui sont valides sont occupés à quelques travaux.

L'entretien de la maison de bienfaisance est comprise

dans le budget de l'établissement, pour 13,553 fr. 04 c.; c'est-à-dire qu'au moyen de cette dépense répartie entre quarante-huit pensionnaires pendant 365 jours, ou bien en multipliant ces deux chiffres l'un par l'autre entre 17,520 journées, le prix de la journée par indigent est de 77 c. 35, et que si l'on déduit le traitement des préposés, les réparations et autres frais divers et imprévus, de 2,023 fr. 37 c., le prix restreint uniquement à la journée d'alimentation ne sera plus que de 65 c. 80.

Le service des secours à domicile a été modifié par l'intervention en 1853, des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans leur distribution.

Elles ont obtenu une autre portion de l'etablissement qu'elles ont transformé en pharmacie et en laboratoire.

Deux médecins de la ville sont attachés au bureau de bienfaisance, et donnent des consultations gratuites.

Les secours distribués par les sœurs constituent une dépense de 36,756 fr. 96 c.

Le nombre des indigents des deux sexes soignés à domicile est de 2,108.

La moyenne des ressources charitables a été, dans la dernière période décennale, de 50,349 fr.

La moyenne des charges s'est élevée à 50,310 ;

Parmi ces dépenses, le traitement des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul est limité à. . . . . 2,400 fr.

Le pain coûte.	24,880
La viande.	2,380
Le bois.	5,550
L'achat des paillasses, couvertures et autres.	3,800
La pharmacie pour.	850
A reporter. . . .	39,860

Report. . . .	39,860
Et le surplus est employé à l'achat des objets divers de consommation de ménage, etc., et à la délivrance des secours en argent à des pauvres honteux, pour.	10,450
	50,310 fr.

Crèche.

La crèche est une fondation postérieure à 1848; elle n'est point encore subventionnée par la ville. Une donation de M. Henri Sevaistre, ancien maire, ancien député, et des souscriptions particulières ont jusqu'à présent constitué ses seules ressources.

La direction en est confiée à un supérieur de l'ordre de Saint-François-de-Paul qui dirige un asile contigu. On lui a adjoint deux sœurs de la même communauté. Deux berceuses et une laveuse complètent le service.

On y constate en moyenne, chaque jour, la présence de trente-cinq enfants.

Le médecin en chef de l'hospice est également le médecin de la Crèche.

Les enfants sont apportés à la Crèche vers six heures du matin, et leurs mères les reprennent le soir entre huit et neuf heures. Moyennant une très-légère rétribution, tous ces enfants sont nourris et blanchis.

Asiles communaux.

Ils sont au nombre de deux : le premier, sous la dénomination de l'asile Saint-Jean; le second, sous celle de l'asile Saint-Etienne.

L'asile Saint-Jean a été construit en 1848, en même temps que l'école primaire laïque, avec une subvention de l'Etat égale au tiers de la dépense, dans un terrain où l'asile et

l'école sont séparés l'un de l'autre par la Crèche, de construction plus récente.

Un comité de quarante dames patronnesses, présidé par le maire, a dans ses attributions la surveillance des deux asiles.

Une sœur de Saint-Vincent-de-Paul, qui est également à la tête de la direction de la Crèche, dirige avec deux sœurs assistantes l'asile Saint-Jean.

Cet asile est fréquenté, en moyenne, par 90 garçons et 70 filles.

L'âge de l'admission est fixé à deux ans et celui de la sortie à six.

L'asile Saint-Étienne est encore dans des salles tenues à loyer, mais la ville a fait l'acquisition d'un terrain où elle se propose de l'établir dans des conditions analogues à celles de l'asile Saint-Jean.

Il a pour directrice une sœur de la Communauté d'Ernemont, avec une assistance de même ordre.

Une femme de service leur est adjointe.

Le nombre des enfants admis dans le second asile est de 81 garçons et de 67 filles.

Les deux asiles réunis ont donc un effectif de 308 enfants, soit 173 garçons et 135 filles.

Instruction primaire élémentaire.

Il existait à Elbeuf une école primaire supérieure qui a été déclassée par la loi de 1850.

L'instruction primaire élémentaire est placée sous la surveillance de sept délégués cantonaux.

Les écoles sont au nombre de six, divisées par moitié égale pour les garçons et pour les filles.

École laïque.

Un instituteur assisté d'un adjoint, dirige l'école laïque, qui reçoit 130 élèves gratuits.

Ils y entrent à l'âge de six ans et en sortent à peu près généralement à treize.

Quelques-uns sont, à leur sortie, aptes à devenir contre-maîtres, commis ou employés de commerce.

D'autres ont pu, de temps en temps, subir avec succès des examens pour entrer comme demi-boursiers dans des écoles spéciales.

La plupart sont obligés cependant de prendre part à des travaux industriels.

Écoles chrétiennes.

La première école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne a été ouverte sur la paroisse de Saint-Jean, le 18 janvier 1844, dans un local qui peut servir de modèle d'établissement scolaire.

En 1851, une seconde école a été établie dans la paroisse de Saint-Étienne.

Enfin, une troisième école a pu se former plus tard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Ces trois écoles ont un personnel enseignant de douze Frères, y compris leur directeur.

Les enfants y sont admis à l'âge fixé pour l'admission à l'école laïque; il n'est pas possible de les y garder plus longtemps que dans cette dernière école.

Les uns, lorsqu'ils en sortent, entrent aux séminaires ou parviennent à obtenir un diplôme d'instituteur.

Les Écoles chrétiennes sont encore une pépinière de contre-maitres de fabrique, de commis ou d'employés de commerce.

L'école Saint-Jean offre un effectif de 334 élèves gratuits.

Celle de Saint-Étienne en a. . . . 195 »

En totalité. . . . 529 »

On en compte, à Caudebec-lès-Elbeuf, 198.

Écoles des filles.

La Communauté d'Ernemont a le monopole exclusif, à Elbeuf, de l'instruction morale et religieuse des jeune filles. Elle y est représentée par deux sœurs directrices et par vingt-neuf sœurs assistantes.

Cette Communauté tient deux pensionnats et trois écoles. La ville lui paie une subvention de 10 fr. par an par tête d'élève admise à la gratuité. L'une des maisons d'école appartient à la ville qui la cède gratuitement, les autres ont été bâties aux frais de la Communauté.

Le pensionnat de Saint-Jean compte :

38 pensionnaires.
32 demi-pensionnaires. } 108
38 externes.

Celui de Saint-Etienne n'a pas moins de :

44 pensionnaires.
22 demi-pensionnaires. } 78
12 externes.

En dehors des pensionnats, les élèves des trois écoles se répartissent de la manière suivante :

A Saint--Jean,

270 élèves gratuites,
168 élèves payantes.

A Saint-Etienne,

182 élèves gratuites.
143 élèves payantes.

A la Conception,

66 élèves gratuites.
56 payant une rétribution scolaire.

En résumé,

518 élèves gratuites.
367 élèves soumises à la rétribution, non compris les 186 élèves des deux pensionnats.

Orphéon.

Le vote du Conseil municipal, relatif à l'établissement d'un orphéon, n'a reçu son exécution qu'au mois d'octobre 1859.

La ville donne à l'orphéon une allocation de 90 fr. destinée à des prix d'encouragement. L'enseignement de la musique est à peu près gratuit. Il y a 60 élèves.

Orphelinat de la Providence.

La fondatrice de cet orphelinat, Mlle Bertaud, directrice de l'hospice civil d'Elbeuf, et à laquelle l'Académie française a décerné, vers la fin de sa carrière, un des prix de vertu fondés par M. de Montyon, avait dès le début, en 1822, donné à son œuvre des proportions qu'il a été nécessaire de réduire.

Le but proposé est de recevoir et d'élever les orphelines de mère; l'âge d'admission est à sept ans, sauf des circonstances tout à fait exceptionnelles.

On apprend à ces jeunes filles à travailler en lingerie, broderie et repassage; on leur donne l'instruction religieuse; on leur enseigne enfin, avec quelques notions de calcul, la lecture et l'écriture.

Le nombre des admissions ne dépasse pas soixante-dix.

L'établissement est entretenu par le travail et par les

aumônes et vit à peu près au jour le jour. C'est une œuvre de dévouement.

Caisse d'épargne et de prévoyance.

Après les événements de 1848, la Caisse, qui comptait douze années environ d'existence depuis sa fondation, a cessé de fonctionner jusqu'en 1854, époque à laquelle ses opérations ont plutôt commencé que recommencé.

Cette interruption de six années, jointe à la réduction du taux de l'intérêt, à l'abaissement du chiffre maximum des dépôts et à d'autres circonstances, ne lui a pas encore permis de récupérer sa situation primitive.

Cependant on peut dire que la nouvelle marche de la Caisse a été rapide au-delà de toute espérance, puisqu'au 1er janvier 1862 elle comptait 1,124 livrets donnant un solde de 466,985 fr. 55 c., savoir :

693 de 500 fr. et au-dessous	112,488 fr.	91 c.
762 de 501 fr. à 800 fr.	101,011	11
232 de 801 fr. à 1,000 fr.	213,884	32
35 de 1,000 fr. et au-dessus	35,663	45
2 de 1,000 fr. d° exemptés par la loi	3,937	76
1,724 livrets	466,985 fr.	55 c.

Le fonds de dotation était de	5,341 fr.	05
Le fonds de réserve	6,921	14
	12,262 fr.	19 c.

Les intérêts capitalisés sur les comptes soldés en 1861 s'étaient élevés à	717 fr.	68 c.
et ceux aussi capitalisés sur les comptes existants, à	15,885	17
	16,602 fr.	85 c.

Les livrets ouverts pendant l'année 1861 peuvent être ainsi classés :

104 d'ouvriers.....	25,284 fr.	71 c.
20 de domestiques.....	3,565	»
5 d'employés.....	1,576	47
2 de militaires et marins.....	500	»
25 de professions diverses.....	6,223	95
19 de mineurs.....	2,915	»
175 livrets.	40,065 fr.	13 c.

Enfin, le mouvement des livrets a pour expression :

Le reste au 1er janvier 1861 de.....	1,059	1,245 liv.
L'ouverture pendant l'année 1861 de.....	175	
Le transfert par les autres caisses de.....	11	
Dont il faut déduire les livrets soldés, au nombre de..		121
Reste, au 1er janvier 1862.....		1,124 liv.

Société de secours mutuels des ouvriers de la fabrique d'Elbeuf.

La fondation de cette Société remonte à l'année 1856, époque à laquelle ses statuts ont été approuvés.

Elle compte aujourd'hui cent soixante membres participants, dont la cotisation mensuelle n'excède pas 1 fr.

Le nombre des membres honoraires qui contribuent à ses moyens d'action, à raison de 12 fr. par an, varie de cent dix à cent vingt.

Elle a conclu avec tous les médecins de la ville, de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, un traité dont la disposition principale leur attribue collectivement une rémunération annuelle de 2 fr. par chaque sociétaire, malade ou non, pour les soins qui peuvent leur être réclamés.

Au commencement de l'année, les sociétaires, en acquit-

tant le premier douzième de leur cotisation, désignent le médecin de leur choix, et celui-ci reçoit la rémunération déterminée autant de fois qu'il y a eu de désignations portant son nom.

La faculté de changer de médecin dans le cours de l'année est accordée aux sociétaires, à charge par celui qui en use de payer une indemnité de 2 fr.

Les pharmaciens de la ville, à quelques exceptions près, fournissent les médicaments nécessaires, moyennant un abonnement annuel de 2 fr., tout à fait semblable dans sa base à celui qui a été consenti par le corps médical.

Pendant l'exercice 1861, ces deux abonnements ont exigé : le premier, une dépense de 306 fr. 50; le second, de 293 fr.

Indépendamment de cet emploi partiel du fonds social, il est fait un prélèvement sur ce fonds d'un secours quotidien d'un franc en faveur de tout sociétaire malade, et la moyenne annuelle des secours distribués n'a pas dépassé, avant 1861, 5 à 600 fr. Le deuxième semestre de cette dernière année a atteint, à lui seul, plus de 500 fr. Les frais d'administration, y compris le traitement du caissier, roulent entre 270 et 280 fr.

L'encaisse de la Société est de 16,867 fr. 70 c., se divisant ainsi :

13,122	»	fonds de retraite.
3,745	70	fonds en toute disponibilité.
16,867	70	

Depuis que le fonds de retraite a acquis l'importance qu'il présente, il a été décidé qu'il serait perçu, à l'admission de tout nouveau sociétaire, un droit d'entrée selon la progression de son âge ; qu'à dix-sept ans, ce droit serait à son point de départ de 50 c.; à dix-huit ans, de 1 fr.; à dix-neuf ans, de

1 fr. 50 pour continuer dans la même proportion ascendante jusqu'à 45 ans, âge auquel les membres entrants sont exclus de toute participation au bénéfice de la retraite et jouissent uniquement, en cas de maladie, de l'indemnité quotidienne d'un franc.

La retraite est due, en définitive et sauf l'exception dont il vient d'être parlé, à tout sociétaire âgé de 65 ans, s'il prouve qu'il est incapable de travailler.

Les ressources dont dispose la Société donnent, dès à présent, l'espérance qu'elle sera en mesure de pourvoir utilement aux nécessités du service des retraites au moment où elle devra le faire, aux termes de sa constitution, c'est-à-dire dans quatorze ans à partir de la présente année.

On peut affirmer, en résumé, que l'institution fonctionne aussi régulièrement que possible, et que s'il est regrettable qu'elle n'ait pas obtenu un plus grand nombre d'adhérents, ce qui ne peut être que l'œuvre du temps, elle n'en concourt pas moins déjà d'une manière satisfaisante au but pour lequel elle a été fondée.

Société des anciens militaires.

Vers la fin de l'année 1809, quelques militaires rentrés dans leurs foyers, conçurent la touchante pensée de se venir réciproquement en aide les uns aux autres, en cas de misère ou de maladie.

Ils s'adressèrent à l'autorité municipale, qui approuva leur projet d'association sous le titre de Société de bienfaisance.

Le premier registre tenu par l'Association ne contient cependant ni statuts, ni règlement, ni contrôle individuel des noms des sociétaires. C'était l'ébauche d'une bonne œuvre,

où l'on ne retrouve qu'un état de recettes et de dépenses du 1er septembre 1809 au 31 décembre 1810.

La Société débutait avec des ressources très-minimes, puisque son fonds de caisse n'excédait pas 37 fr. 55.

Dix ans après, en 1820, cette encaisse n'était encore que de 146 fr. 72. A cette époque, un règlement en quinze articles modifia les conditions d'existence de la Société qui ne reçut son organisation définitive qu'en 1844. Elle se transforma alors avec des statuts nouveaux, en Société de secours mutuels et fut installée en 1845, avec une certaine solennité, à la suite d'une allocution du maire d'Elbeuf.

A cette époque, la Société comptait 158 membres, et malgré la faiblesse de ses ressources, elle a pu secourir en moyenne, chaque année, trente sociétaires malades. Elle pourvoit aux funérailles de ses membres décédés et leur rend les honneurs militaires.

Des décès, des départs d'Elbeuf et quelques radiations ont réduit le nombre de ses membres à 112.

La réserve, qui était au 1er janvier 1845, de 1,000 fr., est présentement de 7,554 fr. 70.

Indépendamment du secours quotidien de 1 fr. qu'elle accorde à tout sociétaire malade, pendant toute la durée de sa maladie et de sa convalescence, des soins médicaux et des médicaments délivrés gratuitement, elle dispense des secours temporaires aux vieux sociétaires nécessiteux.

Tribunal de commerce.

Le tribunal de commerce est composé de neuf juges, son président compris, et d'un greffier.

Voici le mouvement de sa juridiction pendant les cinq dernières années :

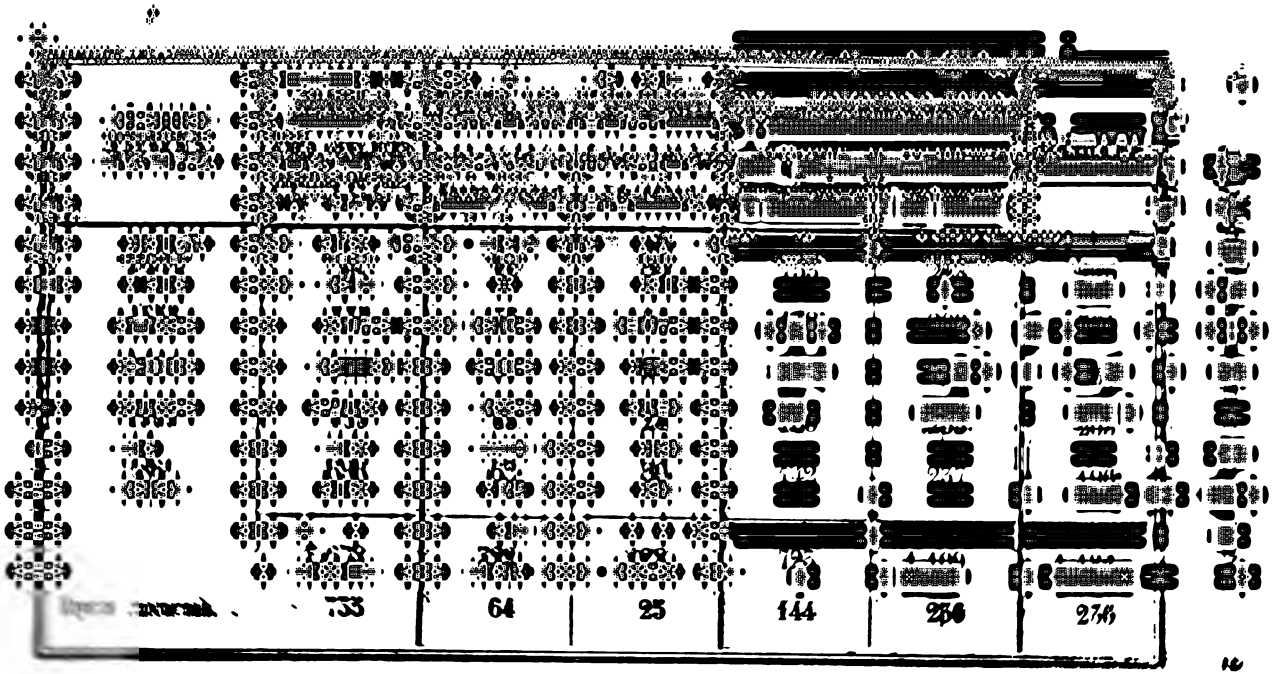
733
64
25
144
236
276

Faillites.

ANNÉES.	QUANTITÉS déclarées.	NOMBRE DE FAILLITES LIQUIDÉES			FAILLITES dont le jugement a été rapporté.	IMPORTANCE DE L'ACTIF des faillites liquidées.	
		par concordat.	par liquidation de l'union.	closes par insuffis. d'actif.		F.	C.
1857	14	3	1	»	2	82,700	»
1858	15	3	4	9	2	564,212	»
1859	14	1	14	1	2	494,019	34
1860	18	1	13	6	»	776,861	97
1861	21	3	5	4	»	374,776	60
	82	11	37	20	6	2,292,569	91
Moyenne Quinquennale.	16	2	7	4	»	458,515	58

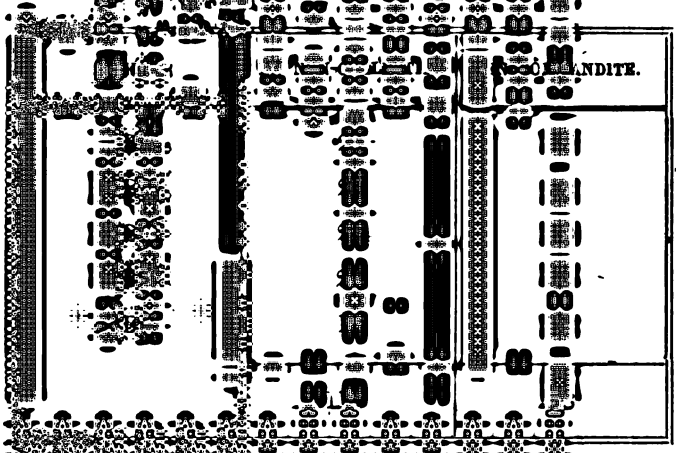

[illegible]

[illegible]

[illegible] ANDITE.

[illegible]

[illegible] in 1861 :

[illegible] bre, rem-

[illegible] ures.

[illegible] on budget

[illegible]

[illegible] du décret

[illegible] vice-prési-

[illegible] uvriers et

[illegible] ennal des

[illegible] ant :

ANNÉES.	CAUSES INSCRITES.	DÉRÔLEMENTS.	CONCILIATIONS.	JUGEMENTS.
1857	1125	470	583	72
1858	968	433	521	14
1859	1176	501	563	112
1860	1143	565	548	30
1861	1220	622	575	23
	5632	2591	2790	251
Moyenne quinquennale	1126	518	558	50

Société industrielle.

Cette Société se propose pour modèle la Société de Mulhouse, elle date du commencement de l'année 1859, et elle a déjà affecté cinq cours à l'enseignement :

1° De la mécanique ;

2° De la chaleur appliquée ;

3° Du dessin linéaire ;

4° Du dessin d'ornement ;

5° De la chimie appliquée à l'industrie.

La Société se propose d'ouvrir d'autres cours, notamment un cours de comptabilité et un cours de tissage.

Le compte-rendu des travaux de la Société, à un autre point de vue, constate qu'elle s'est successivement occupée :

De la transformation du lavage des laines à la main, en lavage mécanique,

Des améliorations à apporter à leur filature,

De nouveaux procédés pour l'encollage des chaînes,

Des perfectionnements dont peuvent être susceptibles les appareils destinés à les monter,

Du tissage mécanique,

Du dégraissage des draps,

De l'emploi des déchets,

De celui de la bourse des laineries et des tondeuses,

De l'abaissement du prix du gaz,

Du chemin de fer de Serquigny à Rouen,

De la levée des prohibitions,

Des droits spécifiques.

Le nombre des membres ordinaires de la Société est de 149 et ne doit pas dépasser 300; celui de ses membres honoraires et correspondants est illimité.

Elle subvient à ses dépenses au moyen d'une cotisation personnelle et annuelle de 50 fr. Outre sa cotisation annuelle, chaque membre acquitte un droit d'entrée de 50 fr.

Poste aux lettres.

Le service de la poste aux lettres s'est accru proportionnellement à l'extension de la ville elle-même, de son commerce et de son industrie.

Les heures de départ et d'arrivée des courriers ont été multipliées, au profit des correspondances de toute nature et pour tous pays.

En 1861, on a compté au bureau d'Elbeuf :

L'envoi de	725,580 lettres,	1,347,048
Et la réception de	621,468 »	
L'arrivée de 275,760 journaux politiques, ci		275,760
Celle de 7,670 lettres chargées et valeurs déclarées, soit.		7,679
	Total.....	1,630,487

Le produit de la vente des timbres-poste, au nombre de

654,826, s'est élevé à 106,724 fr. 40 c., et la recette totale de l'année à 236,187 fr. 36 c.

RÉSUMÉ.

Depuis 1858, les produits d'Elbeuf ont marqué leur rang à l'Exposition régionale de Rouen, ils en ont emporté les plus hautes récompenses.

Elbeuf supplée par son goût exquis dans la fabrication des articles de nouveauté, par sa tendance persévérante à la perfection dans celle de la draperie, aux difficultés inséparables des conditions de travail qui lui sont propres.

Le crédit est organisé par elle et pour elle de façon à seconder tous les efforts, appuyés de l'intelligence, de l'activité et de l'esprit d'ordre et de conduite.

Elle est constamment en quête de toutes les améliorations, mécaniques et autres, susceptibles de simplifier la production et de modérer les frais de main-d'œuvre.

Le lavage des laines, pratiqué par des procédés nouveaux, a déterminé une sorte de révolution dans les travaux à façon; la teinture a produit dès lors des nuances moins sujettes à s'altérer, plus fraîches, plus pures et plus vives, et les laines se sont mieux cardées et mieux filées.

Le tissage mécanique, problème résolu pour les draps unis, semble pouvoir être prochainement applicable aux tissus façonnés.

On a découvert des appareils d'encollage, de séchage et autres, plus expéditifs que par le passé. L'apprêt des étoffes n'est pas demeuré en arrière du mouvement; l'outillage, en général, se renouvelle sensiblement.

II

ELBEUF

SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Il n'existe pas moins de 2,200 patentés dans le canton d'Elbeuf; en 1843, la ville proprement dite n'en comptait que 1,047; elle en possède maintenant 1,619. Le surplus appartient, pour les trois quarts, aux communes de Caudebec et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, précédemment réunies en une seule, avec une population de 8,500 habitants, mais dont, avant comme après leur division, l'existence manufacturière se confond avec celle du chef-lieu de canton.

La grande industrie de la ville et du canton se concentre dans la fabrication des draps et articles de nouveautés, elle s'y est développée à tel point, qu'il n'est pas possible de lui contester la première place parmi les industries similaires de l'Empire français.

Elle utilise 137 machines à vapeur, d'une force nominale de 900 chevaux, effective de 1,600; elle fait mouvoir 5 usines hydrauliques, équivalant à celle de 20 à 25 chevaux-vapeur; elle compte plusieurs établissements complets où la laine entre en toison pour en sortir à l'état de produit fabriqué.

Mais le régime dominant est celui des établissements à façon. Elbeuf compte en ce genre vingt et une grandes teintureries, douze filatures de laines, une cinquantaine d'ateliers de retordage de fils de laine et de manipulation de déchets; plusieurs sécheries, avec ou sans vapeur, pour les laines et les draps; une fabrique de cardes, une fonderie de première fusion, une usine produisant plus de 400,000 mètre de gaz par an; trois scieries mécaniques et quarante-cinq maisons d'apprêt, qui s'occupent du lainage, de la tonte, du lustrage et du décatissage des draps.

On trouve dans un rayon de 20 à 30 kilomètres, au milieu des vallées de l'Eure, de l'Iton, de l'Andelle et de la Risle, d'autres établissements employés subsidiairement au cardage et à la filature des laines et spécialement au dégraissage et au foulage des draps.

Les forces motrices, hydrauliques et à vapeur, dont dispose ainsi l'industrie manufacturière, doublent au moins celle qu'elle fait valoir à l'intérieur; d'où l'on peut conclure que toutes ces forces réunies s'élèvent à 2,000 chevaux.

L'industrie secondaire du bâtiment et des machines a pris une grande extension; elle est représentée par 272 patentés, et le petit commerce, que fait vivre en même temps la fabrique, se subdivise à l'infini.

L'importance des affaires auxquelles donne lieu la vente des divers produits de l'industrie d'Elbeuf a souvent varié.

En 1864, on peut attribuer :

A *Elbeuf*, une production hebdomadaire de 630 pièces de *drap uni*, à raison de 55 mètres par unité : soit 34,650 mètres à 13 fr., prix moyen = 450,450 fr. par 52 semaines.	23,423,400 fr.
A *Caudebec* et *St.-Pierre-lès-Elbeuf*, celle de 65 pièces, chacune de 55 mètres : 3,575 mètres à 11 fr., prix moyen = 39,325 fr., par 52 semaines.	2,044,900
	25,468,300 fr.
tandis que la fabrication des articles de nouveauté, façonnés ou pointillés de soie, édredons et autres tissus pour pantalons et paletots, vêtements de femmes, se décompose :	
A reporter. . .	25,468,300 fr.

Report. . .		25,468,300 fr.
Pour *Elbeuf*, en 1,320 pièces par semaine, de 67 m. chaque : soit 88,840 m. à 12 fr. 50 c., prix moyen = 1,105,500 fr., par 52 semaines. . . .	57,486,000 fr.	59,707,024
Pour la banlieue, en 75 pièces par semaine, de 67 mètres = 5,025 mètres à 8 fr. 50 c. = 42,712 fr. 70 c. par 52 semaines. .	2,221,024 fr.	
En totalité. .		85,175,324 fr.

Il ne s'agit dans cette récapitulation, que de deux séries de prix moyens, tant pour les draps unis que pour les articles de nouveauté; mais, dans la réalité, ces prix s'échelonnent à partir de 7 à 8 fr. jusqu'à 20 et 25 fr.; car il convient d'ajouter que l'industrie aborde indifféremment tous les genres.

Parmi les draps unis, le drap noir dépasse de beaucoup les autres par la quantité; les draps pour meubles, billards, voitures et livrées, pour la fourniture des lycées, pour l'habillement des officiers de l'armée, de la troupe elle-même, enfin des employés des douanes et d'autres administrations, se partagent la différence.

La nouveauté a des formes si multiples et si diverses qu'il faut renoncer à les désigner par le titre particulier à chacune d'elles.

Avant 1786, la production répartie entre 70 fabricants atteignait à peine le chiffre de 10 millions; de 1804 à 1811, elle n'en excédait pas 15, avec un groupe de 120 fabricants environ; de 1830 à 1841, elle arrivait successivement à 55 millions, et le nombre des fabricants s'élevait simultanément à 214; — il est aujourd'hui de 282.

C'est en 1850 qu'a cessé l'unité de la fabrication, et qu'au drap uni qui en avait été longtemps l'unique expression est venu s'adjoindre le drap façonné, sous la dénomination d'articles de nouveauté.

L'émulation dont ils ont été la cause a multiplié les efforts : chacun s'est ingénié à se frayer une route nouvelle; l'art des armures y a trouvé l'occasion de s'exercer; ils ont acclimaté à Elbeuf le métier Jacquart. Il en est résulté un prodigieux essor à l'industrie d'Elbeuf.

La preuve en deviendra encore plus evidente si l'on veut consulter le rapprochement ci-après.

Au 1er décembre 1840, les articles de nouveautés contribuaient à la production pour un effectif de 35,720m par semaine, au prix moyen de 13 fr. 50 c. le mètre; 506,520 par 52 semaines, soit 26,339,040 fr., et ils y entrent en 1858 pour une valeur totale de 59,707,024 fr., tandis que l'effet opposé s'est manifesté dans la production du drap uni, qui paraît avoir baissé de 6 millions environ; or, sans l'intervention de la nouveauté, l'industrie, au lieu de croître, aurait inévitablement rétrogradé.

Les provenances des matières premières, mises en œuvre par l'industrie d'Elbeuf et du canton, peuvent être classées dans l'ordre suivant, d'après des renseignements recueillis à des sources authentiques :

Laines de France, en suint et lavées	16,000,000 fr.
— d'Allemagne	8,000,000
— d'Australie	12,500,000
— de Russie	2,000,000
— d'Espagne	2,000,000
— de Buénos-Ayres	1,500,000
— diverses	400,000
— blouses	500,000
	42,900,000 fr.

Autrefois, les laines d'Espagne avaient toute préférence ; les laines de France, celles de la Brie, de la Beauce, de la Picardie, du Berri et du pays de Caux ont longtemps dominé dans le marché ; ce sont encore les deux premières sortes qui se soutiennent le mieux ; mais la fabrication de la draperie fine et de la nouveauté ont fini, en exigeant l'emploi de plus grandes quantités et de matières d'un choix supérieur, par assurer, dans l'ensemble, la plus large part aux laines de provenance étrangère.

Ces circonstances réunies ont modifié les transactions relatives à l'achat des matières premières ; les fabricants n'ont pas cessé de s'y livrer, soit dans les campagnes, soit aux grandes foires du Neubourg, de Chartres et autres ; mais, sur les marchés de Londres et en Allemagne, ils ont pris pour intermédiaires des maisons de commerce qui se chargent des achats moyennant une commission fixe et modérée.

L'industrie tire de différents lieux de production la houille qui lui est nécessaire pour la force motrice de ses usines.

Elle n'en consommait en 1843 que 172,000 hectolitres, ou 13 à 14,000 tonnes; elle en consomme actuellement 308,750 hectolitres, ou près de 25,000 tonnes. (Il n'est question ici que des constatations faites dans le seul périmètre de l'octroi d'Elbeuf.)

En voici le détail :

Charbons anglais		6,466,000 kil.
Charbons du Nord :	Charleroy	8,594,540
	Mons	4,940,207
	Autres provenances	4,700,287
		24,701,034 kil.

Le prix de chacune de ces provenances est subordonné aux

variations du fret, mais il s'échelonne en moyenne, depuis plusieurs années, de 32 à 35 fr. par tonne, prise au quai d'Elbeuf.

Le nombre des ouvriers travaillant tant à l'intérieur de la ville qu'au dehors, peut être évalué à 24,000 ; il est demeuré à peu près stationnaire, malgré le remplacement successif du travail manuel par le travail mécanique.

On a remarqué que le remplacement du travail manuel par le travail mécanique avait eu pour effet d'augmenter le salaire des ouvriers : il réclamait plus d'intelligence, et, par conséquent, un surcroît de rémunération.

Présentement, il est alloué par jour :

De	0 fr. 75 à 1 fr. 10	aux enfants astreints à huit heures de travail ;
	1 25 à 1 50	à ceux qui travaillent douze heures ;
	1 50 à 1 »	aux enfants de seize à dix-huit ans ;
	2 » à 3 »	aux simples journaliers ;
	3 » à 4 50	aux hommes à la tâche. (Ceux-ci sont beaucoup plus nombreux que les journaliers, et si la tâche produit quelquefois moins, il arrive aussi qu'elle produise un peu plus.)
	1 10 à 2 »	aux femmes.
Enfin	1 75 à 2 50	à celles qui travaillent à la tâche.

L'industrie d'Elbeuf n'a pas un capital d'exploitation de moins de 40 millions ; ce qu'explique le renouvellement en deux fractions égales de son chiffre d'affaires, la nouveauté ayant spécialement deux saisons distinctes : celle d'hiver et celle d'été ; et soit que le capital dont il s'agit appartienne à la fabrique elle-même, soit que le crédit lui en avance une partie, le capital roulant doit avoir l'importance qui vient de lui être attribuée.

Cinq maisons de banque, jointes aux maisons de com-

merce pour les laines, facilitent toutes les opérations de la fabrique.

III

ELBEUF

DÉTOURNEMENT DE MATIÈRES [1].

LA CHAMBRE DE COMMERCE D'ELBEUF A M***.

Elbeuf, le 4 septembre 1862.

Monsieur,

La Chambre de commerce à l'exemple de la Chambre consultative des arts et manufactures, sa devancière dont elle observe toutes les traditions, s'occupe sans relâche de la répression des vols de fabrique.

Elle comprend combien il est intéressant de mettre un frein aux fraudes commises au préjudice de l'industrie.

Les fils de laine soustraits ne constituent pas en effet la seule perte que les fabricants aient à subir; la vente illicite de ces fils donne encore lieu à une production d'autant plus dommageable pour eux, qu'elle s'établit dans des conditions contre lesquelles le travail honnête ne saurait lutter à armes égales.

Aussi la Chambre considère-t-elle comme un devoir de porter à votre connaissance un renseignement qui vient de lui parvenir.

Dans ces derniers temps, la magistrature a été appelée à se prononcer sur plusieurs délits en matière de vols de fabrique dont la police d'Elbeuf avait préparé l'instruction.

(1) Ce document officiel traite du détournement des matières par les ouvriers : à ce titre, il ne manque pas d'intérêt et en di beaucoup sur les habitudes des tisserands à bras.

Les éléments de conviction réunis pour que les juges pussent appécier si le tissage s'était ou ne s'était pas accompli loyalement, n'avaient d'autre base que des tableaux de comparaison établissant le rendement produit pour deux chaînes semblables par deux tisserands, l'un probe, l'autre infidèle.

Ces tableaux comprenaient les indications ci-après :

Numéro de la chaîne.

Date de la levée.

Poids des fils { Chaîne. / Trame. }

Date de la rentrée des coupes.

Poids de la trame non poussée et rapportée par le tisserand.

Poids des bouts.

Evaluation largement faite du ploc.

Poids de l'étoffe dégraissée par coupe.

Poids de l'étoffe en magasin par coupe.

Enfin métrage en magasin par coupe. (Ce dernier renseignement n'ayant qu'une importance secondaire, on avait fait cependant observer qu'il pourrait y avoir opportunité à le mentionner, parce qu'il confirme presque toujours les autres résultats.)

La Chambre sait également que si un fabricant ne peut produire un type de comparaison pour la démonstration d'un détournement opéré sur une chaîne, un autre genre de constatation simple et facile et non moins infaillible dans son effet pourrait être mis en usage. Ainsi du poids de la chaîne et de la trame remis à l'ouvrier pour le tissage d'une étoffe, il suffirait de défalquer :

Le poids de la trame rapportée.

Le poids des bouts et l'évaluation du ploc.

Le poids de l'huile employée pour l'ensimage de la laine et que l'action du dégraissage écarte.

Enfin l'estimation amplement faite des autres déchets inséparables du foulage, du garnissage et de la tonte, déchets presque insignifiants qu'il est élémentaire de déterminer et de préciser.

Ces déductions faites, il reste le poids que doit avoir le tissu rapporté par le tisserand et à supposer qu'il existe un déficit, le vol est démontré.

Quoi qu'il en soit, des condamnations plus ou moins rigoureuses ont été obtenues en conséquence du premier moyen contre des ouvriers soupçonnés d'avoir détourné des fils de laine, dès que des manquants de poids régulièrement constatés par l'examen des tableaux de comparaison leur enlevaient toute chance de justification.

Lorsque la Chambre se rappelle les difficultés de nature multiple qui entravaient antérieurement la poursuite des vols de fabrique et leur assuraient trop souvent l'impunité, elle ne peut que se réjouir de voir enfin que la lumière soit faite et que la magistrature ait des indices certains désormais à sa portée pour sévir, et réprimer des abus déplorables; mais elle y trouve une occasion sérieuse d'inviter les industriels de sa circonscription à vouloir bien consigner uniformément dans leurs livres de fabrique les renseignements de poids propres à éclairer la justice, relativement aux diverses opérations spéciales à la fabrication des tissus.

Nul doute que nombre de manufacturiers ne tiennent dès à présent leurs registres, de manière à faciliter et à simplifier toute investigation non moins désirable qu'indispensable, mais il faut absolument qu'une pareille mesure se généralise dans l'intérêt de la répression des vols de fabrique afin de seconder surtout les agents qui se dévouent avec tant de zèle et d'ardeur, nous devons le dire à leur louange, au service si pénible de cette répression.

Nous vous recommandons, Monsieur, d'avoir égard à l'objet de cette lettre qui nous est inspirée par le désir de répondre à la confiance dont vous nous honorez, et de contribuer à fermer une plaie si ruineuse depuis longues années pour l'industrie lainière.

Nous avons l'honneur d'être avec une considération distinguée, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les membres de la Chambre de Commerce,

MM. Bourdon, président; Ch. Flavigny, vice-président; Ph. Aubé, secrétaire membre, Prieur neveu, trésorier; L. Demar, Isidore Lecerf, C. Lizé, A. Poussin, Edouard Turgis, membres.

IV

ELBEUF

CHAMBRE DE COMMERCE D'ELBEUF (1).

RAPPORT sur la visite de plusieurs établissements industriels de la ville d'Elbeuf, par l'Association Normande.

Le 11 juillet 1862, à sept heures du matin, la Chambre de commerce, sous la présidence de M. Mathieu Bourdon, s'est réunie pour accompagner l'Association Normande dans sa visite à divers établissements industriels de la localité.

La première visite a eu lieu chez MM. Osmont-Bertèche et Charles Devret fils, teinturiers à façon.

(1) Cette note donne un résumé des installations les plus récentes. L'Association normande dont il est ici question est une société savante qui visitait Elbeuf en tournée de corps.

A l'entrée de cet établissement, se trouve un vaste magasin à laines, au milieu duquel est disposé un gril qui reçoit les balles et permet aux voitures chargées de tourner tout autour pour s'arrêter devant la case qui doit recevoir le chargement. Les cases et le magasin sont en maçonnerie; cette disposition est très-convenable dans une exploitation de ce genre.

Les visiteurs sont entrés, de là, dans l'atelier de dégraissage.

Dans un appareil spécial, le suint est d'abord extrait de la laine. Cet appareil est de M. Moumerie de Reims, qui achète aux teinturiers, pour en faire du carbonate de potasse, l'excédant des eaux de lavage. Après cette opération préparatoire de l'extraction du suint, la laine est livrée à une machine à dégraisser et à laver, d'origine anglaise, qui a fixé tout particulièrement l'attention de l'Assemblée. Les différentes phases du dégraissage et du lavage se font successivement. Des rouleaux élastiques en comprimant la laine, la débarrassent des matières étrangères, et des râteaux, sans cesse en mouvement, activent et exécutent le travail, mieux fait que par les procédés ordinaires, et remplacent, en une journée, avec deux hommes et deux enfants, l'emploi de 25 à 30 ouvriers.

La teinture se fait dans cet établissement par les moyens généralement usités ailleurs, mais le relavage se pratique au moyen d'une machine à aubes excentriques armées de bâtons en fer qui donnent un mouvement de circulation à la laine en la dégageant des poudres employées pour la teinture; cette machine, desservie par deux hommes, produit, suivant MM. Osmont et Devret, jusqu'à 1,600 kilos par jour.

Ces Messieurs, quand les fabricants le désirent, rendent la laine essorée, c'est-à-dire dégagée d'une grande partie de l'eau qu'elle contenait après le lavage. La [illegible], à cet effet, une machine dite essoreuse à [illegible]

par un seul homme; elle marche avec une vitesse de 1,200 tours à la minute, produit 2.000 kilos en douze heures et ne laisse dans la laine que 25 à 30 p. 100 d'eau. Cette essoreuse est de la construction de M. Tulpin de Rouen, et sa vitesse peut être augmentée ou ralentie sans secousse, au moyen d'une crémaillère qui permet à la poulie de friction d'aller insensiblement du centre au plus grand diamètre et réciproquement.

Enfin chez MM. Osmont et Drevet, on se charge, suivant la volonté du fabricant, du séchage, du battage et du triage de la laine; ces opérations se pratiquent au moyen des meilleures machines françaises et anglaises.

Le séchoir mécanique mérite d'être mentionné. Ce nouveau mode par l'air ambiant s'opère au moyen d'une roue à aubes dans le système anglais, et d'une hélice, dans le système français, qui font le vide continuellement. Ce vide est constamment remplacé par de nouvel air de l'extérieur, de telle sorte que celui qui entre est aspiré à travers la laine étendue sur une claie, laquelle laine est séchée en deux heures et demie. Un foyer à coke est établi dans un bout de la sécherie pour absorber à son passage l'humidité que peut contenir l'air ambiant. Il paraît que, par ce moyen, la laine conserve la douceur et l'élasticité de celle séchée à l'air libre.

L'Association Normande et les notabilités qui l'accompagnaient, a visité cet établissement avec le plus grand intérêt, et elle le considère comme un des mieux organisés dans l'industrie de la teinture.

La réunion s'est rendue ensuite chez MM. Edouard Bellest, Benoist et Compagnie, qui sont rangés parmi les premiers fabricants de draps lisses et d'articles unis de la ville d'Elbeuf.

Ces fabricants, outre leur établissement d'Elbeuf, en possèdent un autre à Saint-Cyr-du-Vaudreuil, comprenant triage

mécanique, foulon, filature, tissage et encollage également mécaniques.

A Elbeuf, ils ont en activité 23 laineries, 15 tondeuses ordinaires et 2 longitudinales. L'Association Normande a examiné avec attention le lainage ou chardonnage des draps qui donne un sens à la laine, à partir du moment où l'étoffe sort du foulon.

Elle a vu ensuite, avec non moins d'intérêt, le tondage des draps dans leurs diverses phases de fabrication.

Une machine à sécher la laine, d'un système tout différent de celui mentionné chez MM. Osmont et Drevet, a été également visité ; ce système consiste dans deux parois en fonte de 80 centimètres de hauteur, parallèlement disposés à 1 m. 40 de distance l'une de l'autre et surmontées d'un dôme en tole de 0 m. 50 centimètres environ de hauteur, soit pour la hauteur totale de l'appareil 1 m. 30 ; la laine est placée à l'une des extrémités sur une toile métallique qui passe à chaque bout sur des rouleaux. Cette toile entraîne la laine dans sa marche, et lorsqu'elle est arrivée à l'autre extrémité après avoir parcouru une distance de 10 mètres environ, elle se trouve complètement sèche. Le séchage s'opère à l'intérieur de l'appareil par une combinaison de tuyaux de vapeur placés dans la longueur, et de 7 ventilateurs fonctionnant en travers au-dessus de ces tuyaux.

Enfin, les visiteurs ont admiré la douceur, la finesse et le brillant des draps prêts à être livrés à la consommation ; ils ont admiré de plus l'éclat de certaines nuances, les unes pour vêtements militaires, les autres pour l'Algérie ; mais ces nuances éclatantes n'entrent que pour un quart environ dans la production de cette maison qui fabrique particulièrement les draps noirs de qualité extra-fine, et emploie environ 500 ouvriers tant à Elbeuf qu'au Vaudreuil.

De chez MM. Bellest, Benoist et Compagnie, la réunion s'est rendue chez MM. Charles Flavigny et fils ; mais l'Association Normande, pour ne pas faire double emploi avec ses autres visites, n'est entrée que dans la foulerie et quelques autres ateliers de ce vaste établissement qui possède trois machines à vapeur dont deux de 35 chevaux pour la fabrique et une de 25 chevaux pour la teinture; 550 ouvriers dont 300 tisserands y sont employés. La teinturerie qui travaille pour la maison et pour le public, occupe en outre une centaine d'ouvriers. Cette teinturerie est gérée par un des fils de M. Charles Flavigny et un associé, M. Crabit, sous la raison sociale : Ernest Flavigny, Crabit et Compagnie.

Cet établissement de fabrique est complet, sa spécialité est la fabrication de nouveautés pour pantalons et paletots; on y a constamment suivi le progrès sous le rapport de l'outillage, du bon goût et de la réussite des produits. La laine y entre en suint et en sort transformée en étoffes variées qui sont livrées au commerce pour l'intérieur et pour l'exportation.

L'établissement de Mad. Théodore Chennevière et fils, par son importance et la diversité de ses produits, était digne du plus grand intérêt.

Là encore, l'Association Normande pour ménager son temps, a été forcée de limiter sa visite à quelques ateliers. Celui de la carderie a particulièrement fixé son attention.

Cet atelier comprend 4 assortiments de cardes à bobinaux; 4 à rote frotteur; 1 à alimentation continue, dont il sera parlé plus loin à l'occasion de l'établissement de filature de M. Menuguié.

La filature compte 5,500 broches; un nouveau système de retordeuse, monté par un sieur Mouchard, mérite d'être mentionné; c'est surtout quand la torsion arrive à un degré élevé

que ce nouveau procédé offre des avantages On était bien arrivé à régulariser la grande torsion, mais à l'aide de moyens coûteux.

Celui du sieur Mouchard est d'un prix moindre et donne, suivant la déclaration de Mad. Chennevière et fils, plus de régularité que les autres métiers qui ont été produits jusqu'à ce jour.

Un métier à tisser mécaniquement, de l'invention du sieur Rivette, est digne de remarque.

Son système peut s'appliquer aux anciens métiers en bois.

La dépense de force motrice est moindre que dans la plupart des métiers existants.

Par la disposition intelligente des divers organes du métier, les foules se détachent parfaitement et sans fatiguer la chaîne.

Le battant décrit un arc plus développé et le mouvement des chasseurs est moins brusque que dans les autres systèmes.

Un appareil distributeur assure la régularité du poussement, et une disposition nouvelle évite les accidents qui se produisent assez souvent dans les métiers mécaniques.

En résumé, le sieur Rivette, qui est un simple ouvrier tisserand, a fait faire un pas sensible au tissage mécaniqne.

Enfin l'établissement de Mad. Théodore Chennevière et fils qui, d'après leur déclaration, occupe environ 500 ouvriers, possède une teinturerie pour le coton et la soie, et son outillage en général est au niveau de celui des meilleures maisons de la localité.

La force de la machine à vapeur est de 120 chevaux.

En se rendant de cet établissement à celui de M. Xavier Menuguié, l'Association Normande est entrée chez M. Auguste Malteau, mécanicien, qui lui a présenté une machine à trier la laine ou égloutronneuse qu'il a perfectionnée.

Suivant lui, cette machine fait en douze minutes ce que les autres font en une henre. Elle produirait 560 kilos par jour au lieu de 200 kilos.

La laine sortant de cette machine est bien nettoyée, mais le temps a manqué pour vérifier la quantité produite.

L'établissement de filature à façon de M. Xavier Menuguié est de construction récente, il contient 4 assortiments de cardes de 72 fils ou bobinaux sur 4 rouleaux, 2 par pignon dans la largeur. Ordinairement ces cardes n'ont que 60 fils au plus sur 2 rouleaux. Les 2 rouleaux dans une largeur ont pour but de faciliter à l'ouvrier l'enlèvement de ces rouleaux et leur placement sur le métier à filer.

Sur les 4 assortiments de cardes, 2 sont à alimentation continue, c'est-à-dire que le ruban sortant de la briseuse va alimenter la repasseuse au moyen d'un appareil dit table anglaise ou cardier automate. Le ruban au lieu de sortir en face de la carde, sort par le côté.

Ce système, dit-on, est préférable aux autres surtout pour les mélanges.

M. Menuguié a fait remarquer un nouveau genre de bobinaux pour la torsion du boudin. De l'ouverture du centre, on passe le boudin dans une seconde ouverture sur le côté ayant communication avec la première au moyen d'un trait de scie. L'idée de cette nouvelle disposition de bobinaux vient, il paraît, de M. Menuguié, et l'exécution en est due à M. Cauchois, mécanicien à Louviers. Suivant M. Menuguié, on diminuerait par ce moyen le défaut de la pointe dans le fil.

Huit métiers à filer de 306 broches chacun fonctionnent dans le même atelier. La tête du métier est commandée par un va et vient de la poulie folle à la poulie fixe, afin d'éviter le choc de l'engrenage des deux pignons.

La commande des ensouples est placée à la tête au lieu

d'être à l'extrémité du métier pour éviter la différence qu'il y aurait eu dans la livraison du boudin.

Quant au charriot, il a sa commande principale à la tête du métier comme dans ceux ordinaires construits par M. Mercier, mécanicien à Louviers, et le mouvement du renvaudage est placé au tiers environ de ce métier.

En résumé, l'établissement nouveau de M. Xavier Menuguié paraît être dans les meilleures conditions pour réussir.

L'Association Normande a terminé chez MM. Legrix et Maurel sa visite aux grands établissements industriels.

En entrant dans celui de ces Messieurs, qui est également de construction toute récente, la vue est charmée par les fleurs et la verdure au milieu desquelles se trouve placée la maison d'habitation.

Les ateliers sont vastes, bien éclairés et bien aérés; ils sont disposés avec une entente parfaite des besoins industriels.

Les visiteurs ont remarqué, au rez-de-chaussée, un appareil à sécher la laine par l'air atmosphérique, qui présente de l'analogie avec celui déjà observé chez MM. Osmont et Drevet, teinturiers, mais qui en diffère sur certains points. Cette machine, d'un système anglais, est de M. I. Patry.

Au premier étage se trouve une machine à coller et à monter les chaînes, également d'un système anglais.

Une machine toute nouvelle a particulièrement fixé l'attention, c'est celle qui sert à sécher et à ramer les draps, elle est de l'invention de M. Pasquier de Reims, et basée sur les principes du séchoir à laine mécanique et continu, remarqué chez MM. Edouard Bellest, Benoist et Compagnie. De chaque côté de l'appareil se trouve placée une chaîne continue armée de petites pointes de fer ou havets qui servent à crocher le drap à mesure qu'il avance ; il est introduit mouillé et en sort

parfaitement sec. Il est brossé en séchant, au moyen de brosses qui tournent dans l'intérieur. Ce système de rame mécanique est très-ingénieux.

Un atelier complet de tissage mécanique renferme les meilleurs systèmes anglais et français, à une, deux, quatre et six boîtes.

Enfin, le matériel industriel de cette maison comprend encore des laineries, machines à trier la laine, à dégraisser, à fouler, à battre, à tondre et à friser les étoffes. La teinture seule ne se fait pas dans cet établissement.

Il y a lieu de mentionner encore un système préservatif contre l'incendie, par le moyen de tuyaux qui conduisent l'eau de la pompe à feu dans un grand réservoir placé dans le comble des bâtiments, d'où elle redescend par d'autres tuyaux en parcourant tous les ateliers dans lesquels se trouve une lance de pompe à incendie.

L'Association Normande dans sa visite aux établissements industriels, a remarqué trois systèmes différents de machines à sécher la laine. Il en existe un quatrième de l'invention de M. Prosper Pimont de Rouen, qui l'exploite à Elbeuf, depuis six mois environ.

Ce système, tout différent des autres, est basé particulièrement sur la concentration de la chaleur dans un appareil recouvert d'une substance, dite calorifage plastique; dans cet appareil sont disposés huit rangs de tiroirs dont le fond est un treillage en fil de fer sur lequel on place la laine sortant de l'essoreuse. Il y a un rang de tuyaux à vapeur par deux rangs de tiroirs; ces tiroirs sont de 1 m. 50 de longueur sur 1 m. 10 de largeur, et il s'en trouve 48 dans un appareil, ce qui donne une surface de 79 m. 20 dans un encadrement qui occupe peu de place, eu égard à la quantité de laine qu'il renferme

A mesure que la laine sèche dans l'encadrement, la vapeur d'eau qui se produit s'échappe par un tuyau d'aspiration placé au sommet de l'appareil.

Des trous sont disposés dans le bas et produisent ainsi à volonté, avec le tuyau d'aspiration du haut, une ventilation naturelle, sans l'emploi d'aucune force motrice.

Ce système paraît présenter des conditions économiques.

Suivant la déclaration d'un employé de M. Pimont, il ne consomme que 1 fr. de charbon pour sécher 100 kilos de laine.

Un compartiment de 48 tiroirs sèche 500 kilos par jour, occupe très-peu de place et est d'un service très-facile.

Les ouvriers travaillent en dehors de l'appareil et les tuyaux conducteurs de la vapeur ainsi que l'appareil de séchage lui-même, étant recouvert de matière calorifage, il s'ensuit que ces ouvriers ne sont incommodés ni par la chaleur ni par la fatigue.

Il résulte des renseignements recueillis auprès des fabricants qui donnent des laines à sécher à cet établissement, que ces laines leur sont rendues dans de bonnes conditions.

Ce système paraît donc réunir les avantages de salubrité pour les ouvriers employés, de bon séchage, de facilité de main-d'œuvre et d'économie d'installation.

---

alcooliques et la débauche contribuent à les épuiser prématurément, le travail participe aussi beaucoup à leur affaiblissement. Il existe des institutions et des asiles pour la vieillesse. Elles auront besoin de se développer, l'âge d'admission à l'hospice est trop élevé, et la maison de bienfaisance qui reçoit des pensionnaires invalides sans condition d'âge n'est pas un palliatif suffisant. La fabrique hésite à occuper des ouvriers et des ouvrières après 60 ans, ils ont cessé d'être agiles et dispos, leur vue n'est plus assez nette, etc. etc., mais la situation financière de la ville s'oppose à ce qu'on fasse le nécessaire, nous avons grandi en un clin d'œil et le temps nous a manqué pour satisfaire à toutes les exigences. L'hospice et le bureau de bienfaisance sont mesquinement dotés. Les dons, les legs arrivent lentement.

(Il est utile de dire ici que les membres honoraires abondent dans les sociétés de secours mutuels.)

Relations de l'ouvrier avec le patron.

Les relations de l'ouvrier avec le patron sont un peu meilleures que par le passé, mais il n'existe pas encore une confiance mutuelle sans restriction. Si l'influence du patron se borne à peu près à la discipline des règlements, il n'en est pas moins vrai que quelques exemples témoignent que certains ouvriers consultent leurs patrons et se laissent diriger par eux dans des actes étrangers au travail. Ancien fabricant moi-même, je dois peut-être au seul fait de ma retraite plus de clients que les fabricants en exercice, ce qui n'empêche pas ceux-ci, du moins en partie, d'user d'une sorte de crédit au-delà du seuil de la fabrique, mais c'est une exception.

Utopies de 1848.

Beaucoup d'ouvriers jugent sainement aujourd'hui les

utopies de 1848, mais le désabusement n'est pas général. A plus d'un égard le feu n'a pas cessé de couver sous la cendre. Il ne s'est pas écoulé une période encore assez longue pour qu'il ne reste pas de traces de la tourmente.

Propriété des métiers.

Les tisserands qui ne travaillent pas en atelier, et qui vivent soit dans les faubourgs, soit dans les communes limitrophes sont seuls propriétaires de leur métier. Cependant il y a des gens faisant profession d'en livrer à ceux qui n'en ont pas, c'est le moindre nombre.

Tout l'outillage en atelier appartient aux fabricants.

État général de l'industrie.

L'industrie locale prospère quant à présent, elle a amélioré son outillage. La disette du coton qui a fait que l'on s'est reporté sur les étoffes de laine, a tant soit peu compensé les graves lacunes apportées dans notre exportation par la guerre d'Amérique. L'exportation nous a donné à une autre époque l'écoulement d'un grand tiers de notre production. La Belgique qui a toujours du trop plein et qui semble étouffer chez elle, nous inspire de sérieuses inquiétudes, surtout pour la vente des étoffes légères et les bas prix. Nous ne redoutons pas moins la rivalité incessante des fabriques des provinces rhénanes. Le marché français a toujours été notre meilleure ressource. Dans les qualités fines, dans ce qu'on nomme la haute nouveauté, la pureté des nuances, leur fraîcheur, le bon goût des dessins, la perfection des tissus nous assurent la préférence, mais il faut éviter de perdre de vue que nous avons de mauvaises conditions économiques, que nous payons cher le charbon, le pain de l'industrie, que la main d'œuvre est coûteuse et qu'on nous fait démesurément attendre notre grande voie de communication, la ligne de Serquigny à

Rouen. Le crédit est à la vérité très-fortement constitué ici, les capitaux des fabricants enrichis se concentrent dans les mains d'un intermédiaire opérant sur les laines pour venir en aide aux nouveaux. Pour peu qu'un jeune homme fasse preuve d'intelligence, d'ordre et d'activité, trois qualités essentielles, il obtient d'immenses facilités, si sa conduite est régulière. Tout cela se fait simplement, sans entraves et tout naturellement.

Détail des salaires.

Quels sont les salaires des ouvriers, hommes, femmes et enfants?

La fabrication des tissus de toute nature donne lieu à une filière d'opérations. La présente réponse les énumèrera tour à tour, afin de faire mieux saisir la rétribution que comporte chacune d'elles.

Choisissage des laines en suint et des laines lavées à dos.

Les ouvriers employés à ce travail sont payés généralement à la tâche. Leur spécialité exige une parfaite entente de la matière textile, puisqu'il s'agit d'un classement des diverses parties de la toison.

On peut évaluer de 4 à 5 fr. par jour le salaire des choisisseurs de laine. Des hommes et des femmes y sont employés, il y a souvent toute une famille qui s'en occupe. Les fabricants qui achètent des laines en blancs n'ont pas besoin de choisisseurs, mais il y a un grand avantage à préférer les laines soit en suint, soit lavées à dos, on s'en trouve mieux.

Dégraissage, teinture et lavage des laines.

On paye ce travail dans les teintures à raison de 0,30 c. l'heure, et il n'y a que dix heures de travail effectif dans la

journée. Lorsqu'il est nécessaire d'activer la besogne, on compte des heures supplémentaires.

Dans ces derniers temps on a singulièrement perfectionné le dégraissage et le lavage des laines. Des machines mues par la vapeur en ont pour ainsi dire révolutionné la double opération. Enfin on est parvenu à réaliser des progrès surprenants en réduisant de plus de moitié le nombre des ouvriers dégraisseurs et laveurs.

Séchage des laines à l'air et à la vapeur.

La première de ces opérations représente l'ancienne méthode. Elle consiste à étendre la laine sur des rangs de gaulettes formant plusieurs étages dans des greniers où l'air circule librement. Les femmes qui trient la laine feinte sont chargées de ce soin, sans aucune addition à la rémunération qu'implique le triage.

Le séchage à la vapeur qui est une opération plus expéditive exige des appareils spéciaux, les grands manufacturiers en ont monté chez eux, mais pour la plus grande partie de la fabrique, il existe cinq à six établissements de cette nature à façon, fonctionnant plus particulièrement en hiver.

Les ouvriers de ces établissements étant exposés à une température très-élevée, gagnent un salaire quotidien de 3 fr. 50 à 4 fr.

Battage et égloutronnage des laines.

Ces opérations sont obtenues par des moyens mécaniques d'une grande puissance. La grande fabrique en a fait établir chez elle. Pour les fabricants qui n'en ont pas, des batteurs et égloutronneurs à façon y supplèent. On peut dire qu'aujourd'hui le battage ne laisse rien à désirer et que l'égloutronnage a permis d'employer des laines qui ne trouvaient

précédemment aucun preneur sur le marché quelle qu'en fût la bonne qualité, notamment les laines de Buenos-Ayres qui pourtant sont excellentes.

Les ouvriers desservant les machines, sont rétribués à raison de 3 fr. par jour.

Triage des laines teintes ou susceptibles d'être cardées et filées, etc. en blanc.

Les améliorations introduites dans le dégraissage et le lavage des laines, et celles qui résultent des nouvelles batteries et des égloutronneuses ont considérablement réduit le nombre des ouvrières trieuses de laine.

Leur besogne est restreinte à l'enlèvement des loquets de laine d'une couleur différente, et la quasi-suppression de l'opération du triage a nécessairement fait écarter un certain personnel de femmes qui, n'étant plus jeunes y trouvaient leur occupation journalière, quelques-unes dans l'atelier du patron, la plupart à leur propre domicile ou elles préparaient, tout en travaillant, le repas de leur famille.

Quoi qu'il en soit, le salaire d'une trieuse est de 1 fr. 25 c par jour.

Passage au loup et ensimage des laines avant le cardage.

On alloue aux ouvriers chargés de ce travail un salaire quotidien de 3 fr. au maximum.

Cardage et filature.

On y occupe des hommes, des femmes et des enfants.

Les enfants rattachent, et leur salaire varie de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50.

Un ouvrier cardier reçoit 3.

Une ouvrière cardière, id., 2 fr. 50 c.

Les ouvriers fileurs sont employés à la tâche, et selon leur aptitude relative gagnent de 4 à 6 fr. par jour.

Bobinage des fils.

Le bobinage tend de jour en jour à devenir une opération mécanique au moyen d'appareils additionnels aux métiers à filer, et la femme, dont le service est utilisé à cet effet gagne à la tâche de 1 fr. 75 c. à 2 fr. par jour, mais le bobinage primitif qui est encore en vigueur chez les fabricants se paye 04 c. par *livre conventionnelle* de chaîne égalant 3,600 mètres de fil, et l'ouvrière bobineuse a bien de la peine à obtenir un salaire quotidien de 1 fr.

Ourdissage des chaînes.

C'est un travail de femme sauf de très-rares exceptions. Il se fait à la tâche et peut produire 2 fr. par jour.

Lames et rêt.

Il s'agit d'une industrie à façon, elle occupe plus d'enfants que d'hommes, ceux-ci sont payés comme les ouvriers teinturiers. Quant aux enfants, leur salaire suivant leur âge croissant peuvent gagner de 0, 75 c. à 1 fr. 25 c. par jour.

Tissage.

Le tissage des draps unis coûte de 30 à 35 centimes la livre de compte ou les 3,600 mètres de fils de trame. En faisant la part du temps que passe l'ouvrier tisseur à attendre, encoller et sécher sa chaîne, et à rapporter la pièce terminée, on calcule son salaire moyenne devant être en moyenne de 2 f. 50 à 3 fr. par jour.

Le tissage des articles de nouveauté, paletots et façonnés, qui demande un travail plus intelligent à cause de la diversité des dispositions et du jeu des armures, etc., etc., est l'objet

d'une rétribution plus élevée. Ces articles se tissent sur une largeur de chaîne plus ou moins restreinte. La chaîne elle-même contient un plus ou moins grand nombre de fils selon leur finesse. On emploie souvent plusieurs navettes, en sorte que le prix de la livre de compte de 3,600 mètres varie entre 0, 75 c. et 1 fr. 50 c. L'ouvrier tisseur des articles de nouveauté peut gagner de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 par jour, en lui tenant compte de la perte de temps qui lui est commune avec l'ouvrier tisseur des draps unis. Il est sous entendu que la mise des fils de trame sur les fuseaux destinés à entrer dans les navettes est à la charge du tisserand, mais sans que son salaire quotidien s'en trouve amoindri, parce que le prix donné par livre de compte lui permet en outre de rétribuer son trameur. Le tramage occupe des enfants, et des vieillards hommes et femmes, il produit à leur profit à peu près ce que produit le bobinage. C'est une ressource pour les ouvriers qui ne travaillent pas en atelier. La famille cumule les opérations du tramage et du tissage.

Le tissage mécanique n'est pas encore assez répandu pour que les salaires qui s'y rattachent soient encore bien déterminés ; relativement aux draps unis, c'est un travail de femme avec un salaire de 1 f. 50 à 2 f. par jour, et quant aux étoffes façonnées pour lesquelles on en est encore aux tâtonnements, comme il s'agit d'une opération plus compliquée, elle sera nécessairement réservée aux hommes et provoquera un salaire de 2 fr. 50 à 3 fr. sinon plus.

On a beaucoup simplifié le montage des chaînes sur les ensouples des métiers à tisser, mais le moyen mécanique dont on se sert à cet effet ne peut être utilisé que dans les grands ateliers.

Le tissage de la nouveauté comprend encore dans chaque

payés au

industrie

le ballon

rication

ouvriers

s cartons

es dessi-

gne, des

-maîtres,

tante. Il

concours

ode et à

Il ne faut

beuf dans

ns de fils

préjudice.

ssage, elle

la totalité

nt a-t-elle

cique, elle

à présent

tif que la

ve, mais la

oint d'une

anera une

fabrique

exploite néanmoins pour elle-même. Le salaire quotidien des ouvriers qu'elle occupe est de 3 fr.

Epincetage des tissus en écru.

Opération indispensable pour enlever au moyen d'une pince en acier les ordures, fils peigneux, etc., restés dans l'étoffe. Elle est confiée à des jeunes filles ou femmes dont les yeux ne sont pas encore fatigués. Leur salaire s'élève par jour de 1 f. 75 à 2 f. 25.

Quelquefois l'opération est faite à la tâche, les épinceteuses sont alors sous la conduite d'une maîtresse qui tout en leur attribuant le même salaire, en obtient elle-même un plus fort à cause de la responsabilité qu'elle encourt.

Foulage des tissus.

Industrie à façon dans les mêmes conditions que le dégraissage avec des exceptions pour la grande fabrique. Les salaires des foulonniers sont semblables à ceux des ouvriers dégraisseurs.

Lainage ou garnissage des draps foulés.

Opération bien plus développée pour les draps que pour les façonnés. Travail mécanique. Emploi soit de chardons végétaux, soit de chardons minéralisés, soit de chardons métalliques. Ces deux dernières sortes de chardons sont une véritable conquête industrielle.

Le lainage ou garnissage sont pour la petite fabrique l'objet d'une industrie à façon. Les grandes fabriques n'ont garde de ne pas se la réserver, ils sont plus sûrs de bien faire. Le garnissage des draps unis se répète 3, 4 et 5 fois et est entremêlé de la tonte dont il va être question ci-après. Il demande pour les draps unis beaucoup de soin et un choix de chardons

[illegible] surtout [illegible] f. 50 par [illegible] de 1 f. 25 [illegible]

[illegible] *peur.*

[illegible] ner à l'air. [illegible] finira par [illegible] é nouveau [illegible]

[illegible] n est faite [illegible] prise dans [illegible] procédés, [illegible] que les [illegible] me.

[illegible]

[illegible] il existe [illegible] cipal gagne [illegible] adolescents [illegible]

[illegible]

[illegible] ne. Salaire [illegible]

[illegible] *Montagnes.*

[illegible] ts qui sont [illegible] soit que [illegible] in-d'œuvre [illegible] ent pas 3 f.

VII

PRIX DES VIVRES, SUBSISTANCE, ENTRETIEN, LOYERS.

Le prix des vivres est excessivement cher à Elbeuf.

Le pain subit la même taxe qu'à Rouen.

Le prix de la viande en 1862 est de 0 fr. 80 c. le demi-kil.

Il était en	1861	0	85
»	1860	0	75
»	1859	0	70

Il faut remonter jusqu'en 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, pour le trouver à 60 et 65 c.

Les ouvriers qui mangent de la viande le dimanche ne veulent plus de bas morceaux, ils prétendent être servis comme leurs patrons, circonstance de nature à soutenir et à faire monter les prix.

La charcuterie est en grande faveur, le mets est tout préparé.

Les charcutiers font plutôt fortune que les bouchers.

Dans la semaine il se fait une grande consommation de harengs frais et saurs, le prix d'un hareng est de 10 à 12 c., de maquereau salé au prix de 40 à 45 c.; il se vend par dalles de 10 c. chaque.

On débite beaucoup de légumes, mais ils sont chers, l'hectolitre de pommes de terre va de 5 à 6 fr. Celui des haricots secs s'élève à 40 fr. Les carottes, les navets et les choux, en général tous les légumes sont dispendieux, il en est de même du fruit.

Le cidre pur se vend 30 fr. l'hectolitre, la boisson coupée 15 francs.

L'ouvrier se nourrit de fromages de Neufchâtel à 10 c. chaque.

On paie une oie de 4 à 5 fr.
Un canard de 2 fr. 25 à 3 fr.
Une volaille de 2 fr. 50 à 5 fr.
Un pigeon de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.
Un lapin clapier de 1 fr. 50 à 3 fr.
Un lapin de garenne de 2 fr. à 2 fr. 25.
Une dinde de 6 à 7 fr.

Le beurre coûte 1 fr. 25 le demi kilogramme.

Un ouvrier adulte ne peut pas se nourrir à moins de 1 fr. par jour, encore faut-il qu'il vive en famille.

Il y a lieu de compter pour lui :

0 fr. 35 c. de pain.
0 fr. 25 c. de boisson.
0 fr. 40 c. hareng ou maquereau, légumes cuits ou fromage.

1 fr. 00 c.

Les femmes et les enfants dépensent de 60 à 80 c.

L'entretien d'un ouvrier exige annuellement :

10 fr. 3 à 4 parisiennes.
16 autant de blouses.
20 chaussure.
40 blanchissage.
60 casquette, linge, autres vêtements du dimanche.

146 fr.

Si l'on ajoute les menues dépenses relatives à foule d'objets divers 36 fr. 50 c. (notamment la barbe), on trouve que son entretien n'est pas moindre de 0 fr. 50 c. par jour.

Les locations sont évaluées de 120 à 125 fr. et même 150 fr. pour un ménage selon son importance, 90 fr. pour un ouvrier seul.

Le prix locatif d'un cabinet est de 30 à 40 fr.

Il faut faire observer qu'il n'y a que 300 jours de travail et que la consommation dure 365 jours, qu'il y a les extra du dimanche, le tabac, etc., etc.

VIII

INDUSTRIE DE REIMS (1).

1. *Quelle est la nature des établissements industriels de Reims? leur nombre? leur importance?*

Il y a à Reims deux industries principales : celle des laines et celle du vin de Champagne.

L'industrie des laines comprend des établissements de négociants en laines, de peigneurs, de filateurs, de fabricants de tissus, d'apprêteurs, de teinturiers et de constructeurs de machines.

L'industrie du vin de Champagne est représentée par des propriétaires et négociants.

2. *Quel est l'outillage employé, mécanique ou autre?*

L'industrie de la laine qui existe depuis des siècles à Reims, et dans les localités voisines qui travaillent pour Reims, comprend actuellement :

340 machines peigneuses, employant 1,000 ouvriers.
350 assortiments en filature cardée qui occupent 5,000 ouvriers.
165,000 broches en fils peignés occupant 2,400 ouvriers.
1,300 métiers servant au tissage mécanique et occupant 900 ouvriers.

(1) Je dois ce travail à un fabricant très-distingué, membre du conseil municipal, M. Gilbert, mort tout récemment et dont la perte a été vivement ressentie dans la fabrique de Reims.

18,000 métiers à la main qui occupent 38,000 ouvriers jusques dans les campagnes environnantes, et davantage si l'on voulait comprendre un plus grand rayon.

Le travail des vins de Champagne se fait par main-d'œuvre, on se sert pour boucher les bouteilles de mécaniques à la main. Cette industrie emploie 1,800 ouvriers.

3. *Quels sont les salaires des ouvriers, hommes, femmes et enfants ? Le détail s'il est possible, et, à défaut, la moyenne par chaque catégorie. Par jour ou par semaine ? à la tâche ou à la journée ?*

Les salaires se paient à la journée.

Les ouvriers pour la laine peignée gagnent 3 fr. 50 à 4 fr.

Ceux pour la laine grasse gagnent 2 fr. 50 à 3 fr.

Les femmes sont payées de 1 fr. 40 à 1 fr. 70.

Les enfants sont payés 1 fr. par jour.

Les tisseurs au métier mécanique gagnent 2 fr. 25 à 3 fr.

Les tisseurs à la main qui travaillent à la tâche gagnent 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Ceux de ces ouvriers qui habitent la campagne environnante gagnent de 1 fr. à 1 fr. 25 seulement, mais il s'adonnent, en même temps, à la culture et ne fabriquent les tissus lisses que quand le travail des champs le leur permet. Ils utilisent ainsi d'une manière fructueuse et moralisante un temps qui, sans le tissage, serait passé au cabaret ou dans l'oisiveté.

Les ouvriers pour la construction des machines gagnent de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 par jour.

Les ouvriers pour la préparation du vin de Champagne gagnent de 2 fr. à 4 fr.

Les femmes, comme manœuvres, gagnent environ 1 fr. 50 en moyenne, et les enfants 1 fr. 25.

4. *Quel est le prix des vivres, viande, pain, farineux? Combien coûte, en un mot, la subsistance par tête et par jour, ou pour un ménage de trois ou quatre personnes? Combien l'entretien par an, combien le loyer?*

Le prix des vivres s'établit aujourd'hui ainsi qu'il suit:

Le pain de 3 kil., 1re qualité, 1 fr., 2e qualité, 0 fr. 90 c.

La viande de bœuf, le kil., de 1 fr. 20 à 1 fr. 50.

— de veau, — 1 fr. 40 à 1 fr. 80.

— de mouton, — 1 fr. 30 à 1 fr. 60.

— de porc, — 1 fr. 40 à 1 fr. 60.

Le beurre, le kil. 2 fr. 40.

Les œufs, le cent 6 fr.

Les pommes de terre, 3 fr. 50 l'hectolitre.

Les légumes secs (haricots, lentilles, pois,) le décalitre, 2 fr. 75 à 3 fr.

La dépense par jour d'un ouvrier vivant isolément, y compris son logement et son entretien est de 1 fr. 50 à 1 fr. 80, et par agglomération, dans un ménage de trois ou quatre personnes, elle peut ne s'élever qu'à 1 fr. 25 par personne.

Les loyers varient de 70 à 100 francs par an. Des lavoirs publics facilitent le blanchissage à très-bon marché. Un paquet de linge de 5 kil., paie cinq centimes pour le lessivage. A ces lavoirs qui sont de création récente (1854) et qui sont extrêmement fréquentés, sont annexés des bains à 0 fr. 20 c. par personne pour la classe ouvrière. Ils sont aussi très-fréquentés, bien tenus et ont une grande utilité hygiénique en répandant des habitudes de propreté.

5. *Comment le travail est-il réglé? Quelles sont les heures de repos? Y a-t-il des relais pour les enfants?*

Le temps de travail est de douze heures pour l'industrie des laines.

[illegible] née est
[illegible] y a donc
[illegible] matin,
[illegible] heures
[illegible] repos :
[illegible] midi à
[illegible] à cinq
[illegible] de dix
[illegible] e douze
[illegible] aux autres
[illegible] r à ceux
[illegible] donner
[illegible] e même
[illegible] *faculta-*
[illegible] *réquen-*
[illegible] les pri-
[illegible] vé sous
[illegible] ques aux
[illegible] -grands
[illegible] rimaire.
[illegible] aires est
[illegible] vérance
[illegible] our en-
[illegible] pas en-

voyer ses enfants aux écoles; ensuite pour ne pas établir deux catégories d'enfants sur les bancs, en faisant payer les uns et en exonérant les autres. Il lui a semblé qu'il serait fâcheux de provoquer de si bonne heure l'esprit de caste, d'antagonisme, qui se manifeste trop souvent dans notre société. Le conseil a voulu surtout ne pas laisser place à cette pensée trop répandue et trop enracinée que les enfants payants sont l'objet d'une sollicitude particulière de la part des instituteurs, tandis qu'ils négligent ceux qui ne payent pas.

Les enfants sont donc tous au même titre admis dans nos écoles, et cette parfaite égalité produit d'excellents effets au point de vue que nous venons d'indiquer. La présence des enfants aisés dans nos écoles gratuites offre encore un autre avantage, celui de prouver aux gens qui ne sont pas aptes à juger par eux-mêmes que l'éducation que reçoivent les enfants dans nos écoles communales est bonne et suffisante à tous égards.

Il n'existe à Reims, pas plus qu'ailleurs, aucune disposition légale qui rende obligatoire la fréquentation des écoles; mais l'entière gratuité de l'instruction permet au Bureau de Bienfaisance d'exiger de la part de ceux qui demandent et reçoivent des secours la preuve que leurs enfants sont admis aux écoles. Toutes les autres sociétés charitables agissent dans le même sens.

Le chiffre des enfants qui ne vont pas à l'école, par suite de l'insouciance et du mauvais vouloir des parents, s'élève encore de 4 à 500.

Le nombre des enfants admis à fréquenter les écoles publiques est pour les salles d'asile d'environ 2,000; pour les écoles primaires il est de 4,500 à 5,000 par an.

Il est à remarquer que l'instruction primaire se répand de

plus en plus. Le nombre des enfants qui ne savaient ni lire ni écrire il y a vingt ans pouvait être évalué à Reims, à 20 pour cent, tandis qu'il ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 10 ou 12 pour cent, et il tend à diminuer chaque année. L'administration municipale n'épargne rien afin de donner donner de l'attrait pour ses écoles. Ses salles d'asile et ses écoles primaires gratuites sont remarquées et citées par les inspecteurs comme pouvant servir de modèles par leur belle appropriation et leur bonne tenue.

L'administration a, en outre, organisé à l'hôtel-de-ville, pour la classe ouvrière et industrielle, un cours gratuit de dessin et un cours gratuit de chimie industrielle qui sont bien suivis.

Il existe à Reims une école libre, desservie par un nombreux personnel de bons professeurs, sous le titre d'école professionnelle, qui est très-fréquentée, qui rend de grands services à l'industrie, et dans laquelle on enseigne, outre les éléments d'une forte instruction primaire, le dessin, la chimie, les sciences physiques et mathématiques, la tenue des livres, le droit commercial et la gymnastique.

7. *Quelles sont les institutions de prévoyance et de secours ?*

Les fabricants y contribuent-ils ?

S'en est-il créé de particulières ?

Il y a, pour les ouvriers de l'industrie rémoise, quatorze sociétés de secours mutuels et de prévoyance pour les maladies et le chômage et pour la vieillesse, dont sept régulièrement autorisées et sept non pourvues de l'autorisation. Ces sociétés sont alimentées par les dons des membres honoraires et par la cotisation des ouvriers qui est en moyenne de 1 fr. 20 par mois. Elles sont connues sous les noms de

L'Anonyme,
La Philanthropique } pour les ouvriers en laine.
Saint-Justin,

Saint-Jean-Baptiste, pour les tonneliers.

L'Humanité, pour les teinturiers.

Saint-Blaise,
Saint-Nicaise,
Les Arts réunis,
L'Union mutuelle, } pour les ouvriers de professions diverses.
La Cordialité,

La Mutuelle, pour le roulage.

L'association fraternelle des ouvriers de la fabrique.

L'union fraternelle pour les ouvriers et employés des fabriques.

Il y a en outre une société mutuelle de prévoyance pour la retraite.

Cette dernière surtout est appelée à rendre les plus grands services à la classe ouvrière, en donnant à ses membres participants les moyens de se créer une petite pension de retraite à l'âge de 60 ans. Moyennant le paiement d'un sou par jour, à partir de l'âge de vingt ans, tout membre s'assure une pension de 1 fr. par jour, c'est-à-dire de 365 fr. L'ouvrier qui, après l'âge de vingt ans veut faire partie de la société, verse, pour racheter ses droits à la pension, la somme qu'il aurait dû payer à raison de un sou par jour depuis l'age de vingt ans jusqu'au jour de son entrée dans l'association. La société de prévoyance pour la retraite a déjà un capital de 116,115 fr. et 573 membres, savoir :

57 honoraires.
279 titulaires hommes.
237 titulaires femmes.

La pension de 365 fr. que les ouvriers pourront se pro-

secours,
400 fr.,
nfortable
e la ville
onzième

beaucoup
une pre-
ies et les
maladie
urnir des
payer la
maladie

tres asso-
nis entre
nniers et

vrières ?
?

s grands
exes dans
dans les
ssent de
udes re-
la litté-
es mœurs
rapports
aller au
ubinage.
ssolues.

Il y a maintenant peu d'ouvriers à l'âge de 20 ans qui ne sachent lire et écrire. (Voir ce qui a été dit à la 6e question.)

9. *Sait-on quelque chose de la mortalité particulière à ces classes? Est-elle au-delà, reste-t-elle en deçà de la moyenne de la France, du département, de l'arrondissement?*

On ne remarque rien de particulier dans la mortalité de la classe ouvrière de Reims. La santé n'est pas affectée d'une manière exceptionnelle par le genre de travail des fabriques. Si les maladies et la mortalité sont un peu plus nombreuses parmi les ouvriers, cela tient aux mauvaises habitudes, aux excès de boisson si difficiles à corriger.

La ville de Reims est située sur un très-grand périmètre, un air très-salubre y circule abondamment dans des rues larges, bien pavées et pourvues d'égouts.

En somme la mortalité n'est pas plus considérable à Reims que dans le reste de la France, du département, de l'arrondissement.

10. *Y a-t-il quelques maladies inhérentes à ce genre de travail? Où en sont les ateliers comme salubrité?*

Si l'on remarque quelques cas de maladies de poitrine parmi les ouvriers des filatures et des ateliers de tissage, il ne serait pas exact de les attribuer au genre de travail des fabriques; les maladies de poitrine chez les ouvriers sont plûtôt causées par les excès de toute nature.

Les ateliers sont bien aérés et ont été bien améliorés au point de vue de la salubrité.

11. *Jusqu'à quel âge l'ouvrier peut-il exercer? Y a-t-il quelques institutions pour la vieillesse, asiles ou autres?*

L'ouvrier des fabriques de Reims peut y travailler

généralement jusqu'à l'âge de 60 ans ; après cet âge il peut encore s'occuper chez lui à bobiner, ou à quelques autres ouvrages.

Les ouvriers âgés indigents sont employés, mais en nombre restreint, aux travaux de charité du Bureau de Bienfaisance, tant qu'ils peuvent travailler. A l'âge de 70 ans ceux des deux sexes sont admis à l'hospice des vieillards gratuitement.

La ville de Reims, dans le but de provoquer des habitudes d'économie et de prévoyance, et afin de venir en aide à ceux des ouvriers laborieux qui auront su entrer dans cette voie, est en train de mettre à exécution un projet qui a reçu l'approbation de l'administration supérieure, par la création d'une vaste maison de retraite qui, moyennant un prix de pension modique de 400 fr. payé annuellement, recevra des pensionnaires des deux sexes.

L'ouvrier laborieux et économe qui se sera créé un petit revenu de 400 fr. environ par des économies placées, soit dans la Société Mutuelle de Prévoyance pour la retraite dont il a été parlé plus haut, à la 7e question, et qui assure 365 fr. par an à ses membres participants, soit à la Caisse d'épargne, ou dans tout autre établissement de prévoyance, trouvera dans cette maison de retraite un repos assuré, un logement et une table confortables, tous les soins désirables pour un vieillard, de vastes jardins pour la promenade lorsqu'il ne voudra pas vaquer au dehors et tous les agréments d'une existence en société.

Nous avons dit que la société Mutuelle de Prévoyance pour la retraite assurait une pension de 365 fr. à ses membres participants à 60 ans. L'ouvrier soigneux, n'aura pas eu de peine à se créer, en outre, le complément de 35 fr. de rente par des économies placées à la caisse d'épargne ou ailleurs afin de parfaire à la pension de 400 fr. demandée pour l'ad-

mission à notre maison de retraite, et, ne l'eût-il pu faire, il lui sera facile de trouver dans la générosité et la sollicitude de nos industriels, toujours si bien disposés en faveur de leurs ouvriers recommandables et malheureux, ce complément de 35 fr. de rente.

Le chiffre de 400 fr. de pension a été déterminé en vue précisément de la pension de 365 fr. que donne la Société Mutuelle de prévoyance à ses membres participants. Il n'est pas rémunérateur des soins ainsi que de la nourriture, de l'entretien et du logement qui seront donnés dans la maison de retraite; mais l'administration municipale s'est entendue avec celle des hospices, afin d'obtenir le résultat satisfaisant dont on est assuré pour la gestion. L'administration hospitalière, qui est propriétaire, du vaste jardin sur lequel s'élève l'édifice, sera chargée de cette gestion; elle aura un grand avantage à recevoir un prix de pension de 400 fr. de la part des vieillards qui, sans les économies qu'on leur facilite les moyens de réaliser, seraient tombés entièrement à sa charge.

Autant de pensionnaires, autant d'indigents de moins à recevoir gratuitement aux hospices, qui finiront par y trouver un avantage marqué.

La construction de cette maison d'un aspect monumental, pourvue d'accessoires qu'on ne peut se donner dans un intérieur même bourgeois, agréablement située au milieu de beaux jardins, est en bonne voie d'achèvement.

La dépense totale s'élèvera à 550,000 fr.

Les ressources pour cette belle entreprise consistent :

1° En souscriptions volontaires qui ne sont pas entièrement closes et qui s'élèvent déjà actuellement à. . . 220,000 fr.

A-reporter. . . 220,000 f.

Report. . .	220,000 f.
2° Deux subventions accordées par l'Etat, s'élevant à.	40,000
3° Plusieurs subventions de la Ville votées par le Conseil municipal, de.	230,000
4° Une allocation des hospices, de.	20,000
Soit ensemble.	510,000 fr.

Cet établissement sera donc sous peu ouvert aux vieux invalides de l'industrie, que nous aurons encouragés à se créer par le travail une existence aisée.

12. *Quelles sont les relations de l'ouvrier avec le patron? L'influence de ce dernier dépasse-t-elle le seuil de la fabrique, ou se borne-t-elle à une discipline intérieure?*

Les ouvriers ont, en général, peu de relations avec les patrons, mais elles sont bonnes. L'influence du patron va peu au-delà de la fabrique le plus généralement ; c'est surtout par le bon exemple que cette influence s'exerce sur les ouvriers. La surveillance directe intérieure est le plus souvent confiée à des contre-maîtres qui peuvent exercer un peu plus d'influence et qu'il importe de bien choisir.

13. *Les ouvriers ont-ils conservé un levain des doctrines de* 1848?

Les ouvriers sont très-tranquilles, maintenus qu'ils sont par un gouvernement fort et respecté ; mais le levain des funestes doctrines de 1848 et une envie haineuse contre le riche subsistent toujours parmi eux, quoiqu'à un degré moins prononcé.

14. *La vie de cabaret est-elle dominante parmi eux?*

Les patrons combattent de tout leur pouvoir l'usage pernicieux du lundi.

L'administration s'applique à diminuer autant que possible le nombre des cabarets.

Néanmoins les cafés et cabarets sont toujours la principale distraction des ouvriers. Ils y font abus des boissons alcooliques, dont ils ont pris la funeste habitude au moment où le prix des vins du pays s'était élevé par suite de plusieurs mauvaises années.

Il faudra bien du temps et des efforts pour déshabituer les ouvriers du cabaret, et des liqueurs alcooliques.

15. *L'ouvrier est-il dans des cas spéciaux propriétaire de sa maison ? L'est-il de son métier ?*

Les ouvriers sont bien rarement propriétaires de leur maison. Cependant quelques ouvriers en vin de Champagne sont propriétaires.

Un grand nombre d'ouvriers le sont de leurs métiers. Quelques ouvriers les louent, d'autres les reçoivent des patrons à de certaines conditions.

16. *Où en est l'industrie dans la localité ? en avance ou en recul ? Quels sont ses débouchés et ses marchés d'approvisionnement ? Son chiffre d'affaires ? Comment a-t-elle supporté l'effet des traités de commerce ?*

Le chiffre total de la production manufacturière de Reims en 1859 était de 69,000,000, il était en 1862 de 75,000,000. Il y a donc progrès sensible si l'on remarque, d'abord, que dans l'évaluation de ce dernier chiffre on a tenu compte d'une baisse de 15 à 20 pour cent qui s'est produite depuis un an, ou dix-huit mois, sur tous les tissus par suite de la crise américaine, et, en second lieu, que les progrès réalisés dans cette industrie sont tels que la même quantité de produits manufacturés représente aujourd'hui une somme beaucoup moindre. Par la seule comparaison des chiffres de la fabrication de 1859

avec ceux de 1862, Reims semblerait avoir peu élargi la sphère de son activité industrielle, il n'en est rien puisque c'est précisément aux progrès accomplis qu'elle doit ce peu d'avancement apparent. Les prix de revient des diverses opérations qui concourent à la production du tissu ont baissé dans d'assez fortes proportions. Aux perfectionnements incessants apportés à la filature sont venues s'ajouter deux transformations radicales dans le travail de la laine par la substitution du peignage et du tissage à la mécanique au peignage et au tissage à la main. Tout en élevant les salaires de la plupart de nos ouvriers, les machines, par une série de progrès successifs, ont diminué notablement le prix de revient. Comme partout ailleurs elles ont amené une bonne division du travail, une fabrication plus perfectionnée et une abondance plus grande de produits moins coûteux. Le problème industriel produire beaucoup, produire bien, produire à bon marché, se poursuit résolument à Reims.

L'arrondissement de Reims est aujourd'hui à la tête de l'industrie du peignage de la laine mérinos.

Quoique la filature en carde n'ait reçu aucun développement sensible, soit dans ses procédés, soit dans son importance, cependant de nombreuses améliorations de détail ont perfectionné ses produits et diminué ses prix de revient, sans réduire les salaires. Elle a entrepris, avec succès, certains genres de fils spéciaux destinés à la draperie nouveauté, et elle a facilité l'extension de cet article dans notre fabrication.

Les établissements de teinture et d'apprêt ne sont pas restés en arrière. Les prix de leurs diverses manutentions ont subi une décroissance marquée.

Bien que sa marche ait été ralentie quelquefois par les circonstances, l'industrie rémoise n'a pas cessé de progresser d'une exposition industrielle à l'autre.

Le développement du commerce a suivi celui de l'industrie, mais les événements d'Amérique l'ont ralenti sensiblement depuis deux ans.

Aujourd'hui, Reims tire ses laines du Berri, de la Bourgogne, de la Champagne, du pays de Caux, du Midi, de l'Orléanais, de Beauce et de Brie, outre les arrivages de l'étranger. Malgré l'abaissement du droit d'entrée qui de 33 pour cent est descendue à zéro, malgré l'accroissement considérable des arrivages, le prix moyen des laines françaises s'est maintenu. L'agriculture continue à trouver des prix rémunérateurs, car on a remarqué que les prix les plus bas pour elle ont correspondu précisément aux époques où le tarif qui devait la protéger, était le plus haut.

Le mouvement général des affaires pour les vins mousseux a été en progressant aussi depuis 1850-51, où il s'élevait à 8,000,000 de bouteilles jusqu'en 1860-61; à cette dernière époque il atteignait le chiffre de 11,200,000 bouteilles; depuis il a un peu diminué par suite de la crise produite par les affaires d'Amérique, et aussi pour une part très-considérable, à cause de la contrefaçon des marques françaises qui se pratique d'une manière scandaleuse par les propriétaires des vignobles allemands. Ces fabricants vendent impudemment leurs produits sous les marques des meilleures maisons françaises, au grand préjudice du commerce de Reims et de la Chamqagne.

Quant à l'influence des nouveaux traités sur les affaires commerciales, ces traités sont encore trop récents et l'expérience n'est pas encore suffisante. En outre, la crise américaine pèse toujours sur les transactions et empêche d'apprécier sainement la position. Le commerce n'est pas dans une situation normale, il faut donc attendre afin de pouvoir juger sûrement.

IX

SEDAN (1).

La ville de Sedan étouffe dans son enceinte de fortifications. L'industrie ne pouvant s'y développer a sauté par-dessus les murs et s'est répandue dans l'arrondissement.

1. *État de la fabrique.* — La fabrique de draps compte 130 patentés. Le nombre des établissements *extrà-muros* est de 24; 19 ont pour moteurs des machines à vapeur représentant une force de 325 chevaux-vapeur; les 5 autres situés sur la Meuse lui empruntent leur force qui représente 150 chevaux-vapeur.

L'importance des établissements se mesure à la quantité de laineries employées. Une lainerie produit par mois, en moyenne, dix pièces de la fabrication actuelle; il y a quelques années on ne comptait que cinq pièces par lainerie. A cette époque, Sedan fabriquait presque exclusivement des draps et des satins, qui, pour la constitution du tissu, nécessitaient des opérations de lainage très-multipliées et très-longues; aujourd'hui la mode exige des étoffes épaisses, souples, moelleuses, dont la filature beaucoup plus grosse, demande infiniment moins de lainage.

Les principaux établissements sont :

	Laineries.
L. Cunin-Gridaine père et fils.....	32
Bertèche-Bonjean et Baudoux.....	25
A reporter.....	57

(1) Cette note, rapidement tracée, est de la plus grande exactitude et contient des informations précieuses. Elle est de M. Charles Cunin-Gridaine, ancien député, ancien membre de l'Assemblée législative.

	Laineries.
Report.....	57
Frédéric Bacot et fils.....	20
Paul Bacot et fils (Le Dijouval).....	16
De Montaignac.....	10
Labrosse frères.....	8
Gollnisch Labauche.....	8
Vesseron frères occupent 6 laineries, 12 sont louées.	18

Établissements publics d'apprêts :

Ces cinq établissements travaillant nuit et jour, le nombre des laineries a été doublé.	Benoit frères.....	64
	Gauthier.....	50
	Veuve Ronet.....	42
	Collette.....	22
	Claisse.....	6
Chémery.....		32
Jean-Baptiste Villain.....		20
Wilput.....		11
Ricadat.....		18
Trois cent quatre-vingt-dix-sept.....		397

laineries *intrà-muros*.

Il convient de faire observer que M. de Montaignac a une fabrication exceptionnelle; il produit un chiffre très-considérable avec dix laineries. Ses articles sont fabriqués dans des conditions de montages particuliers et d'apprêts spéciaux. Il est breveté.

C'est un des gros producteurs de Sedan.

Les apprêts se concentrent dans la ville.

Les établissements *extrà-muros* sont au nombre de 46. Ils sont sur des cours d'eau et combinent la force vapeur avec la force hydraulique. Le nombre des machines à vapeur est de 26 d'une force de 250 chevaux.

[illegible] tures et des [illegible] nts de fila- [illegible]

[illegible] ais comme [illegible] et jour, on [illegible] Sedan un [illegible]

[illegible] machines à [illegible] er, à tisser, [illegible] à friser, à [illegible]

[illegible] à façon, ils [illegible] uze heures. [illegible] res peuvent [illegible]

[illegible] uvent gagner [illegible]

[illegible] ne 0 fr. 20 c. [illegible] r. 20 et les [illegible]

[illegible] 0 fr. 35 c.; [illegible] kil., 5 fr. [illegible] urre, 2 fr. 50 [illegible] c. le litre; [illegible] de 28 fr. les [illegible]

[illegible] pension où il [illegible] ner compris. [illegible] sa soupe; il [illegible] té. [illegible] i gagne 0,20 [illegible] par jour.

300 jours de travail à 2 fr. 40 c. = 720 fr. par an.
0,10 Déjeuner : café au lait.
0,30 Dîner : soupe, 125 grammes de viande, légumes.
0,15 Goûter : fromage et bière.
0,30 Souper : pommes de terre animalisées.
0,10 Bière à dîner et à souper.
0,35 1 kil. de pain.
0,15 Coucher.

1,45 Soit 44,25 par mois (de 30 jours 1/2 moyenne) ;

Soit, pour la nourriture et le coucher.. .	531
Tabac	20
Blanchissage et entretien. .	110
	661 fr.

Le loyer d'un ménage composé d'un homme, la femme et deux enfants coûte 110 fr. par an.

5. *Durée du travail.* — La journée de travail est de douze heures. Il y a interruption pour les repas : déjeuner, de 8 heures à 8 heures 1/2 ; dîner, de midi à 1 heure ; goûter, de 4 à 4 1/2. Le souper à la fin de la journée.

La loi sur le travail des enfants est observée.

6. *Ecoles.* — Les écoles communales sont gratuites. Elles sont fréquentées par 1,600 enfants. *Onze à douze cents* appartiennent à la classe ouvrière.

7. *Secours mutuels.* — Une société de secours mutuels est dans sa dixième année d'existence. Elle se compose de 436 sociétaires, dont les cotisations s'élèvent à près de 10,000 fr.; 78 associés libres fournissent un chiffre de 2,683 fr. Si beaucoup de patrons figurent dans ce nombre, on regrette de ne pas les y trouver tous.

Une « caisse de retraite des ouvriers » a été fondée en

[illegible] elle se tient [illegible] toutes les [illegible] ion dans la [illegible] elle compte [illegible] cent.; son [illegible] patrons qui [illegible] nuellement

[illegible] on ouvrière [illegible] Le senti- [illegible] te dans les

[illegible] dimanche. [illegible] ans le petit [illegible] ction se ré- [illegible] ans qui ne

[illegible] 15,000 ha- [illegible] décès est de [illegible] vrière est de [illegible] ortalité est

[illegible] aillaient les [illegible] des mem- [illegible] n plancher

[illegible] travailler [illegible] ux, on lui [illegible] ainsi, du [illegible] d'ouvriers [illegible] charitables

13. *Relations de l'ouvrier avec le patron.* — Les relations de l'ouvrier avec le patron sont très-bonnes. Elles s'étendent en dehors de l'atelier ; l'ouvrier témoigne de la déférence pour les conseils du patron. L'influence ne cesse qu'où la politique commence. L'ouvrier se persuade volontiers que ses intérêts et ceux du patron se séparent sur ce terrain ; il veut exercer ses droits avec « *indépendance et liberté.* » C'est un résultat de 1848. Si les doctrines de cette époque ne se manifestent guère, elles n'en subsistent pas moins. Sans aucun doute l'expérience en a éclairé quelques-uns ; mais l'intelligence reste troublée par des notions exclusives et fausses sur les droits et les intérêts de l'ouvrier, et en même temps la passion en aveugle encore un grand nombre.

14. *Tempérance.* — Nos ouvriers ne mènent pas la vie de cabaret. Un homme ivre est une rareté dans nos rues. L'ouvrier sédanois se distingue par le respect de lui-même et le sentiment de sa dignité. Il est toujours propre dans sa tenue ; un ordre remarquable règne dans son ménage.

15. *Épargne.* — L'ouvrier de la ville travaille en ateliers, il n'a pas de *métier* à lui ; il n'est pas propriétaire.

La société de secours mutuels (qui a 436 sociétaires), la caisse de retraite (qui en a 356), la caisse d'épargne (qui compte 350 ouvriers titulaires de livrets), absorbent les économies disponibles. Mais le tisseur qui travaille dans la campagne, est toujours propriétaire de son métier, très-souvent de sa maison, et d'un petit jardin.

16. *Résumé.* — L'industrie de Sedan est en progrès. Son chiffre de production a bien longtemps oscillé entre 20 et 22 millions ; il passe aujourd'hui *trente deux.*

Sedan emploie des laines de France, d'Allemagne, de Russie, d'Australie et de Buénos-Ayres, dont le prix varie de 9 à 20 francs le kilogramme dégraissé à fond.

Le prix des produits fabriqués varie de 7, 50 à 28 francs le mètre, d'une largeur de 1, 35 à 1, 50.

Les principaux débouchés sont l'Espagne, le Portugal, les Amériques. La guerre des Etats-Unis cause une souffrance réelle à notre industrie.

La production de Sedan est excessivement variée ; elle embrasse les articles de laine pour vêtements d'hommes et de femmes, depuis les plus légers, jusqu'aux plus épais, en toutes nuances.

En comparant le nombre des patentés et celui des grands établissements, il est facile de constater que notre industrie est démocratisée. On voit chaque jour des contre-maîtres et de simples ouvriers sortir des ateliers, et s'établir fabricants.

Le commerce est essentiellement honnête ; la preuve de sa moralité se tire de la rareté des faillites.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DU JAPON[1].

Nos voyageurs ont visité et décrit quatre des principales cités japonaises : Nagasaki, Osaka, Kioto ou Miaco, et Yédo, la capitale du Taïkoun. Elles forment, avec une autre ville appelée Sakai, les cinq villes dites *impériales ;* et, par elles, on peut juger des autres, que les Européens n'ont pas eu l'occasion d'observer.

Nagasaki, la première où l'on aborde quand on vient d'Occident, compte environ quatre-vingt mille habitants, répartis dans dix mille maisons. Ces maisons sont blanchies à la chaux plusieurs fois l'an, recouvertes de tuiles noires et blanches, et n'ayant de murailles, en pisé, que sur les côtés à droite et à gauche; la façade et le derrière sont fermés par de simples châssis, et l'on peut voir dans le jour, et presque aussi bien durant la nuit, tout ce qui se passe au dedans. Le climat, aussi doux que celui de Naples, permet ou exige cette disposition des lieux ; mais c'est peut-être en outre une prescription de la police indigène, qui paraît fort vigilante, très-minutieuse sans être tracassière, et qui veut savoir à tout moment ce que font les citoyens. Il faut lire dans Kæmpfer (2) tous les détails précis qu'il

(1) V. plus haut, p. 5.

(2) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 13 et suivantes.

donne sur l'organisation municipale de Nagasaki, avec ses trois gouverneurs, investis du droit de vie et de mort, dont deux résident, et dont le troisième, avant d'entrer en charge, demeure deux ans à la cour de Yédo, y laissant sa femme et ses enfants en otage quand il s'éloigne; avec ses quatre maires ou consuls, qui se renouvellent chaque année, ainsi que leurs subalternes; avec les *ottonas* ou magistrats nommés par les habitants de chaque rue, et institués par les gouverneurs; avec la division des habitants par série de cinq personnes, toutes propriétaires, placées sous la direction d'un chef qui répond de la conduite des quatre autres; avec les greffiers de l'*ottona;* avec les trésoriers de la rue, les appariteurs, les sergents, et même avec le guet chargé de faire la ronde toutes les nuits, à la fois pour maintenir le bon ordre et pour prévenir les ravages du feu. De plus, tous les habitants de la même rue sont solidaires les uns des autres, et ils composent une compagnie spéciale qui a ses règlements, ses devoirs et ses priviléges. Il faut leur consentement pour venir s'établir dans une des maisons de la rue, ou bien, pour la quitter et la vendre. Si l'on s'absente de la ville, c'est la compagnie qui vous y autorise, parce qu'elle donne caution durant l'absence; et le maire ne concède le passe-port pour sortir de la cité et voyager à l'intérieur, que sur le certificat de la compagnie, toujours responsable pour les délits de ses membres (1).

Cette organisation, qui facilite beaucoup les recensements annuels, se répète dans toutes les autres villes impériales,

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 24 et 25.

et même dans les villes qui appartiennent aux princes et qui sont placées sous leur juridiction. Elle est également appliquée, avec les modifications nécessaires, à tous les villages, et c'est là un type commun et uniforme qu'on peut retrouver dans tout l'empire. Une administration aussi savante, aussi compliquée, et, pour tout dire, aussi inquisitoriale, nous paraîtrait fort gênante; il ne paraît pas qu'elle le soit pour le peuple japonais; il ne se sent pas opprimé, tout en l'étant beaucoup; et il semble que ces habitudes soient devenues en lui comme une autre nature, tant il les subit aisément. Sir Rutherford Alcock, qui a vu les choses de très-près, avec les idées d'un libéral de notre temps, n'a pas remarqué trace de tyrannie dans aucun des lieux qu'il a visités (1); la bonne humeur des habitants est trop constante et trop naïve pour qu'on puisse les croire placés sous un joug qui leur serait insupportable ou même simplement pesant. L'aristocratie japonaise a réussi à faire pour son usage un peuple docile, content de son sort, heureux, et qui pourrait paraître libre à qui ne regarderait qu'à la surface.

Au temps de Kæmpfer, Nagasaki comptait, et elle compte sans doute encore, soixante-deux temples, dont cinq consacrés au vieux culte indigène du *sintisme*, cinquante à la religion bouddhique, et le reste à divers cultes, parmi lesquels figure celui de Confucius (2). Ces temples, magnifiques pour la contrée, sont en général placés sur des émi-

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 433.

(2) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 5 et suivantes.

nences et dans des perspectives admirablement choisies. On y monte le plus ordinairement par d'immenses escaliers de pierre de cent et de deux cents marches, et ils ont plusieurs étages. Ce sont à la fois les sanctuaires du culte, des marchés, et des lieux de divertissement, et de licence à certaines époques de l'année. Les cimetières y sont attenants, et la piété des souvenirs paraît plus sérieuse et plus recueillie que la dévotion religieuse.

Osaka, visitée aussi par Kæmpfer, par Thunberg, par Titsingh, par M. de Siebold et sir Rutherford Alcock, n'est pas un port de mer comme Nagasaki ; elle est située sur un beau fleuve, à une douzaine de lieues de la côte de la mer intérieure, nommée *Suonada*, qui s'étend entre les trois principales îles du Japon. Le port le plus voisin, avec lequel elle est en communication directe, est Hiogo, qui n'a pas moins de 20,000 habitants. On ne nous donne pas le chiffre de la population d'Osaka ; mais, lorsque Kæmpfer y passa, elle pouvait mettre sous les armes jusqu'à 80,000 hommes, ce qui suppose tout au moins un million de citoyens (1). Elle passe pour la ville la plus marchande de tout le Japon, parce qu'elle est l'entrepôt de tout le commerce des soies, une des principales richesses du pays. Sir Rutherford Alcock a mis une grande heure à traverser ses faubourgs, et la cité lui a paru immense ; la foule y était partout énorme et partout active. Il y a vu des boutiques de soie où les employés, incessamment occupés, tra-

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 185 et suivantes. Il est bien probable que Kæmpfer avait puisé ce chiffre de 80,000 hommes à des sources officielles.

Venise,
os con-
d'une
). Les
bords
ont pas
re très-
efois à
lu Taï-
ûrs oc-
respect

mmerce
xécuté,
trop de
délai,
bonne
tice des
ts de la

on, est,
ur légi-
aberford
Vendant

n, t. II,

le nom
tour du

qu'il était à Osaka, le grand conseil d'État de Yédo ou *Gorogio* le fit prier de vouloir bien se détourner de sa route pour prévenir quelque accident, et le plénipotentiaire anglais dut y consentir, quoique à regret. Il ne peut donc rien nous dire sur ce qu'il n'a pas vu. Thunberg (1), qui est passé à Kioto, n'en a pas fait de description; et c'est peut-être Kæmpfer qui peut ici le plus nous en apprendre. De son temps, c'est-à-dire en 1691, la population de Kioto, d'après le recensement officiel, se montait à 477,557 laïques. Les prêtres, moines et religieux de toute secte, étaient au nombre de 52,469, desservant environ six mille temples ou chapelles, dont les deux tiers étaient bouddhiques. Il n'y avait que 13,879 maisons; mais il y avait en revanche 137 palais pour autant de princes avec leur suite et leurs troupes. Il y avait encore, outre cette population, la cour du Daïri ou Mikado, composée de plus de 100,000 personnes; et enfin la masse flottante des étrangers, toujours excessivement nombreux dans une ville très-manufacturière, très-industrielle, et qui, à bien des égards, est le centre de l'empire, pour la religion, la politique, l'administration et la diplomatie. Les généraux de toutes les sectes religieuses sont tenus de résider à Kioto, près du Daïri ou Mikado, et ils y viennent nécessairement fort accompagnés. Kioto, placée sur une belle rivière, possédait, quand Kæmpfer la visita, 87 ponts, dont quelques-uns sur des canaux. Il est assez vraisemblable qu'elle avait environ un million d'habitants.

(1) Thunberg, *Voyages au Japon*, traduction française, t. II, p. 59 et suivantes. Thunberg resta cependant quatre jours à Kioto, et il y vit le grand duc et les deux gouverneurs.

[illegible] avec lequel
[illegible] double ;
[illegible] les plus
[illegible] offres que
[illegible] Londres.
[illegible] le disait
[illegible] la décla-
[illegible] Grâce à
[illegible] qu'il en
[illegible] ximation

[illegible] n'a pas
[illegible] le couvre
[illegible] sépare en
[illegible] ouest. La
[illegible] huit quar-
[illegible] e temples,
[illegible] quais sont
[illegible] reste de
[illegible] on a plus
[illegible] Yédo pro-
[illegible] Le [illegible]ère est le
[illegible], de l'hé-
[illegible] *osankios*,

[illegible] *une excel-*
[illegible] un séjour à
[illegible] moindres
[illegible] les n'aient
[illegible] *du Japon*,

d'une vingtaine de princes, du conseil d'État ou *Gorogio*, de la mairie et du gouverneur de Yédo. Le Siro est au centre ; il est entouré de hautes et fortes murailles, et il forme une citadelle qui a 8 kilomètres de tour. L'intérieur du palais du Taïkoun, qui a été récemment visité par les ministres étrangers, est d'une simplicité sévère, d'ailleurs pleine de goût. Il est probable que les palais des princes, où personne n'a pu encore pénétrer, n'ont pas plus de luxe. Chacun d'eux se distingue au dehors par les armoiries du propriétaire, dessinées sur de grandes plaques de cuivre.

Le second quartier de Yédo, appelé *Soto-Siro*, entoure le château, et il est comme lui de forme circulaire. Séparé du château par un fossé, de Hondjo par la rivière, et de la ville par un canal, il se rattache à ces différents lieux par des ponts au nombre de 45, dont le plus fameux est le Nippon-Bassi, le centre géographique du Japon, comme dit M. Rodolphe Lindau, parce que c'est de ce point qu'on mesure toutes les distances (1). Soto-Siro est rempli presque entièrement par les palais des princes secondaires; le reste est occupé par de belles maisons bourgeoises, rangées en soixante et dix-huit îlots réguliers sur vingt-sept rues, et par des magasins encombrés des marchandises les plus riches.

Enfin la troisième partie de Yédo, appelée *Midsi* ou *la ville*, renferme encore une foule d'édifices et de palais, le mausolée des Taïkoun environné de trente-huit temples ;

(1) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 229 ; Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 227.

le temple de la déesse Quannon, un des plus vénérés de tout le Japon; le temple de Confucius, où est établie l'université de Yédo; le grand théâtre, où peuvent tenir huit mille spectateurs; les quatre légations européennes, etc. C'est dans le *Midsi* qu'habite la plus grande partie de la population, qui n'est ni noble ni ecclésiastique, c'est-à-dire les bourgeois, les marchands et les ouvriers.

Le recensement de 1858 porte le nombre précis de cette classe à 572,848. Mais la bourgeoisie est bien moins nombreuse que la noblesse ou le clergé. Yédo, la capitale du Taïkoun, est avant tout une ville de fonctionnaires, de soldats et de prêtres. Sur les 85 kilomètres carrés que couvre sa surface, les deux tiers au moins sont occupés par les palais, les parcs et les jardins. Une portion du tiers restant est couverte par les temples, et c'est à peine si les habitations bourgeoises comptent pour un dixième. La moitié des princes féodaux entre lesquels se divise le territoire de l'empire doit résider six mois chaque année à Yédo, et il y a tel de ces princes qui amène avec lui jusqu'à huit ou dix mille hommes de troupes, comme le prince de Satsouma. La maison seule du Taïkoun, civile et militaire, ne comprend pas moins de 180,000 personnes. La suite des princes en représente en tout 500,000 environ. On ne peut pas compter moins de 200,000 prêtres, moines et nonnes, dans les couvents et dans les temples. Il y a toujours à peu près autant de voyageurs et de pèlerins, et enfin, 50,000 parias, regardés comme impurs, soit à cause de leur métier, soit même à cause de leur origine (1).

(1) La première classe des parias japonais comprend les *hettas*, ou tanneurs, c'est-à-dire tous les ouvriers qui travaillent le cuir et

Ainsi, en totalité, la population de Yédo se monte à plus de 1,700,000 âmes, selon M. Rodolphe Lindau; le chiffre donné par M. de Siebold est beaucoup plus considérable. Mais l'on voit qu'une parfaite précision est impossible avec les éléments mobiles dont se compose la population de la ville, la plupart dans un changement perpétuel. Il est assez probable que Yédo perdra bientôt une partie de sa splendeur; et, si le Taïkoun, avec les princes, était rappelé à Kioto, près de Mikado, la ville, restant encore très-peuplée, serait cependant diminuée des deux tiers. Cette révolution est dans l'intérêt du Mikado; mais le Taïkoun y résistera de toutes ses forces, et pourra bien la faire avorter.

Tous ces détails, que je ne veux pas pousser plus loin, suffisent déjà pour démontrer que le peuple japonais est, sous bien des rapports, un peuple très-remarquable; mais, à d'autres égards, on doit le juger avec moins de faveur, notamment en ce qui concerne la moralité publique, les lois et la religion.

La politesse exquise des Japonais semblerait indiquer un peuple délicat et même raffiné, sentant très-vivement toutes les convenances sociales; il les blesse cependant de la façon la plus choquante sur un point essentiel : c'est la

doivent toucher le sang des animaux. La seconde classe comprend les *christans*, descendants des anciens chrétiens; ils ont renoncé depuis plus de deux siècles au christianisme; mais ils n'en sont pas moins méprisés; ils ont un quartier particulier et ils ne se marient qu'entre eux. Enfin les mendiants sont regardés aussi comme impurs. Voir M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 249.

pudeur publique. Je ne m'arrêterai pas sur ce sujet scabreux, et je préfère renvoyer les lecteurs curieux aux renseignements assez étendus, quoique très-chastes, que nos voyageurs ont dû consigner. C'est un spectacle si étrange chez un peuple aussi cultivé, qu'ils en ont tous été très-vivement frappés, depuis Kæmpfer et Thunberg, jusqu'aux plus récents observateurs, sir Rutherford Alcock et M. Rodolphe Lindau (1). Je ne veux citer qu'un fait entre plusieurs. Les Japonais sont, en général, très-propres sur leurs personnes et sur leurs vêtements, grande différence qui les distingue des Chinois. L'habitude des bains est, on peut le dire, nationale; et, dans les maisons, la salle où on les prend est, avec la cuisine, la pièce la plus élé-

(1) On peut lire : Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 138 et suivantes ; Thunberg, *Voyages au Japon*, traduction française, t. II, p. 239 ; sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 79, 189, 253; t. II, p. 73, 88, 250, 283, 310; M Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 32, 33, 63 et suivantes, 233 et 287. L'ensemble de ces témoignages ne peut laisser subsister le moindre doute. La prostitution, qui, chez nous, se cache autant qu'elle le peut, a un caractère presque officiel au Japon. La police la surveille de très-près, comme on peut le croire, à cause des désordres qu'elle peut entraîner surtout dans les villes ; mais l'opinion y attache si peu de déshonneur que les malheureuses filles qui ont été dans les *maisons de thé* plus ou moins longtemps, trouvent à se marier tout aussi facilement que d'autres, quand elles peuvent sortir de ces lieux, où on les engage de très-bonne heure. Des impératrices ont fondé, par piété, des maisons de ce genre, et des courtisanes célèbres ont eu leurs portraits suspendus comme *ex-voto* dans les temples les plus respectés.

gante et la mieux tenue (1). Mais il y a aussi une quantité de bains publics, et tout le monde s'y baigne en commun, dans une nudité absolue, et sans aucune distinction de sexe ni d'âge, comme on le faisait aussi, ce semble, chez les anciens Romains. Cette coutume extraordinaire, dont nos voyageurs ont été perpétuellement témoins, n'entraîne pas la moindre licence, et les choses se passent sans désordre, bien que la pudeur soit tout à fait absente. « Un « Japonais fort bien élevé, dit M. Rodolphe Lindau, avec « qui je m'entretenais des singulières habitudes de ses « compatriotes, ne put absolument rien comprendre à « l'indignation des Européens et aux scrupules que je « tâchai de lui expliquer, et il me resta démontré que « mon interlocuteur et moi nous partions de points « de vue trop différents pour arriver à la même conclu- « sion (2). »

C'est là un de ces contrastes violents qu'offre le Japon; et ce ne sera pas le seul. Mais il paraît bien que, chez le peuple japonais, ce n'est point dépravation; c'est plutôt une sorte de naïveté assez comparable à celle de l'enfant; car, ainsi qu'on l'a très-bien dit : « l'enfant ne connaît pas la « honte; mais il n'est pas éhonté. » Toutefois on ne peut pas traiter comme une nation d'enfants celle qui est parvenue au point de culture où en est celle-là; et il vaut

(1) Le besoin des bains est si général, que, dans les prisons, les détenus en ont un tous les jours, bien que, d'ailleurs, on les traite assez mal; sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 304.

(2) Voir M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 31 et 33.

mieux penser que, sur ce point spécial comme sur bien d'autres, les Japonais diffèrent complètement de nous et des peuples vraiment civilisés. La pudeur n'est pas du tout une institution sociale, comme l'a dit Rousseau dans un de ses accès de paradoxe. Elle a ses causes dans la nature, utiles au moins autant que charmantes, bien qu'elle varie selon les races et selon les époques. Mais cette impudeur dont les Japonais n'ont pas la conscience, est un rapprochement de plus entre eux et les Spartiates, auxquels plus d'une fois on les a comparés.

Il semble, d'ailleurs, que la condition des femmes au Japon est très-bonne, ou du moins très-supérieure à tout ce qu'elle est dans le reste de l'Orient. D'abord la monogamie règne presque sans partage. Il n'y a guère d'exception que pour le Mikado, qui a neuf femmes, et qui aurait le droit d'en avoir jusqu'à quatre-vingt-une; mais les autres princes n'en ont qu'une seule. Il est vrai que le concubinage est très-répandu dans les classes riches; mais les enfants légitimes héritent toujours, à l'exclusion des enfants naturels (1). Les femmes ne sont pas retenues à la maison, ni emprisonnées dans des harems. Celles des familles opulentes sortent très-peu, et il n'y a que leurs parents qui puissent les voir. Mais ce n'est pas une contrainte qui leur soit imposée, et il est probable que c'est la coquetterie, plutôt que tout autre motif, qui les confine dans leurs appartements. Elles redoutent l'action du climat sur leur teint, et Thunberg a remarqué que celles qui ne

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t II, p. 251.

sortent pas restent très-blanches (1). Elles préfèrent la vie sédentaire, qu'elles croient favorable à leur beauté. Le goût de la toilette est d'ailleurs poussé très-loin par les femmes de toutes classes; mais, même dans les plus basses, elles s'abstiennent de se tatouer, comme le font la plupart des hommes, reste de grossièreté sauvage qu'on est assez étonné de retrouver parmi eux. Seulement, dès qu'une femme est mariée, elle se rase les sourcils, elle se peint les lèvres, elle se noircit les dents, pour indiquer qu'elle a renoncé à tout désir de plaire; les femmes japonaises réussissent ainsi à se rendre hideuses, bien que fort souvent la nature les ait faites très-jolies.

Un grand privilége qu'ont les femmes au Japon, c'est qu'elles peuvent être Mikados, c'est-à-dire impératrices, aussi bien que les hommes. Chez nous elles sont exclues du trône, et c'est tout au plus si nous leur permettons la régence. Loin de là, les femmes Mikados ont la plénitude du pouvoir, et les *Annales japonaises*, traduites par Titsingh (2), témoignent qu'elles en ont souvent usé avec habileté. C'est sous le règne d'une de ces femmes, au commencement du VIIIe siècle de notre ère (708), que la monnaie d'or et d'argent fut employée pour la première fois

(1) Thunberg, *Voyage au Japon*, traduction française, t. II, p. 124.

(2) *Annales des empereurs du Japon*, traduites par I. Titsingh, ouvrage revu et publié par J. Klaproth, Paris et Londres 1834, in-4°, aux frais du Comité de traductions orientales. Ces annales s'étendent de l'an 660 avant Jésus-Christ à l'an 1611 de notre ère: elles ont été continuées jusqu'à nos jours par J. Klaproth, d'après des documents japonais.

dans le pays; et cette innovation heureuse fut l'œuvre de l'impératrice. Comme le Mikado a le droit de désigner son successeur, il est à croire que, dans ces cas exceptionnels, son choix est déterminé par le mérite de la personne à laquelle il remet sa couronne. De ce privilége politique des femmes, il est résulté des conséquences assez remarquables; et, dans l'intérieur des familles japonaises, la mère exerce sur ses enfants, et surtout sur ses fils, un empire que le père ne possède pas du tout au même degré. Sir Rutherford Alcock trouve que cette domination de la mère compense bien des vices, et il y attache, avec toute raison, la plus haute importance (1). Mais la famille japonaise n'en reste pas moins assez mal constituée, puisque les parents ont la faculté de vendre leurs enfants et particulièrement leurs filles. Cependant les enfants ne sont pas maltraités, et Thunberg croit pouvoir affirmer qu'on ne les frappe jamais (2). Sir Rutherford Alcock et M. Rodolphe Lindau ont remarqué fréquemment les preuves d'une affection très-vives entre les parents et les enfants; et, en somme, l'éducation, si elle est insuffisante, n'est pas du moins mauvaise. Dans les classes inférieures, surtout dans celle des agriculteurs, la femme aide souvent les labeurs du

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. II, p. 250. Il pa- raît que cette autorité de la mère dans les affaires domestiques est aussi grande en Chine qu'au Japon. C'est là un excellent germe d'amélioration sociale ; et dans la croisade morale que tente la ci- vilisation, à côté des intérêts purement commerciaux et politiques, l'influence des femmes pourrait être d'un puissant secours.

(2) Thunberg. *Voyages au Japon*, traduction française, t. II, p. 246.

mari, comme chez nous ; et, comme chez nous aussi, c'est elle qui est chargée de toute l'administration intérieure. Sir Rutherford Alcock, dans ses excursions, a eu plus d'une fois l'occasion de régler de petits comptes avec les habitants des villages ; et c'est toujours la femme qui devait s'acquitter de ce soin ; elle le faisait avec une capacité dont les hommes semblaient presque absolument dénués, faute d'habitude, sans doute, bien plutôt que d'intelligence (1).

Ainsi la situation de la femme est assez élevée, et le Japon se distingue par là très-honorablement de la plupart des peuples dont il est entouré. A quelle distance, par exemple, n'est-il pas de la société musulmane, où le sort des femmes est si dégradé? Il faut ajouter qu'au Japon il n'y a pas d'esclaves, et qu'il est ainsi préservé d'un redoutable élément de corruption.

Toutes ces informations, et bien d'autres que je dois ici passer sous silence, sont assez faciles à obtenir quand il s'agit des classes inférieures de la population. « Le Japonais « vit au grand jour, dit M. Rodolphe Lindau ; il a réalisé « le rêve de ce Romain qui aurait voulu vivre dans une « maison de verre (2). » Mais pour les classes supérieures,

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 441. C'est dans son excursion au pic de Fusi-Yama que sir Rutherford Alcock a pu faire ces intéressantes observations ; et, comme cette excursion a duré tout un mois, durant lequel il a été en rapports quotidiens et immédiats avec les habitants, il a pu voir bien des détails aussi précis que minutieux. C'est à une femme, maîtresse d'auberge, que M. Rodolphe Lindau avait aussi affaire dans ses courses à Kanasava; *Voyage autour du Japon*, p. 267.

(2) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 32 ; voir aussi sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 78.

[illegible] n absolu-
[illegible] ans leurs
[illegible] a curiosité
[illegible] ce qui s'y
[illegible] trices qui
[illegible] plus, lui
[illegible] véritable
[illegible] lques-uns
[illegible] apparaît
[illegible] roce qui,
[illegible] ent de le
[illegible] our lui, il
[illegible] niquement
[illegible] ir qui ont,
[illegible] ons. D'ail-
[illegible] tout à fait
[illegible] urs préten-
[illegible] de ce qui
[illegible] Elles op-
[illegible] partagent
[illegible] es, en les
[illegible] quelques
[illegible] s daïmios,
[illegible] 'occuperai
[illegible] s saillants
[illegible] nt de les

[illegible] timent du
[illegible] Cette poli-
[illegible] les étran-

gers, existe à plus forte raison chez les princes; et, pour eux, les observances minutieuses de la civilité commune s'accroissent avec les nuances illimitées de la hiérarchie administrative et la variété infinie des titres et des honneurs, auxquels ils tiennent autant qu'en aucun pays du monde. C'est le Mikado qui les confère, et on y attache un prix excessif dont nous n'avons pas même l'idée dans nos monarchies occidentales les plus absolues. De là, dans les daïmios japonais, une susceptibilité d'amour-propre toute spéciale, qu'aiguise encore l'indépendance farouche dans laquelle ils sont forcés de vivre. Comme il leur est interdit de jamais se visiter mutuellement (1), ils ne vivent le plus souvent qu'avec des inférieurs, qui sont à leur solde. Aussi la moindre insulte, la moindre contrariété, provoque-t-elle dans ces natures de feu des explosions formidables, qui amènent vite aussi les plus sanglantes tragédies. Mais voyez une des singularités les plus surprenantes du caractère japonais! c'est contre sa propre personne que l'on tourne sa rage, et c'est en s'immolant soi-même qu'on se venge de l'ennemi dont on a à se plaindre. Il faut même que cet acte, tout extrême qu'il est, nous dirions cet acte de folie, s'accomplisse avec calme et dignité, et qu'en portant la main sur sa vie, l'homme qui se l'ôte reste absolument maître de lui. Le suicide japonais est quelque chose de si particulier qu'on aurait peine à y croire, s'il n'était attesté par les exemples les plus nombreux dans tous les

(1) Kæmpfer, *Histoire du Japon*, traduction française, t. II, p. 129 et suivantes; sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, préface, p. xx et suivantes.

[illegible] ges les plus

[illegible] its tout ac-

[illegible] ute le plus

[illegible] t fonction-

[illegible] les yeux de

[illegible] devenu un

[illegible] à-dire qu'il

[illegible] e Cinq, ou

[illegible] ité, il avait

[illegible] es occiden-

[illegible] taitaires du

[illegible] Descendant

[illegible] ori-Oribéno-

[illegible] implacable

[illegible] ressentiment

[illegible] ts avec eux.

[illegible] ule les ran-

[illegible] ans environ,

[illegible] mie expres-

[illegible] eux, il est,

[illegible] rchée même

[illegible] t qui exclut

[illegible] ond à celui de

[illegible] æmpfer, *His-*

[illegible] 132. *Kami* si-

[illegible] ion qu'il a fini

[illegible] nez nous sieur

toute intimité. Il tient à distance les diplomates avec qui il traite, même les représentants de l'Angleterre et de la France, et il n'est pas moins altier avec ceux de ses collègues qui ne partagent pas son avis et qui n'ont pas les mêmes aveuglements de patriotisme.

Dans une séance du conseil des Cinq, le *Gorogio*, il avait parlé avec emportement contre les étrangers; il avait exprimé le regret que, suivant la proposition du prince de Mito, on ne les eût pas exterminés quand ils étaient encore en petit nombre; et, sortant de sa réserve habituelle, il avait désigné nominativement deux personnes, le ministre anglais et le ministre américain, qu'on devait, selon lui, mettre hors d'état de nuire, parce qu'ils étaient le plus à craindre. Cette insinuation, qui n'était qu'une provocation peu déguisée à l'assassinat, avait vivement ému un des Cinq, Ando-Tsousimano-Kami. Plus sage qu'Hori, Andô blâma les paroles sinistres qu'il venait d'entendre, et il ajouta qu'il fallait être mauvais patriote et mauvais Japonais pour s'exprimer comme Hori venait de le faire. « Hori « n'avait rien répliqué; il s'était levé sombre et silencieux « dit M. Rodolphe Lindau; et il avait quitté la salle sans « avoir demandé la permission de se retirer. Revenu dans « son palais, il avait fait connaître à ses amis rassemblés « son dessein bien arrêté de mettre fin à une vie déshonorée; puis il s'était revêtu de ses habits de cérémonie, « avait fait retourner les nattes de sa maison, dicté ses « dernières volontés; et, ces préparatifs de suicide étant « terminés, entouré de sa femme, de ses enfants et de ses « meilleurs amis, il s'était ouvert le ventre (1). »

(1) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 146 et 147

Hori-Oribéno-Kami n'avait fait là que ce que tout autre Japonais eût fait à sa place; et les sacrifices de ce genre se répètent si souvent, dans l'intérieur des familles, qu'il y a en quelque sorte des règles officielles et bien connues pour se tuer. Le mot spécial, en japonais, est *harrakiri*, qui veut dire : Se couper le ventre (1). Aucun étranger n'a pu être témoin de cette horreur; mais les auteurs indigènes l'ont mise sur la scène, et M. Rodolphe Lindau l'a vu représenter au grand théâtre de Nagasaki dans tous ses détails. L'homme qui veut en finir avec la vie réunit sa famille et ses amis, et il leur communique son dessein, dont on essaie rarement de le dissuader. Il fait retourner les nattes de sa maison en signe de deuil; puis revêtu d'un costume d'apparat, il écrit ou il dicte son testament, prend au milieu des siens un repas solennel et se rend à la grande salle de sa maison. Là il se met à genoux; ses femmes et ses enfants se tiennent derrière lui, son fils aîné à sa droite, son meilleur ami à sa gauche. Il tire son sabre, le porte d'un geste lent et réfléchi à son front, et entonne un chant lugubre auquel se joignent ceux qui l'entourent; enfin il saisit l'arme à deux mains, et d'un seul coup il s'ouvre les entrailles. « Un tel acte, ajoute le jeune voyageur, « accompli avec une telle fermeté, n'a rien de commun « avec le suicide tel que le connaissent les sociétés occi- « dentales. » On ne se tue pas au Japon par chagrin d'amour, on ne se tue pas pour un revers de fortune ou pour un mécompte d'ambition; mais on se décide à mourir

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 222, en note.

pour réparer ou prévenir un déshonneur et pour appeler la vengeance sur la tête de son ennemi (1).

L'harra-kiri est si respecté des Japonais que la justice, toute sommaire qu'elle est chez eux, s'arrête devant l'expiation que le coupable semble ainsi s'imposer à lui-même, et elle attend patiemment qu'il ait achevé son suicide sans oser porter la main sur lui. C'est là un privilége de tous ceux qui, au Japon, jouissent en si grand nombre du droit de porter les deux terribles épées à leur ceinture. Tous les nobles (*samouraïs*), sans exception, depuis la maison du Mikado jusqu'au *yakounine*, soldat de la maison des princes, et même jusqu'au dernier *lonine*, ou noble sans emploi, ont ce droit dangereux, soumis d'ailleurs aux lois les plus sévères. Quel que soit le crime qu'ils aient com-

(1) On est si généralement prêt à cette immolation de soi-même, qu'une des deux épées que portent tous les nobles ou samouraïs, la plus courte, est destinée spécialement à l'harra-kiri. C'est ce qui résulte des explications données par les Japonais qui sont venus récemment à Paris. Cette plus courte épée est légèrement recourbée et excessivement tranchante; on peut la comparer à un rasoir ou à un bistouri bien affilé. Les blessures doivent être affreuses, mais assurées. Les Japonais aiment d'ailleurs passionnément leurs armes; on les conserve religieusement de génération en génération, avec le souvenir de leurs traditions sanglantes. C'est montrer une haute confiance à un ami de la famille que de lui permettre de les examiner. L'ami se met alors à genoux en recevant la précieuse relique, s'incline respectueusement et la porte à son front avant de la regarder. C'est une grave insulte à faire à quelqu'un que de trouver ses armes mauvaises, et un noble ruiné ne vendra jamais ses épées qu'à la dernière extrémité. Voir M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 140 en note.

mis, du moment qu'ils se disposent à s'ouvrir le ventre de leur main, on les laisse accomplir cet acte dans la plus parfaite tranquillité. Bien plus, au milieu des mêlées les plus acharnées, si l'un des combattants s'apprête à l'harra-kiri, ses ennemis cessent aussitôt la lutte, et ils assistent en silence au spectacle qu'ils ont sous les yeux et qui doit suffire à leur fureur et à leur soif de sang. C'est ce que l'on vit le 24 mars 1860, dans les rues mêmes de Yédo, lorsque le régent ou *Gotaïro* fut assassiné en plein jour, en se rendant de son palais à celui du jeune Taïcoun, son pupille. Sur les dix-sept conjurés, qui ne craignirent pas d'assaillir une escorte composée de plus de cinq cents personnes, deux yakounines blessés et ne pouvant plus fuir s'arrêtèrent pour s'ouvrir les entrailles et faire l'harra-kiri. Les adversaires suspendirent aussitôt leurs coups et les laissèrent mourir sans les troubler, bien qu'ils fussent dans toute la frénésie d'une lutte où ils venaient d'en abattre huit ou dix autres (1).

Quelquefois l'harra-kiri est imposé par ordre supérieur; et, à l'occasion du meurtre du régent, l'officier chargé de la garde de la porte par où le cortége était sorti reçut l'ordre de s'ouvrir les entrailles ; on le soupçonnait de négligence,

(1) Sir Rutherford Alcock, *The Capital of the Tycoon*, t. I, p. 351. Une autre version affirme que les deux yakounines blessés furent achevés par leurs camarades, leur rendant ce dernier service pour les empêcher de tomber vivants entre les mains de l'ennemi et d'être soumis à d'effroyables tortures. Mais la première version est davantage dans les mœurs japonaises. Il y a quelques différences légères entre le récit de sir Rutherford Alcock et celui de M. Rodolphe Lindau.

et non de complicité. Il accomplit sur le champ l'affreux sacrifice, assuré, s'il ne s'y soumettait pas, de succomber à une mort cruelle. Dans ce dernier cas, l'harra-kiri n'a pas de conséquences, parce que c'est une simple anticipation de la mort, certaine et plus ou moins méritée. Mais, quand l'harra-kiri est un acte purement volontaire, comme celui de Hori-Oribéno-Kami, il est rare qu'il n'ait pas de suites sanglantes. Les amis de la victime exécutent ses derniers désirs, ou même interprètent ceux qu'ils lui supposent, et ils honorent sa mémoire par les meurtres qui lui auraient été agréables ou qu'il a ordonnés. Ainsi, peu de jours après la mort de Hori, Ando, son antagoniste dans le conseil des Cinq, fut attaqué par plusieurs hommes, et il ne leur échappa qu'à grand'peine, mettant l'épée à la main et se défendant avec autant de bonheur que de courage. Mais M. Heuskin, secrétaire de la légation américaine, ne fut pas aussi heureux. Il avait eu avec Hori quelques démêlés, où il avait blessé la fierté du Japonais; dix jours s'étaient à peine écoulés depuis le suicide de Hori, que M. Heuskin était tué dans les rues de Yédo par des officiers du sous-secrétaire d'État, jaloux d'apaiser les mânes de leur ancien maître (1).

On pourrait accumuler ces horribles faits, même en ne sortant pas de l'histoire contemporaine. Je ne voudrais pas multiplier ces récits repoussants; mais il faut en citer encore deux qui remontent à peine à plus de deux années. En juin 1862, le Taïkoun actuel fut dénoncé par les daïmios ou princes au Mikado, comme trop favorable aux étrangers.

(1) M. Rodolphe Lindau, *Voyage autour du Japon*, p. 147.

[illegible] lut pas s'y [illegible] de porter [illegible] n'être pas [illegible] n'ayant pu [illegible] ntre grand [illegible] plus témé- [illegible] s, à peine [illegible] on dévoue- [illegible] trahison; [illegible] demander [illegible] ine rentré [illegible] sa famille

[illegible] iri produit [illegible] obstinément [illegible] *Anecdotes* [illegible] un curieux [illegible] serviteurs [illegible] ant prince [illegible] un déshon- [illegible] laisser sans [illegible] lui appar- [illegible] ri demander [illegible] Le prince [illegible] ; mais il ne [illegible] r celle d'un

[illegible] régnante des [illegible] ité par Abul

seul. Le noble, irrité de ce refus, déclara qu'il allait s'éventrer sous les yeux mêmes du prince, s'il n'obtenait pas satisfaction, et le prince d'Ovari se vit forcé de faire décapiter en sa présence les huit coupables. Ce n'est pas qu'il craignît d'avoir à s'éventrer lui-même, comme on pourrait le supposer, d'après les informations erronées qu'on a plus d'une fois répandues sur l'harra-kiri japonais; mais le prince d'Ovari était assuré que le suicide de son adversaire serait infailliblement vengé sur lui, et il préféra sa propre sécurité à la vie de ses huit yakounines, qui avaient eu tous les torts. Ceci se passait en 1754, et se passerait certainement encore aujourd'hui.

L'harra-kiri est employé aussi par les princes comme un moyen énergique de police et d'ordre public. Les *yakounines* du prince de Satsouma s'étaient rendus redoutables entre tous par leur turbulence sanguinaire. Pour apaiser leur humeur belliqueuse, le prince décréta qu'un de ses hommes, s'il était insulté, pouvait toujours se venger par la mort de son adversaire, mais à la condition de se soumettre immédiatement à l'harra-kiri, c'est-à-dire de se tuer lui-même. Comme cette condition était peut-être de nature à tempérer plus qu'il ne convenait le courage de yakounines et à les rendre trop faciles dans plus d'un conflit, la loi ajouta que, si un homme se laissait insulter sans tirer vengeance, il serait décapité (1). Entre ces deux dangers

(1) Titsingh, *Mémoires et anecdotes de la dynastie régnante*, etc. Comme les princes sont tenus, sous peine de déshonneur, de venger leurs gens, le prince de Satsouma avait trouvé un assez bon procédé pour se débarrasser lui-même de querelles formidables avec ses voisins.

aussi certains l'un que l'autre, car les princes ont droit de vie et de mort sur leurs sujets, il n'y avait qu'une façon d'échapper au péril : c'était de ne provoquer personne et de prévenir l'insulte en ne se la permettant contre qui que ce fût. Mais quelles passions furieuses, pour qu'il fallût les dompter par de tels freins ! En dépit de cette terrible loi, les yakounines du prince de Satsouma n'en sont pas moins restés les plus audacieux de tous. Seulement, leur fureur s'exerce aujourd'hui sur les étrangers, et l'on est à peu près sûr de les trouver mêlés à la plupart des meurtres tentés ou accomplis dans ces derniers temps. Mais on comprend aisément que des lois de ce genre apprennent la politesse aux gens ; et, comme une insulte doit toujours être suivie de la mort, on est moins porté à la risquer.

Tout cela est bien loin de nos mœurs, et doit nous paraître bien insensé. Toutefois ne nous hâtons pas trop de condamner le point d'honneur japonais, non pas qu'il soit bien raisonnable ; mais le nôtre ne l'a pas toujours été beaucoup plus ; et, quand on se rappelle ce qu'était le duel au XVIe siècle et même plus tard, il semble que nous n'avons pas trop le droit de nous glorifier de notre supériorité, et qu'à plus d'un égard l'harra-kiri est préférable moralement. S'ôter la vie à soi-même, quand on la trouve insupportable, vaut mieux que d'attenter à celle d'autrui. Seulement, pour porter sur soi une main violente et assurée, il faut une fermeté extraordinaire ; et, si les Catons ne sont pas dignes d'une estime sans réserve, nous sommes cependant assez enclins à leur accorder notre admiration.

Telle est la classe souveraine au Japon ; ou du moins tel est le jour sous lequel nous l'entrevoyons, avec les informa-

tions encore fort incomplètes que nous possédons. Il n'y a jamais eu d'aristocratie plus fière ni plus terrible, et sa domination serait bien justifiée, si l'énergie indomptable était la seule condition du pouvoir. On conçoit, du reste, combien les rapports doivent être difficiles, soit des daïmios entre eux, soit avec leurs sujets, soit avec le Taïkoun et le Mikado. Toutes ces relations nous sont peu connues, et il faudra de longues études encore pour qu'elles le soient clairement; mais ce que j'ai dit plus haut de l'état général du pays démontre que, sous ce joug, tout pesant que nous pouvons le juger, le peuple n'est pas misérable, et que, au contraire, il jouit d'un assez grand bonheur matériel, sans éprouver des besoins plus relevés (1).

(1) A ce point de vue spécial, sir Rutherford Alcock fait une fort triste peinture de l'état moral du peuple japonais; *The capital of the Tycoon*, t. I, p. 445 et suivantes.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LES

PETITES ASSURANCES SUR LA VIE

PAR L'ÉTAT

DANS LES BUREAUX DE POSTE

EN ANGLETERRE.

Une loi qui intéresse au plus haut degré la condition des personnes qui vivent d'un petit revenu, d'un traitement ou d'un salaire, ce qui comprend l'immense majorité de la population, a été promulguée l'an dernier en Angleterre. Je veux parler de l'acte du 14 juillet 1864, intitulé : *Acte pour faciliter l'acquisition de petites rentes viagères sur l'Etat, et pour assurer le paiement de sommes en cas de mort* (1).

La mise en vigueur de cette loi, aux termes de l'art. 7, avait été ajournée jusqu'après la confection de tables, de notices et de règlements, nécessaires à son exécution. Les tables, calculées sous la direction des commissaires de l'amortissement (*Commissionners for the reduction of the national Debt*) ont été présentées au Parlement par le secrétaire de la commission, sir Alexander Spearman, le 8 février 1865. Les règlements et formules, préparés par lord Stanley of Alderley, directeur général des postes, ont été approuvés le 23 février par M. F. Peel, secrétaire de la Trésorerie. Enfin un *Guide populaire* a été rédigé par M. Scudamore, habile agent supérieur de la direction des postes, où il vient de remplacer avec

(1) *An act to grant additional facilities for the purchase of small government annuities and for assuring payments of money on death.* — 27 *et* 28 *Victoria,* ch. 43.

M. Tilley, le promoteur si connu de la réforme postale, sir Rowland Hill. Ce *Guide* a été publié au mois de mars 1865.

Il y a donc à peine deux mois que la loi vient de naître, en quelque sorte, et d'entrer dans le monde de la pratique.

J'ai l'honneur de placer sous les yeux de l'Académie le texte de la loi et des documents annexés J'en dois la communication à la bienveillance de l'illustre chancelier de l'Echiquier, notre associé.

M. Gladstone est le principal auteur de cette mesure populaire. Il en a pris l'initiative et la défense devant le parlement, la responsabilité devant le public. Je me sens à la fois honoré et rassuré, en plaçant les explications qui vont suivre sous la protection d'une si haute autorité.

J'étudierai d'abord le texte et les dispositions de la loi anglaise, puis j'examinerai les objections fort graves que rencontre en France l'assurance sur la vie, et spécialement l'assurance par l'Etat.

I

LA NOUVELLE LOI ANGLAISE.

Par la loi du 14 juillet 1864, l'État, en Angleterre, est autorisé à créer une caisse de retraites pour la vieillesse, et une caisse d'assurances sur la vie.

En autres termes, il peut recevoir des dépôts et s'engager à payer : soit au déposant, pendant sa vie, une rente viagère déterminée à partir d'un âge déterminé, soit à la famille du déposant, après sa mort, une somme ou une annuité calculée d'avance.

L'annuité viagère que l'Etat peut consentir ne doit pas excéder 50 liv. st. (1250 f.) (1).

(1) Art. 2.

[illegible] nt seize ans,
[illegible] inférieure à
[illegible] (1).
[illegible] des caisses
[illegible] de poste de
[illegible]
[illegible] *premium*),
[illegible] quinzaine, par
[illegible]
[illegible] n-seulement
[illegible] porter la
[illegible] un dépôt à
[illegible] sans autre
[illegible] lieu que l'on

[illegible] de paiement
[illegible] du directeur
[illegible] tard.
[illegible] e au moment
[illegible] postes, après
[illegible] constatation
[illegible] de la loi des

[illegible] jugées, sans
[illegible] en Écosse, par
[illegible] sions trimes-
[illegible] r devant ces
[illegible] amortissement

Les résultats sont soumis chaque année au Parlement, et les comptes, arrêtés le 31 décembre, sont apurés avant le 31 mars par la Commission des comptes publics (*Commission for auditing public accounts*).

Avec ces protections, dans ces limites, sous la garantie de l'État, il n'y a pas un ouvrier de la Grande-Bretagne qui ne puisse bientôt, sans sortir de son village, assurer la sécurité de sa vieillesse après l'âge du travail ou la sécurité de sa famille après la dernière séparation.

Je parle des ouvriers, bien que la loi n'ait rien de spécial aux ouvriers et qu'elle constitue le droit commun de tous les déposants d'une petite somme ; mais il est évident qu'une somme de 2,500 fr. ou une rente de 1,250 fr. sont surtout à la portée des personnes qui vivent de leur travail.

A ce point de vue populaire, on remarquera l'intelligence et les généreuses prévisions de la loi, spécialement dans quatre dispositions :

1° Elle permet d'assurer une somme plus petite et par de plus petits dépôts que ne le permettent les compagnies ordinaires ;

2° Elle ne déclare pas le contrat rompu, faute du paiement d'une prime, mesure bien rigoureuse pour les petits déposants ;

3° Elle permet d'assurer une somme ou une rente par un simple dépôt une fois fait. Or ils sont bien rares les hommes qui se font de l'économie une habitude régulière ; qui sait d'ailleurs ce qu'il gagnera demain ? Mais on a du moins, dans sa vie, un bon mouvement et une bonne occasion. Un héritage, un gain inattendu, une rentrée, un cadeau, une dot, mettent un jour dans la main de celui qui n'a rien un petit capital. Il n'a qu'à faire deux cents pas, à ouvrir la porte du bureau de poste voisin, et l'assurance est faite.

Environ 250 fr. (9 l. 9 sh. 3 d.) versés à 35 ans, assurent

500 fr. (20 l.) après la mort, à quelque âge qu'elle survienne.

Environ 1,150 fr. (46 l. 16 sh. 2 d.) versés à la même époque, produisent après la mort, 1,200 fr.

Si le déposant préfère verser de petites fractions, il peut, en payant 2 shillings *par mois*, de 35 ans à la mort, assurer environ 1,000 fr. (39 l. 17 sh. 10 d.) à sa famille, et s'il ne paie que 2 shillings *tous les trois mois* environ 8 fr. par an, il assure encore 250 fr. (9 l. 19 sh. 6 d.)

Si l'on commence plus jeune, l'avantage est plus grand.

875 fr. versés à 17 ans, 1,000 fr. versés à 25 ans, assurent 2,500 fr. à l'époque quelconque de la mort.

175 fr. versés à 17 ans, 200 fr. versés à 25 ans, assurent 500 fr.

Le double assure 1,000 fr.

56 fr. par an, depuis 17 ans, assurent 2,500 fr.

25 fr. par an, à partir du même âge, assurent 1,500 fr.

J'ai sous les yeux une lettre de M. Gladstone et une note de M. Scudamore, en date du 26 avril 1865. A cette époque, le directeur général des postes avait déjà autorisé à recevoir 200 bureaux (cent à Londres et aux environs, cent en province), correspondant à près de 6 millions d'habitants. Des demandes avaient été faites pour tous les genres de versements, total, annuel, trimestriel, mensuel, hebdomadaire, et le public avait ainsi prouvé que les combinaisons de la loi étaient bien adaptées à ses besoins. Les assurances sur la vie étaient surtout souscrites pour la somme de 80 livres (1,000 fr.)

4° Vous remarquerez enfin l'autorisation donnée au service des postes de recevoir l'argent destiné aux retraites et aux assurances, comme il reçoit déjà l'argent destiné à l'épargne.

L'Académie me permettra de dire en quelques mots, incidemment, quel est l'état actuel du service des postes en Angle-

terre, et en même temps quelle est l'augmentation et la distribution de la population appelée à profiter du nouveau bienfait.

Admirable institution, l'une des combinaisons les plus utiles, d'une des jouissances les plus goûtées de la civilisation, se développant avec l'instruction et avec la richesse, base d'un excellent impôt, faisant servir les progrès et les plaisirs de chaque homme au profit de tous, les Postes reçoivent chaque année en Angleterre d'immenses accroissements et des applications nouvelles.

Le rapport, récemment publié par le directeur général, indique ces progrès par des chiffres frappants, qui embrassent un intervalle de dix années, précisément la période de l'administration de sir Rowland Hill.

Le Royaume-Uni, en 1854, logeait environ 28 millions d'habitants dans 4,800,000 maisons. En 1864, on compte 29,395,000 habitants et 5,200,000 maisons (1). C'est 1,300,000 âmes et 400,000 maisons de plus. Londres entre dans cet accroissement pour près de 500,000 âmes et de 62,000 maisons. Cette ville immense a aujourd'hui 3,316,932 habitants et 445,787 maisons, ou de 6 à 7 habitants par maison, comme le reste de l'Angleterre. Elle contient à elle seule plus de maisons et d'habitants que l'Écosse entière; elle a grandi en surface pendant que Paris grandit en étage, ce qui est moins heureux. Mais il n'est pas exact de dire que Paris grandit sans proportion avec les autres villes et la population de la France, tandis que Londres ne fait que suivre les progrès normaux de la population générale du

(1) Chiffres exacts :

	1854	1864
Population.....	27,967,565	29,335,318
Maisons.....	4,847,983	5,243,723.

[illegible] ve que le [illegible] un peuple [illegible] de la popu- [illegible] en 1851 la [illegible] rre et celle [illegible] nale et la [illegible] moitié. En [illegible] 00 âmes, et [illegible] u 500,000. [illegible] d'un pro- [illegible] me dévelop- [illegible] des bureaux [illegible] nombre des [illegible] ix dernières [illegible] re des lettres [illegible] 143,000,000 [illegible] si en vingt [illegible] xe, en 1854, [illegible] elle lui en [illegible] iv. en 1854,

[illegible] 548
[illegible] 067

[illegible] 000
[illegible] 000

[illegible] 000

[illegible] de 3,000,000.

C'est une loi du 17 mai 1861 (1) qui a autorisé la poste à recevoir les petites épargnes et à en payer l'intérêt. Avant cette loi, il n'y avait dans toute la Grande-Bretagne que 638 caisses d'épargne ; 14 Comtés en étaient absolument privés ; les dépôts étaient souvent peu sûrs, et soumis à des formalités compliquées (2).

La poste a ouvert 3,024 dépôts de 1861 à 1864, et a déjà reçu plus de 4 millions sterl. (100 millions de fr.), de 373,000 déposants nouveaux. Pendant ce temps, le nombre *total* des dépôts, qui ne dépassait pas 1,600,000 dans les anciennes caisses, s'est élevé à 1,887,000, pour les caisses anciennes et nouvelles ; l'habitude de l'épargne, en se répandant, a profité aux deux institutions.

C'est à cette administration des Postes, si bien montée, partout présente, ouverte et en quelque sorte forcée au progrès, la moins lente et la plus populaire des administrations publiques, que l'on a confié le soin d'accoutumer la population à deux nouveaux genres de prévoyance, la rente viagère et l'assurance.

L'épargne, la retraite, l'assurance auront donc bientôt en Angleterre leur caisse officielle et populaire dans chaque bureau de poste. Le bureau de poste sera ainsi, dans chaque village, l'école primaire de l'économie.

Quittons les chiffres et arrivons aux principes très-graves, engagées dans cette innovation de la loi anglaise.

Je dirai très-peu de chose des rentes pour la vieillesse, parce

(1) *An act to grant additionnal facilities for deposing small savings at interest, with the security of the government for due repayment thereof.* Victoria, 24, ch. XIV.

(2) *Post office savings'Banks, by Georges Chetwynd*, Mémoire lu au congrès de bienfaisance de Londres de 1862, tome II, p. 160.

que sur ce point, la France a devancé l'Angleterre, et elle fait plus et mieux. Je m'étendrai seulement sur l'*assurance*.

La caisse des retraites, fondée en France par la loi du 18 juin 1850 (1), avait, à la fin de 1864, 239,309 déposants, et environ 25,000 rentiers. Elle avait reçu, en tenant compte des arrérages mais aussi des remboursements, près de 95 millions. Elle avait amorti 4,778,000 f. de rentes et n'avait rien coûté au Trésor. Elle a été fondée pour des pensions maxima de 600 f., avec un intérêt garanti de 5 p. 100, et sans limitation des versements annuels. Successivement le taux d'intérêt a été baissé à 4 1/2 p. 100 et le versement annuel limité à 2,000 f. (*loi du 28 mai* 1853); le maximum des pensions a été élevé à 750 f., puis à 1,000 f., le maximum des versements annuels porté à 3,000 f. puis à 4,000 f., par les lois du 7 juillet 1856, 12 juin 1861 ; enfin la loi du 4 mai 1864, promulguée dans le même mois que la loi anglaise, a autorisé la caisse des retraites à servir des pensions de 1,500 f. Imitée en Belgique et en Italie, elle permet les versements *à capital réservé*, et la moitié des déposants stipule cette réserve.

Il y avait eu en Angleterre une loi de 1861 sur le même sujet, mais fort singulière. Dans la crainte que l'État ne perdît par le calcul des rentes à servir pendant la vie ou des sommes à payer après la mort, la loi exigeait que le déposant fît à la fois les deux contrats. On ne pouvait se donner droit à une retraite qu'en contractant une assurance ; si le déposant recevait plus longtemps sa rente, il payait plus longtemps sa prime, et l'État s'était ainsi en quelque sorte assuré lui-

(1) V. le Rapport si remarquable et si complet de M. Benoist d'Azy à l'Assemblée nationale. — V. les Rapports annuels à l'Empereur, de la Commission de surveillance, et les Rapports au Corps législatif de MM. Anatole Lemercier et Eugène Péreire.

même contre les erreurs de calcul par cette compensation bizarre. Il est vrai que pas un seul déposant ne s'était présenté.

La loi de 1864 est moins timide, mais elle n'accorde pas de rente au-dessus de 1,250 f., et elle ne permet pas encore le genre de versement le plus moral, celui qui réserve le capital à la famille. Notre loi française est donc, en ce qui concerne les retraites, antérieure et supérieure à la loi anglaise.

Il n'en est pas de même pour l'*assurance en cas de mort*.

En 1862, M. Julien, directeur du commerce intérieur au Ministère des Travaux publics, prit l'initiative d'un projet de *Caisse d'assurances mutuelles en cas de mort*, dirigée, sous la garantie de l'État par la caisse des consignations, et ce projet, qui honore infiniment son auteur, soumis à la commission de surveillance de la caisse des retraites, fut l'objet d'un rapport favorable de M. Dewinck. Il est encore à l'étude, c'est-à-dire dans un demi-oubli, d'où le *Moniteur* du 20 mai fait espérer qu'il sera tiré, grâce à une haute impulsion. En donnant audience à la commission de la caisse des retraites, présentée par M. Béhic, ministre des travaux publics, et par notre confrère M. de Parieu, président de la commission, S. M. l'Impératrice a, en effet, exprimé sa surprise de la préférence accordée en France à la rente viagère sur le contrat d'assurance, plus désintéressé, plus utile aux familles.

Nous nous sommes laissé devancer par l'Angleterre. Pourquoi? Voici les graves raisons que l'on a coutume d'alléguer :

Premièrement, l'assurance sur la vie ne mérite pas d'être encouragée et popularisée; la moralité et la légalité de ce contrat sont contestables.

Secondement, l'Etat ne doit pas se faire assureur.

L'histoire, la législation, la morale, l'économie politique m'aideront à développer la réponse à ces deux objections très-sérieuses.

Amérique
les assu-
160 ans,
de quatre
par 200
ommencé
2,000 dol-
lices sous-
0 millions
uis 1818,
omme en-
0 millions.
au même
attiré, pas
et celle de
es :
a chercher
ments ; as-
Le chiffre
pport déjà

élevé des traitements expose les familles de fonctionnaires à des chutes plus pénibles et permet de plus fortes économies. Un genre de vie plus aventureux répand l'habitude de conjurer les risques. Un plus large développement en toutes choses de l'initiative personnelle, conduit à des calculs de prévoyance plus intelligents.

On peut ajouter que si nous ne nous livrons pas volontiers aux calculs d'avenir, en France, c'est un peu la faute de l'avenir qui est rarement sûr dans notre pays. Notre philosophie est toujours un peu celle du bonhomme Géronte, de Molière, quand il dit : « Tous ces biens à venir me semblent autant de chansons. Il n'est rien tel que ce qu'on tient, et l'on court grand risque de s'abuser, lorsque l'on compte sur le bien qu'un autre vous garde (1). »

Mais, en tenant compte de ces causes de diversité, comment n'être pas frappé de notre inconséquence !

De tous les genres de prévoyance, nous nous plaisons à préférer les moins moraux.

Comment ! l'opinion favorise, l'État autorise, organise même le calcul très-légitime, mais très-personnel, qui porte à s'assurer une rente viagère, et ni l'opinion, ni l'Etat n'encouragent le calcul désintéressé qui porte à se priver pendant la vie pour doter une veuve ou des enfants après la mort ! Comment ! sacrifier son patrimoine à l'accroissement de ses jouissances personnelles est une opération licite, et sacrifier une partie de son bien-être présent à la sécurité future de ceux qu'on aime, est un calcul réprouvé ! L'égoïsme est donc une vertu, et le dévouement est un vice !

Ainsi pensé-t-on communément en 1865. L'idée d'assurer, par un sacrifice pendant la vie, une somme à sa veuve et à

(1) *Médecin malgré lui*, II, 2.

ses orphelins après la mort, satisfait tous les esprits. Les jurisconsultes en reconnaissent la justice, les financiers l'exactitude, les économistes l'utilité, les moralistes l'honnêteté.

Mais lorsqu'il plaira au savant auteur de l'*Histoire des idées morales dans l'antiquité* d'écrire l'histoire des idées morales dans les temps modernes, il verra que cette notion très-simple, base d'un contrat usité depuis si longtemps en Angleterre et en Italie, a donné lieu pendant deux siècles en France à une sorte de guerre inaperçue entre les jurisconsultes et les mathématiciens, entre le droit et l'arithmétique, guerre où l'arithmétique a été victorieuse quand l'économie politique, cette philosophie du calcul, s'est mise de la partie.

En 1777, il y a presque cent ans, le vertueux Pothier écrivant son traité des *contrats aléatoires*, nous dit (1) « qu'il est contre la bienséance et l'honnêteté publique d'assurer la vie des hommes. » En 1681, il y a à peu près deux cents ans, la célèbre ordonnance sur la marine, œuvre de Colbert, porte, art. 10 : « Défendons de faire aucune assurance sur la vie des personnes. » Cent ans avant, même prohibition dans le *Guidon de la mer*. On ne connaissait alors que l'assurance maritime. La première assurance contre l'incendie fut fondée, à Paris, en 1754.

Cette opinion des jurisconsultes traverse la révolution. M. Portalis, en 1804, dans l'exposé de motifs du titre des *contrats aléatoires* (2), s'exprime ainsi : « La rente viagère « est souvent égoïste..... Toutefois, nous n'avons pas cru

(1) P. 28

(2) *Code civil*, titre XIV, liv. III.

« que l'abus possible des constitutions de rente viagère fût « un motif suffisant de bannir de notre législation civile ces « sortes de contrats. Mais on *a proscrit avec raison les assu-* « *rances sur la vie des hommes, parce qu'un pareil acte est* « *vicieux en soi....* »

M. Corvetto, présentant au Corps législatif, en 1807, la partie du Code de Commerce qui traite des assurances, parle ainsi :

« Nous avons dit, à l'art. 334, que toutes les valeurs *esti-* « *mables à prix d'argent* peuvent former un sujet d'assu- « rance. Or, la liberté de l'homme est estimable à prix d'ar- « gent, *la vie de l'homme ne l'est pas.* ».

M. Merlin publie la même année son *Répertoire*, et il dit encore : « Une telle convention est contraire aux bonnes « mœurs et pourrait donner lieu à quantité de tromperies. »

Le savant M. Pardessus, qui écrit en 1814 (1), ose le premier affirmer que l'assurance sur la vie est morale et licite. Mais M. le Conseiller d'État, Favart de Langlade, dans son *Répertoire*, publié en 1823, affirme (2) que cette opinion sur une opération qu'il appelle *honteuse* est une méprise, et que l'auteur en a heureusement fait justice dans sa seconde édition. Enfin l'un des derniers commentateurs du Code de commerce, M. Bravard-Veyrières, déclare en 1855, avec M. Boulay-Paty, que l'on ne peut pas assurer la vie. Je ne crois pas me tromper en rappelant que notre illustre confrère, M. Dupin, fidèle et savant gardien de la longue tradition des jurisconsultes, a, récemment encore (3), exprimé des défiances profondes contre le contrat d'assurance sur la vie : « *La vie de*

(1) *Droit commercial*, 1re édit. II, 304.

(2) Ve *Assurance*, p. 218, 1er.

(3) A propos de l'affaire Delapommerais.

l'homme est hors de prix, » disait le vieux commentateur Emérigon : *Liberum corpus æstimationem non recipit* (1), répétait à travers les siècles l'écho de la jurisprudence romaine.

Ce motif, s'il était seul, ne serait vraiment pas très-sérieux. « On n'achète pas la vie, objecte fort bien M. Pardessus, on promet seulement de réparer le tort causé par la mort. » Ajoutez que Pothier trouve tout simple qu'on assure les esclaves, « *les nègres*, dit-il, *étant des choses qui sont dans le commerce*, » et M. Merlin (2) cite même un procès plaidé devant le Parlement d'Aix, en 1778, dans lequel les assureurs soutinrent qu'ils n'étaient pas responsables de la révolte et de la fuite des nègres, parce que, dit l'avocat, « quand on charge en nègres, on sait bien qu'il y a tout à craindre de l'amour de la liberté et du désespoir, et c'est la faute du capitaine qui ne les a pas enchaînés. » Les mêmes jurisconsultes rappellent que l'ordonnance de la marine, par une plus honorable contradiction, permettait (art. 11) de faire assurer les captifs rachetés, ou sa propre liberté. C'est le prix de la liberté que l'on assure, disait-on subtilement, et non celui de la vie.

On alléguait encore le danger d'exciter à un crime. Les enfants tueraient leur père pour jouir de la somme assurée. C'est supposer, sans parler des sentiments, que le travail du père n'est pas une plus haute valeur que la somme. C'est oublier que la qualité seule d'héritier (3), et mille autres rela-

(1) L. III, ff. *Si quadr.*

(2) V° *Police et contrat d'assurance*, § I, p. 366.

(3) On se rappelle, dans le Roi Lear, Edmond supposant que son frère lui écrit : « Le respect pour la vieillesse rend la vie amère, et « retient la fortune jusqu'à ce que l'âge nous ôte les moyens d'en « jouir... Si mon père veut dormir jusqu'à ce que je le réveille, tu « jouiras de la moitié de son revenu... » *Acte I, Scène II.*

tions légales peuvent intéresser au crime sans y conduire. Les incendiaires n'ont pas fait renoncer à l'assurance contre l'incendie. C'est oublier enfin que le contrat de rente viagère a le même inconvénient; le débiteur a le plus grand intérêt à abréger les jours du créancier. Or ce contrat, peu usité en droit romain, avait pris faveur en France dès le XIIIe siècle, comme un moyen d'échapper à l'interdiction du prêt à intérêt. Deux Papes, Martin V (1423) et Calixte III (1455), avaient déclaré la constitution de rente licite, et pendant que les Rois modifiaient sans cesse le taux de la rente perpétuelle (1), aucun taux n'était imposé pour les rentes viagères. On faisait des emprunts publics en rentes viagères; le dernier fut fait par Necker. On plaçait en rentes viagères sur les communautés, et l'abus fut tel qu'un édit de 1661 dut défendre ces placements à un taux plus élevé que celui des rentes perpétuelles.

Contraste singulier! Pendant que les jurisconsultes se montrent si sévères, les théologiens de toutes les écoles n'hésitent pas à reconnaître la moralité, l'honnêteté du contrat d'assurance sur la vie. Que l'on ouvre, pour le XVIIe siècle, le très-savant traité sur le commerce du jésuite Gibalinus (2), qui invoque Molina et six autres théologiens, pour le XVIIIe siècle, Collet, lazariste estimé (3), pour le

(1) Charles IX, édit de 1667, fixe le denier douze au lieu du denier dix, usité avant lui. Henri IV fixe, en 1601, le denier seize; Louis XIII, en 1634, le denier dix-huit; Louis XIV, en 1665, le denier vingt, changé, en 1720 et 1725, puis définitivement rétabli à partir de juin 1725. (Pothier, *Traité du Contrat de rente*, 1773.)

(2) *De universa rerum negotiatione*, par Joseph Gibalinus, S. I. Lyon, 1663, t. II, p. 292. Lib. IV, c. XI. *De Contractu assecurationis.*

(3) *De Contractibus*, *pars* 2, *cap.* XII, *de Assecuratione*, *Sto prima.*

voix ils ré-

causé par la

le Gouver-

vis que les

rmellement

onseil d'État

ur la vie, le

vilége et une

es dépenses

ouis XVI et

e concession

ouis, elle est

du 27 juillet

un privilége

ants de ces

ction légale.

ature et des

en Europe,

connu qu'ils

vention du

me contraire

ente le Code

rance sur la

énérales est

Le Conseil

d'État en délibère, et une ordonnance royale du 22 décembre 1819 autorise la Compagnie, en déclarant dans les considérants que ce contrat est plus digne de protection que le contrat de rente viagère. Les autorisations sont renouvelées cinq fois depuis 1819.

La Cour de cassation (14 décembre 1853), La Cour de Lyon (2 juin 1863), ne mettent pas en doute la légalité.

La loi de finances du 14 juin 1850, discutée par l'Assemblée nationale (art. 37), autorise *les compagnies et tous les assureurs sur la vie*, à s'abonner pour le timbre, etc. (1).

Comment expliquer une si profonde et si persistante division ?

Il faut croire que la chose qui semble honteuse et illégale aux uns, n'est pas la même que celle qui semble aux autres morale et licite.

Et en effet, de même que le prêt peut être une usure ou un service, de même l'assurance peut être une gageure ou une convention. Il paraît qu'autrefois les tiers assuraient la tête d'un navigateur, d'un monarque, d'un pontife, sans avoir aucun intérêt à leur existence, choisissant des têtes très-exposées pour passionner le jeu, ou des têtes très-protégées dans l'espoir d'augmenter les bonnes chances. On assurait la vie d'une personne qui ne le savait pas, on donnait à un homme un intérêt à la mort d'un autre homme. Une telle convention ressemble fort à une préméditation avec complicité. Le carrossier de William Pitt fit assurer la vie de ce grand homme qui mourut insolvable. C'est là, paraît-il, le genre d'assurance, usité autrefois, oublié aujourd'hui, ou plutôt de jeu, que l'on a réprouvé et interdit, et c'est à cette stipulation que fait allusion l'arrêt du Conseil d'État de 1819,

(1) *La Gazette des Tribunaux* (19 juin 1864) rappelle tous ces faits dans une lettre du Directeur de la Cie générale d'Assurances.

par ces mots : *Il ne doit pas être permis d'assurer sur la vie d'autrui sans son consentement.*

Telle est la distinction que notre savant confrère, M. le président Troplong, a consacrée par sa haute autorité. Avec Toullier, Pardessus, Quenault, Lemonnier, Alauzet, il n'hésite pas à déclarer légale et morale l'assurance sur la vie. (*Contrats aléatoires*, n° 158, p. 334.)

Il serait heureux que cette opinion trouvât sa place dans une loi bien claire, afin de couper court aux doutes et aux controverses.

On doit encore ajouter, pour expliquer l'opinion des anciens jurisconsultes, que la convention la plus licite était difficile et prêtait à de nombreux abus lorsque les calculs reposaient sur des conjectures purement arbitraires.

Or, du temps de l'ordonnance de la marine, on n'était pas beaucoup plus avancé que du temps d'Ulpien. Il existe un texte fort curieux de ce jurisconsulte (1), qui s'était demandé comment on compterait un legs de rente viagère, *quoad aliquis vivet*, afin de savoir s'il y avait lieu d'opérer la réserve connue sous le nom de Falcidie, et ce que le fisc avait à percevoir. L'usage était de supposer trente ans de vie probable, quand le légataire avait moins de vingt ans, et autant d'années qu'il en manquait à soixante ans, lorsque le légataire avait plus de vingt ans. C'est le plus ancien essai connu de table de mortalité. Sur quoi, Domat remarque justement que cette supputation est fondée sur une double erreur de calcul, erreur sur la vie probable qui est exagérée, erreur sur la valeur du capital de la rente, qui n'est pas moins exagérée.

L'imperfection des calculs, l'absence des éléments sur lesquels ils reposent, voilà la vraie raison que les jurisscon-

(1) *Pandectes*, liv. XXV, tit. II, *ad legem falcidiam;* Pothier, II, 639; Domat, *Lois civiles*, p. 502.

sultes auraient dû mettre en avant pour repousser l'assurance sur la vie. Le contrat n'était pas immoral en soi, il était impraticable, à cause de l'imperfection de la statistique et de l'arithmétique.

Que devenaient pendant ce temps ces deux sciences?

L'ordonnance de 1681 défendait l'assurance sur la vie, peu d'années après que Blaise Pascal eût inventé le calcul des probabilités (1654), peu d'années avant que la révocation de l'édit de Nantes ne chassât de Paris le hollandais Huyghens (1685), qui a perfectionné ce calcul, et avant que Jacques Bernouilli (1705) ne laissât sur le même sujet son manuscrit *Ars conjectandi*. L'année même (1654) où Pascal se livrait aux profonds calculs que son ami, le chevalier de Méré, grand joueur, lui avait demandé sur les chances du jeu, Mazarin accueillait un banquier italien, nommé Tonti, et essayait, par ses conseils, une sorte de mutualité pour partager les chances de la vie, la *Tontine*, dont Louis XIV devait se servir en 1689 comme d'un mauvais expédient financier.

Dans le siècle suivant, précisément à l'époque où Pothier professait à Orléans que l'assurance sur la vie était immorale, il y avait à Goettingue un professeur, nommé M. Achenwall (1745), qui inventait le mot de *statistique*, et à Montpellier, un membre de la Société royale des sciences qui s'appelait M. Deparcieux. En 1746, il publia un *Essai sur les probabilités de la vie humaine* qui fut, à l'Académie des sciences, l'objet d'un rapport de Buffon. Ce M. Deparcieux savait que dès 1693, le célèbre Halley, avait publié des tables de mortalité, calculées d'après les registres de la ville de Breslau. Avant lui, un anglais obscur, M. Pety, avait fait des calculs analogues sur les registres de Londres et de Dublin.

Les jurisconsultes, en Angleterre, Blackstone en tête, autorisaient l'assurance sur la vie, également usitée en Italie,

l'usage de

it autorisé

et en 1762

payé aux

es à Mont-

ublait les

715-1744);

M. Dupré

ses à Paris

M. Kerse-

Hollande

le, Nicolas

la Russie,

e, dans les

éveil et en

d guère de

de plus en

nionem non

rendaient

rs calculs.

er par des

moments de

es chances

bilité même

calcul ne

té comme

de n'en est

nouvelles

cy, 122.

recherches que des considérations philosophiques. Le grand Buffon insère la table de son savant ami, M. Dupré de Saint-Maur à la fin du 2e volume de l'histoire naturelle (1749), dans l'éloquent chapitre de la *vieillesse et de la mort*. Il indique en passant que ces calculs peuvent servir à la levée des impôts, aux finances, etc. Mais surtout, considérant que les hommes ont vécu à douze ans, et cela s'appelle-t-il vivre? plus du quart de leur vie probable, il se livre à des réflexions mélancoliques.

Il aurait pu les développer. L'étude d'une table de mortalité prête à des considérations philosophiques d'un ordre élevé, et Buffon me paraît en avoir lui-même préparé les éléments.

Qui ne connaît les vues si remarquables de l'illustre écrivain sur *la quantité de vie à la surface du globe* (1)? Il avait établi, qu'à prendre les êtres en général, le total de la quantité de vie est toujours la même, et que la mort, comme toutes les puissances subordonnées et subalternes, ne frappe que la surface. Le nombre des *espèces* va toujours en diminuant, mais le nombre des *individus*, dans certaines espèces, va toujours en croissant. Peu à peu, il ne reste plus que les animaux que l'homme protège, et l'homme lui-même à qui toute la supériorité, même celle du nombre, paraît ultérieurement dévolue. Mais, plus longue que la vie des autres êtres, la vie de l'homme est aussi plus incertaine, et sa royauté est toujours laborieuse et humiliée par quelque endroit. Les animaux mettent à vivre à peu près cinq fois le temps qu'ils ont mis à croître. L'homme ignore le jour et l'heure de sa fin ; il ne peut rien prévoir ; la longévité ne dépend vraiment ni du régime, ni des mœurs, ni des habitudes ; elle paraît un don gratuit.

(1) V. les *Mémoires de M. Flourens*, dans le *Journal des Savants*, 1854.

Mais, si les savants nous annoncent que la vie moyenne change et augmente, si les moralistes nous avertissent que la mort est toujours imprévue, comment asseoir des calculs sur des chances si variables?

Deux éléments de certitude apparaissent au milieu de cette incertitude ; ils sont révélés par les tables de mortalité, et ils permettent à l'homme d'établir même sur les chances de la vie et de la mort, des calculs fixes. L'homme sait ainsi retrouver au fond de ce qu'il y a de plus fugitif, une trace des lois du créateur ; il ose la poursuivre, la saisir, la fixer, et la prendre pour base d'une loi mathématique.

En premier lieu, la vie *réelle* des hommes a une durée à peu près constante. Etant donnés les 1286 individus recensés par M. Deparcieux, et étant connu que 814 survivaient à 20 ans, on peut toujours calculer, par une règle de proportion, combien d'enfants sur un nombre quelconque vivront dans 20 ans. La règle est toujours juste ; les éléments ont à peine changé. Et, en effet, sur quatre millions de rentes viagères liquidées par la caisse des retraites de l'État, de 1850 à 1863, il n'y a pas même 1/2 p. 100 de différences entre la réalité et les prévisions publiées en 1746 par M. Deparcieux.

Sans doute, la vie *moyenne* augmente un peu ; elle a été portée de 32 ans, 67, en 1817, à 34, 72 en 1850, à 37, 50 de 1840 à 1860 (1), et les tables de M. Deparcieux ne sont si exactes aujourd'hui que parce qu'elles étaient un peu exagérées, il y a cent ans. La vie exceptionnelle du XVIIIe siècle est devenue à peu près la vie ordinaire du XIXe siècle. Mais ne

(1) V. les notices de M. Mathieu dans les *Annuaires du Bureau des Longitudes*. Encore y a-t-il à cet égard, entre les différentes parties d'un même pays, des différences énormes. La vie moyenne varie en France d'un département à l'autre.

nous berçons pas d'une trop douce illusion. La vieillesse commence plus tard et les vieillards, pour me servir d'une expression que la science peut emprunter au langage familier, les vieillards sont mieux *conservés*. La *moyenne* de la vie augmente, le *terme* de la vie ne recule pas.

On sait comment la statistique s'y prend. Elle appelle *vie moyenne* le nombre par lequel il faut multiplier les *naissances annuelles* pour obtenir le chiffre de la population totale. Or, si les naissances diminuent sans que la population diminue, on dit que la vie moyenne augmente, à peu près comme on féliciterait la vieille garde de tenir plus longtemps dans une bataille où les recrues tarderaient à se montrer. Il en est ainsi en France où la population croît un peu, très-peu, tandis que les naissances restent stationnaires ou diminuent; il n'y a pas de quoi être très-fier. Il est toujours vrai que sur 970,000 enfants à peu près qui naîtront en France cette année, 1/4 sera mort avant 4 ans, 1/3 avant 14 ans, et qu'il n'en restera plus que 1/4 à 70 ans. La procession des être créés du ciel à la terre et de la terre au ciel ne s'interrompt pas. Je rends hommage aux efforts de la médecine et de l'administration ; à vrai dire, leur travail parvient à adoucir la vie plus qu'à l'allonger; on conserve plus d'enfants et plus de vieillards, on souffre moins, on meurt autant. On meurt autant à l'Hôtel-Dieu, sous notre confrère M. Husson, que l'on y mourait du temps de Lavoisier, on souffre moins. La statistique impitoyable démontre que la mort n'est pas moins cruelle, et ne se bouche pas moins les oreilles, comme dit Malherbe, aujourd'hui qu'autrefois.

Ce n'est pas tout. Les tables de mortalité établissent encore que la vie reprend ses droits quand la mort se montre plus cruelle : *O mors! ubi est victoria tua, ubi est stimulus tuus!* Le choléra passe en 1832, 1849, 1853, et ses ravages influent

à peine sur le mouvement général de la population. Après quelques années il n'y paraît plus.

Ainsi, la *durée de la vie est à peu près régulière*, *le mouvement de la population est à peu près régulier*, et deux éléments constants apparaissent au milieu des caprices de la mort.

On peut donc dire hardiment que le hasard n'existe pas pour un peuple; il ne pèse que sur les individus. Permettant d'entrevoir jusque dans les faits les plus capricieux l'immuable accomplissement de ses lois profondes, combinant la constance de ses volontés avec la liberté de nos mouvements, on dirait que le Créateur se plaît à laisser tous nos calculs incertains sans jamais déranger les siens. Fausse pour l'individu, la table de mortalité est ainsi vraie pour l'ensemble. La théorie de Buffon se retrouve en un sens nouveau. De même que la gestation a sa durée, l'accroissement sa durée, la *quantité de vie* a sa mesure, si l'on considère les hommes et non l'homme.

Je le répète, il n'y a point de hasard, appliqué aux chances de la vie, quand l'arithmétique opère sur un grand nombre.

Est-il besoin de rappeler que ces calculs prirent une nouvelle et plus grande importance, lorsque l'économie politique fut en progrès? Malthus, écrivit en 1798, son fameux *Essai sur le principe de population*, et c'est peu d'années après (1814) que M. de Laplace publia son *Essai philosophique sur les probabilités*. Longtemps on avait gémi de la lenteur de l'accroissement du nombre des hommes, et maudit les moines; on se mit à trembler de la rapidité de la propagation de l'espèce, et à maudire les ménages trop féconds. La statistique se chargea de réduire au vrai ces inquiétudes, en même temps que l'économie politique se ser-

vait de la statistique perfectionnée pour ses recherches dans toutes les directions, et qu'un état civil tenu exactement (1) lui permettait d'asseoir sur des bases sérieuses ses calculs principaux. M. Deparcieux se plaint de ce que, « de son temps, les curés ne s'embarrassent guère des âges des personnes qu'ils enterrent. » Il espère qu'on pourrait se renseigner en s'adressant aux mères de famille, « car il y a, je crois, dit-il, peu de mères qui ne sachent l'âge de tous leurs enfants. » Pour lui, il a relevé l'âge et la mortalité de neuf communautés de religieux et de douze communautés de religieuses, puis l'âge et la mortalité des tontiniers, associés de 1689 à 1742, parce que « ces rentiers, dit-il, ne sont ni grands seigneurs, ni des misérables, mais de bons bourgeois vivant bien. » Connaissant l'âge et le décès de ces têtes choisies, il a dressé des tables qui supposent une vie moyenne un peu longue; c'est pourquoi les compagnies les ont préférées, la pension étant plus petite quand on prévoit une vie plus longue, et c'est pourquoi aussi, ces tables se sont trouvées exactes un siècle après, quand la vie moyenne a été en effet un peu plus prolongée.

Elles auront moins de succès, appliquées aux assurances, et déjà les compagnies démontrent volontiers à l'aide de Deparcieux, dans le bureau des rentes, que la vie pourrait être longue, et à l'aide de Duvillard, dans le bureau des assurances, que la vie pourrait être courte. Cependant, les cal-

(1) Le clergé a tenu des registres de naissances, mariages et décès, depuis les premières races de nos Rois. François Ier avait, en 1539, ordonné de les déposer chaque année aux greffes des bailliages. La constitution de 1791, les lois du 20 septembre et du 19 décembre 1792 ont conféré au pouvoir civil la tenue des actes de l'état-civil.

culs de Duvillard en 1806, de Finlaison en 1829, de Montferrand en 1838, de Quételet en 1845, confirment à peu de chose près ceux de Deparcieux, complétés par M. Charles Dupin et M. Mathieu pour les premiers âges. En outre, les compagnies d'assurances ont peu à peu formé la table spéciale de leur clientèle; la caisse des retraites fait de même; il y a en Angleterre des calculateurs spéciaux attachés aux compagnies, sous le nom d'*Actuaries*. Enfin, pour éviter de perdre et de faire perdre, elles ont presque toutes pris l'excellent parti de demander des primes élevées, mais de distribuer la moitié de leurs bénéfices entre leurs assurés. On sait avec quelle précision, d'un autre côté, on calcule aujourd'hui la valeur d'un capital à une époque donnée. Tous ces efforts, tous ces progrès, permettent d'affirmer que le contrat d'assurance sur la vie repose aujourd'hui sur des éléments d'appréciation très-approximativement certains.

On le voit donc, l'arithmétique et l'économie politique ont vaincu la jurisprudence, ou plutôt elles l'ont rassurée; car les idées des jurisconsultes étaient contestables, mais leurs défiances étaient fondées: elles peuvent aujourd'hui disparaître.

Tant il est vrai qu'au sein des sociétés anciennes et compliquées, le plus petit progrès dans un sens exige le concours de tous les progrès dans tous les sens! Voyez-vous, derrière cet ouvrier qui verse dix sous à la caisse d'assurance, passer l'ombre de Pascal, de Laplace et de Buffon! Ce n'est point assez. Pour que le contrat d'assurance soit admis avec sécurité dans les lois et dans la pratique commune, que d'autres conditions sont nécessaires! Il faut que l'intelligence, la morale, l'esprit de famille, soient très-avancés; on ne songe guère à assurer sa femme au Congo; les anciens n'y pensaient pas plus. Il faut que l'art des calculateurs soit

très-perfectionné; on a vu ce qu'il était d'Ulpien à Domat. Il faut que l'état civil soit très-régulièrement tenu; il n'y a pas cent ans qu'il en est ainsi. Il faut que la statistique soit très-exercée; le nom et l'art sont modernes. Il faut que l'esprit d'association soit très-développé; entre deux particuliers, l'assurance n'est qu'une gageure imprudente; une compagnie, au contraire, trouve son crédit dans la loyauté de ses engagements. Il faut des salaires et des profits assez élevés pour permettre l'épargne; les bûcherons de nos forêts ne savent ce que c'est. Il faut un gouvernement assez honnête et assez fort pour inspirer la confiance et faire régner la sécurité; on ne porte guère ses économies au Grand-Turc. Il faut une justice très-ferme et une publicité très-éveillée pour signaler, punir, effrayer les abus. Ce contrat est ainsi le signe et le fruit d'une civilisation très-avancée.

Il permet de diminuer, en le partageant avec nos semblables, le poids de la destinée, de nous armer contre les obscurités de l'avenir, les coups de la mort, les inquiétudes jointes à la douleur de la séparation, et cela, par un sacrifice obscur, désintéressé, persévérant.

Il est au nombre de ces applications de l'éternelle morale, dont la notion précède de loin la pratique, et s'obscurcit même sous les abus d'une pratique imparfaite. Il y a des institutions certainement nécessaires jadis et certainement inutiles aujourd'hui; il y a des institutions évidemment défectueuses autrefois et irréprochables aujourd'hui; il y a des notions, contestées et inquiétantes autrefois, qui deviennent claires et sur lesquelles on est tranquille aujourd'hui. La civilisation n'est pas autre chose que ce lent développement de la liberté, qui suppose les progrès correspondants de la moralité, de la capacité, de la sécurité.

Quel beau jour, lorsqu'après l'invention de la boussole et

la découverte de l'Amérique, l'assurance, associant mille hommes aux entreprises d'un seul, a permis de risquer sur les mers un patrimoine entier, sans crainte du naufrage! Pour la plupart des hommes, la famille, plus précieuse que le patrimoine, ne dépend pas du naufrage d'un bateau, mais de la mort de son chef, et la vie n'est pas plus sûre que l'Océan. Quel plus beau jour, lorsqu'en entrant dans un atelier ou dans une chaumière, nous pourrons dire à cet homme qui n'a que ses bras pour gagne-pain : « Dans peu d'années, tu peux mourir et laisser dans la misère ta femme et tes enfants; veux-tu donner dix sous par semaine, et ta famille, si tu meurs à quelque moment que ce soit, recevra un ou deux mille francs! »

Or, c'est précisément le tarif de la loi due à l'initiative de M. Gladstone.

Cette loi, en popularisant l'assurance sur la vie, me paraît faire honneur à la civilisation. Mais elle rend l'État assureur. N'est-ce pas là une erreur grave?

III

L'ASSURANCE PAR L'ÉTAT

Le bien, opéré par un mauvais moyen, ne serait pas un bien. Si l'assurance sur la vie est une institution morale, si elle est, comme l'appelle un économiste anglais (1), la meilleure provision du pauvre homme pour sa veuve et ses orphelins, « *poor man's provision for his wife and children,* » s'il est vrai, selon l'expression d'un autre économiste de la même nation qui paraîtra bien exacte à ceux qui connaissent l'indigence, s'il est vrai que la mort est la grande nourricière

(1) Le docteur Farr.

du paupérisme, il n'en résulte pas que l'État doive fonder une caisse d'assurances populaires en cas de mort, à moins que cette fondation ne repose sur les vrais principes de l'économie politique. Cela vaut la peine d'un examen, et M. Gladstone a consacré à cet examen un long et éloquent discours devant le Parlement (1).

J'avoue que mon esprit s'effraie volontiers d'une nouvelle intervention de l'État. On commence à être bien d'accord, en France, sinon à vouloir diminuer les attributions de l'État, au moins à vouloir ne pas les augmenter. L'exemple de l'Angleterre ne parait pas décisif. Cette grande nation a l'avantage et l'inconvénient d'être inconséquente. Elle admet des interventions de l'État que nous n'admettons pas; elle a, ce que heureusement nous n'avons pas, la taxe des pauvres. D'un autre côté, elle sait s'arrêter et ne pas glisser du premier pas au dernier. Si nous l'imitons, dans un écart aux principes, nous courons le risque d'être entraînés plus loin qu'elle. En ce moment, sur plus d'un point, elle retourne à la centralisation dont nous nous éloignons; elle a sous les yeux les maux d'un régime libre, nous, ceux d'un régime concentré; nos défiances et ses défiances, nos réformes et ses réformes opèrent en sens contraire.

L'Angleterre n'a pas, comme nous, traversé la région agitée des utopies; elle n'a pas connu la théorie des assurances *obligatoires* et de l'État entrepreneur universel du bonheur et de la vertu. Craignons de reprendre le chemin de ces rêves. Craignons de cacher des moyens de popularité et des expédients de finance sous des apparences philantropiques. N'oublions pas ce sophisme nouveau qui conduit à

(1) V. aussi la discussion remarquable du journal le *Temps* (1864), dans ses correspondances de Londres, dues à un anonyme éminent.

tout confier à l'État, sous prétexte que l'État, c'est nous-même, sophisme surtout dangereux dans les sociétés démocratiques. Pourquoi donc empiéter sur la libre industrie et sur le domaine des compagnies privées? Pourquoi augmenter l'armée des fonctionnaires, le fardeau des responsabilités? La fondation projetée ne peut-être qu'une mauvaise affaire pour l'État, si les tarifs sont trop bas, pour les déposants, s'ils sont trop élevés ; c'est, en outre, une mauvaise concurrence, et, avant tout, un mauvais principe.

Des objections qui précèdent, les unes sont spéciales à la nation française, les autres s'adressent au projet d'imiter la loi anglaise. Après avoir répondu brièvement aux premières, je laisserai répondre M. Gladstone aux secondes.

Nous aurions tort d'oublier les fausses théories qui ont causé tant d'inquiétudes à la France, mais nous serions plus coupables encore d'oublier les réfutations. En France, on s'endort trop aisément pendant les répliques, et, une fois inquiet, on ne veut pas être apaisé. Or l'assurance obligatoire universelle par l'État, me paraît avoir été réfutée d'une manière péremptoire, définitive et sans appel (1). On sait qu'elle aboutirait à l'impôt croissant et à la responsabilité illimitée. Les gens du métier ont démontré que les *primes* dépendaient moins de la statistique que d'un coup-d'œil exercé par l'intérêt, d'une appréciation individuelle de ce qu'on appelle *les bons et les mauvais risques*, et surtout de la concurrence entre les Compagnies, concurrence qui empêche les tarifs arbitraires.

Quoi! l'État français assurerait, dans un navire, des marchandises que le capitaine prend à l'étranger, ou des chances

(1) V. le rapport au Conseil d'État de M. Cornudet sur les *Assurances agricoles*, 1857, et le livre si profond, si spirituel et si précis de M. de Courcy sur les *Lois du hasard* (Guillaumin).

de guerre, lorsque cette guerre est peut-être déclarée par la France ou le navire lui-même, dont le sort dépend de celui qui le gouverne? L'État assurerait contre l'incendie, remplacerait des Compagnies excellentes, coupables uniquement d'avoir bien réussi, qui ont, entre les mains, en Angleterre, 40 milliards; en France, 30; en Allemagne, 20; aux États-Unis, 12,500 millions de risques, et il deviendrait partie, lorsqu'il est juge, dans des contestations qui demandent tant de promptitude, dans des expertises qui peuvent entraîner tant de tracasseries? Il s'exposerait à être ruiné, toutes les fois que des factieux ou des envahisseurs incendieraient une ville? L'État encouragerait l'imprévoyance du cultivateur et se chargerait des risques de la gelée ou des inondations que nul ne peut ni prévoir ni calculer d'avance, et l'on entendrait parler du droit au naufrage ou du droit à la grêle? Mais surtout, pour rentrer dans notre sujet, l'État forcerait à l'assurance sur la vie, c'est-à-dire qu'il imposerait des affections et des vertus, ou qu'il infligerait, par ses refus, aux malades, des certificats de mauvaise santé? La nature des choses est un argument qui n'admet pas de réplique, et c'est la nature des choses qui écarte et ne permet pas de craindre la théorie de l'assurance obligatoire.

L'assurance *facultative*, surtout réduite aux petites sommes, n'a pas les mêmes dangers; elle en a d'autres.

C'est aux financiers à décider d'abord si les caisses d'épargne, de retraite, d'assurance, sont pour l'État une mauvaise affaire. Avant tout, elles ne sont pas fondées pour le service des finances, et si l'État emploie ces fonds, il abuse. Mais la caisse des retraites qui achète des rentes perpétuelles et les remplace par des rentes viagères, est un instrument utile d'amortissement. Les caisses d'assurances sont considérées, en Angleterre, comme un ferme soutien du grand livre; ce

sont des amateurs de rente qui achètent toujours et ne vendent jamais. Si l'État assure lui-même, il sera facile de calculer les tarifs de manière à éviter toute perte et même toute dépense.

Les sommes promises seront ainsi plus petites, mais la sécurité vaut bien la différence, et cette différence laisse aux compagnies privées (1) un avantage qui ne leur permet plus de se prétendre lésées. L'affaire, soit pour l'État, soit pour les déposants, ne sera ni mauvaise ni brillante. Cette condition empêchera que l'État n'élève successivement beaucoup au-dessus de *cent livres* le maximum fixé. Les déposants qui peuvent disposer d'une grosse somme aimeront mieux la placer plus avantageusement. L'État aura servi à populariser ce genre de prévoyance, ainsi que cela est arrivé pour les caisses d'épargne, en Angleterre.

Comment l'État fera-t-il vérifier la santé et l'identité des déposants ? L'État, a dit M. Gladstone, a mille moyens que n'ont pas les compagnies de constater en tous lieux l'identité. Quant à la santé, à la valeur de la vie, il est très-difficile de l'apprécier dans les classes riches, beaucoup moins dans les classes ouvrières ; l'opinion, même à part l'avis du médecin, est toujours formée par ces trois faits : l'âge, le métier, la sobriété. D'ailleurs, les témoins dont se servira l'État, médecins, patrons, fonctionnaires, peuvent être indifférents ou indulgents, mais du moins ils ne sont pas intéressés à raccoler un assuré de plus, comme les agents salariés des compagnies.

L'âge, la conduite, le métier, voilà une enquête suffisante.

(1) La loi de M. Gladstone demande 25 fr. par an à un homme de 21 ans pour assurer après sa mort environ 1,300 fr. Le tarif de la compagnies d'Assurances générales de Paris ne demande pas moins, mais elle garantit, de plus, 50 p. 100 dans les bénéfices.

Pas d'assurance avant 16 ans et après 69 ans, voilà une barrière suffisante contre les plus grandes chances de mortalité.

Point de fonctionnaires nouveaux, si le service des postes est employé, avec des augmentations de salaires supportées par les primes.

Abordant la plus sérieuse objection : « Ma prévention contre « l'intervention de l'État dans les affaires privées, a dit « M. Gladstone, est aussi forte que celle de n'importe quel « membre du parlement. Cependant cette intervention a déjà « eu lieu en plusieurs occasions, non avec un parti pris de se « mêler des affaires, mais pour porter remède à de graves « abus, lorsqu'il n'y avait aucun autre moyen d'y parer. »

Faire ce que les particuliers ne peuvent pas faire ; opérer dans le but d'exciter l'initiative privée et non de l'entraver ; remédier à de graves abus, quand il n'y a pas d'autres moyens ; tels me paraissent bien les vrais principes admis et les seules exceptions posées par les défenseurs les plus scrupuleux de la liberté privée, en France aussi bien qu'en Angleterre.

Il ne s'agit plus que de déterminer s'il y a matière à intervention légitime, au moins provisoirement, dans ces limites. Or l'assurance sur la vie n'est point un contrat entre particuliers ; il faut trouver quelqu'un qui ne meure point pour lui confier le soin de pourvoir au-delà de la mort, et quelqu'un qui ne trompe pas, car l'assuré ne pourra réclamer qu'après qu'il sera mort. Des compagnies nombreuses se sont formées en Angleterre. De 1844 à 1863, il en a été projeté ou établi 596. Combien ont cessé d'exister ? 259.

La plupart ont péri par de faux calculs. Dans ce genre d'affaires, les bonnes années sont les premières ; on reçoit en moyenne pendant 37 ans avant d'avoir à payer ; on promet ce qu'on n'a pas en se fondant sur ce qu'on ne sait pas. Les puissantes compagnies subsistent seules. Or, ces compagnies

assurent-elles les petites sommes ? En Angleterre, elles s'y refusent ; en France, elles n'ont pas l'habitude de descendre au-dessous de 10,000 f.; aux Etats-Unis, la moyenne est de 2,492 dollars ; les petites assurances exigent les mêmes écritures ; on y perd du temps, on n'y gagne pas d'argent, on n'en veut pas. La déclaration des compagnies, sur ce point, est unanime.

M. Gladstone a rappelé que l'administration des postes, en Angleterre, a depuis plusieurs années l'usage d'assurer tous ses employés et facteurs. Elle a voulu transporter ses assurances aux grandes compagnies, *Atlas, Sun, National Provident, Scottish*, *Equitable*, *Amicable*, *Rock;* elles ont toutes refusé. Les petites bourses sont victimes de spéculations véreuses, qui font seulement la fortune des annonces, des affiches et des intermédiaires. Pauvres ouvriers ! ils apprennent à lire, et on ne leur offre que de mauvais livres ; ils apprennent à épargner, et leur épargne tombe dans de mauvaises mains.

A côté des compagnies d'assurances, il y a, il est vrai, en Angleterre, de nombreuses et puissantes sociétés mutuelles, *Friendly societies*, et quelques-unes se chargent des pensions de retraite ou des assurances. Mais, depuis que l'État enregistre ces sociétés, on en a vu tomber 9,000 sur 30,000, et presque toutes celles qui ont disparu sont mortes pour avoir voulu s'engager dans des calculs de retraite qui portaient sur un trop petit nombre de têtes.

Ainsi donc, les individus *ne peuvent pas*, les compagnies *ne veulent pas*, les sociétés mutuelles *ne savent pas* établir l'assurance sur la vie pour les petites sommes. N'est-ce pas un de ces cas indiqués par la théorie, où l'Etat fait bien d'intervenir, et dans quel but? Il intervient pour exciter et habituer les particuliers à prévoir, à épargner, à se suffire.

Le déposant se repose sur l'Etat d'un calcul trop compliqué pour un homme qui ne sait pas l'alphabet, mais il s'engage à être économe, que veut-on de plus? il ne peut pas s'engager à être vivant.

Le rôle de l'Etat est donc ici une provocation permanente à la prévoyance personnelle. Les compagnies ne trouvent pas en lui un concurrent, mais un complément. Aussi les plus considérables ont-elles applaudi à la loi de 1864, et les ouvriers que l'on avait voulu agiter l'ont reçue avec reconnaissance et empressement.

Les mêmes conditions se reproduisent-elles en France?

Ce n'est pas le moment d'examiner en détail si les conditions de la vie et les sentiments de l'âme sont différents dans les deux pays. Pour moi, je ne crois ni la condition des ouvriers et des paysans, en Angleterre, supérieure à ce qu'elle est en France, ni leur éducation morale plus avancée. Il y a en France un réservoir des petites épargnes plus largement ouvert qu'en Angleterre, et c'est le meilleur, je veux parler de la terre accessible à tout le monde. La petite propriété, voilà la rémunération par excellence de la petite épargne. Mais, à ne considérer dans les deux pays que la somme épargnée qui cherche à se placer par petites fractions en vue des besoins du jour ou de ceux de l'avenir, y a-t-il en France des moyens aussi sûrs, aussi variés, aussi répandus, qu'en Angleterre pour protéger et féconder cette portion sacrée du capital de la nation? Je ne le crois pas.

Mais, dit-on encore, que peut ici le gouvernement? Les vertus sont libres comme les plaisirs. Sans doute, et néanmoins, les gouvernements ne dédaignent pas de s'occuper des plaisirs publics; ils tâchent, et ils ont raison, de les multiplier en les moralisant. Ils ont un bien plus grand intérêt à faciliter l'épargne, car un homme qui fait des économies

plus con-
sur les *re-*
t du moins
ns de dimi-
r exemple,
nt rien sur
rier autour
rendre son
caisses de

ces institu-
les écoles
bien loin de
capitaux et
table. Grâce
eut aujour-
somme dans
e recette au
fournisseur.
se cachent
ausses spé-
s. Pour ces

institutions
la lenteur
ments.
usieurs mi-
ment encou-
sales, après

les écrits de
rillart, Émile

37 années et sur 37,000 communes? 467, tandis qu'en Angleterre l'épargne populaire s'élève à plus d'un milliard (1).

Depuis 1848, une inquiétude exagérée a porté le législateur à descendre à 1,000 fr. seulement le maximum des versements. Il devrait être reporté à 2,000 fr., et on ferait bien de permettre les versements au-dessus de 300 fr.

Quinze années d'exercice n'ont encore donné que 250,000 déposants à la caisse des retraites, et 95 p. 100 de ces déposants déposent pour obéir aux règlements des administrations qui les emploient; 5 p. 100 seulement se présentent spontanément.

Les sociétés de secours mutuels, fort encouragées par le gouvernement depuis 1851, ne sont encore qu'au nombre de 4,721, comprenant seulement 597,978 membres actifs (2), tandis que l'Angleterre a plus de 30,000 sociétés amicales.

Remarquez, Messieurs, que ces institutions réussissent surtout à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille. Il y a, à Paris, 1 déposant à la Caisse d'épargne sur 7 habitants, ce qui est très-beau; mais ces avantages eux-mêmes deviennent des inégalités qui attirent dans les villes.

Quant aux assurances sur la vie, elles n'existent pas pour les petites sommes.

Or, le besoin est criant.

Nos villes, nos campagnes, nos hospices, nos maisons de secours, sont accablées et affligées par le nombre des veuves et des orphelins. La veuve et l'orphelin, chose sacrée, depuis le livre de l'Exode jusqu'au Code civil, n'ont d'autre ressource que l'aumône. Les tableaux de la population, depuis

(1) Rapport de 1864.

(2) Rapport de 1863, p. 1.

cinquante ans, prouvent que les décès masculins (au nombre de 200,000 par an), l'emportent sur les décès féminins. Certaines Compagnies demandent, pour les rentes viagères, une annuité plus forte aux femmes qu'aux hommes. Le nombre des familles sans chef est donc très-considérable. Or, l'assurance est précisément le moyen de doter les veuves, de créer un patrimoine aux enfants qui ont perdu leur père, un héritage à ceux qui n'en laissent pas.

Les Compagnies françaises s'accordent à reconnaître qu'elles n'ont aucun avantage à souscrire de petites assurances, qu'en fait elles ne descendent guère au-dessous de 10,000 fr., et que l'État serait pour elles moins un concurrent qu'un initiateur.

Les Sociétés de secours mutuels sont incapables de prendre de longs engagements. Le chiffre des secours qu'elles accordent chaque année aux veuves et orphelins, ne dépasse pas 200,000 fr. Excellentes comme intermédiaires, elles pourraient assurer chacun de leurs membres, de manière à être déchargées elles-mêmes des frais funéraires et des secours aux familles ; elles ne peuvent pas porter le fardeau de l'assurance.

Véritable assurance en cas de vie, la Caisse des retraites n'est pas autorisée à assurer en cas de mort.

On le voit donc, l'intervention de l'État, au moins pour commencer, est ici tout à fait nécessaire, et l'exemple de l'Angleterre que nous aurions pu devancer, mérite au moins d'être imité.

Si nous voulons ouvrir dans la France et jusqu'au fond des hameaux, des canaux à l'épargne, nous ferions bien de confier aussi tous ces services à l'administration des postes, comme en Angleterre.

La poste est dirigée avec une grande et heureuse ha-

bileté (1). Le produit s'accroît de 3 millions par an, le nombre des lettres augmente de 13 p. 100. Depuis dix ans (1864-1855), le nombre des établissements a été porté de 3,713 à 4,608. La France a plus de *facteurs* que l'Angleterre, et les habitants sont chaque jour servis à domicile. L'Angleterre a plus de *bureaux*, mais les habitants des petites localités doivent y venir chercher leurs lettres. Il résulte de cette différence que les directeurs, en France, sont plus occupés. Mais un service nouveau, en exigeant un personnel plus nombreux, le rétribuerait. Peut-être aussi pourrait-on réunir aux postes les télégraphes, dont les employés sont moins occupés et mieux rétribués. Les bureaux de poste seraient d'ailleurs seulement chargés de recevoir les déclarations, qui seraient vérifiées par les soins de l'autorité départementale, et les fonds, qui seraient administrés par les soins du pouvoir central, puis de payer les sommes dues. Déjà les directeurs sont chargés d'un maniement d'argent et cautionnés.

On pourrait sans doute recourir aux percepteurs, mais on ne franchit pas volontairement la porte du percepteur, et il convient d'éviter scrupuleusement tout ce qui donnerait à l'épargne l'apparence d'un impôt. Charger le service des postes du soin de recueillir les petites épargnes, c'est ouvrir à l'économie des mains actives, sûres, et partout présentes. N'oublions pas que ce service est de tous les services publics, celui contre lequel on ose le plus librement réclamer ; aucun n'est contrôlé de plus près par les intéressés. Toutes ces raisons ont déterminé le gouvernement anglais à placer pour

(1) J'emprunte ces chiffres au dernier rapport de M. le Directeur général Vandal, et à son récent discours, si justement applaudi par le Corps législatif. (*Séance du* 21 *juin* 1865.)

ainsi dire la boîte aux épargnes près de la boîte aux lettres, et à confier à l'administration qui va partout chaque jour les intérêts de la prévoyance populaire.

Après avoir essayé cette innovation pour les caisses d'épargne, avec un plein succès (1), on n'a pas hésité à placer la vie de celui qui travaille, ses économies respectables, sa famille qui perd tout en le perdant, sous la main protectrice de l'État, par un système ingénieux d'assurances en cas de mort.

Tant que cette salutaire institution manquera à la France, on pourra dire que, dans notre pays, la prévoyance pour soi est favorisée, la prévoyance pour autrui est oubliée.

Il est temps d'essayer une combinaison si utile, de bannir des répugnances qui sont désormais sans motif, de remplir une lacune que nulle initiative privée ne parvient à combler. Répétons-le en concluant. Autrefois, l'assurance ressemblait à une gageure suspecte. Aujourd'hui elle repose sur des calculs solides. Délaissée par les grandes compagnies, quand elle s'applique à de petites sommes, elle devient une forme de l'usure entre les mains de spéculateurs coupables. Essayée par les sociétés de secours mutuels, elle les entraîne à la ruine, parce que les calculs appliqués à peu de têtes sont erronés.

L'application la plus intelligente et la plus désintéressée de l'épargne demeurera donc inutile, impossible, inconnue ou suspecte au plus grand nombre, sans l'intervention de l'État. Cette intervention, facile à maintenir dans de justes bornes,

(1) M. Fould a déjà fait étudier les *Post Saving's Banks* en Angleterre par un membre distingué du Conseil d'État, M. Brincard, et la caisse d'épargne de Paris est sur le point d'envoyer à Londres son Directeur dévoué, M. Prévost, pour continuer cette étude.

et toute facultative, suscitera, au lieu de la supprimer, l'initiative privée, développera la prévoyance et l'esprit de famille, et diminuera la pauvreté sans coûter aucun sacrifice, sans compromettre aucun principe.

La France aurait pu devancer l'Angleterre. Je souhaite qu'elle l'imite, en accordant avec vous ses sympathies au nouveau service que M. Gladstone vient de rendre aux plus nombreux de ses concitoyens.

A. COCHIN.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Cochin, plusieurs membres de l'Académie ont présenté des observations que nous reproduisons en substance :

M. DUPIN : — Je félicite bien sincèrement M. Cochin du beau travail dont il vient de nous donner lecture ; il est complet et plein d'intérêt. Je conviens que ses raisons ne sont pas sans force ; que chaque jour des sciences nouvelles peuvent influer sur le développement de la législation et qu'une loi nouvelle interviendrait utilement ; mais je persiste à croire que dans l'état actuel des choses, les assurances sur la vie ne sont pas reconnues par la loi. A l'appui de cette assertion, il suffirait de se rappeler l'opinion de Portalis et la discussion qui a précédé l'adoption du code de commerce ; et c'est un grand mal quand la législation et la jurisprudence ne sont pas d'accord. Assurément, on peut trouver dans les faits nouveaux qui se sont produits depuis plusieurs années, et dans les écrits émanés d'hommes pratiques et d'habiles économistes, les éléments d'une loi nouvelle, mais cela ne fait pas que l'ordre de choses actuel soit légal.

Quant à l'intervention du gouvernement dans l'organisation et la pratique des Assurances sur la vie, je n'aurais rien à dire, s'il n'avait pas la manipulation des versements faits par les souscripteurs, et s'il pouvait les placer sans être exposé à la tentation d'y

toucher; autrement, voici ce qui arrivera. Il y a, dans notre organisation financière, une institution que l'on désigne sous le nom de *dette flottante*, qui est représentée par des bons du Trésor. Le passif de la dette flottante se compose en grande partie de ce que, au ministère des finances, on nomme le *passif des caisses*. Ce passif comprend les versements des communes, le courant des caisses d'épargne non encore consolidé, et encore les fonds de la dotation de l'armée, etc. Si, de plus, on venait à verser au Trésor les fonds provenant des Assurances sur la vie, comme pendant 37 ans le Trésor n'aurait rien à payer, il est à croire qu'on userait de ces fonds sans songer à l'avenir; ils iraient se confondre dans l'Océan de la dette flottante; et puis, qu'arriverait-il? Un beau jour, on viendrait dire que la dette flottante est trop considérable; qu'il convient de la réduire, et, pour cela de faire un emprunt. En somme, je ne suis pas opposé à la présentation d'une loi nouvelle, mais à la condition que, dans aucun cas, le Trésor n'aura la libre disposition des fonds versés par les assurés, et qu'il sera tenu d'organiser une caisse spéciale à laquelle il lui sera interdit de toucher.

M. Wolowski : — Si M. Cochin a manifesté la pensée d'introduire en France, comme l'a fait M. Gladstone en Angleterre, l'institution des assurances sur la vie pour des sommes déterminées et de la confier à l'État, il a en même temps expliqué le motif de cette innovation : l'industrie privée ne suffit pas, quand l'opération se renferme dans d'étroites limites ; ne recevant point de primes assez élevées pour les assurances de peu d'importance, les compagnies les négligent. Ici, comme ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un grand but, l'État doit agir comme corps de réserve de la société ; en évitant d'absorber l'activité individuelle, il importe qu'il fonctionne quand l'activité individuelle fait défaut. Le travail de M. Cochin peut, sous ce rapport, fournir de précieux renseignements.

J'ajouterai un mot comme interprète de l'opinion de notre savant confrère M. le Président Troplong. Obligé de quitter la séance, il m'a dit qu'il fallait préciser l'opinion des jurisconsultes anciens, tels

que Pothier. Ceux-ci ne se sont montrés hostiles aux assurances sur la vie que quand elles présentaient le caractère d'une simple gageure, du jeu et du pari. Il n'en est plus de même quand l'assurance sur la vie constitue un acte de légitime prévoyance de la part du père de famille : elle fortifie alors le sentiment moral et donne un résultat profitable à la société.

M. de Lavergne appelle l'attention de M. Cochin sur un fait qui peut présenter quelques difficultés pour l'établissement d'un système général d'assurances sur la vie par l'État; c'est l'inégalité de la durée moyenne de la vie entre les départements. Cette inégalité est telle qu'entre les deux points extrêmes, le département du Calvados et le département des Pyrénées-Orientales, elle va du simple au double (48 ans dans le Calvados et 25 dans les Pyrénées-Orientales). Faudrait-il adopter, malgré ces différences, un tarif uniforme, ou faudrait-il changer de tarif suivant les départements? Cette difficulté ne serait probablement pas insurmontable, mais elle mérite qu'on y prenne garde. On peut consulter à ce sujet les tableaux qui ont paru dans la *Statistique générale de France*, par M. Legoyt, et qui sont fondés sur l'âge moyen des décédés.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CALMON

INTITULÉ :

WILLIAM PITT,

ÉTUDE FINANCIÈRE.

M. Dumon : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Calmon, ancien député, d'un ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *William Pitt, étude financière et parlementaire*. Je demande à l'Académie la permission de lui faire connaître, par une rapide analyse, cet écrit concis et substantiel, qui expose dans un récit simple et intéressant de saines doctrines économiques et financières. L'auteur ne s'est pas proposé de retracer l'histoire politique de Pitt. De si grands desseins, de si grands efforts, cette lutte gigantesque et prolongée à laquelle le nom de Pitt reste attaché, seraient à l'étroit dans le cadre modeste que M. Calmon a choisi. Pitt a mis au service de sa politique les talents les plus variés ; il fut à la fois un puissant *Leader* parlementaire, un orateur plein d'autorité, un homme d'état éminent, un habile financier. C'est surtout à ce dernier point de vue que M. Calmon a essayé de l'apprécier. L'histoire politique lui sert de guide pour raconter l'histoire financière, et elle lui fournit la division judicieuse de son récit. Dans la première période de son ministère, Pitt rétablit, pendant 8 ans de paix, les finances que la guerre avec les colonies Américaines avait compromises. Dans la seconde, il se servit des ressources, qu'il avait créées et du crédit qu'il avait fondé, pour engager contre la

France la lutte la plus acharnée, M. Calmon expose donc tour-à-tour les finances de la paix et les finances de la guerre. Nous suivrons le même ordre dans cette analyse.

Pitt n'avait que 24 ans lorsqu'il fut appelé au poste de premier lord de la trésorerie, c'est-à-dire de premier ministre. L'Angleterre était épuisée par la guerre qu'elle avait soutenue contre ses colonies insurgées. Voici quelques chiffres bien choisis à l'aide desquels M. Calmon établit la situation financière de l'Angleterre à cette époque : La dette fondée était de 8,000,000 liv. st. (200,000,000 f.) La dotation de la liste civile et les autres dépenses d'une nature analogue affectées sur des taxes permanentes s'élevaient à 2,000,000 liv. st. (50,000,000 f.) Les dépenses annuelles de l'armée de terre, de la marine, de l'artillerie et des fortifications montaient à 7,600,000 liv. st. (190,000,000 f.) Enfin les intérêts de la dette flottante, considérablement accrue par la guerre d'Amérique, et la dépense des services divers, s'élevaient à 1,400,000 liv. st. (35,000,000 f.)

Pour faire face à ces dépenses, les taxes permanentes produisaient annuellement 10,000,000 liv. st. (250,000,000 f.), et les droits récemment établis par lord North donnaient un revenu de 2,500,000 liv. st. (62,500,000 f.) C'était donc en tout 12,500,000 liv. st. (312,500,000 f.) ; par conséquent, le déficit sur le service ordinaire était de 6,500,000 liv. st. (162,500,000 f.)

D'autres embarras venaient aggraver ce déficit. Il existait sur les services antérieurs un arriéré de 1,500,000 liv. st. (37,500,000 f.), et de plus, le trésor devait à la Banque 2,000,000 liv. st. (50,000,000 f.), que cet établissement lui avait avancés sans intérêts, en 1781, comme condition du renouvellement de son privilége.

La plus grande habileté de Pitt fut d'exposer sans réserve cette situation difficile : il avait pour maxime qu'un ministre

des finances ne doit rien cacher à son pays. Sa franchise lui valut la confiance et l'autorité. Il s'occupa d'abord de consolider la dette flottante, dont les exigences à courte échéance gênaient tous ses mouvements ; sa seconde pensée fut de créer des ressources nouvelles et de ramener les dépenses, par de sages économies, dans les limites du revenu public. Il avait besoin de 10,000,000 liv. st. pour solder les dépenses courantes et les engagements échus. Mais la Banque consentit à ajourner pour un an le remboursement des 2,000,000 liv. st. qui lui étaient dus ; enfin au moyen de quelques excédants de recettes et de quelques opérations de trésorerie, les besoins à couvrir furent encore diminués de 2,000,000 liv. st., et Pitt put se mettre à flot avec un emprunt de 6,000,000 liv. st. (150,000,000 f.)

La manière dont ce premier emprunt fut contracté mérite d'être signalée. Jusqu'alors les emprunts avaient été négociés à l'amiable entre le chancelier de l'échiquier et les souscripteurs. Il arrivait souvent que des agents du gouvernement ou des amis des ministres y prenaient part. Les mœurs publiques n'avaient pas encore la délicatesse qui s'offenserait aujourd'hui de cette participation. Le gouvernement trouvait dans ce mode de procéder un moyen de patronage et d'influence, et l'intérêt public risquait d'être sacrifié à celui du cabinet ou à des considérations personnelles. Pitt, qui avait attaqué cet abus avant son entrée au pouvoir, se hâta de le faire disparaître. Il fit annoncer que l'emprunt serait adjugé au plus offrant, et depuis, c'est dans cette forme que presque tous les emprunts ont été émis en Angleterre.

Lors de ce premier emprunt, Pitt avait eu à examiner une question qui a été agitée plusieurs fois de nos jours, à savoir s'il est plus avantageux d'emprunter en un fonds à intérêt élevé, ou à intérêt faible, par exemple en 5 p. 100 ou en

3 p. 100. C'est dans la faculté qu'a l'Etat de rembourser le capital emprunté que réside tout l'intérêt de la question. En effet, si l'emprunt se fait dans un fonds à intérêt élevé, à 5 p. 100 par exemple, comme le taux de l'émission est plus voisin du pair, le prêteur a lieu de craindre qu'on ne lui impose bientôt une réduction d'intérêt en lui offrant le remboursement, et il se dédommage en demandant pour prix du capital à souscrire une rente plus considérable. Si, au contraire, l'emprunt se fait dans un fonds à un intérêt moins élevé, par exemple à 3 p. 100, comme le taux d'émission se trouve nécessairement plus éloigné du pair, le prêteur a une marge considérable de hausse avant que le cours du remboursement soit atteint, et il peut, en échange de cet avantage, se contenter d'une rente moindre pour prix du capital prêté. L'intérêt de l'Etat est évidemment : inverse suivant qu'il gagne ou qu'il perd sur les intérêts du capital emprunté, la perte qu'il doit faire au remboursement, et qui résulte de la différence entre le taux d'émission et celui du remboursement, sera plus forte ou plus faible. Il résulte de cette comparaison, que si un Etat emprunte en pleine paix et lorsque l'argent est à bas prix, il doit se préoccuper du remboursement et préférer les fonds à intérêt élevé, et que s'il emprunte en temps de guerre, quand les capitaux deviennent plus chers, il doit se préoccuper des conditions de l'emprunt plus que de celles du remboursement, et les fonds à faible intérêt doivent lui sembler préférables. Pitt se conforma à cette loi, qui est parfaitement exposée par M. Calmon, et si, en temps de paix, il crut devoir emprunter en 5 p. 100, plus tard, au milieu de la guerre, il fut obligé de le faire en 3 p. 100.

L'emprunt contracté, il fallait pourvoir au paiement des intérêts. Cette dépense fut au nombre de celles auxquelles il fit face au moyen de nouvelles taxes de consommation qui

devaient produire 1,200,000 liv. st. par an. Il est digne de remarque que Pitt n'a jamais contracté un emprunt sans prendre en même temps les mesures nécessaires pour assurer le service des intérêts. Il pensait avec raison que la facilité d'emprunter est une tentation dangereuse, et que le gouvernement et le pays ont besoin d'être retenus par la création de nouvelles charges attachées à chaque nouvel emprunt.

Ce premier emprunt avait liquidé l'arriéré; mais le déficit dans le service ordinaire subsistait toujours. Pour le faire disparaître, il fallait équilibrer le budget; cet équilibre se serait rétabli de lui-même, si les impôts votés par le parlement étaient rentrés intégralement au trésor, mais la contrebande sur les denrées importées et principalement sur le thé tarissait presque entièrement les sources du revenu public. Pitt l'attaqua par deux moyens combinés auxquels elle ne résiste jamais : d'un côté, il redoubla la surveillance et augmenta les pénalités; de l'autre, il abaissa les droits. Dès que la balance des bénéfices ne fut plus du côté de la fraude, la fraude cessa. Pour compenser la diminution temporaire qui devait résulter de ces dégrèvements, Pitt proposa d'augmenter l'impôt sur les fenêtres et d'en exempter toutes les maisons qui n'étaient pas soumises à la taxe des pauvres et à celle de l'église, de telle sorte que les personnes, pour la plupart indigentes, qui les habitaient devaient profiter, sans nouvelle charge, de la réduction des droits sur le thé. Cette proposition, bien que combattue par Fox, obtint un succès complet, et le bill qui l'adopta est connu sous le nom de bill de commutation.

La contrebande n'était pas le seul abus qu'il importait de détruire; il en existait d'autres qui causaient un grave préjudice au trésor public. Ainsi les trésoriers de la guerre et de

la marine, qui recevaient les fonds votés pour le service de la flotte et de l'armée, ne rendaient compte que du capital, et ne rendaient pas compte de l'emploi temporaire qu'ils pouvaient en faire ; quelquefois même, en sortant de charge, ils gardaient en mains des reliquats considérables. Un état de choses aussi irrégulier ne pouvait être maintenu. Pitt fit décider que les fonds affectés au service de la flotte et de l'armée seraient, en sortant de l'échiquier, déposés à la banque ; que les trésoriers n'y prendraient que les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses de peu d'importance, et que toutes les autres seraient payées au moyen de mandats tirés sur cet établissement. Enfin, chaque année, les trésoriers devaient rendre leurs comptes, et, en sortant de fonctions, ils devaient remettre leur balance à leurs successeurs.

Un autre abus consistait dans le port franc dont les membres du Parlement jouissaient pour leur correspondance. Comme le privilége était illimité soit quant au nombre, soit quant au lieu de destination, plusieurs membres du Parlement en faisaient l'objet d'un trafic très-préjudiciable aux intérêts du trésor. Pitt proposa au Parlement de réduire la franchise à 10 lettres par jour pour chacun de ses membres. C'était encore une grande condescendance pour un abus ; mais cet abus avait pris naissance dans un terrain privilégié, et ce n'est que de nos jours qu'il a pu être complètement extirpé.

L'abus des sinécures était plus considérable encore et surtout plus vivement défendu. Pitt essaya d'y porter la main ; mais tous les intérêts atteints ou menacés se coalisèrent, et cette coalition l'emporta.

Grâce aux mesures que je viens d'exposer en suivant M. Calmon pas à pas, les dépenses annuelles avaient été réduites, dans l'espace de 3 ou 4 ans, de 18,500,000 liv. st. à

14,500,000 liv. st., et le revenu s'était élevé de 12,500,000 l. st. à 15,500,000 liv. st., somme dans laquelle le produit des nouveaux impôts n'entrait que pour 1,200,000 liv. st. Le chiffre des recettes présentait donc sur celui des dépenses un excédant de 1,000,000 liv. st. (25,000,000 f.) En 1786, Pitt proposa d'affecter cet excédant à la création d'un fonds d'amortissement.

Dès 1716, on avait tenté en Angleterre d'amortir la dette publique ; mais c'était un amortissement accidentel et facultatif, opéré, de temps en temps, avec l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant trop rarement obtenu et trop souvent absorbé par des besoins nouveaux. Pitt disposant d'un excédant considérable, qu'il comptait maintenir, proposa un amortissement permanent et régulier. D'une part, il faisait entrevoir la possibilité d'amortir ou, du moins, de réduire la dette publique par la puissance de l'intérêt composé ; de l'autre, par les achats continuels des commissaires de l'amortissement, il espérait par là relever le cours des fonds publics et améliorer la condition des emprunts nouveaux, si l'émission en devenait nécessaire. Cette grande mesure mit le sceau à la renommée de Pitt. M. Calmon a recueilli avec soin les manifestations de la confiance publique avec laquelle elle fut accueillie. Toute opposition cessa ; le vote du Parlement fut unanime. Le roi ne voulut pas attendre, suivant l'usage, la fin de l'année pour sanctionner un bill si populaire ; il vint lui-même, dès que le Parlement l'eut voté, apporter la sanction royale, au milieu des acclamations publiques.

L'amortissement a été regardé pendant longtemps comme le palladium du crédit de l'Angleterre. Si l'énormité des emprunts qu'elle a dû contracter pour soudoyer pendant tant d'années l'Europe soulevée contre la France, n'a pas permis que l'amortissement opérât sur la dette publique une réduc-

tion sensible, on peut dire du moins que l'amortissement a rendu ces emprunts possibles. Depuis la paix, d'autres idées ont prévalu. Le cours des fonds publics s'est relevé; quant aux fonds que cette hausse a élevés au-dessus du pair ou qu'elle en a très-sensiblement rapprochés, la réduction de l'intérêt a été obtenue par l'offre ou, pour mieux dire, par la menace du remboursement; quant aux autres, les sacrifices imposés par la différence entre le taux du rachat et celui de l'émission ont paru excessifs. En 1829, il fut décidé qu'on n'amortirait plus qu'avec l'excédant des recettes. De nos jours même, le surplus réalisé dans l'exercice écoulé a seul été affecté à l'amortissement; le surplus espéré pour les exercices à venir a été employé en dégrèvements, et on peut dire qu'aujourd'hui l'amortissement fonctionne principalement en Angleterre par la conversion de rentes perpétuelles en rentes temporaires, (*terminable annuities*) et par l'extinction de celles-ci.

Nous trouvons ainsi résolues par l'administration de Pitt presque toutes les grandes questions que l'économie politique agite chez nous depuis un demi-siècle. Un traité de commerce avec la France a même été essayé par Pitt en 1787. Il avait proposé, peu de temps auparavant, d'abolir les droits réciproques établis sur le commerce de l'Irlande avec l'Angleterre; mais les véhémentes réclamations des manufacturiers de Manchester avaient fait échouer cette tentative de libre échange entre les deux îles britanniques. Pitt fut plus heureux dans son traité avec la France. Ce traité fut approuvé par 236 voix contre 116; mais ce vote, qui exprimait l'assentiment du pays satisfait, avait été précédé d'une discussion pleine d'orages. Les haines héréditaires de la France et de l'Angleterre furent passionnément réveillées, et chose digne de remarque, tandis que Pitt parlait de l'entente des deux pays comme d'une politique possible et souhaitable, Fox et ses amis s'indignaient

que l'irréconciliable ennemie fût devenue la *gens amicissima* du fils dégénéré de lord Chatham (1).

Arrêtons-nous ici avec M. Calmon pour apprécier cette administration active, prévoyante et ferme, qui durait depuis 8 ans. En 1783, Pitt avait reçu les finances de l'Angleterre embarrassées ; en 1791, le budget était en équilibre, et le service de l'amortissement, doté annuellement de 1,000,000 liv. st. (25,000,000 f.) avait été ajouté aux services publics. M. Calmon a parfaitement résumé les chiffres qui mettent ce résultat en lumière.

Par l'effet de sages économies et de l'ordre rétabli dans les diverses branches de l'administration, les dépenses, réduites de 3,200,000 liv. st. pouvaient être évaluées pour l'avenir à 15,800,000 liv. st. (395,000,000 fr.). Quant au revenu public, il s'était accru de 4,000,000 liv. st, et il s'élevait à 16,730,000 liv. st. (418,250,000 fr.) 1,000,000 liv. st. était le produit des nouvelles taxes; 1,000,000 liv. st. était dû à l'habile et heureuse répression de la contrebande; 2 millions liv. st. provenaient de la plus-value des anciens impôts, et, par conséquent, de l'accroissement de la richesse nationale.

Les recettes présentaient donc un excédent de près d'un million st. sur les dépenses. Pitt proposa d'en affecter une partie à la réduction des taxes les plus onéreuses pour les classes pauvres, et une partie à l'augmentation de fonds d'amortissement. La dette fondée était alors de 239 millions liv. st. (environ 6 milliards), et malgré ce chiffre élevé, le prix des consolidés 3 p. 100, grâce à l'amélioration du crédit public, était monté de 54 à 97 liv. st.

En 1792, éclata la rupture de l'Angleterre avec la France,

(1) *William Pitt et son temps*, par lord Stanhope, chap. IX.

et nous entrons ici dans la seconde partie du livre de M. Calmon : les finances de la guerre.

Pour être en état de soutenir la lutte, Pitt avait besoin de créer des ressources extraordinaires. Il y pourvut par des emprunts successifs, qui s'élevèrent à 18 millions, à 20 millions, à 25 millions st. par an. Chaque emprunt nouveau était accompagné des taxes nouvelles qui avaient pour objet d'assurer le service des intérêts. Ce fut au milieu de ces graves discussions d'emprunts et d'impôts que furent établis deux grands principes : le premier, c'est que, pendant la durée des sessions, il ne doit pas être ouvert de crédits extraordinaires sans l'assentiment préalable du Parlement ; le second, qu'il n'est pas permis de détourner les crédits accordés de la destination pour laquelle ils ont été votés. Ces deux règles n'ont plus été contestées ; ce sont presque toujours les embarras des gouvernements qui donnent naissance aux garanties politiques des peuples.

Et cependant, quelque écrasant que fût le poids des impôts, on ne peut nier que Pitt ne fût soutenu par le sentiment national et par l'énergie patriotique du peuple anglais. Aussi lorsqu'en 1796, craignant d'échouer pour un emprunt en s'adressant à des banquiers, il résolut d'ouvrir un emprunt, sous le nom de *Loyalty-Loan*, par souscriptions individuelles, le public répondit avec empressement à son appel. Mais ce sentiment de *loyauté* ne pouvait faire toujours obstacle au découragement public. Le bruit d'une invasion française s'étant tout à coup répandu en Angleterre, il en résulta une panique, d'abord politique et bientôt financière. De toutes parts, on se précipita vers les banques ; la plupart ne purent satisfaire à leurs engagements ; la banque d'Angleterre elle-même se voyait sur le point de ne pouvoir suffire aux remboursements qui lui étaient demandés. Le gouverne-

ment, informé de cette situation, tira la banque d'embarras, en lui faisant défense de payer en numéraire jusqu'à ce que le Parlement en eût délibéré. Le commerce donna à cette mesure la plus vive adhésion, et quelques jours après, le Parlement la confirma. Après quelques prorogations à court terme, il en prolongea la durée jusqu'à la paix (1).

Les espérances de paix étaient bien éloignées. Après le traité de Campo-Formio, l'Angleterre restait seule pour soutenir le poids de la guerre. Le budget présenté à la fin de 1797 pour l'année 1798, évaluait à 25 millions liv. st. (625,000,000 fr.) l'excédant des dépenses que la guerre devait occasionner. Il parut impossible de demander intégralement cette somme au crédit. Sur la proposition de Pitt, il fut décidé qu'une partie seulement (14 millions liv. st.) seraient empruntés par la voie ordinaire, que 3 millions liv. st. seraient demandés à la banque d'Angleterre, comme condition de la suspension du paiement en espèces, et que le surplus serait obtenu au moyen d'une aggravation de taxes.

Nous arrivons ici à deux grandes mesures financières de Pitt, le rachat de l'impôt territorial (*land-tax*) et l'établissement de l'impôt sur le revenu (*income-tax*). M. Calmon explique à merveille comment, dans la pensée de Pitt, le rachat du *land-tax* avait pour objet non-seulement de créer une ressource nouvelle, mais encore de venir en aide à l'action de l'amortissement. Jamais cette action n'avait été plus nécessaire. Les emprunts successifs avaient rompu toute proportion entre les ressources de l'amortissement et la masse de la dette publique. Les fonds étaient rapidement descendus aux plus bas cours, et, pour faciliter les emprunts nouveaux,

(1) Les paiements en numéraire n'ont été repris qu'en 1829, sauf pour les billets de 5 liv. st. et au-dessous.

il était indispensable de retirer une partie des titres qui encombraient le marché.

Le *land-tax* avait été établi en 1692. Réparti, à son origine, d'après la richesse territoriale du temps, il avait dû contracter toutes les inégalités résultant des différences dans l'amélioration des cultures, et des changements dans des conditions économiques ou industrielles du pays. M. Calmon cite un exemple frappant de cette inégalité inévitable. Le territoire de Liverpool n'avait été imposé en 1692 qu'à 100 liv. st. : une ville avait été bâtie, cette ville était devenue la métropole commerciale de l'Angleterre, sans que la répartition de l'impôt eût été le moins du monde modifiée. Le *land-tax* produisait environ 2 millions liv. st. Il était impossible de remanier cet impôt; mieux valait le supprimer et le remplacer par un impôt nouveau. Pour le supprimer, Pitt proposa de le racheter. Il attendait de cette mesure un double avantage : en offrant aux propriétaires le rachat de la taxe capitalisée à 5 p. 100, il réalisait un capital de 40 millions liv. st. (800,000,000 fr.), et il soulageait le marché des fonds publics, en affectant ce capital à l'amortissement.

Tout contribuable fut autorisé à se libérer de 5 liv. st. de *land-tax* en achetant sur la place, et en remettant aux commissaires de l'amortissement un capital fixé d'abord à 100 liv. st. de fonds publics; mais comme ce capital de 100 liv. était nominalement supérieur au cours auquel on pouvait l'acheter, le trésor voulut entrer en partage du bénéfice qui résultait de cette différence, et le capital de la dette qu'il fallait amortir pour être libéré de 5 liv. st. de *land-tax* fut porté à 110 liv. st. Si l'opération eût réussi complètement, Pitt restait libre d'établir un nouvel impôt territorial équitablement réparti, en ayant soin de tenir compte aux contribuables dans la répartition de la nouvelle taxe de la

part qu'ils avaient rachetée dans l'ancienne. Mais cette grande opération rencontra bientôt de sérieux obstacles dans ses premiers succès. Tant que les cours restèrent abaissés, les rachats furent nombreux ; mais ces rachats même provoquèrent la hausse, et l'opération cessa d'être avantageuse. Elle échoua donc pour plus de moitié, et l'établissement d'un nouvel impôt territorial devint totalement impossible.

Cependant la guerre continuait et il devenait urgent de créer de nouvelles ressources. Ce fut alors que Pitt proposa d'établir l'impôt sur le revenu, désigné sous le nom d'*income-tax*. D'après le plan qu'il fit adopter, tout revenu inférieur à 60 liv. st. était exempt. Les revenus supérieurs à 60 liv. st. et qui ne dépassaient pas 200 liv. (5,000 fr.) y étaient soumis suivant une progression ascendante qui s'arrêtait au dixième ; au-dessus de 200 liv. st., la taxe était uniformément de 10 p. 100. Tout revenu y était assujetti, les revenus des terres comme les revenus professionnels, les arrérages des dîmes comme ceux de la dette publique ; aucun produit, en un mot, du capital ou du travail n'échappait au nouvel impôt. Le revenu total de l'Angleterre avait été évalué 124 millions liv. st. (3 milliards 100 millions de fr.). Les déductions légales ramenaient ce revenu imposable à 101 millions liv. st. environ, et le produit probable de l'impôt était de 10 millions liv. st. Le mode de perception était bien simple. Chaque particulier faisait lui-même sa déclaration, sans être tenu de donner aucun détail ni de produire aucune justification. La sincérité en était contrôlée dans chaque paroisse par un comité choisi par le grand jury. Si le contribuable appuyait sa déclaration par des pièces justificatives et, à défaut, par son serment, cette déclaration faisait loi.

Ce premier établissement de l'*income-tax* en Angleterre, provoque quelques réflexions que je demande la permission

de soumettre à l'Académie. Cet impôt a toujours eu en Angleterre un caractère exceptionnel et transitoire. Pitt y eût recours comme au seul expédient qui pouvait lui assurer les ressources nécessaires à la continuation de la guerre et à l'émission des emprunts; et ce fut à la paix d'Amiens le premier impôt supprimé. Il reparut lorsque les hostilités recommencèrent, et il cessa de nouveau avec elles. Ce fut encore à titre d'expédients que Peel rétablit l'*income-tax*. Il opérait de larges réductions dans le tarif des douanes, et quoiqu'il eût la conviction que l'accroissement des consommations imposées compenserait largement la réduction de l'impôt, il ne se dissimulait pas que cette compensation ne serait pas immédiate, et qu'il fallait créer des ressources temporaires pour couvrir ce déficit passager. L'*income-tax* existe encore quoique la réforme de Peel ait pleinement réussi; mais ses disciples et ses successeurs continuent sa grande expérience, et ils maintiennent l'*income-tax*, tout en le réduisant, pour attendre en sûreté l'effet prochain des dégrèvements d'impôts. Ainsi jamais l'*income-tax* n'a pris une place définitive dans la législation fiscale de l'Angleterre.

La plus forte objection qu'on puisse faire à l'établissement de cet impôt est dans l'extrême difficulté de le percevoir. Pitt et Peel s'en sont remis, pour ainsi dire, à la discrétion des contribuables; une déclaration contrôlée par un comité indépendant et un serment, qu'on pourrait appler décisoire, tels sont à peu près les moyens employés pour arriver à la constatation de la matière imposable. Un pareil système pourrait-il être admis dans notre système financier? et ne porterait-il pas à l'extrême l'inégalité scandaleuse que la fraude établit au profit de celui qui viole la loi et au préjudice de celui qui s'y soumet? Pour rentrer dans le cadre de notre fiscalité, l'impôt sur le revenu devrait être un impôt de quotité ou un

impôt de répartition. Dans le premier cas, le redevable de l'impôt se trouverait seul en présence de celui qui l'établit; quelles ne seraient pas les difficultés et les vexations d'une enquête établie sur chaque contribuable pour découvrir et mettre à jour les sources les plus secrètes de son revenu! Dans le second cas, n'est-ce pas livrer la classe la plus riche et la moins nombreuse à l'injustice et à l'envie qui rejetteront sur elle le fardeau commun, et qui, dispensées de preuves directes et positives, l'imposeront, non pas en proportion du revenu qu'elle possède, mais en proportion du revenu qu'il leur plaira de lui supposer?

Je reviens à la guerre et à ses pénibles conséquences. J'emprunte à M. Calmon les chiffres qui résument la situation financière que cette lutte avait faite à l'Angleterre. Au début de la guerre, en 1792, le chiffre des dépenses publiques était de 16 millions st. (400 millions f.) En 1799, il était de 44 millions st. (1 milliard 100 millions f.) c'était donc une augmentation de 28 millions st. dans laquelle les dépenses de la guerre entraient pour 25 millions st. (625 millions f.) quant au revenu public, il avait été, en 1792, de 17 millions st. (425 millions f.); il fut en 1799, de 33 millions st. (825 millions f.), sur quoi 15 millions 200 mille liv. st. provenaient des taxes anciennes, et 17 millions 800 mille liv. st. étaient le produit des taxes nouvelles. Ainsi, malgré une aggravation de taxes de plus du double, c'était un déficit d'environ 11 millions liv. st. (275 millions f.) Enfin, la dette fondée, qui était en 1792, de 239 millions st., s'était élevée en 1800, à 429 millions st., c'est-à-dire de 6 à 11 milliards de francs.

Malgré l'accroissement des charges publiques, le développement du travail et de la richesse ne s'était point ralenti. La guerre livrait à l'Angleterre l'empire des mers et le commerce du monde. De 1792 à 1798, la valeur des importations

avait passé de 19 millions 600 mille liv. st. à 27 millions st., et celle des exportations de 24 millions 900 mille liv. st. à 33 millions 800 mille liv. st. Ainsi, au milieu d'une guerre effroyable, le commerce de la grande Bretagne avait augmenté, en 6 ans, de près de 50 p. 100.

Cependant la lassitude était générale et le long ministère touchait à son terme. La question de l'émancipation des catholiques devint la cause ou le prétexte de la retraite de Pitt. Pour rétablir la paix en Irlande, il avait fait espérer quelques concessions aux chefs du parti catholique. La résistance obstinée du roi Georges III ne lui permit pas de tenir ses promesses : il se retira. Il choisit lui-même son successeur. Par son conseil et avec son appui, Adington négocia la paix d'Amiens, et le traité conclu le 15 mai 1803 n'eut pas, dans le Parlement, de défenseur plus énergique que Pitt. Mais, comme il arrive presque toujours, Pitt se lassa d'accorder sa protection et Adington de la recevoir. Leurs relations se refroidirent d'abord et s'aigrirent ensuite. Pitt n'épargna pas les critiques à son successeur, et quelquefois même, par des propositions qu'il n'avait pas concertées avec lui, il sembla prendre sa place. La chambre des communes accueillit d'abord avec froideur cette opposition naissante de son ancien *leader;* mais lorsque les difficultés s'aggravèrent entre la France et l'Angleterre, lorsque la rupture devint imminente, en présence des hostilités prêtes à recommencer, les votes de la chambre des communes avertirent Adington de se retirer, et Pitt reprit le gouvernement de son pays.

Son second ministère ne fut signalé par aucune grande mesure financière, et si M. Calmon eût voulu se renfermer rigoureusement dans le sujet de son étude, il aurait pu s'arrêter ici. Mais comment renoncer à suivre un homme illustre jusques dans son déclin, et puis-je moi-même détourner mes

yeux de la fin mélancolique de son pouvoir et de sa vie? Pitt, en rentrant aux affaires, n'avait pas retrouvé cette ardente et nombreuse majorité qui l'avait soutenu si longtemps. Le refroidissement fut bientôt sensible, et il ne manquait qu'une occasion pour faire éclater un dissentiment entre le premier ministre et la majorité ; cette occasion s'offrit dans une motion de censure proposée par l'opposition contre Melville, premier lord de l'amirauté.

Nous avons vu qu'une des plus heureuses réformes de Pitt, au début de son premier ministère, avait été de retirer aux trésoriers de la guerre et de la marine, qui en abusaient quelquefois, le maniement des fonds affectés aux services de la flotte et de l'armée. L'opposition découvrit que ce sage règlement n'avait pas été observé sous l'administration de lord Melville, et elle proposa à grand bruit un vote de censure contre ce Ministre. Aucune attaque ne pouvait être plus sensible à Pitt. Il avait préparé lui-même l'arme dirigée contre son collègue, et, depuis bien des années ce collègue était son ami. Le nom de Pitt n'était pas prononcé, il est vrai, et sa haute renommée d'intégrité écartait de lui tous les soupçons ; mais c'était bien lui que l'opposition voulait atteindre en frappant un de ses collègues à ses côtés.

Il faut lire dans les mémoires de lord Malmesbury le récit de la séance mémorable où cette question fut agitée. Les voix les plus éloquentes de l'Angleterre s'y firent entendre, et d'ardentes inimitiés, aigries par une lutte de vingt ans, se disputèrent le succès. Pitt avait cru sauver plus aisément son collègue en proposant la question préalable. Les débats se prolongèrent bien avant dans la nuit. La chambre se divisa. Les *tellers* annoncèrent que les voix étaient également partagées. Le *speaker* qui ne vote que dans de cette circonstance solennelle, après une hésitation assez longue, donna son

suffrage à l'opposition. La question préalable était écartée, le vote de censure allait passer; une accusation parlementaire était imminente. Pitt fut atterré du coup. Atteint dans ses affections, affaibli dans son influence, il ne put maîtriser son émotion. Il abaissa son chapeau sur ses yeux pour cacher ses larmes; ses jeunes amis, qui se formaient à son école au gouvernement de l'Angleterre, s'empressèrent autour de lui pour dérober leur chef humilié à la joie insultante de ses ennemis.

Les événements extérieurs n'étaient pas faits pour consoler Pitt de ses revers parlementaires. La bataille de Trafalgar avait un moment ranimé ses espérances; mais la fortune de la France lui préparait de cruels mécomptes, et la capitulation d'Ulm, la bataille d'Austerlitz, la paix de Presbourg, vinrent coup sur coup l'accabler. Les forces du grand athlète ne résistèrent pas à ces épreuves redoublées. A peine malade, il était déjà mourant. Inquiet sans doute de la lutte formidable dans laquelle sa politique inflexible avait engagé son pays, et n'osant entrevoir cette dernière victoire que, même après un demi-siècle écoulé, nous ne pouvons rappeler sans douleur, épuisé par les soucis plus encore que par les veilles et les travaux, et comme s'il était devenu incapable de vivre en cessant de gouverner, il mourut de vieillesse à 46 ans.

DUMON.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS (1).

Les événements dont l'Angleterre allait être le théâtre fournirent à Seignelay des occasions nouvelles de déployer l'activité qui le dévorait. L'inhabile et obstiné Jacques II marchait fatalement à sa perte. Prévoyant le contre-coup qu'elle aurait sur ses affaires, Louis XIV n'épargnait rien pour la prévenir; malheureusement son appui même la précipitait, en irritant les Anglais. La coalition de 1687, ce coup de maître de Guillaume d'Orange, l'avait pris au dépourvu. Au mois de septembre de l'année suivante, Seignelay chargeait un de ses agents d'avertir le roi d'Angleterre de ne pas compter en ce moment sur le concours de la France; il ajoutait que sa résolution de convoquer le parlement paraissait bien hardie. Était-il au moins assuré de ses dispositions et connaissait-il bien l'état des esprits pour s'engager dans une affaire de cette importance? Un mois après, le bruit courait à Versailles du prochain débarquement du prince d'Orange dans le nord de l'Angleterre. Ce débarquement, la fuite de la reine et du roi, la défaite de l'armée d'Irlande, le rappel des troupes mises à la disposition de Jacques II, tous ces faits se succédant à de courts intervalles, furent autant de déconvenues pour Louis XIV. Seignelay, qui avait dans ses attributions les affaires d'Irlande, faisait de son mieux et se multipliait.

(1) V. t. LXXII, p. 347, et plus haut, p. 55.

La mésintelligence des chefs, la trahison et la jalousie des Anglais renversaient tous ses plans. « Vous êtes en un pays et parmi des gens, écrivait-il à un de ses agents, qui n'ont rien de si fortement dans le cœur que leur opinion et leur jalousie naturelle contre les Français, et il n'y a rien de si important que l'union... » La France n'était-elle pas bien heureuse de s'épuiser d'hommes et d'argent pour de pareils alliés? Mais, indépendamment de la question religieuse, il y avait un grand principe en jeu, l'inviolabilité des souverains, et Louis XIV tenait à honneur de le faire triompher. Les premiers mois de 1689 furent employés à réunir la flotte, à compléter les cadres. Que devenait, dans ces circonstances, le système de recrutement si péniblement organisé par Colbert? Cet ordre de Seignelay va nous l'apprendre : « N'hésitez pas de prendre les matelots de toutes les classes et même les équipages des bâtiments marchands, et recherchez tous les bons matelots qui avaient été exemptés du service. » Une grand victoire navale pouvant encore tout sauver, il s'attache à cette idée avec une sorte d'acharnement. Il part pour Brest, et, comme il avait fait cinq ans auparavant devant Gênes, il prend le commandement de la flotte. Le comte d'Estrées ne s'en consola pas. Ce voyage de Seignelay fut tout un événement. « Il étoit général en tout, dit madame de La Fayette dans ses mémoires, hors qu'il ne donnoit pas le mot; et même il en avoit les habits et la mine. » De son côté, Dangeau en parle fréquemment, enregistre tout ce qui s'y rattache, et ajoute, en annonçant que la flotte a mis à la voile le 15 août : « tous les officiers ont fait leurs dévotions avant de partir. » Madame de Sévigné constate aussi le déboire du comte d'Estrées

et le triomphe de Seignelay sur qui, en ce moment, tous les yeux sont fixés. Cependant Tourville était parvenu à conduire devant Brest l'escadre de la Méditerranée. Nul doute que Seignelay ne brûlât du désir de rencontrer l'ennemi; une lettre du Roi (août 1689) lui lia les mains. Il lui défendait d'attaquer à moins d'une tentative de descente sur nos côtes. « Si les ennemis vouloient faire une descente en Normandie, Picardie et Boulonnois, en ce cas seul, je vous permets de faire entrer vos vaisseaux dans la Manche, pour les combattre et pour empêcher leur dessein à quelque prix que ce soit. Mandez-moi souvent des nouvelles; quoiqu'elles ne soyent pas toutes importantes, elles ne laissent pas de me faire plaisir. Si vous vous mettez en mer, envoyez-moi souvent des nouvelles par des barques qui pourront venir aux côtes voisines... Faites tout avec prudence, patience et sagesse, et ne précipitez rien dont on puisse se repentir. Montrez cette lettre à M. de Tourville afin qu'il ne puisse douter de mes intentions et que cela lui serve pour la conduite qu'il devra tenir, quand vous ne serez plus sur vos vaisseaux. Demeurez tant que vous croirez être nécessaire et surtout voyez ce qui se passera d'important pour me rendre un compte exact de ce que chacun aura fait. Vous n'avez rien à craindre de l'absence; soyez assuré que je suis très-content de vous et que je compte plus les services que vous me rendez où vous êtes que si vous étiez auprès de ma personne... » En résumé, Louis XIV disait à Seignelay de ne point sortir, mais de laisser croire qu'on le ferait à la première occasion, et que l'ordre était toujours *d'aller aux ennemis* (1).

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 15.

Arrêté par ces injonctions formelles, Seignelay revint à Brest, y séjourna quelque jours, jouant gros jeu et usant dans des plaisirs mortels l'activité qu'il ne pouvait plus appliquer aux grandes affaires. Il reprit bientôt le chemin de la cour. « Notre flotte est revenue paisiblement à Belle-Isle, écrivit le 7 septembre madame de Sévigné, et M. de Seignelay revolé à Versailles; car c'est aussi un oiseau, moins gros que le duc de Chaulnes. Vous voyez bien que cet homme ne disoit pas mal : il n'y a plus de combats de mer ni de bataille depuis celle d'Actium... » La spirituelle marquise oubliait-elle donc le grand combat naval livré en 1672 contre les Anglais et les Hollandais, et les batailles devant Messine, où Ruyter avait été tué? Fallait-il, pour l'amusement des curieux, que la marine des trois nations fût engloutie tous les dix ans? Une paix avantageuse conclue à la même époque avec les forbans d'Alger fut d'autant mieux accueillie qu'elle était inespérée. Non-seulement ils permettaient qu'on achetât sur leurs marchés des esclaves pour les galères; mais quinze vaisseaux envoyés par eux dans l'Océan devaient se mettre à la recherche des Anglais, des Hollandais et leur courir sus. C'était un avantage considérable, uniquement dû à l'énergie de Seignelay, puisqu'on n'avait pas alors un seul bâtiment dans la Méditerranée. Sa santé, par malheur, commençait à l'inquiéter. Ce fut d'abord la goutte, puis une maladie de langueur rebelle à tous les soins, que la faveur tout à fait revenue, faisait paraître plus cruelle encore. « M. de Seignelay, avait dit madame de Maintenon à la mort de Colbert, ne se console point ; l'ambition le dévore. » Maintenant, tout était changé. « L'Inquiet, écrivait-elle (il s'agit de Louvois), ne tient plus

[illegible] la direction [illegible] comptoir [illegible] compte que [illegible] si les parts [illegible] il ne prend [illegible] roit pas de [illegible] peu de son [illegible] cependant il ne [illegible]

[illegible] guerre protes- [illegible] ministère de [illegible] nombreuse, [illegible] que grande [illegible] frégates, 30 [illegible] transport. Tour- [illegible] des services [illegible] fois hardi [illegible] ance en lui [illegible] *excès de* [illegible] où je vous [illegible] en état de [illegible] ouï parler [illegible] profitiez !... » [illegible] coup sûr et [illegible] impétueux [illegible] lui-même [illegible] pris [illegible].

[illegible] toute l'Europe [illegible] ès que peut [illegible] service du Roi

et pour vos propres avantages; vous savez aussi qu'on n'osoit presque pas espérer que les armées de terre fissent autre chose cette année que se tenir sur la défensive, que tous les succès étoient tournés du côté de la mer, et que ce seroit une espèce de honte si la flotte ne remplissoit l'attente du Roi et de tout le public. Ce sont ces raisons qui doivent vous exciter si fortement qu'il est impossible d'y rien ajouter... C'est à vous à profiter d'une si favorable conjoncture, c'est à vous à vous montrer digne du choix que le Roi a fait de vous pour commander la plus forte armée navale qui ait jamais été en France, et à me donner occasion de faire valoir le service signalé que vous lui rendrez si vous battez les ennemis. C'est ce que je désire avec ardeur, et que vous veuillez bien oublier en cette occasion l'excès des précautions qui peuvent être souvent des marques de prudence, et qui, dans cette conjecture, vous feroient perdre des avantages presque certains. »

La victoire de Fleurus vint, sur ces entrefaites, accroître le désir qu'avait Seignelay de voir la marine se signaler à son tour. Une lettre au comte de Lauzun, commandant les troupes françaises en Irlande, trahit ces préoccupations. « Il ne reste plus à souhaiter, lui disait-il après lui avoir annoncé le triomphe de Fleurus, que le gain d'un combat naval, et il y a toute apparence de l'espérer... Les ennemis sont à Spithead au nombre de cinquante-cinq vaisseaux. M. de Tourville a ordre de les attaquer partout, et, s'ils quittent ce poste pour aller dans la Tamise, il doit les poursuivre, tâcher d'entrer après eux et de les brûler... » La lutte des maréchaux et des amiraux avec les ministres de la guerre et de la marine qui veulent diriger les opéra-

[illegible] temps. Ne [illegible] elle exposait [illegible] patient, lui [illegible]

[illegible] qui paroist [illegible] été donnés [illegible] eue de ma [illegible] je n'ai pas [illegible] homme qui [illegible] et se pré- [illegible] pe l et que [illegible] oir passé la [illegible] la foiblesse [illegible] ureux succès [illegible]

[illegible] nce presque [illegible] étoit assez [illegible] ais comment [illegible] chose, et ce [illegible] r la marine, [illegible] ance certaine [illegible] semble plus [illegible] il n'y a rien à [illegible] nde, qui les [illegible] la flotte du [illegible] ent toute leur [illegible] ur éviter le [illegible] ns les bancs [illegible] chapper une

occasion qui paroît presque certaine et feroit perdre toute la considération que le Roi a pour sa marine, quand il verroit du côté de terre des succès aussi grands que ceux dont je vous ai fait part, et qu'il ne verroit du côté de la mer qu'une dépense immense, sans aucun fruit. »

Enfin, le 10 juillet les flottes s'étant rencontrées au cap de Bevezier (Beachy-Head), sur la côte d'Angleterre, Tourville avait brûlé ou coulé bas douze vaisseaux ennemis, quatorze ou quinze autres, complètement démâtés, auraient été pris sans une fausse manœuvre de la flotte française. Quatre cents matelots tués et huit cents blessés témoignaient que la victoire avait été payée cher. A cette nouvelle, Seignelay lui écrivit (12 juillet) :

« Je vous fais compliment de bon cœur du succès que vous venez d'avoir dans le combat que vous avez donné.

« Il n'est pas aussi complet que si vous aviez eu le vent, mais j'ay lieu d'espérer que la persévérance avec laquelle vous poursuivez les ennemis vous donnera un avantage plus grand que celui de la première journée. Dieu le veuille, et pour vous et pour le bien de l'État !

« Vous savez depuis longtemps combien je m'intéresse à tout ce qui vous regarde et combien vous devez compter sur ma solide amitié ; je me remets pour le reste aux ordres du Roi que vous verrez dans sa lettre, à quoi je ne puis ajouter que la mesme chose sur ce qui regarde la nécessité de tenir la mer, et vous dire que, si vous ne pouviez la tenir qu'en vous exposant à perdre quelques vaisseaux, il vaudroit mieux le faire que de vous retirer. »

Ces éloges, on le voit, n'étaient pas sans restrictions, et Seignelay termina même sa lettre par de nouvelles excita-

tions qui blessèrent Tourville. « Je vous suis extrêmement obligé, lui répondit-il, le 15 juillet, de la part que vous avez prise à ce qui m'est arrivé dans le combat, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de votre main ; mais votre lettre du 12 que j'ai reçue en même temps a beaucoup diminué le plaisir que je venois de recevoir, puisqu'il paroit que vous avez pu douter de mon zèle et de mon ardeur pour l'exécution des ordres du Roi. »

Quels étaient ces doutes ? Dans la crainte que Tourville ne voulût rentrer au port après sa victoire, Seignelay le lui avait défendu, dût-il s'exposer à perdre quelques vaisseaux. Quinze jours après, il lui donnait l'ordre d'incendier Plymouth. Tourville se borna à faire exécuter un débarquement à Tingmouth, où le jeune comte d'Estrées brûla douze bâtiments. Le 23 août enfin (les affaires d'Irlande étaient devenues désastreuses dans l'intervalle), le ministre, apprenant que Tourville était rentré à Brest, lui ordonna d'en repartir immédiatement pour protéger le retour des troupes françaises, ou de remettre sur-le-champ le commandement au comte d'Estrées. « L'affaire de Plymouth manquée, ajoutait Seignelay, sans vous être donné le loisir de la tenter, votre impatience de revenir à Brest, nonobstant les ordres précis et réitérés que vous avez reçus du Roi, me font clairement connoître que rien ne peut vous obliger à rester en mer quand une fois l'impatience du retour vous a saisi... » A l'égard d'un commandant victorieux, un pareil langage pouvait sembler sévère ; mais Seignelay savait par ses agents que la victoire de Bevezier avait occasionné une stupéfaction générale en Angleterre, et que les adversaires de Jacques II croyaient déjà tout perdu. Ces mots : *Les Français arrivent*,

coururent dans tout le royaume-uni comme un épouvantail. « Si les Français, a dit l'Anglais Burnet, partisan déclaré du prince d'Orange, profitant de la première consternation, s'étoient attachés à mettre le feu à nos villes maritimes, ils auroient entièrement ruiné l'Angleterre, où il n'y avoit pas alors 7,000 hommes de troupes. » De son côté, lord Macaulay, après avoir constaté l'immense effroi causé dans Londres par la défaite du cap Beachy, la panique générale, les craintes d'une invasion, ajoute : « Beaucoup de personnes, surtout les ministres français, pensèrent que, si Tourville avoit été plus entreprenant, la flotte alliée auroit pu être détruite. Tourville paraît avoir trop ressemblé, sous un rapport, à son adversaire vaincu (l'amiral Torrington). Quoique brave marin, il étoit commandant timide. Il exposait sa vie avec une gaieté pleine d'insouciance ; mais il étoit, dit-on, d'une anxiété nerveuse et d'une circonspection pusillanime, lorsque sa réputation militaire était en jeu (1). » Seignelay avait donc eu raison de vouloir que Tourville, profitant de cette panique, essayât de brûler Plymouth et d'autres ports, mais l'occasion que son génie avait préparée fut manquée ; et ne revint plus.

Ses dernières lettres, aujourd'hui sans importance, n'ont trait qu'aux détails du service. Les grandes affaires étaient pour le moment terminées, et d'ailleurs la mort l'avait touché de son aile. Recueillons, avant d'arriver aux jours suprêmes, quelques faits qui révèlent l'homme de goût, le curieux des belles choses, le lettré. La description

(1) *Histoire d'Angleterre sous le règne de Guillaume III*, année 1690.

de la fête offerte à Louis XIV a pu donner une idée de sa magnificence. Jamais le luxe des meubles n'avait été poussé aussi loin (1). Il faisait venir des marbres d'une ville d'Afrique détruite par un tremblement de terre (2). Un sieur Alvarez lui avait acheté en Italie pour trois cent mille livres de tableaux, qui furent payés, disait-on, en lettres de course et en bâtiments prêtés (3); mais la correspondance prouve au contraire qu'il lui envoyait des sommes considérables. Un jour même, Alvarez ayant prétendu que, s'il s'était adressé à Louvois (4), celui-ci eût payé sans marchander tout ce qu'il lui aurait demandé, Seignelay lui écrivit : « C'est un discours qui mériteroit autre chose qu'une réponse, et je vous apprendrai à l'avenir à ne m'en pas tenir de pareils (5). Un ministre qui n'aurait pas eu la conscience nette, eût-il parlé de la sorte?

(1) L'abbé de Choisy écrivit, le 15 décembre 1690, à Bussy-Rabutin, que le mobilier de Seignelay avait été estimé à 1,700,000 livres. La Bibliothèque impériale (section des manuscrits) en possède un inventaire formant un volume in-folio.

(2) Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. II, p. 18.

(3) *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils.

(4) Toujours Louvois ! Tantôt il dénonçait au Roi du même coup (14 février 1680) Colbert et Seignelay, à l'occasion de travaux exécutés au port de Toulon ; tantôt il se moquait avec ses intimes des *bombarderies* et des *pitoyables entreprises* contre Alger. Le siége de Gênes aurait dû pourtant lui donner quelque estime pour Seignelay. Enfin, ayant hérité, à la mort de son collègue, des places fortes qu'il avait dans ses attributions, Louvois écrivit à Vauban, le 6 novembre 1690, de l'aider à mettre un peu d'ordre dans ce service où il y en avait si peu. Bonnes haines de cour ! Elles survivaient à la mort.

(5) Archives de la Marine ; lettre du 29 novembre 1685.

Les relations de Seignelay avec Boileau, Racine, Fénelon, annoncent un esprit élégant, cultivé, que les affaires et la société des femmes n'absorbaient pas (1). Boileau, juge sévère, que la richesse et le rang ne suffisaient pas pour attirer, lui avait dédié une de ses épîtres, et il a raconté avec sa verve incisive une anecdote où tous deux sont en scène de la manière la plus piquante. C'était à l'occasion d'une pièce de Quinault, *Bellérophon*, à laquelle Boileau (les collaborations littéraires datent de loin) n'avait pas été étranger. Un soir, après dîner, Seignelay l'interpella, en présence de Racine et des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, sur un endroit de la pièce qu'il trouvait invraisemblable. « Après m'avoir harcelé, dit Boileau, par plusieurs raisons qui n'étoient pas trébuchantes, croyant m'avoir mis au pied du mur, il me dit avec un sourire amer et dédaigneux : « Répondez, répondez à cela. » Comme je vis que la chose étoit prise avec une hauteur qui ne me convenoit pas, j'eus le courage de lui dire : Monsieur, j'ai toujours fait ma principale étude de la *poétique*; tout le monde convient même que j'en ai écrit avec assez de succès. Si vous voulez que je vous réponde, il faut que vous consentiez que je vous instruise au moins trois jours de suite. » Après cela, je lui décochai six préceptes des plus importants d'Aristote. Il se sentit battu. Toute la compagnie rioit dans l'âme, et M. Racine, en sortant, me dit : « O le brave homme que vous êtes! Achille en per-

(1) L'abbé de Chaulieu l'a jugé à sa manière, dans ce passage de son épître au chevalier de Bouillon :

Esprit supérieur, en qui la volupté
Ne déroba jamais rien à l'habileté.

sonne n'auroit pas mieux combattu que vous (1). » Ne croirait-on pas assister à ce grave débat? Le feu des paroles, le bruit des voix, l'accent, rien n'y manque. Qui oserait affirmer aujourd'hui que Seignelay n'avait pas raison contre Aristote, Racine et Boileau?

Mais le temps des controverses littéraires, des affaires, des rivalités ardentes, des amours illicites, était passé pour toujours. Nous sommes au mois de juillet 1690, et l'on sait à la cour, pendant que Seignelay signe ces dépêches où éclatent ses dernières impatiences, que ses jours sont comptés. D'après Bussy, qui, n'en ayant rien tiré, ne le ménage plus, « c'est sa fortune qui lui coupe la gorge, et, s'il n'avoit pas pu tout ce qu'il a voulu, il vivroit plus longtemps. » Il n'avait pas attendu jusqu'alors pour songer aux intérêts de l'âme. Dans une longue lettre qui paraît remonter au mois de juin, Fénelon lui avait conseillé de se réconcilier définitivement avec Dieu. D'autres lettres avaient suivi, et une correspondance réglée s'était établie. En homme qui vit au centre des grands égarements et qui en voit tous les jours les effets, l'illustre prélat lui montrait résolûment la voie de la réhabilitation et le pressait d'y entrer. Ses lettres, répondant à une série de confessions écrites, nous montrent l'homme de cour aux prises avec la mort, soulèvent les voiles de la vie intime et ouvrent les replis d'un cœur dans lequel toutes les passions ont régné.

« Vous n'aurez plus, disait Fénelon, de ces *plaisirs furieux* qui enivrent l'âme, qui lui font oublier son malheur

(1) *Bolæana*, *Œuvres de Boileau*, édit. de Saint-Marc t. V, p. 6.

à force de l'étourdir; mais vous aurez ce calme intérieur et ce témoignage consolant qui soutient contre toutes les peines; vous serez d'accord avec vous-même...

« Rien n'est meilleur que de vous défier de vous-même. C'est le fruit que vous devez tirer de vos chutes. C'est pour vous humilier que Dieu a permis qu'elles aient été si fréquentes, si longues, si profondes, et, après tant de grâces reçues autrefois, vous aviez plus besoin qu'un autre de tomber de bien haut, parce qu'il faut abaisser votre hauteur qui est extrême...

« Qu'aucun domestique ni ami n'ose vous donner des lettres ou vous lire des choses touchantes de la part des personnes... (1).

« Ce qui m'embarrasse le plus n'est ni votre promptitude contre vos domestiques, ni vos oppositions pour les gens qui vous traversent; ce que je crains pour vous, c'est votre hauteur naturelle et votre violente pente aux plaisirs...

« Vous êtes environné de gens de plaisir; tout ne respire chez vous que l'amusement et la joie profane. Tous les amis qui ont votre confiance ne sont pleins que de maximes sensuelles; ils sont en possession de vous parler suivant leurs cœurs corrompus...

« Il n'est pas question de prêcher, ni de baisser les yeux; mais il s'agit de se taire, de tourner ailleurs la conversation, de ne témoigner nulle complaisance pour le mal, de ne rire jamais d'une raillerie libertine ou d'une parole impure...

(1) Les points placés à la suite de ce mot sont dans la lettre telle qu'elle a été publiée.

« Parlez, Monsieur, à Madame la marquise de Seignelay, comme vous l'avez résolu, et tout au plus tôt... Lisez aussi ou faites-vous lire par M. le duc de Chevreuse un chapitre de l'*Imitation*, chaque jour (1). »

Quel effet produisaient ces conseils sur celui dont ils font si bien connaître les emportements et les faiblesses? Les lettres de Fénelon témoignent qu'il supportait impatiemment son mal et que l'amour de la vie luttait en lui contre la mort, de plus en plus imminente. Un docteur célèbre, Helvétius, avait été appelé; il ne le soulagea pas. En désespoir de cause, on fit venir un empirique du Languedoc, nommé Pailhoux, à qui l'on donna quatre mille livres, et qui ne fut pas plus heureux. Le 5 octobre, le Roi étant allé à Fontainebleau, Seignelay, indice fatal et significatif! n'eut pas assez de force pour l'y suivre. Le 14, il régla les pensions de ses domestiques; quatre jours après, il écrivait : « L'incertitude où je suis de l'événement de ma maladie m'oblige à donner ordre à mes affaires et à faire savoir par cet écrit quelle est ma dernière volonté sur la disposition de mes biens... » En même temps, il confia la tutelle de ses enfants à sa femme « ne pouvant, disait-il, leur donner une personne d'une vertu plus solide et d'un plus véritable mérite... (2) ». Sans doute Fénelon, interrompant sa correspondance, le visitait alors assidûment. De son côté, le pieux Racine allait fréquemment lui lire les psaumes dont il lui faisait des paraphrases, et l'abbé Renaudot, l'un des auditeurs, dit qu'il y enlevait tous les cœurs. Le 22 oc-

(1) *Correspondance de Fénelon*, t. I, p. 25 et suivantes.

(2) Bibl. Imp. Mss. Cabinet des titres : *Colbert*.

tobre 1690, Seignelay se fit conduire à Versailles, et il y mourut le 3 novembre. « Quelle jeunesse! quelle fortune! quels établissements! s'écria madame de Sévigné à cette nouvelle. Rien ne manquoit à son bonheur; il nous semble que c'est la Splendeur qui est morte. » Le bruit courut en même temps qu'il laissait cinq millions de dettes et que la marquise de Seignelay renonçait à la communauté. « Cela fait voir, poursuit Madame de Sévigné en songeant à son gendre, que les grands revenus sont inutiles quand on dépense deux ou trois fois autant. » Mais l'abbé de Choisy, alors à Paris, écrivit à Bussy que, toutes dettes payées, Seignelay laissait encore 400,000 livres de rente.

Voltaire, dont le tact historique était des plus fins, malgré des erreurs de détail systématiquement exagérées, a dit de Seignelay « qu'il avoit un génie plus vaste encore que celui de son père. » Le grand chroniqueur du XVIIe siècle, Saint-Simon, l'avait jugé de même. « M. de Seignelay, dit-il, avoit toutes les parties d'un grand ministre d'État et désespéroit M. de Louvois qu'il mettoit souvent à n'avoir pas mot à répondre devant le Roi. » Cela explique la mauvaise humeur de Le Tellier contre le *joli causeur*. Ses plus grands défauts, et ils étaient poussés à l'extrême, venaient de sa fierté, de sa hauteur, de son emportement incorrigibles. Inférieur à son père comme organisateur, il semble l'avoir dépassé par la hardiesse des vues, la grandeur des projets, Gênes, l'Espagne, Alger, les États barbaresques, l'Angleterre, la Hollande, sont là pour le prouver. Plus de préoccupation du commerce et de l'industrie aurait mieux servi les véritables intérêts du Roi et du royaume; l'élan en sens contraire était malheureusement donné par Louvois,

Seighelay eut le tort de le copier, on peut dire aveuglément, et la gloire de réussir. La marine française, née de la veille n'a jamais été plus brillante et plus heureuse que sous son ministère; après lui, elle ne fit que décroître; jamais tant de marins célèbres ne soutinrent à la fois le pavillon. C'est l'époque de Duquesne, de Château-Renault, de Tourville, le commencement de Forbin, de Duguay-Trouin, de Jean Bart. Le siècle des grands prosateurs, des grands poètes, des grands prédicateurs, des grands capitaines, a été aussi celui des grands marins. Comment s'étonner que, malgré les fautes du règne et les vices du temps, ce siècle soit toujours l'objet de la prédilection publique? La mode viendra, elle est déjà venue, au siècle de Louis XV; celui de Louis XIV ne pourra qu'y gagner. Si je ne me trompe, la figure de Seignelay ne déparera pas, quand elle sera mieux éclairée par l'histoire, la vaste toile où se groupe la foule des illustrations contemporaines. Laissons parler une dernière fois Saint-Simon, qui l'avait connu et qui le juge sans passion d'aucune sorte : « Ses défauts, dit-il, répondoient à ses grandes qualités... Pour la haine et l'amitié, il n'eut de pareil que Louvois. Savant, éclairé, beaucoup d'esprit, de délicatesse, d'étendue, de pénétration, de justesse, beaucoup d'humeur, même avec ses amis. »

On vient de voir que pour le goût, l'esprit et surtout la liberté de l'esprit, il luttait déjà contre Boileau fatalement emprisonné dans les liens de la règle et les formules d'Aristote. Un autre contemporain, bien capable de le juger aussi et qui l'avait vu à l'œuvre, le comte de Forbin, dit que sa mort prématurée fut une perte considérable pour la marine, qu'il avait portée bien haut et qu'il aurait sans

doute encore perfectionnée. « La France, ajoute-t-il, a en peu de ministres si actifs, si laborieux, si vigilants que lui. » On peut apprécier aujourd'hui cette activité exubérante dont les preuves vont enfin sortir des archives. Si Seignelay sacrifia au plaisir, au point d'y trouver la mort, du moins les affaires de l'État passèrent toujours devant. Déjà atteint et condamné, ses dépêches à Tourville, à Lauzun, aux intendants de la flotte, ont une ardeur, une flamme singulières. Ses jours sont comptés, et l'amour des grandes choses le dévore; il voudrait brûler Plymouth et apprendre que les escadres anglaises ont été anéanties; impatience généreuse, patriotique, bien digne du fils de Colbert, mais qui le consume et précipite sa fin! Les instructions de Fénelon, les entretiens de Racine, les conversations pieuses du duc de Chevreuse et de sa famille, rien ne calme cette imagination surexcitée par tant d'excès. Quelle n'eût pas été sa douleur s'il avait vu le désastre de La Hogue, si près d'éclater! Mais ce désastre, qui projette sur nos annales maritimes une lueur sinistre, il l'aurait sans nul doute prévenu par des ordres énergiques, par sa présence même, et l'on peut être sûr, en songeant au siége de Gênes et à la rare bravoure de sa race, qu'il eût, sans hésiter, risqué sa vie pour sauver d'une destruction honteuse les plus beaux navires de cette flotte que lui et son père avait mis leur gloire à créer.

Pierre CLÉMENT.

DE L'ÉGALITÉ

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC

L'INÉGALITÉ DES RACES HUMAINES.

Le fragment dont je vais donner lecture à l'Académie fait partie d'études que j'ose à peine m'avouer à moi-même. Non pas que, tout grave qu'il est, le sujet de ces études ait désormais quelque chose de bien nouveau ou de bien rare. Rien, au contraire, aujourd'hui, de plus couramment, de plus témérairement abordé. Depuis un demi-siècle surtout, grâce à l'idée que se fait, de plus en plus, d'elle-même l'humanité tout entière, ce qui s'est publié, sur son compte, de généralités et trop souvent de banalités, sous tous les titres imaginables, histoire de l'humanité, de la civilisation, du progrès, de l'avenir du monde, s'élève à un chiffre considérable, et qui s'accroît tous les jours. Les plus grands esprits ont consacré à cela leurs veilles, les plus petits leurs loisirs. Si j'ai essayé de faire comme ces derniers, si, dans quelques études de date déjà reculée, j'ai tenté de me rendre compte de la nature et de l'avenir de notre espèce, je suis bien forcé de reconnaître que je suis moins excusable qu'eux.

Membre déjà ancien de cette Académie, confrère et auditeur des hommes éminents, qui, de divers points de vue, ont presque épuisé du premier coup ce grand sujet de l'histoire philosophique et politique de l'homme, je n'avais, ce semble, pour remplir mon but, qu'à me pénétrer de leurs enseignements, et je m'en suis pénétré avant tout. Pourquoi donc ai-je osé faire davantage?

D'abord, pour ne pas rester au-dessous de ces enseignements, pour en tirer toute l'utilité possible. On ne profite complètement des idées des autres, que quand, par la réflexion, le travail intérieur, une sorte d'assimilation intellectuelle, on les a faites siennes ; que lorsqu'elles se sont mêlées et comme incorporées à celles que chacun de nous tient de la nature de son esprit. Les lectures les mieux faites ne sont qu'un commencement d'étude, et les études les plus sérieuses ne deviennent tout ce qu'elles peuvent être, que lorsqu'en regard ou en prévision du public, celui qui s'y livre a essayé de leur imprimer le caractère de sa propre personnalité.

Voilà une première explication, une première excuse, d'une entreprise bien au-dessus de mes forces. En voici une autre, que je lui préfère, parce qu'elle a ce caractère de se rattacher au sentiment du devoir.

Lorsque, durant un grand nombre d'années, on s'est trouvé mêlé, même dans les rangs les plus modestes, à la discussion des affaires publiques d'un pays qui se dit et qui jusqu'à un certain point peut se croire, à la tête de la civilisation, c'est bien le moins qu'on ait cherché à savoir ce que c'est que cette civilisation, quelle en est l'essence, la formule, quels en sont les moyens et les conditions. En voyant combien, sur ce sujet, une nation et ses gouvernements ont pu, depuis quatre-vingts ans, se montrer dépourvus de principes, c'est bien le moins qu'on ait cherché à s'en faire, dût-on provoquer le rire des hommes qui, fondés sur leur propre expérience, croient qu'on ne doit pas en avoir. Tel a été pour moi le but, le devoir de ces études, pourquoi ne le dirais-je pas, tel en a été le résultat. Ainsi ai-je cherché et suis-je parvenu à faire servir à des convictions depuis longtemps inébranlables, et les enseignements des maîtres que j'ai devant les yeux, et mes propres réflexions nées de l'humble point de vue qui m'est

propre, et le peu d'expérience qu'il m'a été donné d'acquérir des choses de la politique.

C'est un fragment de ce travail que je me hasarde à lire à l'Académie. Peut-être, dans beaucoup d'endroits, en trouvera-t-elle la forme un peu vive. Je lui dirai, pour m'en excuser, que ce fragment, ou plutôt les études dont il fait partie, je ne les avais pas écrites pour elle, dans le ton habituel des lectures que moi-même je lui ai plus d'une fois faites. Je ne les ai écrites et pensées que pour moi. Je les sais trop imparfaites pour oser probablement jamais leur donner un autre public.

Parmi les hommes qu'intéressent l'aspect et le mouvement du monde, il n'en est peut-être pas un qui n'ait quelquefois réfléchi à cette prodigieuse variété de couleurs, de formes, de forces, d'intelligences, à ces innombrables degrés de sauvagerie, de barbarie, de civilisation, qu'a de tout temps offert et qu'offre maintenant encore, la masse immense de l'humanité répandue sur toute la surface du globe. Il y a, dans cette variété et ces degrés, de quoi satisfaire, on peut le dire, tous les goûts et toutes les imaginations.

Au premier rang, car ils se scandaliseraient si on ne leur donnait que le second, se présentent les hommes blancs, avec leurs avantages et leurs prétentions de toute sorte, des formes que, des pieds à la tête, ils n'hésitent pas à regarder comme le type du beau, des dents bien droites, bien humaines, un esprit qui ne le cède ni à leurs dents, ni à leurs formes, un amour-propre encore au-dessus de leur esprit.

Ensuite, et en extrême opposition avec ces hommes blancs, privilégiés de notre espèce, il y a les hommes noirs, noirs comme ce bois de leur pays dont les marchands de *bois d'ébène* avaient trouvé plaisant de leur donner le nom ; avec de vilaines formes, c'est au moins ainsi que les blancs en jugent, des dents bien blanches, il est vrai, mais peu caressantes, et obliques comme celles d'un cheval ou d'un loup; pas de gras de jambe, des talons aussi allongés que ceux d'un singe, une tête non moins ravalée, un front écrasé, de la laine en guise de cheveux, un nez surtout et une bouche qu'on prendrait pour un museau ; et, en harmonie avec toute cette enveloppe, un esprit qui est à peine un esprit, des imaginations d'enfant, la volonté, je me trompe, la passion de la brute (1), un langage presque ridicule, quand il y en a un, lorsqu'il ne se réduit pas au gloussement de certains singes ; tout un ensemble qui en effet rappelle la gent quadrumane, dont certaines de ces peuplades se croient, dit-on, les cousines-germaines.

Entre ces deux extrêmes de l'espèce humaine, comblant ou masquant l'intervalle, vient la foule bigarrée des hommes bruns, verdâtres, rouges, cuivrés, jaunes, de formes plus ou moins belles ou laides, plus ou moins voisines de celles de la race blanche ou de la race noire, d'aptitudes plus ou moins élevées, de langages, bien entendu, en rapport avec la nature ou le degré de ces aptitudes, et sous ces divers rapports différant profondément les uns des autres, les jaunes des verts ou olivâtres, ceux-ci des rouges, différant, à plus forte raison, des noirs et surtout des blancs.

Un ignorant qui n'aurait jamais entendu parler des graves

(1) Cuvier, *Discours sur les révolutions de la surface du globe*, 1 vol. in-8°, Paris, 1830, p. 226.

questions qu'on rattache au fait de toutes ces différences, de toutes ces oppositions entre les cinq ou six grandes fractions surtout de la race humaine, et à qui l'on poserait pour la première fois et comme un problème tout civil, la question de leur origine, la question de savoir, oui ou non, si toutes ces fractions ont une commune provenance, descendent d'un seul couple primitif, cet ignorant, ou je serais bien trompé, ouvrirait de grands yeux, de grandes oreilles, et peut-être s'imaginerait-il qu'on veut mettre son caractère et son esprit à l'épreuve.

Mais si cet ignorant apprenait que cette question de la primordiale origine du genre dont il fait partie, est loin de constituer un problème purement laïque, et que les plus graves intérêts pour lui y sont engagés, il croirait devoir, sans nul doute, prendre le temps de réfléchir à sa réponse; et pour mon compte je ne saurais que l'en approuver.

L'Ecriture, en effet, semble déclarer qu'un seul couple, le couple d'Adam et Eve, est la seule et unique souche de tout le genre humain d'aujourd'hui, des hommes blancs, jaunes, rouges, noirs, des civilisés, des sauvages. Il en est la souche par le seul Noé et sa famille; tout le reste de l'espèce, fils de Caïn, fils de Seth, coupable de la même corruption, ayant péri dans les eaux du déluge. Des trois fils de Noé, Sem, Japhet, Cham, les deux premiers sont considérés comme les pères des races blanches et peut-être des races jaunes. Le dernier, Cham, dans la personne d'un de ses quatre fils, Chanaan, et pour le motif que chacun sait, peut passer et passe, en effet, pour le père des races noires, ainsi marquées et punies pour la faute de leur aïeul. De ces trois branches d'un même tronc sont nées toutes les innombrables variétés de l'espèce humaine, depuis celles qui, dans l'Europe occidentale, constituées en corps de nations, tien-

nent, on peut le dire, le sceptre de la civilisation et de la domination, jusqu'à celles qui, dans d'autres parties du monde, se traînent et végètent dans un état de dégradation que caractérise la sauvagerie la plus invincible.

Voilà, en somme, ce qui résulterait de l'histoire écrite par Moïse. Faut-il voir dans cette histoire autre chose qu'un récit nécessairement adapté à des temps, à des peuples, à des esprits primitifs? Faut-il, pour ce qui est des origines de notre espèce, faut-il y voir presque un dogme? La Genèse, réserve faite de son saint caractère, est-elle un livre de science, un traité d'astronomie, de géologie, d'ethnologie? Est-ce même toujours un livre d'histoire? n'est-il pas permis de faire remarquer que, durant des siècles, on a déduit du même récit ou de ceux qui le suivent, le mouvement du soleil autour de la terre, l'impossibilité des antipodes, la courte durée du monde, l'universalité du dernier déluge, toutes choses maintenant bien abandonnées (1), sans que cet abandon ait rien ôté à la religion de sa divinité, de sa puissance, sans qu'il en soit résulté la moindre atteinte à ses vérités fondamentales, à ses vrais et inébranlables dogmes. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de la question des races humaines, de leur unité ou de leur pluralité primitive? Sur cette question et sur celles qui s'y rattachent, est-on bien sûr d'avoir, jusqu'à présent, interprété avec vérité le texte sacré (2)? Est-il donc défendu d'exprimer sur ce sujet les réflexions, les difficultés, les doutes d'une science qui ne

(1) Buffon, *Epoques de la nature*. — Buckland, *La Géologie et la minéralogie dans leurs rapports avec la théologie naturelle*, trad. par Doyère, 1838.

(2) Abbé Brasseur de Bourbourg, *Histoire des nations civilisées du Mexique et de l'Amérique centrale*, 1828, t. II, p. 180, 181.

demande qu'à rester chrétienne, et qui regretterait d'avoir ici encore à répondre à d'imprudentes attaques, par le mot de Galilée? Pourquoi, dans des discussions qui importent tant à la connaissance de notre histoire, et par cela même peut-être à la prévision de notre avenir, apporter, soit d'une part soit de l'autre, une âpreté, une intolérance, qui ne sont réellement plus de notre temps?

L'unité primitive de la race humaine, cette unité dont on a ainsi voulu faire un dogme, c'est à peine si l'on en est très-assuré, même quand on ne fait que considérer, les unes en regard des autres, les grandes fractions qui composent les principales nations exclusivement blanches et civilisées, soit de l'Asie, soit de l'Europe, les variétés, les oppositions, les contrastes, soit de fond, soit de forme, soit de corps, soit d'esprit, qui les séparent, qui séparent, en d'autres termes, les uns des autres, les Syriens, les Hébreux, les Arabes, les Indous, les Persans, les Afgans, les Slaves, les Germains, les descendants actuels des Gaulois et des Pélages grecs et latins.

Le doute prend de plus grandes proportions (1) lorsqu'on oppose les unes aux autres les nations plus ou moins civilisées, quelquefois très-civilisées, d'autrefois à peine civilisées, qui appartiennent non plus seulement à l'espèce blanche, mais à l'espèce jaune, les nations de races dites indo-européenne ou caucasique, sémitique, mongolique, et autres dénominations dont il serait téméraire de garantir toujours l'exactitude. Quelque puissance de modification qu'on veuille attribuer sur l'espèce humaine aux circonstances extérieures de toute sorte, climat, genre de vie, institutions, histoire, ces

(1) Cuvier lui-même doutait de l'unité des races. (*Discours sur les révolutions de la surface du globe*, 1 vol. in-8°, 1830, p. 223 et 227.)

nations ou ces races, considérées en elles-mêmes, dans leur nature intime, semblent, jusqu'à présent, si peu disposées à s'entendre, se comprendre, à se mêler pour constituer des nations mixtes, qu'on est presque invinciblement amené à se demander si cette nature intime n'est pas une nature d'origine, d'origine séparée et distincte, absolument en contradiction avec la doctrine de l'unité.

Cette question devient presque une affirmation quand on compare les nations de race blanche ou jaune, caucasique ou mongolique, non plus seulement entre elles, mais avec toutes les autres nations ou variétés de l'espèce humaine répandues dans les deux hémisphères, variétés rouge, olivâtre, brune, noire, couvrant de leurs multitudes sans nombre, sous les dénominations et les divisions également les plus nombreuses, trois au moins des cinq parties du monde, l'Amérique, l'Océanie, enfin cette immense Afrique, dont les ténèbres jusqu'à présent semblent représentées par la couleur de ses sauvages habitants. A voir toutes les différences, les oppositions que mettent entre toutes ces variétés, blanche, jaune, rouge, brune, noire, de notre espèce, non-seulement leur couleur, mais leurs formes, soit générales, soit particulières, la nature et le degré de leur intelligence, de leur civilisation, leur langage, leurs sentiments de défiance plutôt que de sympathie les unes à l'égard des autres, la première idée qui vous vient, il faut en convenir, et sans la respectueuse considération due au récit de Moïse, ce serait peut-être aussi la dernière, c'est que toutes ces variétés, loin d'avoir une seule origine, ont, au contraire, des origines multiples, à chacune desquelles était adaptée la partie du globe qu'on peut regarder comme son berceau. Cette idée est surtout flagrante et irrésistible quand on oppose aux races blanches et même jaunes qui tiennent et ont toujours tenu la tête de la civilisation;

toutes ces races noires et crépues, si peu civilisées et si peu civilisables, chez la plupart desquelles l'état sauvage ou demi-sauvage est et a toujours été l'état normal, et dont beaucoup, dans leur dégradation bestiale, sont manifestement un passage de l'espèce humaine aux espèces animales supérieures, ou plus exactement aux grands singes. Il ne vous entre pas dans l'esprit que ce noir du Benin ou de l'Australie, puisse descendre du même ancêtre que le blanc de Paris ou d'Athènes. Il ne vous entre pas dans l'esprit, en dépit de toutes les chutes et de toutes les dégradations, malgré la coopération, durant une longue suite de siècles, de toutes sortes de circonstances favorables à ces abâtardissements, que d'un tel aïeul blanc et véritablement homme, ait pu descendre à la fin un tel petit-fils noir et si irrémédiablement brute.

La science anthropologique a donné une étendue que je ne puis y consacrer ici, à l'exposition et à la discussion des faits qui paraîtraient favoriser l'opinion de la pluralité primitive des races : faits physiologiques, relatifs aux formes et aux proportions de la charpente osseuse et des muscles qui la recouvrent, à la forme, à la structure, à la couleur même du système nerveux central, à la couleur et à la texture de la peau; faits psychologiques, relatifs à la nature et au degré de l'intelligence, à sa perfectibilité, à son perfectionnement dans le cours des siècles, à la possibilité même et aux conditions de ses dégradations et de son abaissement. Que si l'on croyait devoir donner gain de cause à ces faits et aux conclusions qu'on en tire, comment pourrait-on concevoir cette origine multiple, à berceaux plus ou moins éloignés les uns des autres, des ancêtres de notre espèce? Pas plus facilement, cela est vrai, mais pas plus difficilement que son unité d'origine et de berceau, pour peu qu'on s'écarte d'une ligne de la tradition ou affirmation mosaïque. Dans un cas comme

dans l'autre, l'intervention directe et pour ainsi dire manuelle du créateur souverain paraît assez nécessaire, et l'on avouera tout au moins qu'il n'y a rien de logiquement contradictoire à admettre qu'en vertu de cette intervention, dans dix, douze, quinze endroits du globe, en même temps, à la même époque, ou à des époques successives, aient pu prendre naissance et rang dans la création, dix, douze, quinze couples humains destinés à être les origines plus ou moins blanches, jaunes, rouges, noires, plus ou moins intellectuelles et civilisables, de toutes les espèces d'hommes qui peuplent, à l'heure présente, les quatre ou cinq parties du monde. Il y aurait là tout un ordre de considérations, ou, si l'on veut, d'hypothèses, très-intéressantes dans tous les cas, où la géologie, la physiologie, la philosophie, la philologie, l'histoire, auraient leur part respective ; et cette part, elles l'auront tout entière un jour, la géologie surtout, qui sur ce sujet, n'a pas dit son dernier mot, car elle a à peine dit le premier.

Il y aurait lieu à une autre hypothèse, qui dispenserait de toutes les autres, reculerait dans le fond des siècles l'action du créateur sur l'avénement de la race humaine, ne la ferait que très-indirecte, la convertissant en une sorte de premier mouvement, de première *chiquenaude* (1), donnée, au commencement des temps, à la matière vivante et à ses transformations. Dans cette aventureuse opinion, que se sont appropriée des contemporains, et qui pourrait porter le nom de Buffon (2) avec autant de vérité que celui de Demaillet (3), de Lamarck (4) et de Geoffroy Saint-Hilaire (5), la création

(1) Pascal, *Pensées*, édit. Lefèvre, 1re partie, art. x, § XLI.

(2) *Époques de la nature.*

(3) *Telliamed*, 1748.

(4) *Hydrogéologie*, Paris, an x. — *Philosophie zoologique*, 1809.

(5) *Principes de philosophie zoologique*, 1830.

animale a commencé aux époques les plus reculées de l'existence du globe, par de nombreuses masses amorphes de matière animalisable, couvées et ballotées dans le sein encore chaud des mers primitives. En vertu d'une sorte de sourd progrès favorisé par l'action des circonstances extérieures, ces masses se sont, en effet, animalisées. Elles sont devenues des animaux inférieurs et pour ainsi dire élémentaires. Ces animaux élémentaires, toujours par suite de l'action de circonstances extérieures séculaires, se sont perfectionnés, sont devenus des espèces nouvelles et supérieures, et ainsi toujours en avançant et montant de siècle en siècle ; tant et si bien que du mollusque ils ont passé au poisson, puis à l'oiseau, puis au mammifère, puis au singe, au chimpansé, à l'orang, et de celui-ci enfin, par le même procédé et les mêmes influences, à l'homme.

Je ne crois pas le lecteur fort disposé à suivre, à travers ces *évolutions* (c'est ainsi que cela s'appelle), la trace de ses ancêtres, la généalogie de l'espèce humaine et la sienne ; et je ne m'y sens pas plus disposé que lui. Je ne me sens pas disposé à aller, devant les grilles d'un certain palais, présenter au chimpansé les respects d'un arrière-neveu. J'aimerais mieux, en vérité, croire que mon premier aïeul, un homme, est jadis éclos, tout armé, du limon du Nil, un jour de très-grande chaleur, comme le raconte, pour ne l'avoir pas vu, ce brave Diodore (1), qui en a raconté bien d'autres. Mais c'est là une alternative dans laquelle heureusement je ne suis point placé. La question même d'unité ou de pluralité primitive des races humaines, j'eusse pu la laisser dans le doute et dans l'ombre. La solution n'en est pas nécessaire au but

(1) *Histoire universelle*, liv. I, § 11.

que je me propose d'atteindre dans cette partie de mes études. Que toutes ces fractions de l'espèce humaine, blanche, jaune, olivâtre, brun-chocolat, noir d'ébène, de formes belles ou laides, ou entre les deux, de grand, de nul ou de moyen esprit, s'exprimant en beau ou en ridicule langage, que ces fractions, dis-je, si diverses, si contrastées, aient chacune pour origine un couple spécial dont elle soit l'invariable image, ou toutes ensemble un seul couple, parfaitement blanc, parfaitement beau, parfaitement spirituel, parfaitement éloquent, toutes ces fractions en définitive se composent d'hommes, sont des hommes, les noirs boschismans du Cap, comme les blancs celtes de Paris ; personne au moins ne l'a encore nié, et probablement ne le niera jamais. Ces hommes noirs ou blancs, australiens ou caucasiques, petits ou grands faibles ou forts, sauvages, barbares ou civilisés, sentent, voient, savent bien qu'ils sont des hommes, des êtres de même nature, et, malgré cette idée d'un certain cousinage dont je parlais tout-à-l'heure, ni les uns ni les autres ne se confondent avec les espèces animales même les plus élevées et les plus voisines. Ils n'en sentiront, n'en penseront, n'en feront ni plus ni moins les uns à l'égard des autres, dans l'hypothèse d'une provenance multiple que dans celle d'une commune origine. Ces deux hypothèses mêmes, exception faite d'une vingtaine d'ethnologistes, philosophes, ou théologiens, ils n'en ont jamais rien su, et n'en sauront jamais rien ; ce qui est un très-petit malheur. Qu'on se garde donc de croire, que la négation, si elle était fondée, de l'unité d'origine des races humaines actuellement observables, aurait pour résultat fatal de nier la fraternité humaine ou plutôt chrétienne, et par suite d'envenimer encore le fait et le droit de la guerre, de légitimer l'esclavage, de rompre ou au moins

de relâcher les liens naturels qui unissent les hommes entre eux ; toutes choses qui ont été dites, en compagnie de beaucoup d'autres.

Ceux qui les ont dites, ces choses, ont-ils bien pensé à ce qu'ils disaient et à ce qu'ils faisaient ? Des ennemis du christianisme n'auraient pu ni pis dire, ni pis faire. Ce n'est certes pas au point de vue ethnologique de l'unité d'origine que le Christianisme a proclamé la fraternité des hommes ; car avant le Christianisme et bien plus près du berceau du monde, il y avait son prédécesseur et son père, le Judaïsme, avec son récit et son dogme de l'unité de l'espèce humaine, mais aussi avec sa pratique du sentiment de la fraternité. Or, on sait comme, pour les peuples étrangers (1), et même pour son propre peuple, le Judaïsme était tendre et fraternel ; comme une torche ou un gibet. La religion, la voix du Christ a dit les hommes frères à un point de vue tout autre et tout autrement élevé que le point de vue ethnologique. Le Christ a dit et fait frères tous les hommes, les grands, les petits, les forts, les faibles, les blancs bien entendu et les noirs, frères de cœur, frères d'entrailles, frères de pitié, de bonté, de *charité,* — le mot ne me venait pas, mais je ne retire pas les autres. — Le Christ, dans cette proclamation, ne fait aucune allusion à Adam et Eve et à leur chute, à Cham et à son irrévérence. Ce n'était pas là ce qui l'occupait. Il venait, en regard du dur principe du monde ancien, du monde mosaïque, *œil pour œil, dent pour dent* (2), proclamer le nouveau principe, la nouvelle vie du monde : *Aimez-vous les uns les autres, aimez-vous comme des frères.*

Et pourtant, malgré ce divin commandement, Dieu sait

(1) *Deutéronome*, ch. VII, XIII, etc...

(2) *Exode*, chap. XXI, § 24.

comment, depuis près de dix-neuf siècles, les hommes, les chrétiens s'aiment les uns les autres et se le témoignent ! frères de race, frères en Jésus-Christ, ils se conduisent et se sont toujours conduits les uns à l'égard des autres comme s'ils descendaient tous d'Ethéocle et de Polynice. Ils n'ont cessé et ne cessent de se faire la guerre, des guerres d'agression et de spoliation, avec une brutalité digne des temps les plus farouches du paganisme de Rome. Ils ont inventé la féodalité, c'est tout dire, la féodalité représentée, dans ses sanguinaires violences, par des milliers de barons comme *Thomas de Marle,* par des centaines d'Evêques comme *Gaudry*. Ils ont ravagé et dépouillé l'Amérique, opprimé, asservi, massacré les indiens leurs frères, et ont fait couler dans les mines du Potose plus de sang humain et de larmes qu'ils n'en ont retiré d'or (1). Ils ont, sous le nom chrétien de servage, continué l'esclavage antique, et comme une preuve de plus sans doute de l'unité chrétienne de la race humaine, ils en ont fait peser indifféremment les chaînes, sur leurs frères blancs, noirs, rouges, en un mot de toutes les couleurs ; chaînes tellement bien rivées qu'aujourd'hui encore, soit dans les monarchies du vieux monde, soit dans les républiques du nouveau, il y a, et en nombre immense, des frères de race et en Jésus-Christ qui n'en sont pas délivrés.

De bonne foi et pour ne pas prolonger davantage cette triste argumentation, qui n'a de railleur que la forme, à qui fera-t-on accroire que les familles, les nations chrétiennes, dans leurs relations de paix ou de guerre, se soient jamais rappelé un seul jour, un seul instant, qu'elles auraient eu, il y a quelques six mille ans, au sortir du Paradis terrestre, une même et unique origine, et que cette idée, ce souvenir

(1) C'est-à-dire d'argent.

ait pu peser d'un atome dans la balance du bien et surtout du mal qu'elles n'ont cessé de se faire, les plus fortes, bien entendu, aux plus faibles? Il y a pour la race humaine et les rapports pacifiques, il faut bien l'espérer, que l'avenir réserve à ses diverses fractions, il y a quelque chose de moins problématique, de plus frappant, de plus sacré que cette unité d'origine, c'est l'unité, l'identité de nature, c'est en un mot l'humanité, la fraternité humaine, proclamée par le Fils de Dieu.

Oui, sans doute, et nous l'avons déjà dit, il y a d'étranges formes de l'humanité, où la couleur est encore l'élément le moins étrange. Il y a des espèces d'hommes qui sont manifestement une sorte de transition de l'humanité par excellence aux plus élevés des animaux, ceux qui ont trop de mains et pas assez de cerveau pour être des hommes. Il y en a d'autres, moins abaissées, moins brutales, qui pourtant encore sont essentiellement incapables d'entrer, ne serait-ce que pour y faire quelques pas, dans les voies de la civilisation. Eh bien! sous ces humbles formes mêmes, l'humanité ne se reconnaît-elle pas? Malgré de bien grandes cruautés, que moi-même je rappelais tout à l'heure, lui arrive-t-il de traiter une de ces pauvres hordes de sauvages absolument comme elle traite les grands singes qui vivent dans les mêmes forêts? Ces derniers mêmes, à raison des analogies qu'offre leur extérieur avec celui de l'homme, n'a-t-elle pas quelquefois hésité à les traiter comme de purs animaux? Ceux-ci enfin, n'a-t-elle pas bien souvent, dans sa conduite et jusques dans ses lois, montré pour eux une sorte de bonté?

Et, s'il en est ainsi des rapports des races les plus élevées et les plus civilisées de l'humanité avec ses races les plus dégradées et les moins civilisables, et même avec certaines

espèces animales, qu'en sera-t-il, des rapports des races ou des nations les plus civilisées entre elles? Ces rapports, encore une fois, seront-ils moins bons, ces nations se traiteront-elles moins bien les unes les autres, si elles se croient descendues de plusieurs souches primitives qu'il aurait plu à la providence de faire naître sur différents points du globe, que si elles se savent nées d'une souche unique? Enfin, cela serait-il concevable des rapports de ces nations à l'époque actuelle, lorsque déjà leur état de mélange est arrivé à ce point qu'il n'est presque plus possible, pas plus à un physiologiste qu'à un historien, de reconnaître à quelles races même consécutives, secondaires, tertiaires, quartenaires, si complaisamment établies par la rare imagination des ethnologues et des linguistes, ces nations appartiennent, de quels éléments elles se composent.

Peut-être serait-il temps que d'honorables écrivains missent fin à ces discussions de morale ethnologique, qui finiraient par jeter de fâcheux reflets sur leurs idées, leur science, leur logique, sur quelque chose d'une bien autre importance, la religion, dont ils se croient les défenseurs. Peut-être serait-il temps qu'ils se rangeassent à cette proposition, qui est tout ce qu'il y a de moins exigeant et de moins compromettant pour personne. La fraternité humaine est une fraternité fondée avant tout sur l'unité et l'identité de nature; et elle s'étend ou doit s'étendre à tout ce qui a apparence humaine, sans qu'il y ait, de ce point de vue, à poser la question de savoir si ces formes abaissées de l'humanité sont des formes dégradées par l'effet d'une faute quelconque, ou des formes élémentaires auxquelles la volonté divine n'a pas permis de dépasser un certain niveau.

Ceci posé, que tous les hommes sont frères, que toutes leurs races sont des races sœurs, d'une commune nature, placée, même dans les plus inférieures, bien au-dessus de la

nature bestiale la plus puissante, s'ensuit-il qu'il y ait à conclure de là à l'égalité des races et de leur perfectibilité.

Il y a encore des philosophes, des historiens, et même des ethnologistes, ceux dont je parlais tout à l'heure, qui, troublés par cette opinion, ce prétendu dogme de l'unité de l'espèce humaine, affirment une pareille égalité, affirment que toutes les races humaines sans exception sont également civilisables, et qu'il ne leur manque ou ne leur a manqué, pour être également civilisées, que le temps et l'occasion. N'admettant qu'une seule souche humaine, le couple qui en l'an 1er du monde de l'homme, sortit du *Jardin de délices* sous le glaive de feu de l'Archange, pour eux toutes ces fractions de notre espèce, plus différentes, plus opposées même entre elles par les formes et les degrés de leur intelligence que par les formes, les couleurs, on peut ajouter les degrés de leur corps, ne constituent pourtant que de simples variétés. Par suite d'un premier jugement, d'une première punition de la volonté divine, la plupart et surtout les plus actuellement abaissées ont pu, de chute en chute, de dégradation en dégradation, de fuite en fuite sur les divers points du globe, et sous l'action accessoire des circonstances extérieures et en particulier du climat, tomber à l'état où nous les voyons maintenant. Mais la main qui les a abaissées peut les relever, et les relèvera. Le christianisme fera son œuvre. Ce Papou, ce Boschisman, cet Australien et leurs millions de frères, leur peau noire, malgré le proverbe, deviendra aussi blanche et aussi propre que celle de leur grand aïeul Adam (1). Leur esprit aussi s'éclaircira, s'élèvera, se polira, se meublera. Ils auront une littérature, comme l'a imprimé l'abbé Grégoire (2). A Haïti, à Libéria et ailleurs,

(1) Raffenel, *Nouveau Voyage dans le pays des nègres*, 1856.

(2) *De la littérature des nègres*, in-8°, Paris, 1808.

il y aura des académies, des conseils-généraux, un conseil d'Etat, des Chambres, un budget de deux milliards, tout ce qui constitue la civilisation moderne la plus avancée. Si une pareille transformation est inévitable dans la peau et l'esprit des variétés noires et crépues de l'espèce humaine, les variétés *ulotriques*, comme les appelait en très-bon grec feu Bory Saint-Vincent, combien n'est-elle pas plus inévitable encore, combien ne sera-t-elle pas plus facile, pour les variétés purement jaunes et rouges, de l'ancien ou du nouveau monde! Pour les hommes jaunes ou bruns de l'ancien monde, cela est aux trois quarts fait. L'Inde, même dans ses races jaunes, est en train de reprendre son autonomie et de rejeter de son sein les civilisateurs blonds d'Europe. La Cochinchine et le Japon ne nous ont encore envoyé que des ambassadeurs, mais bientôt ils nous visiteront, et au besoin nous menaceront de leurs flottes et de leurs armées. Quant au nouveau monde et à ses hommes rouges, on est aussi en bonne voie. Les Cherockées et les Muscogulges ont déjà des maisons et des écoles primaires, et ils ne tarderont certainement pas à atteindre et à surpasser les splendeurs des civilisations mexicaine et péruvienne, et de celle qui les avait précédées. Espérons donc, ou plutôt comptons sur le retour de toutes les variétés de l'espèce humaine à la blancheur, à la beauté, à la lucidité de sa première origine. Comptons sur l'égale perfectibilité, l'égale perfection des races, et sur l'âge d'or et de paix qu'elle ne peut manquer d'engendrer.

Je ne doute pas que les écrivains, philosophes ou physiologistes, qui tiennent au fond ce langage sur les merveilles de l'égale perfectibilité des races, conséquence de leur unité primitive, ne soient très-fermes dans leur opinion. Quant à moi, à la manière dont j'ai déjà parlé de ces merveilles, et dont je viens d'en parler encore, je dirais que j'y crois beau-

coup que l'on ne me croirait guère, et sur ce point, comme sur tout autre, je ne vois pas la nécessité de dissimuler. A mes yeux, en fait de variétés de l'espèce humaine, la fraternité n'est pas l'égalité. Sans doute, et, l'on ne saurait trop le redire, les hommes, tous les hommes du temps actuel et du temps à venir du monde sont frères, puisqu'ils sont des hommes ; mais ils ne sont pas et ne seront jamais égaux. Toutes les familles, toutes les tribus, toutes les nations qu'ils composent sont sœurs, mais elles ne sont pas et ne seront jamais égales. Leur présent, à cet égard, suffirait seul à répondre de leur avenir; et non-seulement de leur avenir, mais de leur passé, si, de ce point de vue, ce passé lui-même n'était pas suffisamment connu.

Les hommes et les peuples de peau blanche, et de formes qu'ils regardent comme les plus parfaites, sont également disposés à se regarder comme les plus parfaits des hommes et des peuples. Ce n'est pas qu'il n'y ait entre ces hommes ou ces peuples de grandes différences, soit de couleur, soit de formes, soit d'esprit. Bien qu'ils appartiennent, au dire des ethnologues de profession, à deux souches seulement, fort voisines l'une de l'autre, la souche qu'il est maintenant de mode d'appeler *Ariane*, d'un mot sanscrit qui, dit-on, signifie fidèle, vénérable, seigneur de l'humanité (1), la souche appelée *Sémitique* du nom du premier fils de Noé, il y a, soit dans l'une de ces races, soit dans l'autre, de ces blancs qui sont très-noirs, de ces beaux qui sont très-laids, de ces intelligents, de ces civilisés ou civilisables, qui le sont assez médiocrement. S'il y a parmi eux, et de nos jours bien

(1) Adolphe Pictet, *Les Origines Indo-Européennes ou les Aryas primitifs; Essai de paléontologie linguistique*, 1859, 1863, t. I, p. 28.

entendu, les blancs Japétiques, constitutionnels, parlementaires, progressifs, républicains, libres penseurs, de l'Ouest de l'Europe, il y a d'autres blancs, les blancs de la race Sémitique, les Arabes, les Syriens, déjà moins civilisés, moins progressifs, bien que d'humeur et de demeure plus mobiles; il y a les bruns ou noirs ou jaunes, mais toujours Arians, quelques-uns même Sémites, de la presqu'île indoue et autres contrées plus ou moins voisines, telles que la Perse ou l'Indo-Chine; bruns, noirs ou jaunes, très-peu progressifs, d'une civilisation fort calme, religieuse cependant, enthousiaste, et même parfois un peu hallucinée. Tout cela fait un assez beau total de peuples, qui s'appellent les Birmans, les Indous, les Persans, les Afgans, les Syriens, les Juifs, les Arabes, les Slaves de Russie, de Pologne, les Germains de toutes les espèces, les Welches ou Celtes ou Gaulois ou Français, les Anglo-Saxons d'Outre-Manche, les Italiens du Pô, du Tibre ou du Vulturne, les Ibères ou Celtibères espagnols et lusitaniens.

Il y a, comme nous venons de le dire, parmi toutes ces nations de peau blanche, peau blanche Ariane, peau blanche Sémitique, des différences ou plutôt des inégalités qui sont connues et appréciées de tout le monde et qui ne datent pas d'hier. Ces inégalités tiennent à une multiplicité, à une complexité de causes, qu'il n'est pas très-facile de démêler dans leur existence, leur succession et leur proportion, à savoir : ce qu'on appelle la race elle-même, grand mot qui couvre bien des ignorances, les milieux de toute sorte où elle vit et a vécu, les vicissitudes de son histoire, qui l'ont mise quelquefois très-bas, après l'avoir placée très-haut, et *vice versâ*.

Dans tous les cas, et quelle qu'ait pu être l'action de ces causes et d'autres encore, sur le développement physique et moral des races originairement les plus élevées, il est difficile

de ne pas voir qu'actuellement, depuis longtemps et probablement pour longtemps, le dé est aux nations européennes. Elles ont, disons-nous, le dé et sur leurs sœurs Arianes de l'Asie et sur leurs cousines germaines de la race Sémitique, les Arabes, par exemple, qui jadis et à plusieurs époques ont tenu un si haut rang; un mot suffira pour le démontrer. Les nations blanches d'Europe l'emportent sur toutes les autres, non-seulement par la partie de leur civilisation qu'on pourrait appeler pacifique, leurs arts, leurs lettres, leurs sciences surtout, mais encore et principalement par sa partie guerrière et violente, par les applications incessamment perfectionnées de ces sciences à la pratique de la guerre, applications qui dans l'antiquité n'étaient comparativement que des enfantillages, et qu'ont eut bientôt fait de s'approprier ou de vaincre les nations barbares qui ont détruit l'antiquité. C'est là ce qui constitue l'écrasante supériorité des nations modernes de l'ouest surtout de l'Europe, supériorité trop souvent inique, mais en définitive écrasante. Jusqu'à la réalisation hélas bien reculée des rêves de l'abbé de Saint-Pierre, il est clair qu'il en sera toujours ainsi. La coexistence, dans la même nation, de Corneille, Laplace et Napoléon, de Polyeucte, de la *Mécanique céleste* et du canon rayé, voilà ce qui probablement constituera toujours sa prééminence.

Que si des hommes ou des peuples blancs de l'Europe occidentale et de la comparaison que sur ces bases on pourrait même instituer entre eux, on passe, comme nous le disions, à la comparaison à établir entre ces peuples blancs indo-européens et le reste de la race humaine, le fait de la suprématie actuelle des premiers acquiert des proportions qui ne permettent plus l'ombre d'un doute. Quelque état qu'on veuille faire, de ce qu'ont fait jadis pour les lettres, les arts, les sciences, pour telles ou telles parties de la civilisation, les peuples asia-

tiques de race ariane ou de race sémitique, l'immense supériorité des nations européennes actuelles, les nations Française, Anglaise, Allemande, Russe, Espagnole, Italienne, on peut ajouter Américaine, sur toutes les nations sans exception, soit les nations blanches d'Asie, soit, parmi les nations jaunes, celles qui, comme les Chinois, ont rendu, depuis bien longtemps, le plus de services à la civilisation, ou comme les Japonais semblent capables de lui en rendre le plus encore, cette supériorité n'a besoin que d'être affirmée. Ici reparaît dans toute sa brutale évidence notre critère de la supériorité d'une nation sur une autre : la force, désormais uniquement fondée sur la culture de l'esprit par les lettres et les sciences, sur les applications de celles-ci à l'art de la guerre. Descendants des dieux de l'Inde, empereurs fils du dragon chinois, grands seigneurs de la Féodalité Japonaise, ce critère n'est pas avec eux. Il rayonne au contraire, contre eux, de Londres, de Paris, de New-Yorck. Se retournera-t-il un jour contre New-Yorck, Londres, Paris? Passera-t-il à Bénarés, à Pékin, à Yeddo ? A plus forte raison, et pour poser la question tout entière, se généralisera-t-il davantage? Se communiquera-t-il un jour aux Mongols, qui, à l'heure qu'il est, sous les noms de Tartares, Turkomans, Kalmoucks, Kirghis, errent, absolument comme erraient leurs ancêtres, dans les hautes plaines de l'antique Asie ; aux peuplades sauvages qui, dans les vieilles forêts de l'Amérique centrale, tournent, sans les comprendre ou même sans les connaître, autour des étonnantes ruines de Palenqué et de Tulha ; aux sacrificateurs d'hécatombes humaines du royaume noir de Dahomey ? La civilisation, en d'autres termes, s'étendra-t-elle à toutes les régions du globe? L'inégalité des races et des nations disparaîtra-t-elle? *Port-au-Prince* et *Monrovia* (1) deviendront-ils

(1) Capitale de la petite colonie noire de *Liberia*.

des Londres, des Berlin, des Paris? Graves et curieuses questions, qu'il est assurément permis de se faire, sauf à n'y faire que de mauvaises réponses, qui peut-être un jour en appelleront de meilleures.

D'abord, on aimerait à croire, — nous mêmes, malgré notre faiblesse à l'endroit de la pluralité des races, cette croyance nous ferait plaisir, — on aimerait à croire à la possibilité, à l'accomplissement de ce fait de l'égalisation des races et des nations. On aimerait à voir, dans l'avenir, ces noirs, ces bruns, ces jaunes, devenir blancs; les dents des noirs devenir droites, leurs cheveux devenir lisses, leurs talons se raccourcir, leur cerveau, au contraire, s'agrandir en se perfectionnant et leur esprit suivre la même marche. Par suite de cette élévation des races actuellement inférieures, de leur *blanchiment* encore plus moral que physique, on aimerait à voir s'établir entre les peuples de toute race, la fraternité la plus solide, la fraternité de l'égalité. Mais, jusqu'à présent rien n'indique que dans de telles conditions un tel résultat soit possible. Tout, au contraire, semble prouver qu'il y a là une barrière que, soit au moral soit au physique, un grand nombre de races ne franchiront pas.

Pour ce qui est du physique de l'homme, de la couleur de sa peau, de ses formes générales, du développement et des formes de son crâne, il est clair et incontestable que dès les temps historiques, et depuis qu'on les observe, les races actuellement sauvages, quelquefois même seulement barbares, n'ont, sous ces divers rapports, offert aucun changement, n'ont fait, ni un mouvement en avant, ni un mouvement en arrière. Depuis des siècles la tête pointue et le corps glabre du Mongol du nord de l'Asie se dessinent, toujours les mêmes, sur le fond également immuable de ses steppes; les peaux rouges de l'Amérique s'acheminent vers leur ruine,

sous les traits et dans la nudité de leurs ancêtres ; les nègres du sud de l'Afrique sont au physique ce qu'ils étaient au temps du périple d'Hannon (1), ce qu'on les voit depuis trois siècles que les braves et honnêtes Européens vont recruter, parmi eux, leurs écuries de bétail humain.

Et s'il en est ainsi du physique des races et hordes actuellement sauvages, il en est de même et tout autant de leur esprit, de leur développement moral, de leur avénement à la lumière. Cette lumière semble ne pas avoir été créée pour elles, et devoir rester l'apanage des races plus favorisées. Nous venons de le dire et cela est trop manifeste, la supériorité, sous ce rapport, est pour le moment aux nations de l'Europe occidentale, à ces filles dernières venues de la race indo-européenne. Ce sont elles qui ont par excellence la civilisation ou la force, deux choses, nous le répétons, de plus en plus réductibles l'une à l'autre, la culture intellectuelle, la science étant au fond de l'une et de l'autre. Mais on peut, on doit ici se poser une grave question. Cette supériorité civilisatrice, les nations blanches d'Europe la conserveront-elles toujours ? Elles le croient et doivent le croire, et l'on peut le croire avec elles. Mais qui peut répondre, à cet égard des desseins de la Providence ? Qui sait quel réveil ou quel éveil pourrait se faire un jour et en vertu de circonstances qu'on ne saurait actuellement ni prévoir, ni concevoir, dans l'esprit des sœurs de race des nations européennes, les nations par exemple de l'Inde, de la Perse, de l'Afganistan, dans l'esprit même de leurs simples cousines-germaines, les nations de race sémitique, dans l'esprit enfin de certains peuples de race mon-

(1) 570 ans avant J.-C., suivant Bougainville (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXVI, 1759, t. XXVIII, 1761.)

gole, tels que les Chinois, les Japonais, tels même que ces peuples jaunes des bords de l'Oxus et du Jaxartes, qui, de là, se sont plus d'une fois élancés à la conquête du reste de l'Asie et presque du monde? La civilisation, la force intelligente et éclairée, a commencé dans ces vieilles régions du globe. Ne pourrait-elle y faire retour, rapportée par ceux qui l'en ont reçue? Sur cette question, comme sur tant d'autres, nous sommes bien incapables de prévoir l'avenir; combien de fois même n'est-il pas arrivé que nous ne le voyions pas, cet avenir, quand il était devenu du présent!

Toutefois, et en le réservant, il semblerait qu'en fait d'égalisation, et, en quelque sorte, de mise à niveau des races et des nations, on pût aller jusqu'à rapprocher des nations européennes actuelles les nations asiatiques et africaines de race Indo-Européenne, de race Sémitique et même de race Mongole, telles que les Indous, les Persans, les Arabes, les Chinois, les Japonais, qu'on pût aller jusqu'à les croire capables de se rapprocher elles-mêmes, un jour, de la civilisation européenne, sinon de se l'assimiler: mais porter plus loin cette concession, c'est-à-dire l'étendre au-delà ou au-dessous de ces races et de ces nations ne semble réellement pas possible.

Pour ce qui est des races rouges ou cuivrées des deux Amériques, il y a eu, on ne peut guère le contester, deux civilisations commencées, celle des Aztèques du Mexique, celle des Quichuas du Pérou, qui tout probablement ont été des civilisations vraies et suffisantes, je veux dire susceptibles de progrès ultérieurs. Comme la violence romaine a détruit la civilisation des Étrusques, la férocité fanatique du christianisme espagnol a détruit ces civilisations Mexicaine et Péruvienne. On trouve même, soit dans ces parties du nouveau monde, soit dans d'autres, on trouve, dans de sur-

prenantes ruines, d'incontestables témoignages de civilisations plus anciennes, depuis longtemps disparues. Mais, tout ceci dit et concédé, et douloureusement concédé, est-il possible de ne pas accorder aussi que dans les races et les peuplades qui en ce moment parcourent, en chassant, en pêchant, quelquefois même en cultivant, le continent des deux Amériques, il n'y a et il n'y aura jamais rien qui puisse tendre à la civilisation même la moins parfaite. Que ces races, et je ne le crois pas, soient des épaves d'une ancienne civilisation, qu'elles soient, et ce n'est guère plus mon avis, des éléments à la rigueur possibles d'une civilisation future, ces épaves ou ces éléments périront et n'aboutiront pas. La roue de la civilisation qu'elles côtoient, à laquelle elles semblent quelquefois s'appuyer, cette roue les atteindra, non pour les emporter, mais pour les broyer, et elle les a déjà broyées aux trois quarts. Les blancs civilisés d'Amérique, même quand ils ne se conduisent pas avec trop d'improbité envers les sauvages leurs voisins, les chassent en définitive, les dépouillent, les abaissent. Ils ont beau nous parler de quelques villages fondés sous leurs auspices et leur prétendue protection par quelques misérables hordes de peaux rouges, avec une église, une imprimerie, un journal. Ces villages ne sont pas si solides que l'étaient les palais ou les remparts de Palenqué, et il y a longtemps qu'ils auront disparu avec les malheureux sauvages qui y végètent, que ces immenses ruines dureront encore, elles et leur inexplicable obscurité!

Que si l'on veut passer du rouge au noir, du sol de la jeune Amérique au vieux continent de l'Afrique, on pourra bien encore admettre, et ce sera beaucoup, que la civilisation puisse, dans des limites restreintes, se communiquer à quelques peuplades et quelques demi-nations un peu moins noires par l'esprit et par les formes mêmes du corps que par

la couleur de la peau, les Nubiens, les Abyssiniens, les Soudaniens, les Yolofs, les Foulahs, demi-nations du reste plus ou moins voisines des descendants actuels des Mélaniens civilisés de l'ancienne Égypte (1). Il peut se faire qu'elle les arrache à leur mollesse violente, à leur insouciance, à leur état de demi-enfance; qu'elle les élève de quelques degrés vers la place jadis occupée par le noir peuple des Pharaons. Admettre cette possibilité serait, je le répète, une immense concession, une concession qui, dans tous les cas, ne saurait s'étendre plus loin ou plutôt descendre plus bas. On peut, c'est mon intime conviction, dire, en général, des races et des tribus noires du continent de l'Afrique, ce que je viens de dire des races et des tribus rouges du continent de l'Amérique, on peut le dire encore plus haut et avec plus d'assurance : ces races et ces peuplades n'atteindront jamais à ce qu'on appelle et ce qui est la véritable civilisation.

Sans doute, et c'est là un but que je nommerai saint, un résultat pour lequel on doit tout tenter, les efforts de la civilisation chrétienne pourront amener un plus ou moins grand nombre de ces peuplades noires des côtes surtout de l'Afrique, à un état de corps et d'esprit un peu meilleur que celui dans lequel elles se traînent maintenant. Sans doute elle pourra y fonder et essayer d'y soutenir des missions et des missionnaires, y élever des églises, y sacrer des évêques noirs. Mais le résultat de toutes ces tentatives ne s'étendra jamais bien loin, ne dépassera pas un certain niveau, et dans beaucoup de cas peut-être ne durera pas bien longtemps. Tout ce qui est noir, sincèrement noir, par la peau, par le talon, la tête, non-seulement dans l'ancienne Guinée, mais dans la nouvelle,

(1) Volney, *Voyage en Égypte et en Syrie*, t. I; *État politique de l'Égypte*, ch. I. — Prichard, *Histoire naturelle de l'homme*, sect. XVII, t. I.

la Guinée polynésienne, restera noir, sombre, ténébreux par l'esprit. A blanchir ces têtes de nègres, la civilisation perdra son savon et son temps. Voici seulement ce qui pourra arriver. Dans ses efforts plus ou moins sincères et plus ou moins désintéressés pour atteindre ce résultat, la civilisation blanche prendra pied le plus qu'elle pourra dans le pays de la négrerie, s'y impatronisera le mieux qu'elle pourra ; elle a des siècles pour cela. En cherchant à civiliser les habitants, elle civilisera le climat, les grands fleuves, les hautes montagnes, les vieilles forêts, les plaines fécondes ; elle a encore pour cela de longs siècles devant elle. Elle y fondera des villes, qui ne seront pas des villes noires, et peut-être en sera-t-il un jour des campagnes brûlées de l'Afrique, comme il en a été des Savanes de l'Amérique ; des royaumes d'Abyssinie, du Soudan, du Benin, de Timbo, de Litakou, comme il en a été des empires du Pérou et du Mexique ; les blancs y remplaceront peu à peu les noirs, en leur faisant vraisemblablement l'honneur de se mêler à eux par les femmes. On verra en Négritie, en Cafrerie, à Mozambique, et autres lieux noirs ou bruns, ce qu'on a vu, ce qu'on voit aux États-Unis d'Amérique, le sol se baptiser, assez ridiculement, de noms de villes anciennes et modernes, Athènes, Memphis, Paris, Londres, Marengo, Leipsick, sans que cela aille, bien entendu, plus loin que les noms. A cette époque, tout probablement, il ne sera plus question d'esclavage, et ce qui restera de noirs sera, on doit l'espérer, un peu mieux traité que les nègres d'aujourd'hui ne le sont à Richmond et même à New-York. Ce sera bien le moins qu'on puisse faire pour des gens qui sont chez eux. Toutefois, si cela se passe d'une façon aussi bénigne, ce ne sera pas malheureux pour nos frères noirs d'Afrique, et particulièrement pour les Nubiens, les Abyssiniens, les Soudaniens, les Yolofs, les Foulahs, les Cafres, les plus avancés

d'entre eux. La civilisation blanche, en effet, à l'encontre du proverbe, a encore plus grand ventre que grands yeux, et il est plus dans ses habitudes de tout prendre que de partager.

La population humaine du globe augmente de siècle en siècle. C'est dans l'ordre et dans la force des choses, et quelques diminutions temporaires ou locales n'infirment en rien le fait et sa loi. Mais la population des races blanches et civilisées s'accroît plus que celle des autres races, et leur activité exubérante croît plus encore que leur population. C'est vraiment quelque chose de curieux que ce besoin de mouvement, d'expansion, de déplacement des hommes blancs d'Europe, quand il y a encore, au point de départ, de la place, beaucoup de place, beaucoup de moyens de vivre et de se développer. Cette passion d'ubiquité est comme le trait caractéristique des nations Européennes, et les nations, les races des autres parties du globe y sont si complètement étrangères, qu'elles ne la comprennent même pas. Les Européens regardent véritablement toute la terre comme leur domaine, ses richesses comme les leurs, les habitants des autres parties du monde comme matière à exploitation. Sous prétexte d'aller leur porter leur religion et leur civilisation, ils s'impatronisent dans leurs villes, dans leurs champs, dans leurs maisons; ils s'emparent de leurs ports, de leurs forteresses; ils les forcent, le couteau sur la gorge, à des traités de commerce, où la part blanche ou européenne est toujours la part du lion; et les choses vont d'ordinaire si loin que les gouvernements eux-mêmes, qui la plupart du temps poussent à ces sortes d'expéditions, se croient parfois obligés de les qualifier de tentatives d'aventuriers (1).

(1) C'est la qualification très-adoucie qu'a tout récemment infligée un membre associé de l'Académie des sciences morales

Il est à croire pourtant que cette triste avant-garde de l'armée de la civilisation finira par faire place au corps de bataille. Il est à croire que cette armée tout entière se montrera de plus en plus digne du drapeau qu'elle a dans la main. La civilisation, en effet ne serait pas la civilisation, si elle se bornait aux procédés de sa première période, si elle ne cessait pas d'être envahissante, violente, spoliatrice, pour devenir réellement civilisatrice, bienveillante, propagatrice de tous les bons sentiments, de toutes les bonnes idées, de tout le perfectionnement moral et de tout le bien-être physique qui la constitue. On peut donc, on doit croire qu'après avoir vu fatalement tomber, dans les fossés de la route, les races, les tribus, les nations, absolument incapables de la comprendre et de la suivre, elle laissera aux autres et même aux plus faibles, leur place sur la terre et au soleil. On peut croire que non-seulement elle les élèvera peu à peu, par ses enseignements, ses communications, ses exemples, mais qu'elle les façonnera et se les assimilera par ses mélanges. On a dit, avec une bien grande légèreté, que les mélanges ethniques sont la mort de la civilisation, la mort des races surtout

et politiques, M. le ministre actuel des affaires étrangères, à quelques-uns seulement, il faut le croire, des commerçants français, qui sont allés, dans ces derniers temps, exercer leur industrie au Japon. Voici la fin de la dépêche, en date du 21 juin 1864, adressée par M. Drouyn de Lhuis au ministre de France au Japon :

« Vous devrez veiller avec soin à ce que l'attitude de nos nationaux vis-à-vis des sujets japonais soit toujours convenable et réservée Il serait regrettable que des excès commis par des *aventuriers indignes de votre protection*, vinssent compromettre l'influence que la colonie française acquerra peu à peu par la sage conduite de ses membres. »

supérieures qui ne craignent pas de s'y abandonner (1). D'où le sait-on pour le crier aussi haut? On ne sait pas même ce que c'est que le mélange des sangs si ce n'est pas une pure métaphore, et, dans l'état actuel du monde et des peuples qui le constituent, on ne sait guères mieux ce que c'est qu'une race. Toujours est-il que, si le fait était vrai, il y a longtemps que la civilisation et l'humanité devraient être éteintes, et elles ne semblent pas encore près d'en arriver là. Les races, les nations les plus civilisées et actuellement les plus vivaces sont celles qui ont subi le plus de mélanges. L'Asie ne vit que de croisements, et il s'en faut de beaucoup que les peuples de l'Europe n'aient que du sang Arian dans les veines. Attila a amené ses Mongols jusqu'à Orléans, et il ne serait pas impossible qu'il y eût encore de leur sang jaune en Champagne. Les races les moins civilisées, au contraire, et les moins civilisables, sont celles qui se sont le moins mêlées, comme les races noires, parce que indépendamment de leur habitation dans les contrées les moins fréquentées du globe, elles offrent peu d'attrait aux autres races et n'en ressentent guères plus pour elles. Un autre état des choses et des relations géographiques amènera, on doit le croire, un autre état de choses, de relations et de perfectionnements ethniques. A mesure que, sur le globe tout entier conquis et en quelque sorte civilisé, se multiplieront et deviendront plus intimes, les rapports, les rapprochements de la race blanche civilisante avec les races noires, brunes, jaunes mêmes à civiliser, les mélanges deviendront plus fréquents, plus féconds, mélanges non-seulement du corps, des organes, de la matière, mais, ce qui est bien autrement

(1) De Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, 1853, t. I.

important, de l'esprit, des idées, des mœurs. Je ne veux pas arguer ici de ce que peut donner et donne de perfectionnements de toute sorte, de perfectionnement même de l'instinct, le métissage chez les animaux. Il vaut mieux nous en tenir à l'homme; et ne voyons-nous pas, dès aujourd'hui, chez lui, par des exemples que nous coudoyons, tout ce que, dès la première ou la seconde génération, la race noire elle-même, mêlée à la blanche, peut, en fait d'intelligence, donner de remarquables produits? Ne jugeons pas de l'immense avenir du monde par notre petit passé et par un présent qui a sitôt fait de s'y confondre. Oui, les races blanches et supérieures sont destinées et appropriées, nous le croyons, à envahir de plus en plus et à couvrir la face de la terre. Mais ce ne devra pas être à charge d'en exterminer toutes les autres. Elles feront, nous le croyons encore bien davantage, elles feront au loin sur le globe, et de nations à nations, ce que, dans son intérieur particulier, chacune d'elles est contrainte de faire. Par justice au moins et par prudence, elles se soumettront, dans leur œuvre, aux lois de l'égalité et de l'égalisation. Elles se soumettront, se conformeront à ces lois, en seront les exécutrices, en élevant les races, les nations d'en bas qui peuvent être élevées, en ne s'isolant pas d'elles, bien plus en s'y mêlant et s'y confondant, par des unions toujours croissantes. N'est-ce pas là, pour un peuple et dans les rapports des classes qui le constituent, la formule même de la civilisation? N'est-ce pas là, pour ce qui est des nations les plus civilisées, les nations d'Europe, pour ce qui est de la nôtre en particulier, la marche éclatante de l'humanité!

LÉLUT.

LA FRANCE INDUSTRIELLE

EN 1789 [1].

IV. — La manufacture.

La grande industrie. — Les réglements. — Leurs inconvénients. — Témoignage de Roland de la Platière. — Réforme de 1776. — Les priviléges et les manufactures royales. — La manufacture des Van Robais. — Prix et encouragements à l'industrie. — Le bon côté des priviléges royaux.

L'industrie n'était pas emprisonnée tout entière dans les cadres de la communauté. Le corps de métier était une institution du moyen âge, sous l'égide de laquelle le travail naissant s'était abrité contre les violences des temps féodaux; aussi toute la petite industrie était-elle groupée sous cet abri devenu, même pour elle, trop étroit au XVIIIe siècle. La grande industrie était fille des temps modernes, et, en France comme en Angleterre, elle avait le plus souvent dédaigné de s'enfermer dans ces forteresses déjà surannées à l'époque où elle prenait ses premiers développements. Mais elle n'avait pas échappé à la tutelle de la royauté qui, dans le même temps, commençait à devenir toute-puissante. Les rois et les ministres l'avaient protégée, stimulée, dotée; mais ils l'avaient astreinte à de nombreux réglements qui, dictés par le désir de perfectionner le travail, en avaient souvent gêné les allures et rivé les procédés à la stérilité de la routine.

Colbert avait imaginé la plupart des réglements; le XVIIIe siècle les avait aggravés. L'industriel cherchait à s'y

(1) V t. LXXII, p. 195 et 379; et plus haut, p. 27.

soustraire, l'administrateur cherchait à y plier l'industriel, et, dans la lutte qui s'engageait, la royauté intervenait pour fortifier l'autorité de ses agents; elle s'apercevait qu'elle n'avait pas embrassé tous les cas, et elle publiait de nouveaux réglements, « parce que les précautions prises par les précédents n'étaient pas suffisantes. » Ainsi grossirent les codes déjà volumineux de l'industrie, lesquels, pour ne pas prêter à la fraude, ne laissaient plus aucune place à la liberté. En même temps ils augmentaient en nombre à mesure que des procédés étaient découverts ou que des branches d'industrie se développaient. La législation allait toujours se compliquant et s'embrouillant. Au milieu du XVIIIe siècle, le moindre fabricant aurait eu besoin d'être un jurisconsulte consommé pour ne pas se perdre dans la multiplicité des prescriptions auxquelles ils étaient soumis.

En 1780, un inspecteur des manufactures fut chargé par le ministre de lui faire une analyse des réglements généraux et particuliers concernant la bonneterie en France. Quoiqu'il dût faire lui-même exécuter la loi, il ne les avait jamais lus, non plus que ses collègues sans doute, et il fut effrayé de l'énorme fatras dans lequel il dut se plonger. « Quel est, dit-il, celui des administrateurs qui eût eu le temps de les lire, qui eût pu en supporter la lecture (1)? »

Que contenaient, en effet, ces règlements, qui, pour la plupart, avaient rapport à la fabrication des tissus? Des prescriptions minutieuses sur la forme des lames et des rôts, sur le nombre des portées d'une chaîne et des fils d'une portée, des instructions ou des défenses quelquefois

(1) Enc. mét., *Arts et Manuf.*, Ve Bonneterie, p. 7.

sages, quelquefois puériles, toujours gênantes parce qu'elles étaient générales et qu'elles assujétissaient à une loi unique l'infinie diversité des besoins et des goûts. Les réglements formaient un obstacle souvent insurmontable au moindre progrès. Ils proscrivaient, par exemple, les cardes de fer qui, dans certains cas, commençaient à remplacer avec économie les chardons; le mélange des laines de diverses qualités dans une même étoffe, bien que parfois ce mélange eût été reconnu fort avantageux. On faisait des frocs aux environs de Lisieux. Les règlements avaient admis deux qualités différentes dans cette fabrication. Les besoins du commerce ne tardèrent pas à introduire deux qualités intermédiaires dont fabricants et acheteurs se trouvèrent fort bien. Mais les inspecteurs craignirent que des espèces peu distinctes ne produisissent quelque confusion, et, par suite, des fraudes. Un arrêt de 1730 déclara que l'on ne pourrait fabriquer de frocs que dans les deux qualités prescrites par les règlements antérieurs, et que les pièces ne pourraient avoir plus de 24 à 25 aunes, « à peine d'être l'excédant coupé et donné aux pauvres ouvriers (1). »

Les manufacturiers résistaient sourdement, et si l'administration avait la force de son côté, ils avaient pour eux cette inépuisable fécondité de détours et de ruses que suggère l'intérêt personnel. Les prescriptions étaient souvent violées et plus souvent éludées (2); les marchandises n'é-

(1) E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, II, 357.

(2) Voici ce que disait à ce sujet Roland de la Platière : « J'ai avancé et je soutiens : 1° qu'on n'observe aucun règlement dans la bonneterie en France; 2° que les fabriques et le commerce de ce genre y sont plus florissants que jamais. D'après cela, je dois

taient pas conformes et l'acheteur était d'autant plus facilement trompé, qu'il se croyait garanti par la surveillance administrative; les statuts relatifs à l'apprentissage étaient méconnus. On se plaignait : les inspecteurs et les agents sévissaient, soit parce que leur devoir l'exigeait, soit parce qu'ils y trouvaient leur profit particulier. On disait que les jurés peseurs de fils d'Amiens avaient tant fait de contraventions que la finance de leur office s'était élevée de 300 à 13,000 livres. Un inspecteur qui a longtemps assisté à cette oppression du travail et qui en gémissait, Roland de la Platière, fit connaître au ministre, dans un mémoire qu'il lui remit en 1778, les tristes abus de cette réglementation.

« J'ai vu, dit-il, couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pieces d'étoffes; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine, pendant nombre d'années; j'ai vu les mêmes jours en confisquer plus ou moins, avec amendes plus ou moins fortes; j'ai vu en brûler en place publique, les jours et heures de marché; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela étoit voulu par les *règlements* ou ordonné ministériellement, et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale ou pour un tissage irrégulier.

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une

avouer mon étonnement à la lecture du projet des nouveaux règlements. »

Enc. mét., *Arts et Man.* V° Bonneterie en fil, p. 11. — Voir aussi, au sujet des toiles de Mortagne, M. de Lavergne, *les Assemb. prov. sous Louis XVI*, p. 262.

bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper une chaîne sur le métier... et pourquoi? Pour avoir fait des pannes en laine, qu'on faisoit en Angleterre et que les Anglois vendoient partout, même en France, et cela parce que les *règlements* de France ne faisoient mention que de pannes en poil.

« J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohortes poursuivre à outrances, dans leur fortune et dans leur personne, de malheureux fabricants pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, à telle heure plutôt qu'à telle autre... (1). »

Ce qu'il avait vu à Rouen sous le règne de Louis XV, il ne l'aurait sans doute plus vu, en 1788, à Villefranche où il était alors inspecteur. Les temps n'étaient plus les mêmes, et la réforme de 1776 qui n'avait pas changé l'esprit des corporations, avait du moins modifié les allures administratives. Le règlement n'était plus une chaîne aussi rigide. Il continuait à prescrire les moindres détails de la fabrication, mais il n'exigeait plus que toute étoffe fût soumise à la loi, le législateur autorisant les manufacturiers à livrer au commerce des types nouveaux et non conformes aux règlements, à la seule condition de les faire marquer du plomb d'étoffe libre, afin que le public ne pût y être trompé ; il allait même jusqu'à permettre aux manufacturiers ayant exploité « pendant soixante ans de père en fils et avec une réputation soutenue la même manufacture, » d'apposer eux-mêmes le plomb d'étoffe libre et même le plomb de visite, sans avoir besoin de présenter leurs pièces au bureau

(1) Mém. relatif aux manufactures de France présenté au ministre le 11 juin 1778. — Enc. mét., *Arts et Man.*, t. II, p. 291.

de l'inspecteur (1). De plus on savait que les gardes jurés des métiers organisés en corporations étaient en général fort mal disposés à l'égard des inspecteurs, et on avait, dans une instruction particulière, recommandé à ceux-ci de chercher « à se rendre utiles aux fabricants et à gagner leur confiance (2). »

L'administration, devenue soucieuse de l'opinion publique, craignait le reproche de tyrannie, et cependant, malgré la sincérité de ses efforts, elle n'y échappait pas, parce qu'il est impossible de réglementer de pareilles matières sans gêner et sans mécontenter : c'est le châtiment de toute loi qui fait violence à la nature des choses. En dix mois, il fallut ajouter au règlement général vingt-trois règlements particuliers pour la fabrication des étoffes de laine ou de fil dans les diverses généralités du royaume (3). Il fallut établir des bureaux de visite et de marque, astreindre les manufacturiers à y apporter leurs étoffes, même celles qui devaient porter la marque libre; servitude fâcheuse qui nécessitait des déplacements, des frais et causait des retards. La faveur de marquer soi-même ses produits ne pouvait être réclamée que par un bien petit nombre de fabricants; c'était d'ailleurs un privilége conféré par le bon plaisir administratif et dont les privilégiés pouvaient être tentés d'abuser. Bientôt on avait cru devoir établir des bureaux de marque, même dans les généralités qui n'avaient pas de règlements particuliers; puis on avait contre-marqué

(1) E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, II, 407.

(2) *Instruction de* 1781 *aux inspecteurs*, art. 18.

(3) E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, II, 408.

les plombs de teinture; puis on avait, pour prévenir les fraudes, apposé deux plombs, un à chaque bout de la pièce et, pour payer les agents de leurs services, on avait demandé d'abord un sou par empreinte, puis deux, puis trois (1). Le règlement appelle le règlement, et, quelque réservée que voulût être l'administration de Louis XVI, elle commençait à glisser sur la pente des abus qu'elle avait essayé de remonter.

Il avait fallu donner aux inspecteurs le droit de pénétrer seuls ou avec les jurés dans tous les ateliers, de vérifier les lisières qui devaient distinguer les étoffes libres des étoffes réglementaires, d'ordonner des saisies, de faire procéder au débouillis des étoffes qu'ils supposaient mal teintes. Avec quelque modération qu'ils usassent de ces pouvoirs, leur intervention ne pouvait être que fort désagréable aux fabricants, et l'impopularité qui s'y attachait était loin d'être compensée par les propositions de prix ou d'encouragements qu'ils étaient chargés de faire au ministre.

(1) « Un droit qui gêne fort les opérations de commerce est un plomb indicatif de la visite de chaque pièce d'étoffe, pour assurer la libre circulation dans toute l'étendue du royaume. Autrefois les gardes prélevaient 1 sol par chaque pièce pour le droit de marque; en juin 1780, ce droit fut porté à 2 sols, et c'est sur le pied de 3 sols que se fait la perception actuelle. Il se fabrique dans la ville de Lisieux une quantité considérable d'étoffes de qualité très-inférieure qui sont assujéties au même droit de visite et de marque que les draps de première qualité, et le préposé ne manque jamais dexiger que les pièces et les coupons même soient marqués par les deux bouts. » *Rapport du bureau de commerce de la gén. d'Alençon*, cité par M. de Lavergne, *Les Ass. prov. sous Louis XVI*, page 262.

Quelquefois, le réglement se superposait au corps de métier, et l'industrie portait alors double chaîne ; d'autres fois, il pesait seul sur des manufactures isolées ou sur des tisserands de campagne. De toute façon, il n'étendait guère son autorité que sur les filatures, les tissages et les teintureries. Il y avait bien certains règlements relatifs à d'autres industries, en petit nombre toutefois. La réglementation de Colbert s'était attachée presque exclusivement aux tissus, comme à la source principale de la richesse. Mais ni Colbert ni l'administration manufacturière du XVIIIe siècle n'avaient eu la pensée de laisser les autres manufactures livrées à elles-mêmes, sous la simple tutelle des lois générales du royaume. Là où on n'avait pas réglementé, on avait encouragé, protégé, octroyé des priviléges. On avait créé force manufactures royales, manufactures d'ordinaire subventionnées, toujours exemptes de quelques-uns des impôts les plus vexatoires et jouissant du monopole de la fabrication dans la France entière ou dans un rayon déterminé. C'était une manière de brevet d'invention ou d'importation ; Colbert en avait souvent usé avec perspicacité, et avait ainsi naturalisé plusieurs industries étrangères ; mais, entre des mains moins pures ou moins habiles, ce n'était plus qu'une faveur administrative capable d'enrichir l'intrigue et d'étouffer les espérances du travail libre.

Au milieu du XVIIe siècle, le hollandais Van Robais avait introduit chez nous la fabrication des draps fins, et Colbert avait cru devoir lui concéder un privilége exclusif. Ce monopole temporaire pouvait, dans le principe, être considéré comme le prix légitime d'un service. Mais on aime à garder ce qu'on possède, et les Van Robais, enrichis, avaient

obtenu une suite de prolongations qui les mettait encore, en 1767, en possession de fabriquer seuls, à Abbeville, les draps fins. Le public en profitait-il? Nullement. Depuis un siècle, cette industrie n'était plus un secret; d'autres auraient pu l'exercer, et les acheteurs auraient eu les bénéfices de la concurrence. Et les ouvriers? Dépendant du monopole, ils pliaient sous sa loi. Une enquête constata que « de tous les ouvriers qui travaillent dans les manufactures du royaume, il n'y en a point qui soient payés aussi peu que ceux des sieurs Van Robais. » Le rapport expliquait d'une manière très-naturelle cette infériorité : « Depuis l'établissement de la manufacture exclusive des draps à Abbeville, le prix des denrées, le prix de la main-d'œuvre, celui des draps même de Van Robais s'est accru de près de moitié; le salaire des ouvriers de cette fabrique est seul resté invariable; le tisseur, le drousseur, le cardeur qui paye aujourd'hui bien plus cher les choses nécessaires à sa subsistance, n'est pas payé plus qu'il n'était dans le principe (1). » A cet égard, la manufacture privilégiée a le même inconvénient que les grandes administrations. Commandant seule le travail, elle ne craint pas les fluctuations de l'offre et de la demande; l'habitude retient ses ouvriers longtemps encore après que l'équilibre

(1) Les Van Robais employaient 1547 personnes; 317 étaient chefs de famille; sur ce nombre 151 pouvaient être taxés à une capitation de 20 sous; 167 étaient hors d'état d'être capités et se trouvaient rangés parmi les indigents. La manufacture avait 100 métiers, mais qui travaillaient alternativement, par moitié, et les ouvriers chômaient la moitié de l'année. (Voir Enc., Met., *Man. et Arts*, II, 345.)

des salaires est rompu à leur détriment. Elle fait elle-même la règle, et prétend la faire immuable, autant par esprit de routine que par calcul d'intérêt.

Le privilége des Van Robais tomba devant l'enquête, e deux autres fabriques ne tardèrent pas à s'ouvrir à côté d'eux. Mais il avait duré plus d'un siècle ! Et combien d'autres avaient été créés ou prolongés, et l'étaient chaque jour, qui le méritaient moins !

Les administrateurs du règne de Louis XVI étaient trop éclairés pour ne pas voir l'abus et le danger. A la création de manufactures royales ils préféraient d'ordinaire des encouragements d'une autre nature : examen des procédés par l'Académie des sciences, prix décernés par elle ou par le ministère, instructions administratives sur les découvertes étrangères ou sur les applications, alors à leur début, des méthodes scientifiques à l'industrie. Ce mode d'action était légitime et préférable, quoique les prix et les faveurs pécuniaires n'allassent pas toujours récompenser le vrai mérite. C'est ainsi que commencèrent à être connus les procédés anglais pour la fabrication des velours de coton, la mécanique d'Arkwright, l'application du moteur hydraulique à des métiers de 50 et de 60 broches, la substitution du blanc de zinc à la céruse.

Mais le principe des manufactures royales subsistait, et ceux qui avaient l'appui de quelque commis influent, savaient encore obtenir des concessions de ce genre. Il faut le dire, l'organisation industrielle était telle alors que le privilége était quelquefois le seul chemin par où pût passer la liberté ; quand Erard commença à fabriquer des pianos, la communauté des tabletiers-luthiers-éventaillistes le per-

sécuta, fit saisir chez lui, et il n'échappa à la ruine que grâce au brevet royal qu'il obtint par la protection de la reine. Ces cas exceptionnels semblaient justifier la loi, et l'administration y puisait des arguments pour maintenir règlements et priviléges, malgré la gêne évidente que les uns et les autres mettaient au développement général de la production.

Mais l'évidence qui se montre avec tout son éclat aux yeux de la postérité, dans la perspective de l'histoire, ne frappe pas également les contemporains, engagés dans les querelles et dans les intérêts complexes du présent. Les populations sentaient le mal; les observateurs le voyaient et le signalaient; c'est de leurs réclamations que nous avons tiré les principaux traits de notre tableau. Mais les privilégiés de tout genre étaient comme les nobles dont parlait Arthur Young; les six corps de marchands étaient sincères dans leur défense des maîtrises; beaucoup d'inspecteurs croyaient à l'utilité des règlements et de la surveillance. Tous avaient accommodé leur existence à l'ordre de choses au milieu duquel ils avaient longtemps vécu. L'esprit de la révolution que nous voyons aujourd'hui miner de loin, dans sa lutte contre les priviléges, les assises mêmes de la société du XVIIIe siècle, ne troublait pas encore dans sa sécurité la masse des artisans qui travaillaient et doucement prospéraient, semblables aux paysans d'Herculanum qui labouraient sans souci du lendemain le flanc de la montagne, au moment où la lave bouillonnait déjà dans les entrailles du volcan.

V. — Les ouvriers.

Dédain des privilégiés pour ceux qui étaient au-dessous d'eux. — Opinion des corps de métiers sur la conservation des maîtrises. — Un seul article sur les ouvriers. — Les élections de Paris. — La grande fabrique de Lyon. — Les chefs d'ateliers maîtres du terrain. — Leurs réclamations. — Situation des salariés. — Compagnonnage. — Le livret. — Politique de l'État. — Histoire du tarif à Lyon. — Le salaire. — Déficit exagéré. — Le prolétariat d'aujourd'hui et la misère d'autrefois. — Vie moyenne et taille. — Instruction. — Aumône. — Police contre les mendiants. — Enfants trouvés. — Hôpitaux. — Monts-de-Piété. — — Les petits corps de métiers. — Les portefaix de Marseille. — Les sociétés de secours mutuels. — Prétentions des ouvriers.

Corporations, réglements, priviléges, étaient des entraves à la production : c'est un fait incontestable. En vain essayait-on, pour atténuer l'effet de leur funeste influence sur les choses, de les représenter au moins comme favorables aux personnes; les producteurs vivent par la production, et ce qui nuit à l'une atteint directement les autres. Les patrons étaient moins nombreux, ils créaient moins de richesses et avaient par conséquent eux-mêmes une moindre part de jouissances que dans un état social où de pareils obstacles ne les auraient pas arrêtés : corporations, réglements et priviléges n'étaient donc pas avantageux à la classe des patrons et des entrepreneurs, considérée dans son ensemble. Ils étaient plus désavantageux encore pour les simples ouvriers; car devant leur avenir ils élevaient des barrières artificielles par-dessus les barrières naturelles que leur opposaient le défaut d'instruction et le manque de capitaux, et ils les maintenaient de par la loi dans un état d'infériorité où la nature des choses les avait placés.

On a parlé d'une sorte de fraternité régnant dans les corps de métiers ; nous avons déjà vu, en pénétrant dans la communauté des orfévres, ce qu'il convenait d'en penser. Dans une société fondée sur des priviléges, chacun est jaloux de celui qu'il possède, comme de la plus grande distinction sociale, et il n'aime pas à le communiquer ; il se forme pour ainsi dire une hiérarchie de castes qui toutes dédaignent celles qui sont au-dessous d'elles plus qu'elles n'admirent celles qui sont au-dessus. Les notables venaient d'être convoqués dans une ville de province. La plupart d'entre eux refusèrent obstinément de prendre séance et de remplir leur office, parce que, dit l'intendant qui rend compte de cet incident, « il s'est introduit dans l'assemblée quelques artisans auxquels les bourgeois se trouvent humiliés d'être associés (1). »

Ce mépris des bourgeois, les artisans le rendaient avec usure aux ouvriers, qui de leur côté ne ménageaient guère les apprentis. Les difficultés accumulées autour de la maîtrise en sont un témoignage : on s'appliquait à creuser aussi profonde que possible la séparation et à la rendre, quand on pouvait, infranchissable. De là les trois, quatre et quelquefois six années de compagnonnage imposées par les statuts, la préférence accordée dans tous les métiers aux fils de maîtres, et les frais de réception qui interdisaient au plus grand nombre la possibilité d'un établissement. Dans les professions où les seuls fils de maîtres étaient admis, la distinction était irrémédiable et les ouvriers

(1) De Tocqueville, *l'ancien régime et la rév.* 1re éd., p. 169.

étaient condamnés à rester eux et leur postérité dans le salariat, à la porte d'une communauté dont ils subissaient la loi sans participer à ses délibérations ni à ses avantages.

La convocation des Etats-Généraux mit en lumière ces distinctions et ces antipathies que la société polie du XVIIIe siècle ne soupçonnait guère. Les assemblées primaires furent convoquées, et les corps de métiers, c'est-à-dire les maîtres, appelés à donner leur avis. Ils furent à peu près unanimes à demander la suppression des priviléges exclusifs, des manufactures royales, des inspecteurs, des réglements : l'intérêt des patrons dictait ces réclamations. Mais ils furent beaucoup moins d'accord sur la question des maîtrises. Leur abolition n'est expressément réclamée que par un petit nombre de bailliages, agricoles surtout (1). D'autres se contentent de la forme dubitative et désirent, si les jurandes subsistent, que les statuts soient améliorés et scrupuleusement observés (2). Saint-Quentin veut bien renoncer aux jurandes en maintenant l'apprentissage obligatoire (3). La plupart sont plus francs; ils déclarent, comme Etampes, que « l'établissement des communautés d'arts et métiers est utile dans les villes un peu consé-

(1) Entre autres le Vendomois, le Ponthieu, art. 11, le Thimerais, art. 29, le bourg de Madon.

(2) « Si, dans la révolution qui se prépare, les maîtrises sont conservées, demander pour les communautés du Havre l'extension de leur privilége dans la banlieue. » Art. 12, Cah. ou Havre. Voir Clermont-Ferrand, art. 25.

(3) 3 ans d'apprentissage au-dessous de 15 ans, 18 mois au-dessus.

quentes (1), » ou demandent, comme l'Anjou, que « l'industrie des corporations, arts et métiers, soit respectée et encouragée (2), » ou bien comme Châlons-sur-Marne et plusieurs districts de Paris, que « les jurandes soient rétablies telles qu'elles étaient avant l'édit de 1777, et que chaque communauté se règle suivant ses anciens statuts (3). » Rouen désire une diminution des droits de réception, mais seulement en faveur des veuves et des fils de maîtres (4). Nantes fait une déclaration péremptoire, elle veut « être conservée dans tous ses droits de maîtrise avec toutes les villes qui, comme elle, ont payé la finance sous Louis XIV, lesquels ont été confirmés par Louis XV, et renouvelés par Louis XVI par les édits d'avril 1777, et la déclaration du 1er mai 1782. » Reims veut séparer les tonneliers et les menuisiers, les serruriers et les maréchaux, mais pour renforcer en le circonscrivant le privilége de chacun d'eux (5). Trois corporations de Troyes se prononcent pour la suppression de toutes les fabriques de campagne (6). C'était toujours l'intérêt des maîtres qui tenait la plume. Des ouvriers pas un mot ou peu de mots. Je n'ai vu qu'un cahier (si j'excepte Lyon), dans lequel un article leur soit exclusivement consacré, c'est celui de Nîmes demandant « que les assemblées illicites de compa-

(1) Ch. VIII, art. 6.
(2) Art. 14.
(3) Commerce, art 1.
(4) Art. 72.
(5) Art. 120 et 121.
(6) Chassin, *le génie de la rév.* I, 180.

gnons et les assemblées connues sous le nom de devoirs et de gavots soient défendues ; que les réglements faits sur cet objet pour Paris soient étendus à tout le royaume (1). »

C'est que les assemblées préparatoires d'artisans s'étaient faites par communautés, et que dans les communautés l'ouvrier n'avait pas droit de présence. A Paris même où on adopta un mode différent, on ne songea pas à eux on se contenta de convoquer aux réunions de quartiers les gradués, les titulaires de lettres de maîtrise et les contribuables payant au moins six livres de capitation. Des pamphlétaires tirèrent parti de cette exclusion et commencèrent déjà à aviver les rancunes populaires. « Pourquoi, disait l'un d'eux, faut-il que 150,000 individus, utiles à leurs concitoyens, soient repoussés de leurs bras ? Pourquoi nous oublier, nous pauvres artisans, sans lesquels nos frères éprouveraient des besoins que nos corps infatigables satisfont et préviennent chaque jour ? » Et un autre rédigeait d'office le *cahier du 4e ordre* (2).

La classe ouvrière n'eut la parole qu'à Lyon. Elle y dut ce privilége à l'organisation toute particulière de la grande fabrique qui comprenait, alors comme aujourd'hui, deux ordres tout à fait distincts de personnes, les maîtres-marchands et les maîtres-ouvriers : les premiers, véritables négociants, achetant les matières premières, préparant les dessins et vendant les produits, les seconds tissant à façon les étoffes pour le compte des marchands. Les marchands

(1) Nîmes, chap. VI, art. 3.

(2) Voir Chassin, *le génie de la rév.* I, p. 286 et 287.

n'étaient guère que trois à quatre cents et formaient l'aristocratie de fabrique ; les maîtres-ouvriers, au nombre de plus de 4,000, représentaient l'esprit populaire, bien qu'au-dessous d'eux il y eût encore près de 2,000 compagnons ou simples ouvriers tisserands, travaillant chez les maîtres-ouvriers, sans compter les domestiques, apprentis, femmes et enfants, qui portaient à 38,500 le nombre des personnes employées dans la grande fabrique (1). Mais à Lyon comme ailleurs, les compagnons restaient en dehors de la communauté. Les marchands auraient bien voulu en cette circonstance y laisser aussi les maîtres-ouvriers. Dans une assemblée préparatoire composée de bourgeois, le sieur Hugand se chargea de hasarder la proposition. « Malheureusement, dit-il, il existe une classe de citoyens dont l'éducation est négligée au point de ne pouvoir compter sur leurs lumières relativement aux grands intérêts de la société... C'est pourquoi le droit de suffrage doit être réservé aux citoyens plus éclairés qui paient l'impôt foncier ou exercent une profession libérale et ne peut être, sans danger, abandonné aux ouvriers sans propriété et sans éducation (2). »

(1) Chassin, *le Génie de la Révolution*, I, p. 189.

(2) Un recensement officiel fait en 1788 donne :

Maîtres	5,265	5,884
Gaziers sans droit	619	
Femmes de chefs d'atelier		3,924
Enfants		13,138
Apprentis		507
Compagnons		1,796
Domestiques		2,236
Filles sans droits		1,015
		28,500

La motion fut accueillie avec faveur, et une pétition adressée au ministre. Mais Necker repoussa cette prétention attentatoire à l'édit de 1777, qui avait constitué les quarante et une nouvelles communautés de Lyon, et les marchands durent subir la loi du nombre. Dès la première réunion, ils se sentirent écrasés, se retirèrent la plupart sans avoir voté et protestèrent. Restés seuls sur le terrain, les maîtres-ouvriers ne nommèrent pour délégués que des maîtres-ouvriers, et remplirent leur mémoire de plaintes amères. « Cette fabrique, disaient-ils, source autrefois si féconde en richesses, qui procurait à 20,000 ouvriers une honnête subsistance, n'est plus aujourd'hui, pour eux, que l'objet d'un travail pénible et forcé, dont le salaire ne saurait suffire aux deux tiers des besoins de la vie. » Ils accusaient surtout une loi récente qui, d'après eux, les livrait « totalement à la merci du fabricant. » « C'est ainsi, ajoutaient-ils, que, depuis cette loi, on a vu plusieurs négociants contraindre l'ouvrier à travailler à moitié prix, et forcer des pères de famille en travaillant, eux, leurs femmes et leurs enfants, dix-sept à dix-huit heures chaque jour, à ne pouvoir subsister sans recevoir les bienfaits de citoyens, par les souscriptions ouvertes en leur faveur (1). » Nulle part on n'avait tenu un

Plus les ourdisseuses, dévideuses, tordeuses, etc., environ..... 10,000

Les maîtres sont ici classés dans une seule catégorie ; un autre document officiel de 1768 les répartit ainsi :

410 marchands avec 110 associés ou total 520

4,202 maîtres-ouvriers.

(1) Voir Chassin, *le génie de la Révolution*, T. I, p. 189 et suiv. 427 et suiv. Toutes les questions relatives aux élections de Lyon y sont traitées avec beaucoup de soin.

pareil langage. Il en passa quelque chose jusque dans le cahier de la sénéchaussée, qui prescrivait aux députés de mettre « sous les yeux de l'assemblée nationale, l'excessivité des droits qui renchérissent à Lyon les subsistances et la misère extrême des ouvriers de nos fabriques. » Ce n'est pas que les maîtres-ouvriers de Lyon fussent plus désintéressés que les maîtres des autres corporations ; car au milieu de leurs plaintes sur la situation présente, se trouve le regret qu'on eut admis à travailler aux métiers d'autres femmes que les filles de maîtres, auxquelles « ce privilége avait été réservé jusqu'alors ; » mais ils avaient des intérêts différents, qui, sans les confondre avec les compagnons, les rapprochaient d'eux et leur inspiraient les mêmes sentiments d'animosité contre les fabricants. Là, comme partout, une ligne de démarcation profonde séparait les entrepreneurs et les salariés.

Ces derniers n'avaient pour ainsi dire pas de place marquée dans la hiérarchie sociale. A une époque où les individus étaient presque tous groupés en communautés, ils ne jouissaient eux-mêmes des bénéfices d'aucun corps légalement reconnu. Ils restaient dans l'ombre, dépendant du corps de métier, protégés, il est vrai, contre la concurrence par les règles limitatives de l'apprentissage, mais privés du droit de s'établir sans gravir le difficile sentier de la maîtrise, et poursuivis avec rigueur quand ils tentaient de se dérober au long et coûteux noviciat que les statuts imposaient. Annulés dans les communautés d'arts et de métiers, ils avaient cherché une protection particulière dans des associations secrètes. Le compagnonnage était toujours proscrit et toujours florissant. Les ouvriers l'aimaient d'abord parce que, malgré ses nombreux inconvénients, il leur rendait

des services réels dans leurs fréquentes pérégrinations, ensuite parce qu'ils y étaient seuls, maîtres d'eux-mêmes, souvent en désaccord les uns envers les autres, mais toujours en parfaite harmonie de sentiments dans leur défiance à l'égard des patrons.

L'Etat ne voyait pas sans quelque souci cette population flottante, rejetée en quelque sorte hors de la société légale et organisée contre elle. Au XVIIIe siècle surtout, depuis que le nombre des ouvriers s'était accru avec les manufactures, il avait porté de ce côté sa sollicitude, soit pour fortifier l'autorité des corps de métiers, soit pour superposer sa propre surveillance à celle des jurés. A plusieurs reprises il avait défendu les confréries, les sociétés secrètes, les cabales; il avait imposé aux compagnons l'obligation de ne quitter leur patron qu'après avoir terminé l'ouvrage commencé, prévenu au moins huit jours d'avance et obtenu un congé par écrit. Une ordonnance de 1781 avait récemment renouvelé ces diverses prescriptions, et astreint les ouvriers à avoir un livret sur lequel seraient enregistrés les congés (1).

Les ouvriers orfévres n'étaient pas affiliés aux associations de compagnonnage; mais quand à Paris ils avaient tenté de fonder une confrérie particulière, les maîtres s'étaient plaints, les magistrats étaient intervenus et la confrérie avait été supprimée.

Il est du droit et du devoir de l'Etat de prendre des mesures contre les associations secrètes et de prêter son autorité à l'observation des contrats, mais il faut qu'il tienne

(1) *Ord.* du 12 décembre 1781.

la balance égale entre les parties et il était loin de le faire; il ne reconnaissait que les associations de maîtres, et les conditions que ces ordonnances imposaient, pesaient presque exclusivement sur l'ouvrier. « Si la sûreté publique exige qu'on prenne quelques précautions contre des citoyens ne possédant aucune propriété qui réponde de leurs actes, l'équité exige, de son côté, qu'on protège le faible contre le fort et qu'on veille avec plus de sollicitude encore aux intérêts de l'ouvrier qui a besoin souvent, pour vivre, du salaire du lendemain, qu'à ceux du patron, qui est plus riche et qui a plus de lumières pour bien diriger ses affaires. C'est ce que le XVIIIe siècle semble avoir ignoré. Il n'a considéré dans ses ordonnances que la question de police, sans regarder s'il n'outre-passait pas les bornes de la justice, et il a presque livré l'ouvrier à la merci du patron qui pouvait l'enchaîner à son atelier par des avances habilement calculées (1). »

Au moyen-âge et au XVIe siècle, l'Etat s'était fréquemment immiscé dans les questions de salaires, toujours pour déterminer un maximum, et pour prêter l'appui de la loi au consommateur contre le marchand, au patron contre l'ouvrier. Il était revenu de cette erreur au XVIIIe siècle, et laissait en général les intéressés débattre eux-mêmes le prix de la journée; le système des corporations donnait d'ailleurs aux maîtres contre les exigences de leurs salariés un assez grand avantage pour que le gouvernement n'y ajoutât pas encore le poids de son autorité. Il crut pourtant devoir intervenir à Lyon. Il le fit en 1731 pour

(1) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, II, 363.

limiter le nombre de métiers qu'un maître ouvrier et un compagnon pourraient posséder, puis en 1737, pour rapporter son ordonnance de 1731 et accorder plus de liberté aux maîtres-ouvriers. Néanmoins les salaires baissaient, la misère était grande : en 1744, maîtres-ouvriers et compagnons, faisant cause commune dans cette circonstance, se mirent en grève, puis en insurrection, réclamant une augmentation d'un sou par aune et des réformes dans les statuts de la grande fabrique. Pendant huit jours les ouvriers restèrent maîtres de la ville, et le Consulat ne put calmer la tempête qu'en rétablissant le réglement de 1737, tombé en désuétude ; mais le gouvernement cassa l'arrêté des consuls et envoya des troupes qui firent rentrer par la terreur les mécontents dans le silence. En 1786, la crise sévissait et la misère s'était abattue de nouveau sur Lyon. Les ouvriers réclament deux sous par aune, arrêtent leurs métiers et parcourent la ville en bandes menaçantes. Comme la première fois, le Consulat cède, et il est désavoué par le gouvernement qui fait occuper militairement les faubourgs de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière.

L'administration comprit que la principale cause des souffrances et des désordres était dans les entraves mises à la liberté du travail et des contrats. Elle s'étonna de l'usage « qui est particulier à cette ville de taxer par des tarifs généraux le prix des journées d'ouvriers, tandis qu'il est nécessairement variable et subordonné aux circonstances, » et elle rendit un arrêt déclarant que le salaire serait désormais débattu de gré à gré, que le nombre des métiers cesserait d'être limité, et que les femmes ne se-

raient plus exclues des ateliers (1); d'un autre côté, elle proscrivait les attroupements, les cabales et les coalitions d'ouvriers pour faire hausser le prix des salaires. L'administration avait assurément des intentions excellentes, à demi éclairées par des idées justes; elle n'oubliait qu'une chose, c'est qu'en face des ouvriers désarmés de leur tarif et de leurs moyens de concert, elle laissait les marchands organisés.

C'est pourquoi les maîtres-ouvriers se plaignirent dans leur mémoire aux États-Généraux. A l'appui de leurs doléances, ils présentaient un budget détaillé des recettes et des dépenses d'un chef d'atelier possédant trois métiers, le premier occupé par le chef, le second par sa femme, le troisième par un compagnon. La recette, avec 272 journées de travail effectif, était estimée à 1,944 livres 16 sous; la dépense, y compris le salaire du compagnon, du dévideur et de la canneteuse, à 2,301 livres 8 sous, et l'on mettait les marchands au défi de « contester la vérité de ce

(1) Arrêt du 3 septembre 1786, Enc. mét. T. II, *arts et man.* page 31 : « Le roi étant informé des troubles qui se sont élevés récemment dans la ville de Lyon, et s'étant fait rendre compte des causes qui avaient pu les occasionner, Sa Majesté a reconnu que les contestations qui se renouvellent sans cesse entre les fabricants et les artisans, provenaient principalement de l'usage qui est particulier à cette ville, de taxer par des tarifs généraux le prix des journées d'ouvriers, tandis qu'il est nécessairement variable et subordonné aux circonstances; elle a vu aussi avec étonnement que d'anciens réglements avaient limité le nombre de métiers que les fabricants de cette ville peuvent employer, et par un autre abus, les filles et femmes étaient exclues des ateliers. »

tableau : » déficit 356 livres 12 sous. Déjà un budget du même genre, dressé en 1744, avait accusé un déficit de 239 livres, 17 sous 2 deniers. Alors, comme aujourd'hui, quand on essayait de traduire en chiffres précis la situation de l'ouvrier, on arrivait souvent à conclure que le salaire ne suffisait pas aux nécessités de la vie. Conclusion exagérée sans aucun doute; car une société dont tous les membres seraient dans un état de déficit permanent, consommant plus qu'ils ne produisent, s'amoindrirait chaque année et ne tarderait pas à être anéantie. Ce qui est vrai, c'est que tandis que les patrons cherchent à obtenir le travail au moindre prix possible et que les ouvriers, tout en désirant voir ce même prix s'élever, sont contenus dans leurs prétentions par la concurrence qu'ils se font entre eux, la lutte s'engage aux limites des nécessités de la vie, et le salaire, malgré ses oscillations, se maintient dans le voisinage de cette limite. Qui ne possède pour vivre que ses deux bras, a son niveau marqué dans l'échelle du bien-être. Il est comme le liége dans l'eau; qu'on l'enfonce, il revient promptement de lui-même à la surface, mais il ne saurait s'élever au-dessus; il ne peut monter que par une crue générale qui élève le niveau des eaux. Or, en industrie, ce niveau s'élève avec l'abondance des capitaux, mais il représente toujours à peu près la subsistance journalière du manouvrier. Pour peu qu'on ait par complaisance omis quelque recette ou accusé trop fortement certaine dépense, pour peu seulement qu'on ait voulu apporter une précision mathématique dans le calcul de ces existences qui se resserrent ou se dilatent au moindre changement de fortune, on passe aisément la limite et on aboutit à une conclusion

dont la conséquence logique serait horrible. Il est certain que la classe ouvrière vit de son travail : voilà une vérité évidente à laquelle il faut s'attacher. Mais il n'est pas moins certain qu'elle vit d'une existence toujours disputée, toujours menacée. On a dit que le fléau du prolétariat était né de l'industrie du XIXe siècle ; il est de tous les siècles, parce qu'il vient de la nature même des choses que le progrès seul de la richesse peut modifier d'une manière durable, et il n'est pas inutile de montrer qu'il existait avant 1789.

Il occupait une place moindre, parce que la manufacture était beaucoup moins étendue que de nos jours ; mais le prolétariat n'est pas la seule forme de la misère. Qu'un grand nombre d'individus vivent du labeur manufacturier, agglomérés autour des fabriques, suspendus au salaire de chaque jour, sans épargne, sans lendemain, sous la menace toujours instante d'une diminution ou d'une cessation de travail, c'est-à-dire d'une privation du pain quotidien, sans qu'ils puissent régler ni même prévoir les fluctuations du marché dont dépend leur existence, voilà ce qu'on désigne ordinairement sous le nom de prolétariat : c'est un spectacle qui frappe les yeux, qui émeut et effraie. Mais qu'une population tout entière languisse dans une commune indigence, attachée à la terre qui ne lui fournit qu'une maigre pitance, ou courbée, de père en fils, sur le même établi, et que les générations se succèdent, végétant et mourant les unes après les autres, sans espérer ni même concevoir la pensée d'une situation meilleure, le silence de l'histoire cachera à la postérité ces misères muettes, mais les souffrances n'en seront pas moins réelles, et, si une

main curieuse vient à soulever le voile, le tableau sera bien plus affligeant pour l'humanité que celui du prolétariat dans une société industrieuse, parce que la lèpre de la misère y sera plus générale et moins facile à guérir.

La moyenne de la vie était alors de 28 ans environ ; elle dépasse aujourd'hui 36 ans, c'est-à-dire qu'avant 1789 beaucoup plus d'enfants ou de jeunes gens, faute de soins, d'aliments, de bien-être, étaient moissonnés avant l'âge : signe de misère. Les générations qui s'élevaient étaient, quoi qu'on en dise, plutôt chétives que robustes. Un homme de 5 pieds (1 m. 625), était bon pour la milice, et le quart, ou 25 p. 100 de ceux qui tiraient, étaient exemptés pour défaut de taille (1). Aujourd'hui, la taille moyenne de l'armée est de 1 m. 65.

L'instruction primaire, source féconde de l'amélioration des masses, était très-négligée. Une ordonnance du XVIIIe siècle avait prescrit aux seigneurs d'entretenir deux écoles dans chaque paroisse; mais elle était aussi mal observée que les canons des Conciles qui obligeaient chaque église cathédrale ou collégiale et chaque monastère à fonder une prébende pour entretenir un instituteur (2). Le plus souvent, il y avait seulement un clerc chargé d'apprendre aux enfants le *Pater* et quelques prières; le curé, dans sa paroisse, n'en faisait pas davantage; et quand il y avait une école, l'instituteur, grossier paysan lui-même, se contentait d'apprendre aux enfants, garçons et filles, les éléments de la lecture, rarement l'écriture, et rien au-delà,

(1) *Journal de la Soc. de stat. de Paris*, déc. 1863, p. 323.

(2) Dareste, *Hist. des classes agricoles*, 1re éd., p. 152.

sinon le catéchisme et le calendrier. Aussi l'Assemblée provinciale du Berry se plaignait-elle à juste titre, en 1786, que l'instruction des paysans fût nulle. En 1789, la grande majorité des bailliages tint le même langage dans la rédaction de ses cahiers ; de toutes parts, ils demandèrent « des écoles dans les paroisses, des maîtresses d'école dans les villages, l'instruction gratuite pour les paysans, la création d'un système d'éducation publique. »

Les villes étaient un peu mieux partagées ; les sœurs de charité et quelques autres communautés tenaient des écoles de filles ; les frères de la doctrine chrétienne avaient des écoles de garçons ; parmi les cinq ou six cents colléges qui existaient alors en France, beaucoup n'étaient que des écoles fréquentées en réalité par la petite bourgeoisie.

Une demande qui ne revient pas moins souvent, est celle de sages-femmes ; les campagnes en étaient presque entièrement privées, et la naissance des enfants se trouvait en quelque sorte abandonnée au hasard comme leur éducation.

La charité ne faisait pas défaut au XVIIIe siècle, mais elle manquait encore de cette intelligence qui rend le secours aussi profitable à celui qui le reçoit qu'il est méritoire pour qui le donne. Les couvents nourrissaient un grand nombre de pauvres. Les églises distribuaient libéralement les secours, surtout dans les villes où elles avaient de grandes ressources ; la paroisse de Saint-Sulpice, par exemple, qui disposait de 35,000 livres, assistait 20,000 personnes, sur une population totale de 80,000 ouailles (1). Mais ces

(1) De Gerando, *de la bienf. pub.* T. IV, p. 196.

aumônes entretenaient la misère au moins autant qu'elles la soulageaient. Les mendiants pullulaient et pouvaient devenir un danger public (1). On s'en défiait, les cahiers des bailliages réclamaient la prohibition de la mendicité avec non moins d'instance que l'établissement des écoles, et, avant 1789, la police sévit souvent avec une rigueur outrée contre ce fléau. Il fallait, disait-elle, « enfermer les gueux valides, les punir par la perte de leur liberté, les faire travailler (2), » et dans ses accès de sévérité intermittente, elle les envoyait aux galères; elle en arrêta 50,000 dans une année, puis elle établit dans chaque généralité une maison de correction distincte des hôpitaux dont on trouvait la discipline trop douce (3).

Le règne de Louis XVI, plus éclairé et plus humain sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, avait fort adouci cette législation, tout en consacrant le sage principe que « les secours ne sont dus qu'à ceux qui ne peuvent gagner leur vie et sont dus par chaque paroisse. » Pendant la crise commerciale aggravée par deux hivers rigoureux, nécessité fut de se départir de cette règle : il y a des lois qui doivent se taire dans les grandes calamités publiques. On établit dans chaque province des ateliers de charité; on permit de prendre dans les bois de l'État les matériaux du travail (4); on laissa un libre cours à la charité des particuliers, et Lyon

(1) En 1791 le recensement à Paris donnait 118,784 indigents pour 650,000 personnes; aujourd'hui il y a pour une population presque triple (1,696,000 h.) en 1862, 90,000 indigents.

(2) Ord. du 23 mars 1720.

(3) Ord. de 1764 et du 21 septembre 1767.

(4) Ord. du 11 mai 1786.

se distingua par la bienfaisance éclairée de ses magistrats.

Au moyen-âge, les enfants trouvés étaient à la charge du seigneur du fief; mais les seigneurs, qui n'avaient plus la puissance, se souciaient peu de supporter les charges; il avait fallu des ordres réitérés du Parlement ou du Roi pour les rappeler à leurs devoirs ou les obliger à contribuer aux frais que faisait l'État pour ce service (1). On avait fondé l'hospice des enfants trouvés. Les enfants affluèrent bientôt, non-seulement des environs de Paris, mais des provinces éloignées; on en expédiait ainsi plus de 2,000 chaque année, par l'entremise des voituriers, et, la plupart de ces pauvres créatures périssaient : sur dix, il en mourait en moyenne neuf dans les trois mois de leur arrivée. Le nombre des dépôts augmentait néanmoins et s'était élevé à 6,703 (2). « Insensiblement, écrivait Necker (3), on s'est accoutumé à envisager les hôpitaux d'enfants trouvés comme des maisons publiques, où le souverain trouvait juste de nourrir et d'entretenir les enfants des plus pauvres d'entre ses sujets; et cette idée, en s'étendant, a relâché, parmi le peuple, les liens du devoir et ceux de l'amour paternel. L'abus grossit chaque jour et ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement. » Et défense fut faite

(1) Voir entre autres l'arrêt de 1782 qui fut mal exécuté, parce que les seigneurs se plaignirent, disant qu'il était dangereux de faire savoir au peuple que les mœurs n'étaient plus assez surveillées, et que l'impôt était mal réparti. Voir le rapport fait par Larochefoucault au nom du comité de mendicité, p. 20.

(2) En 1770, Arm. Husson, *Consomm. de Paris*, p. 46. En 1861, le nombre des dépôts a été de 3,709.

(3) Necker, *de l'adm. des fin.* 111, 112.

aux voituriers de se charger de ce genre de bagage. Mais le mal subsista en grande partie (1). En 1790, sur 15 enfants déposés, 13 mouraient avant d'être envoyés en nourrice, et ceux qui étaient élevés jusqu'à l'adolescence à la maison de Saint-Antoine, devenaient presque tous des vagabonds (2).

Les hôpitaux étaient nombreux; on en comptait, d'après le rapport fait à l'Assemblée Constituante, 2,185, jouissant, à divers titres, de 40 millions de revenu (3). Mais leur administration était vicieuse; la plupart étaient des asiles insuffisants, dont les frais généraux se trouvaient hors de proportion avec les services réels. Les grands établissements dépendant de l'État présentaient alors eux-mêmes un bien triste spectacle. On connaît le rapport que Tenon publia sur l'Hôtel-Dieu à la suite de l'enquête ordonnée au commencement du règne de Louis XVI. On mettait ordinairement quatre malades, quelquefois huit dans le même lit; à peine six pouces et demi de largeur pour chacun; il fallait de toute nécessité se tenir sur le flanc ou attendre pendant une partie de la nuit son tour de sommeil; l'un d'eux venait-il à mourir, son cadavre restait des heures entières avant qu'on l'enlevât et répandait autour de lui la contagion de la mort. A Bicêtre, à la Salpétrière, même incurie. Le cœur se souleva quand on sut ces horribles

(1) 1er Rapport du Comité de mendicité à l'Ass. nat.

(2) Il existait encore d'autres hospices pour orphelins, tels que l'hospice Beaujon, l'Enfant-Jésus, l'école des orphelins militaires.

(3) P. Boiteau. *État de la France en* 1789, p. 441. Necker donne seulement 700 hôpitaux, contenant 110,000 personnes et ayant 20 millions de revenu, *adm. des fin.* 111, 155.

détails, et on apporta quelques améliorations à ce régime barbare. Necker fonda à ses frais un hôpital modèle, mais la révélation du mal et l'exemple d'un homme de bien avaient à peine porté leurs premiers fruits, lorsque la révolution éclata. Le comité de mendicité trouva encore les hôpitaux de Paris dans un état affligeant, plusieurs individus dans le même lit, des enfants laissés sans éducation et sans travail, des malades sans air, des infirmes sans soin, des pauvres entassés dans des « cloaques infects. » « Chaque pas fait dans les hôpitaux, disait La Rochefoucauld, persuade davantage que ces maisons sont l'asile des préjugés qui s'y conservent bien des années après qu'ils ont disparu du reste du monde (1). »

L'amour de l'humanité qui avait distingué la philosophie du XVIIIe siècle commençait néanmoins à pénétrer, quoique lentement, dans les institutions. Pendant qu'on ordonnait une enquête dans les hôpitaux, on fondait un Mont-de-Piété à Paris, puis à Metz, à l'image de ceux qui existaient déjà depuis un ou deux siècles dans diverses villes de France. Ressource toujours coûteuse et souvent pleine de séductions et de périls, le Mont-de-Piété n'en était pas moins, à défaut de tout autre moyen de crédit, un bien pour les artisans auxquels il offrait, pendant les crises et le chômage, un asile temporaire contre l'indigence.

Le compagnonnage était proscrit, les confréries de compagnons rarement autorisées. Il en existait pourtant. D'abord les petits corps de métiers, tels que ceux des fripiers, des savetiers, où les maîtres, pauvres artisans,

(1) 1er Rapport du comité de mendicité, chapitre de *la Pitié*.

travaillaient sans compagnons, seuls ou avec leur apprenti, peuvent être considérés comme de véritables communautés d'ouvriers à façon. Dans les communautés moyennes il y avait des maîtres sans fortune qui ne s'élevaient guère au-dessus de cette condition d'ouvriers à façon. L'exercice de certaines professions, surtout le transport des fardeaux, le chargement et le déchargement, étaient réservés à des sociétés d'ouvriers qui, sans former un corps de métier, étaient tolérées ou même autorisées par l'administration, et jouissaient, à titre de confrérie, de certains priviléges : tels étaient, par exemple, à Paris, les forts de la la halle, au Havre, les calfats et les pilotes lamaneurs, à Marseille, les portefaix.

La confrérie des portefaix de Marseille a été surtout citée; simple association de prières dans le principe, elle était devenue, vers la fin du XVIIe siècle, une association de secours, alimentée par la générosité des fondateurs, par les cotisations des membres et par les contributions des négociants. Mais les négociants refusèrent de payer et obtinrent du parlement d'Aix une sentence favorable; l'association, réduite à ses propres ressources, subsista néanmoins et rendit encore des services. Elle avait pourtant un grave défaut, c'est que les recteurs ne rendaient pas de comptes, et, quand on voulut, en 1789, les y astreindre, leur mécontentement amena une scission dans la société (1).

Mais, dans ces diverses formes d'associations, on chercherait en vain à découvrir la charité faite par l'entre-

(1) Voir *les portefaix de Marseille*, par M. Rondelet, *Revue contemporaine*, 1864.

preneur au salarié, et le patronage unissant les membres, riches et pauvres, de la grande famille ouvrière : ce sont partout des artisans petits ou grands, travaillant pour leur compte, s'associant et se soulageant. Assurément cette forme de secours n'eût pas été la moins louable, si à côté de l'assistance ne s'étaient rencontrées les prétentions du monopole.

Il existait aussi certaines confréries de salariés, les unes anciennes et vivant depuis longtemps dans l'ombre comme les confréries ouvrières de Lille; d'autres nées au souffle de l'esprit nouveau, enveloppant dans une même association de secours mutuels soit les ouvriers d'un métier, soit même les habitants d'un quartier. Celle de Sainte-Anne, par exemple, qui recevait des compagnons menuisiers et des habitants du Temple datait de 1694; mais elle ne comptait guère que 60 à 80 membres, et subvenait en partie à ses dépenses par une quête faite dans tout le quartier. La société panotechnique de prévoyance, confrérie qui datait de 1720, avait pris en 1780 un caractère mieux accusé de mutualité en créant dans son sein une caisse spéciale pour les malades et les vieillards aux indemnités de laquelle on acquérait droit par une cotisation mensuelle de cinq sous. En 1789, il existait, à Paris deux petites sociétés de ce genre constituées d'après des vues différentes, mais se proposant à peu près le même objet : la société des menuisiers en meubles, datant de 1760, et la société fraternelle de Saint-Eustache, datant de 1782 (1).

Il en existait aussi dans les provinces, à Lyon, à Bordeaux, en Flandre. Chamousset avait le premier en France,

(1) Hubbard, *de l'org. des soc. de prév.* p. 4, et Emile Laurent, *le paupérisme et les assoc. de prév.*, 2e édit. T. I, p. 263.

sans succès, il est vrai, essayé à plusieurs reprises de fonder, au XVIIIe siècle, une *maison d'association* et des compagnies d'assurances pour la santé, fondées sur les données régulières du calcul des probabilités (1).

Dans ces faibles débuts était le germe d'une des institutions les plus efficaces que la prévoyance puisse opposer aux progrès du prolétariat. Mais le germe n'avait pas encore fructifié.

La solitude des ouvriers vivant à l'écart au-dessous de l'échafaudage des priviléges, contribuait à entretenir leur malveillance, à leur faire prendre pour des réalités les chimères qui flattaient leurs désirs; leur silence ne prouvait pas leur résignation. Déjà pénétraient dans leurs imaginations ardentes ces théories que leur soufflent quelquefois des avocats complaisants, mais qui le plus souvent naissent spontanément du sentiment de la privation à la vue des jouissances d'autrui. A Lyon, ils eurent la parole; à Paris, où le mode de convocation les laissa, comme presque partout, en dehors des assemblées primaires, ils exhalèrent leurs plaintes par des brochures, et n'en furent que plus hardis dans l'expression. Dans le *cahier des pauvres*, ils formulent en ces termes leurs principales exigences :

« 1° Que les salaires ne soient plus aussi froidement calculés d'après les maximes meurtrières d'un luxe effréné ou d'une cupidité insatiable;

« 2° Que la conservation de l'homme laborieux et utile, ne soit pas pour la constitution un objet moins sacré que la propriété du riche;

(1) Emile Laurent, T. I, p. 264 et 265.

« 3° Qu'aucun homme laborieux et utile ne puisse être incertain de sa subsistance dans toute l'étendue de l'empire.»

Dans les *quatre cris d'un patriote*, ils font entendre les menaces brutales de la faim contre l'édifice de liberté que doit construire l'assemblée.

« Que servira une constitution sage à un peuple de squelettes qu'aura décharnés la faim?... Il faut vite ouvrir des ateliers, fixer une paie aux ouvriers, forcer le riche d'employer les bras de ses concitoyens que son luxe dévore... nourrir le peuple... Garantir les propriétaires de l'insurrection terrible et peu éloignée de 20 millions d'indigents sans propriété. »

Il semble que l'on entende déjà gronder l'émeute en guenilles qui ira demander du pain à Versailles ou qui viendra, en poussant le même cri, étouffer les derniers restes de la liberté dans la Convention décimée. « Quand je vois, disait alors le père Duchêne, des hommes manger en un seul repas ce qui suffirait à la subsistance de dix familles dans un an, cela me f...âche, et beaucoup. »

Le sac de la manufacture de Réveillon est le prélude de ces tristes scènes populaires. La conciliation si désirable du patron et de l'ouvrier est de tout temps un des problèmes sociaux les plus difficiles; mais les barrières que le régime des corporations et des priviléges mettait entre eux, n'étaient assurément pas le moyen de le résoudre.

E. LEVASSEUR.

(*La fin à la prochaine livraison*).

UN PRÉCURSEUR FRANÇAIS DE HEGEL.

L'histoire philosophique et littéraire du XVIIIe siècle a été creusée et fouillée en tant de sens divers que c'est vraiment une bonne fortune aujourd'hui de découvrir dans ce champ épuisé quelque coin nouveau et non défriché. Cette bonne fortune vient d'échoir à un professeur distingué de l'Université, M. Émile Beaussire, qui, dans un livre curieux, nous raconte, d'après des pièces inédites, un épisode assez inattendu et des plus piquants. J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, cet ouvrage intéressant intitulé : *Un Précurseur français de Hegel au XVIIIe siècle.*

Dans une lettre fort curieuse de Diderot à son amie Mlle Voland, nous lisons ces paroles : « Je fis hier un dîner fort singulier. Je passai presque toute la journée chez un ami commun avec deux moines qui n'étaient rien moins que bigots. L'un d'eux nous lut le premier cahier d'un traité d'athéisme très-frais et très-vigoureux. J'appris avec édification que cette doctrine était la doctrine courante de leurs corridors. » Ce moine athée qui réjouissait Diderot, mais dont le nom était resté ignoré, est précisément le personnage dont M. Beaussire va nous exposer l'histoire. C'est un bénédictin de l'abbaye de Montreuil-Bellay, nommé dom Deschamps, et ce traité d'athéisme est un ouvrage inédit, intitulé *le Vrai système*, dont M. Beaussire a découvert, sinon l'original, au moins la copie dans la bibliothèque de Poitiers. Seulement l'athéisme de ce moine libre penseur se distingue beaucoup, selon M. Beaussire, de l'athéisme généralement répandu au XVIIIe siècle. M. Beaussire croit y retrouver la première apparition du panthéisme idéaliste développé depuis par la philosophie allemande. Il aurait découvert, nous dit-il, dans un couvent de bénédictins un précurseur français de Hegel. C'est là le côté neuf de son travail. Sans contester toutefois les rapprochements intéressants que fait l'auteur entre dom Deschamps et Hegel, hâtons-nous d'ajouter à

l'honneur de celui-ci qu'il n'aurait jamais accepté les conséquences subversives et étrangement hardies devant lesquelles le bénédictin ne recule pas, et qui n'ont été défendues en Allemagne que par les branches les plus grossières et les plus discréditées de l'école hégélienne.

Indépendamment du manuscrit de dom Deschamps, M. Beaussire a eu à sa disposition une correspondance du bénédictin avec le marquis Voyer d'Argenson, cet ami commun dont parle Diderot. Ce personnage, l'un des correspondants de Voltaire, et qui participait à la liberté d'esprit et à la singularité d'opinions de toute sa famille, était le fils du comte d'Argenson, ancien ministre de la guerre sous Louis XV et neveu de d'Argenson l'aîné, l'auteur des *Considérations sur le gouvernement de la France* et des *Mémoires* si hardis et si piquants. Lui-même fut le père du marquis d'Argenson, célèbre comme un des chefs du parti libéral de la restauration. Ce correspondant de dom Deschamps fut son disciple le plus fidèle et le plus dévoué.

Enfin une troisième classe de papiers a mis entre les mains de M. Beaussire des lettres autographes de Jean-Jacques Rousseau, de Voltaire, d'Helvétius, de d'Alembert, et d'autres personnages célèbres du temps, avec lesquels dom Deschamps a été en communication. C'est là qu'est le vrai joyau de la publication de M. Beaussire.

On sait très-peu de chose sur la vie de dom Deschamps. Il mena très-régulièrement, tout porte à le croire, une existence monastique, se partageant toutefois entre le cloître et le monde, car nous le voyons séjourner à plusieurs reprises au château des Ormes, chez son ami Voyer d'Argenson. Tout libre penseur qu'il était, dom Deschamps était fort attaché aux intérêts de sa communauté, dont il était l'administrateur. Il savait, sans hypocrisie, concilier les convenances extérieures avec les plus grandes hardiesses spéculatives. L'un de ses amis le recommandait à l'évêque de Poitiers en des termes qui sont un témoignage étrange de l'esprit du temps. « Vous lui rendriez peu de justice, si vous le croyiez incapable de faire abstraction de ses spéculations philoso-

phiques pour remplir les devoirs graves d'un ministère public et sacré. Il sait assurément penser avec les sages et agir comme il convient avec ceux qui ne le sont pas. »

En quoi consiste donc le système de ce philosophe inconnu, et par où se distingue-t-il de la philosophie de son temps? C'est ce que nous apprend M. Beaussire. Dom Deschamps était fort ennemi de la philosophie du siècle : il la trouvait grossière, ignorante et aveugle. Il écrivit contre le *Système de la nature*, et même avec tant d'intolérance, que Voltaire crut voir en lui un ennemi de la philosophie. C'est à propos de cet écrit qu'il adressait à M. Voyer d'Argenson ces lignes si connues et si souvent citées : « Tous ces cris s'évanouiront, et la philosophie restera. Vous verrez de beaux jours, vous les ferez : cette idée égaie la fin des miens. » Dom Deschamps publia même une réfutation du système de Spinosa, contre lequel il propose de bonnes objections. Seulement il nous est impossible de voir en quoi ses propres idées s'éloignent de celles qu'il combat.

Dans ces différents écrits, dom Deschamps semble prendre la cause de la religion contre l'athéisme : il va même, ce qui est vraiment incompréhensible et presque odieux, jusqu'à justifier l'inquisition ; mais s'il sacrifie à la religion ce qu'il appelle la fausse philosophie, il n'hésite pas non plus à sacrifier à la vraie philosophie, c'est-à-dire à la sienne, la religion elle-même. La religion, suivant lui, vaut mieux que l'athéisme ; mais au-dessus de la religion il y a quelque chose de mieux encore, qui est la vérité. C'est ce système qui absorbe la religion en l'interprétant, et qui lui est aussi supérieur qu'elle-même l'est à l'athéisme, c'est ce système, dis-je, qu'on peut appeler un hégélianisme anticipé.

Le principal mérite de cette philosophie, selon M. Beaussire, est d'avoir revendiqué énergiquement les droits de la métaphysique, partout alors décriée et remplacée par la physique. Il croit à une connaissance absolue qui atteint le fond des choses, tandis que de son temps on n'admettait qu'une connaissance relative, bornée à des phénomènes et à des apparences. Aussi ne craint-il pas de défendre la thèse discréditée des idées innées contre le sensualisme

du siècle et la méthode rationnelle contre la méthode expérimentale. Il semble parler même la langue de Fénelon lorsqu'il dit : « Ma raison seule parlera à celle des hommes, qui ne diffère pas au fond de la mienne... Ces vérités, puisées dans l'entendement, doivent être les vérités de tous les temps et de tous les lieux. »

Mais si notre bénédictin a les mérites de l'idéalisme spéculatif, il en présente aussi tous les excès. C'est ici que commencent les analogies signalées par M Beaussire entre dom Deschamps et l'école allemande. On retrouve d'abord chez lui le célèbre principe de l'identité de l'être et de la pensée. « La vérité, dit-il, ne peut avoir de réalité hors de nos idées; il ne peut y avoir dans les choses que ce que nous y mettons. » On y retrouve le principe de l'identité des contradictoires. « La vérité, dit-il, ne nie aucun système, elle les épure tous; elle consiste non-seulement dans les contraires, mais dans les contradictoires; elle réunit non-seulement ce qui est entièrement opposé, mais ce qui se nie dans toute la rigueur du terme. » — On trouve même dans dom Deschamps une métaphysique de la religion qui a devancé l'hégélianisme dans la tentative d'expliquer panthéistiquement les dogmes chrétiens. Il admet, dit-il, la création, et reconnaît que Dieu a fait le monde de rien, car il l'a fait de lui-même, qui en un sens est le rien. Il admet la Trinité, car Dieu, suivant l'ancien axiome orphique rappelé par Platon dans *les Lois*, est « le commencement, le milieu et la fin. » Il admet le péché originel, qui n'est suivant lui que le passage de l'état de nature à l'état de lois, et, pour lui, la rédemption, c'est le retour à l'état de nature, c'est-à-dire l'abolition de la propriété, en un mot le pur communisme. Le hardi bénédictin ne s'arrête pas même là, et suivant les traces d'un de ses ancêtres philosophiques, moine comme lui, Campanella, il ne craint point d'aller jusqu'à proposer la communauté des femmes.

Il est inutile de s'arrêter plus longtemps à l'analyse d'un système qui, s'il nous est permis d'en juger par les extraits que nous donne M. Beaussire, n'aurait d'autre mérite que d'être le germe grossier de certaines idées que la philosophie allemande a développées depuis avec une grande puissance. Nous sommes disposé à croire

que M. Beaussire exagère un peu la valeur philosophique de dom Deschamps. Sans doute c'est une curiosité de trouver dans un moine du XVIIIe siècle quelques-unes des formules de l'école hégélienne; mais dom Deschamps nous paraît en général, d'après les citations qui nous sont données, un esprit assez lourd, qui a pu avoir quelques intuitions métaphysiques, mais qui ne paraît pas les avoir développées avec beaucoup de finesse. Nous ne craindrons pas de chagriner M. Beaussire en disant que nous aimons beaucoup mieux ses propres réflexions que les citations qui les accompagnent. Soit qu'il contredise dom Deschamps, ce qui lui arrive le plus souvent, soit qu'il l'explique et le développe dans un bon sens, peut-être avec un peu de complaisance, M. Beaussire fait preuve d'un esprit vraiment philosophique, pensant par lui-même et s'exprimant avec fermeté et avec justesse. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il répudie toutes les mauvaises doctrines de son héros, et qu'il lui reproche surtout d'avoir sacrifié la personnalité humaine et les attributs moraux de la Divinité.

La partie la plus curieuse sans contredit du livre de M. Beaussire est celle qui traite de la correspondance de dom Deschamps et de ses relations avec les philosophes de son temps. Notre bénédictin en effet avait essayé de faire des conquêtes dans l'école philosophique : il avait envoyé des fragments et des analyses de son système aux philosophes les plus célèbres d'entre ses contemporains. Ce sont les réponses qui nous sont données par M. Beaussire, et qui méritent d'être lues avec intérêt.

De ce nombre sont principalement cinq lettres de Jean-Jacques Rousseau, dont quatre inédites La cinquième, quoique déjà publiée, s'éclaircit d'un jour nouveau par les circonstances qui l'expliquent et qu'on ignorait. Dom Deschamps avait beaucoup compté sur la sympathie de Rousseau; mais, comme le dit spirituellement M. Beaussire, « l'auteur de *l'Essai sur l'inégalité* n'avai de goût que pour ses propres paradoxes. » En philosophie, il n'est pas autre chose que l'apôtre du sens commun, et tel il se montre à l'égard du précurseur de Hegel ce que sera Jacobi, le Rousseau allemand à l'égard de Schelling. Cependant, parmi ces objections

de sens commun que Rousseau fait à dom Deschamps, il en est qui témoignent d'une assez grande perspicacité philosophique. Quoiqu'il n'ait eu entre les mains que la préface du livre, il en devine parfaitement le caractère et l'esprit, et en porte le jugement le plus net et le plus judicieux. Voici, par exemple, une des quatre lettres nouvelles données par M. Beaussire, et qui pourrait être intitulée : le jugement anticipé de Jean-Jacques Rousseau sur la philosophie hégélienne. « Vous voulez que je vous parle de votre préface? lui dit-il. Que vous dirai-je? Le système que vous y annoncez est si inconcevable et promet tant de choses que je ne saurais qu'en penser. Si j'avais à rendre l'idée confuse que j'en conçois par quelque chose de connu, je le rapporterais à celui de Spinosa; mais s'il découlait quelque morale de celui-ci, elle était purement spéculative, au lieu qu'il paraît que le vôtre a des lois pratiques, ce qui suppose quelque sanction.

« Il paraît que vous établissez votre principe sur la plus grande des abstractions. Or la méthode de généraliser et d'abstraire m'est très-suspecte, comme trop peu proportionnée à nos facultés. Nos sens ne nous montrent que des individus; l'attention achève de les séparer; le jugement peut les comparer un à un, mais voilà tout. Vouloir tout réunir passe la force de notre entendement, c'est vouloir pousser le bateau dans lequel on est sans rien toucher du dehors. Nous jugeons jusqu'à un certain point du tout par les parties. Il semble au contraire que de la connaissance du tout vous vouliez déduire celle des parties ; je ne conçois rien à cela. La voie analytique est bonne en géométrie; mais, en philosophie, il me semble qu'elle ne vaut rien, l'absurde où elle mène par de faux principes ne s'y faisant point assez sentir.

« Votre style est très-bon, c'est celui de la chose. Vous avez la tête pensante, des lumières, de la philosophie. Votre manière d'annoncer votre système le rend intéressant, même inquiétant; mais avec tout cela je suis persuadé que c'est une rêverie. Vous avez voulu avoir mon sentiment, le voilà. Je vous salue, monsieur, de tout mon cœur. »

On nous pardonnera d'avoir cité *in extenso* cette lettre si sensée

et si spirituelle, et qui aurait encore aujourd'hui de si opportunes applications. Celle qui suit avait été déjà publiée et se trouve dans la correspondance de Rousseau ; mais elle est très-incorrecte, et M. Beaussire en rétablit le véritable texte. Rousseau y avoue ingénuement son incapacité pour la métaphysique. « La vérité que j'aime, dit-il, n'est pas tant métaphysique que morale... Si mes sentiments étaient démontrés, je m'inquiéterais peu des vôtres; mais, à parler sincèrement, je suis bien plus persuadé que convaincu. Je crois, mais je ne sais pas. » Dans une autre lettre, Rousseau fait des aveux non moins piquants sur les lacunes et les faiblesses de ses facultés. Comme on lui a fait la réputation d'être un grand logicien, il est curieux de voir avec quelle sévérité il se juge lui-même à ce point de vue. « Vous êtes bien bon, dit-il, de me tancer sur mes inexactitudes en fait de raisonnement. En êtes-vous à vous apercevoir que je vois très-bien certains objets, mais que je n'en sais point comparer, que je suis assez fertile en propositions, sans jamais voir de conséquences, qu'*ordre et méthode, qui sont vos dieux, sont mes furies*, que jamais rien ne s'offre à moi qu'isolé, et qu'au lieu de lier mes idées dans mes lettres, j'*use d'une charlatanerie de transitions* qui vous en impose. » Ce dernier trait, si curieux, nous explique admirablement l'impression de fatigue que nous font éprouver les ouvrages abstraits de Jean-Jacques Rousseau : il est serré sans être lié, et cette fausse apparence de liaison est une fatigue de plus. En général, les lettres données par M. Beaussire font beaucoup d'honneur à Rousseau. Il s'y montre plein de bonhomie et d'ingénuité, à la fois justement respectueux et spirituellement défiant à l'égard de cette métaphysique inconnue qui à la fois l'attire et l'effraie. Dans ce commerce bizarre entre deux hommes qui ne sont jamais vus, c'est Rousseau qui prend le ton de l'ignorant et du disciple, dom Deschamps au contraire celui du maître et du pédagogue. Celui-ci n'hésitait pas à le tancer assez vertement sur sa misanthropie, et lui écrivait avec autant de bon sens que de hardiesse : « Allons, rappelez à vous votre raison, soumettez votre cœur à sa férule, et dites-vous bien que c'est compter pour trop les hommes, bâtis

comme ils sont, que de s'affecter de leurs perfidies aussi vivement que vous le faites. Si j'étais auprès de vous, je vous ferais voir que vous n'êtes qu'un grand enfant, tout grand homme que vous êtes, et je voudrais vous amener au point de rire sur vous d'avoir pleuré. »

La suite de la correspondance de dom Deschamps n'est pas moins remarquable. Chaque philosophe du temps s'y montre avec son caractère : d'Alembert, froid, sec, sceptique, « n'ayant nul goût pour les controverses creuses et interminables de la métaphysique ; » Diderot passionné pour la métaphysique de dom Deschamps, mais protestant contre sa morale. Il était, disait dédaigneusement dom Deschamps, *extrêmement peuple sur ce point.* Helvétius se montre poli, vague, superficiel, Voltaire toujours ravissant d'esprit et de grâce, mais croyant, ce qui est plaisant, qu'on veut le convertir, et disant, comme Saint-Évremond à Waller avant de mourir : « Vous me prenez trop à votre avantage ! » Malgré la politesse et la bonne grâce de tous ses correspondants, on voit que dom Deschamps était partout éconduit. Celui-ci, très-fier de son côté, demandait plus qu'il ne pouvait prétendre d'un siècle sceptique et fatigué. A propos de Voltaire, par exemple, il écrivait : « Il ne s'agit pas de lui demander ce qu'il pense, mais de lui apprendre ce qu'il doit penser. » Cette prétention d'instruire un vieillard de soixante-dix-sept ans, quand ce vieillard est Voltaire, prouve que dom Deschamps avait à la fois beaucoup d'orgueil et peu d'esprit. De guerre lasse, rebuté par tous les grands du jour, il se tourna vers cet écrivain médiocre et obscur auquel l'engouement bizarre de Goethe a donné une sorte de gloire posthume, à l'auteur du livre de *la Nature*, Robinet. Il y avait assez d'analogie entre ces deux personnages pour qu'ils pussent s'entendre. Nouvelle déception, Robinet, de chute en chute, en était arrivé à ne plus croire à rien du tout, pas même à son propre système. Il s'était mis dans les affaires et ne songeait plus guère qu'à gagner de l'argent. Cependant dom Deschamps réussit encore à l'entraîner pendant quelque temps dans une discussion métaphysique qui ne paraît pas avoir été très-lumineuse, car l'un des

deux écrivains, nous dit M. Beaussire, soutenait le *rienisme*, et l'autre le *néantisme*. Quoi qu'il en soit, Robinet se lassa de cette discussion, qui ne lui rapportait rien. Dom Deschamps, lassé de son côté, nous trace de ce personnage le portrait le moins flatté. « Je viens d'avoir, dit-il, une conversation des plus curieuses avec un homme de lettres qui a beaucoup vécu avec M. Robinet. Il me l'a dépeint comme un petit-maître de philosophie, idolâtre de sa figure, qui s'est fait un jargon de bel-esprit et de galanterie pour plaire aux femmes des deux sexes. Il est grand maquignon d'ouvrages manuscrits qu'il trafique, rhabille et fait imprimer... Il est d'une profonde dissimulation, de mauvaise foi, dangereux par les voies tortueuses qu'il pratique pour venir à ses fins. Toute son occupation est de recrépir, de vernisser, d'enluminer les manuscrits qu'il distribue à la toise et au rabais à des manœuvres. » Espérons, pour l'honneur de Robinet, que l'écrivain qui donnait ces détails peu charitables, noircissait un peu les choses, ce qui arrive quelquefois entre gens de lettres.

Si dom Deschamps ne réussit guère, malgré ses efforts, auprès des célébrités de son temps, il eut cependant le bonheur de grouper autour de lui et d'associer à ses idées un certain nombre d'esprits enthousiastes et sincères ; il put croire qu'il avait fondé une école. Le plus dévoué, le plus enthousiaste de ses disciples fut, nous l'avons dit, le marquis Voyer d'Argenson. Cependant il ne se rendit pas tout d'abord, et pendant douze ans il considéra comme un fou celui dont il finit par préconiser la sagesse. Au dogmatisme métaphysique de dom Deschamps il opposait un absolu pyrrhonisme, et longtemps même après sa conversion il eut encore des retours de scepticisme. « Hélas ! lui disait le maître, vous ne m'entendez pas comme je m'entends moi-même ! » Avant donc d'être le disciple de dom Deschamps, Voyer d'Argenson en fut le protecteur désintéressé et généreux. Peu à peu cependant il entra dans le système de son ami, et, sans qu'on puisse fixer l'époque précise de ce que l'on peut appeler sa conversion, il finit par y adhérer presque sans réserve. C'est lui surtout qui travaille avec toute l'ardeur du néophyte à gagner des prosélytes au nouveau système, c'est lui qui

met dom Deschamps en relation avec tous les philosophes du temps : il est son intermédiaire auprès de Voltaire, lui fait connaître Diderot, et intervient personnellement dans sa polémique avec Robinet. Enfin, après la mort de dom Deschamps, nous le voyons continuer à répandre les doctrines du maître : il étendait sa propagande jusque sur les femmes. M. Beaussire cite de lui une lettre à une duchesse (qu'il suppose, non sans raison, être la duchesse de Choiseul), et dans laquelle il déploie, en sectaire fidèle, les formules assez bétiroelites du bénédictin. Indépendamment du marquis d'Argenson, dom Deschamps fit encore des prosélytes soit dans le cloître, soit dans le monde. Nous voyons en effet d'un côté plusieurs bénédictins, dom Maret, dom Brunet, dom Patret, qui paraissent avoir accepté ses idées, de l'autre deux jeunes gens, M. Colmont et M. Thibaut de Longecour. Ces disciples furent-ils de vrais disciples dans la rigoureuse acception du mot, ou simplement des amis curieux et sympathiques, plus ou moins enthousiastes pendant la jeunesse, et qui peu à peu oublièrent, après la mort de leur maître, le système qui les avait fascinés? Cette seconde hypothèse pourrait bien être la vraie, car nous ne voyons pas qu'il soit rien sorti de cette école, et d'ailleurs la révolution est venue étouffer tous ces germes et en éteindre la fécondité.

Serait-il vrai cependant, comme M. Beaussire se plaît à le conjecturer, que ces idées étranges et si peu françaises, semblables aux semences de certaines plantes qui, transportées par les vents, vont porter leurs fruits dans des régions lointaines, n'aient pas été absolument étrangères au mouvement philosophique qui commença quelques années plus tard au-delà du Rhin? Il ne serait pas impossible d'indiquer quelques-uns des chemins par où elles auraient pu passer. Strasbourg, par exemple, était alors, bien plus qu'aujourd'hui, l'intermédiaire entre l'Allemagne et la France. D'illustres personnages y firent leurs études. Goethe et Metternich par exemple. D'un autre côté, Voyer d'Argenson avait des propriétés en Alsace; il y allait souvent, et il transportait partout ses idées avec lui. Robinet, d'un autre côté, était établi à Bouillon. Bouillon

est, comme Strasbourg, sur le chemin de l'Allemagne. Enfin M. Beaussire va jusqu'à conjecturer que quelque émigré, soit religieux, soit gentilhomme, a bien pu semer avec lui quelques germes d'idéalisme. « Un émigré, nous dit-il, Charles de Villiers, nous a rapporté le système de Kant : pourquoi un émigré n'aurait-il pas importé en Allemagne le système de dom Deschamps? » Quelque ingénieuses que soient ces conjectures, nous n'hésitons pas à les considérer comme entièrement chimériques. La philosophie allemande a ce caractère original et presque unique d'être une déduction logique rigoureuse, où chaque philosophe poursuit et complète le philosophe précédent. Fichte vient de Kant, Schelling de Fichte, Hegel de Schelling : c'est un développement tout organique, comme disent les Allemands, dans lequel il est absolument inutile de faire intervenir des accidents extérieurs. D'ailleurs les fils intermédiaires qu'imagine spirituellement M. Beaussire sont si ténus et si lâches qu'ils ne permettent pas de prendre très au sérieux cette piquante et patriotique conjecture. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas en vouloir à l'ingénieux écrivain de l'intérêt un peu excessif que lui inspire son héros, car c'est à cet intérêt même que nous devons ses recherches curieuses et persévérantes.

Dom Deschamps mourut le 19 avril 1774, dans son monastère de Montreuil-Bellay. Un témoin occulaire, un médecin, nous atteste qu'étant en pleine connaissance, il demanda et reçut les sacrements de l'église. Dans quelle disposition d'esprit les a-t-il reçus? C'est un mystère dont il ne nous est pas permis de lever le voile; mais quel siècle étrange que celui où un moine athée pouvait aussi paisiblement, aussi publiquement, sans renoncer à aucune des occupations de son état, sans susciter aucun ombrage, se livrer aux spéculations les plus téméraires en religion et les plus subversives en politique, restant avec cela fidèle jusqu'à la dernière heure aux pratiques de son église! Ce spectacle nous paraît plus instructif et plus piquant que toute la métaphysique de dom Deschamps.

Paul Janet.

RAPPORT VERBAL SUR LE TOME Ier

DU TRAITÉ

DE JURE BELLI AC PACIS

DE GROTIUS.

M. Franck : — L'Académie se rappelle peut-être qu'en lui présentant en hommage de la part de l'éditeur annotateur, M. Pradier Fodéré, une nouvelle édition de Vattel, j'émis le vœu que le même service fût rendu à Grotius. Ce vœu a été entendu : M. Pradier Fodéré n'a pas perdu un instant ; il s'est mis immédiatement à l'œuvre, et je n'hésite pas à dire que le service qu'il a rendu à Grotius est plus étendu que celui qu'il a rendu à Vattel. Vattel a écrit en français ; Grotius au contraire, a écrit en latin ; et malgré les deux traductions françaises que nous en possédions jusqu'aujourd'hui, une traduction nouvelle, avec les explications et les éclaircissements qui en sont inséparables, était depuis longtemps devenue nécessaire. Le texte latin de Grotius a été reproduit à un grand nombre d'exemplaires ; son ouvrage principal, le *Traité de la guerre et de la paix*, jouit depuis bientôt trois siècles d'une grande popularité, d'une popularité remarquable pour une œuvre aussi savante ; il a été longtemps comme le code des publicistes, des diplomates, des professeurs, des universités, et pour répondre à ce besoin de publicité, les éditions du célèbre traité de *Jure belli ac pacis* se succédaient sans interruption. Mais aujourd'hui le latin est sorti de nos habitudes ; il n'a plus d'accès auprès de nous que dans les choses littéraires ; il est devenu complètement étranger à l'étude et à la discussion des intérêts publics.

Les traductions françaises dont je parlais à l'instant sont dues l'une à M. Courtin, ancien ministre de Suède en France, l'autre à

Barbeyrac, si connu par son recueil des anciens traités internationaux. La première, outre qu'elle a vieilli et qu'elle a le tort impardonnable de substituer, dans les citations des anciens auteurs, de méchants vers français à une prose latine admirable, est devenue presque introuvable dans le commerce. La seconde, celle de Barbeyrac se trouve plus facilement, trop facilement peut-être, car elle est peu digne et de la réputation de Grotius et de la science ainsi que de la réputation légitime du traducteur lui-même. Barbeyrac était un savant homme ; ses travaux sur le droit des gens sont dignes d'estime. Son recueil des traités a servi de modèle à des publications de même nature qui ont paru plus récemment ; il a même ajouté à l'ouvrage de Grotius des notes qui ne manquent pas d'intérêt ; mais c'est le seul service qu'il ait rendu à l'illustre publiciste. Sa traduction n'est pas digne d'arrêter un instant un esprit sévère qui veut s'assurer que les documents dont il fait usage n'ont subi aucune altération. Barbeyrac ne s'est pas contenté de traduire Grotius, il a voulu le modifier et le corriger ; il n'a que trop justifié le proverbe italien : *traduttore, traditore*. A chaque instant il est surpris en flagrant délit de méprise et de déception. Il s'est permis d'introduire des transitions là où il les croyait nécessaires ; il divisait les paragraphes qui lui paraissaient trop étendus ; ou bien, quand il ne les croyait pas à leur place, il en changeait l'ordre, il les amplifiait ou les abrégeait ; plusieurs parties du texte étaient rejetées dans les notes et les notes introduites dans le texte. Mais son plus grand tort est d'avoir substitué à un latin clair, précis, ferme, un français barbare, prolixe, inintelligible. Cette traduction ne pouvait être conservée à perpétuité. M. Pradier Fodéré a donc eu raison de lui substituer une traduction nouvelle. J'ai pu juger de ses qualités par le spécimen que je mets sous les yeux de l'Académie, c'est-à-dire par le 1er volume, et je n'hésite pas à dire qu'elle est fidèle, correcte et d'une irréprochable clarté ; elle ne vise pas à une fausse élégance et ne substitue jamais au Grotius de l'histoire un Grotius de fantaisie ; elle serre de près le texte et reproduit en général le mouvement, la sobriété, la gravité de l'auteur.

Mais une traduction seule ne suffisait pas. Grotius a fondé la science du droit des gens, mais il n'a pas pu prévoir les événements que l'avenir renfermait dans son sein ; il a donc fallu signaler les changements qui se sont produits dans la vie, dans les mœurs, dans les institutions des peuples, et les relations nouvelles, les relations internationales qui en ont été la conséquence : c'est ce qu'a fait M. Pradier Fodéré. Non content de compléter Grotius au point de vue historique, il a voulu aussi faire connaître les doctrines de ses successeurs ; il n'a même pas négligé les enseignements qui peuvent sortir des notes de Barbeyrac. Ce travail est un service immense rendu à la science du droit des gens, et M. Pradier Fodéré s'est montré digne de l'entière approbation et des encouragements de l'Académie. Quoique Grotius ne soit plus en rapport avec l'esprit des temps modernes, il faut revenir à lui quand on veut étudier le droit naturel dans ses principes, quand on veut tirer de l'expérience de l'histoire et des profondeurs de la raison humaine les règles appelées à diriger les rapports mutuels des nations, et les lois sur lesquelles repose la société universelle des peuples civilisés.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1865.

Séance du 3. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Traités des édifices publics, des ventes domaniales et des partages de biens communaux et sectionnaires*, par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers, etc., Paris, 1865, 1 vol. in-8° ; — *De la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit, et du service monétaire de la France comparé à celui des principaux États européens*, par le même, Paris, 1865, br. in-8° ; — *Bulletin de l'Institut national Génevois*, n° 24, 1864.

M. Dumon fait un rapport verbal aussi étendu qu'intéressant sur le livre publié par M. Calmon et qui a pour titre : *William Pitt, Etude financière et parlementaire.*

M. Janet lit un rapport sur l'ouvrage de M. Emile Beaussire, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, intitulé : *Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française. Dom Deschamps, son système et son école, d'après un manuscrit et des correspondances inédites du XVIIIe siècle.* A la suite de cette lecture M. Cousin présente des observations.

Séance du 10. — M. Cousin présente à l'Académie, au nom de l'auteur, l'ouvrage que M. Amédée de Margerie, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy, vient de publier sous ce titre : *Théodicée. Etude sur Dieu, la création et la Providence*, 2 vol. in-8°. — L'Académie reçoit, en outre, l'ouvrage dont le titre suit : *La petite Roquette, Étude sur l'éducation correctionnelle des jeunes détenus du département de la Seine*, par M. A. Corne, avocat à la Cour impériale, Paris, 1864, br. in-8°.

M. Reybaud continue et achève la lecture de son *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine.*

M. Cochin commence la lecture d'un mémoire ayant pour objet : *Les Petites Assurances sur la vie par l'État, dans les bureaux de poste en Angleterre.*

SÉANCE DU 17. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal*, par M. Félix Esquirou de Parieu, 1864, in-8°. En présentant cet ouvrage, M. de Parieu ajoute ce qui suit : « J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie la 2e édition d'un opuscule intitulé : *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal*, dont la 1re édition remonte à douze années. Le caractère exceptionnel des cultures du département grand producteur d'herbages et de laiterie, son originalité sous le rapport géologique et même sous le rapport des mœurs des habitants, m'ont amené à rédiger cette monographie très-incomplète, mais animée du sentiment du patriotisme local et de celui de l'observation scientifique, et dont je prie l'Académie d'accepter le respectueux hommage. » — *La Néerlande*, par M. Emile de Laveleye, Paris, 1865, 1 vol. p. in-8° ; — *Principes de la science des finances*, T. II, par M. le Dr C. H. Rau, correspondant de l'Académie, Leipzig et Heidelberg, 1865, 1 vol. in-8° en allemand ; — *Procès verbaux de la société historique de Massachussets*, Boston, 1864, 1 vol. in-8° ; — *Collections de la société historique de Massachussets*, T. VIII, Boston, 1865, 1 vol. in-8°.

M. Cochin continue et achève la lecture de son mémoire ayant pour objet : *Les petites assurances sur la vie par l'État, dans les bureaux de poste en Angleterre.* A la suite de cette lecture MM. Ch. Dupin, Dupin aîné, Michel Chevalier, Wolowski, de Lavergne, Passy, présentent des observations.

SÉANCE DU 24. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Le père céleste, sept discours*, par M. Ernest Naville, correspondant de l'Académie, Paris, 1865, 1 vol. in-8° ; — *Compte-rendu général des travaux du congrès international de statistique dans ses séances tenues à Bruxelles*, 1853, *Paris*, 1855, *Vienne*, 1857, *et Londres*, 1860, publié sous la direction de M. le Dr Engel, Berlin, 1863, 1 vol. in-4° ; — *Compte-rendu général des travaux du*

congrès international de statistique, dans sa sixième session périodique tenue à Berlin, publié sous la direction de M le Dr Engel, t. I et II, Berlin, 1865, 2 vol. in-4° en allemand ; — *Giornale per l'abolizione della pena di morte*, diretto da Pietro Ellero, XII, 1865.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse à l'Académie une ampliation du décret impérial en date du 17 juin, par lequel l'Académie est autorisée à accepter la donation faite par M. V. Cousin, d'un revenu annuel de mille francs destinés à la fondation d'un prix triennal. M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de ce décret ainsi conçu :

« Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents, à venir, salut.

« Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

« Vu l'acte passé par M. V. Cousin, par devant Me Frémyn, notaire à Paris, le 12 avril 1865 ;

« Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 22 avril par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France ;

« La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes de notre conseil d'État entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. L'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France est autorisée à accepter la donation qui lui est faite par M. Victor Cousin, membre de l'Institut, de soixante-sept obligations des chemins de fer du Midi, portant les numéros 943,879 à 943,888 ; 1,010,550 à 1.010,559 ; 1,052,120 à 1,052,125 ; 1,078,981 à 1,079,021 ; chacune produisant un intérêt dont le produit servira à constituer un prix de trois mille francs à décerner tous les trois ans, par ladite Académie (section de philosophie), à l'auteur d'un mémoire sur une question d'histoire de la philosophie ancienne que la section de philosophie aura proposée.

« Cette récompense recevra la dénomination de *Prix Victor Cousin*.

« ART. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 17 juin 1865.

« Signé : NAPOLÉON,

« *Par l'Empereur :*

« Le Ministre de l'Instruction publique,

« Signé : V. DURUY.

« *Pour ampliation :*

« Le conseiller d'État secrétaire général,

« Signé : Charles ROBERT. »

Par suite de cette autorisation, l'Académie délègue son secrétaire perpétuel et MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud, membres de sa commission administrative, à l'effet d'accepter la donation faite à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut impérial de France par M. Cousin, suivant acte reçu par MMes Frémyn et Defresne, notaires à Paris, le 12 avril 1865, de 67 obligations des chemins de fer du Midi, produisant ensemble mille francs de revenu ou intérêt annuel, pour la fondation d'un prix triennal de 3,000 francs qui portera le nom de *prix Victor Cousin* et qui sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques à l'auteur du meilleur mémoire sur une question d'histoire de la philosophie ancienne proposée par l'Académie ; d'obliger l'Académie des sciences morales et politiques à l'exécution des clauses et conditions de la donation ; d'assister à la remise des titres ou sommes affectés à cette donation, qui sera faite à M. Antonius-Louis Pingard, agent spécial et chef du secrétariat de l'Institut impérial de France, lequel est autorisé à cet effet.

L'Académie nomme MM. Franck et Janet commissaires pour la vérification des comptes de 1864.

M. de Lavergne lit un rapport sur l'ouvrage de M. de Laveleye ayant pour objet *l'économie rurale de la Néerlande.*

M. le Dr Revillout commence la lecture d'un mémoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie sur l'*histoire de la profession médicale sous l'empire romain.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1865.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Platon et les autres disciples de Socrate*, par M. Grote, associé étranger de l'Académie, 3 vol. in-8°, Londres, 1865 (en anglais) ; — *Filosofia universale* di Simone Corleo, vol. II, Palerme, 1863, 1 vol. in-8°. — M. Wolowski fait un rapport étendu sur trois ouvrages ayant en quelque sorte le même objet. Ces ouvrages de MM. Emile de Laveleye, Henri Cernuschi et C. Roswag, ont pour titres : *Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, Paris, 1865, in-8° ; — *Mécanique de l'échange*, Paris, 1865, in-8° ; — *Les métaux précieux considérés au point de vue économique*, Paris, 1865, in-8°. A la suite du rapport de M. Wolowski, M. Michel Chevalier présente quelques observations.

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Traité théorique et pratique des questions préjudicielles en matière répressive, selon le droit français*, t. II, par M. J. B. Hoffman, procureur du roi, à Malines, Paris, 1865, 1 vol. in-8°. — M. Revillout continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur *l'histoire de la profession médicale sous l'empire romain.*

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Rapport fait au Sénat*, par M. le marquis d'Audiffret (séance du 4 juillet 1865), Paris, 1865, in-8° ; — *Les petites assurances sur la vie par l'État, dans les bureaux de poste en Angleterre*, par M. Augustin Cochin, Paris, 1865, in-8° ; — *Ville de Paris, Bulletin de statistique municipale, mois de janvier* 1865, Paris, 1865, in-4° ; — *Le respect*, par M. Emile Loubens, Paris, 1865, in-8°. — M. Clément fait hommage à l'Académie du 3e volume en 2 par-

ties des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, 2 vol. in-4°, Paris, 1864-1865. Il lit ensuite un mémoire qui a pour titre : *Les émeutes sous Louis XIV.*

Séance du 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Introduzione agli studii sul pauperismo*, par M. Antonino Alagna Spanò, avocat, br. in-12, Palerme, 1865 ; — *Riflessioni sul l'importanza della famiglia in rapporto al dritto economico*, par le même, br. in-8°, Palerme, 1865 ; — *Brevi osservazioni sulle tesi presentate per il concorso alla cattedra di economia politica nella R. Università di Messina*, par le même, br. in-8°, Messine, 1865.

M. Franck, en présentant une nouvelle traduction faite par M. Pradier-Fodéré du *droit de la guerre et de la paix*, par Grotius, entretient l'Académie de cet ouvrage et des mérites de cette traduction.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture au nom de M. Lélut, d'un fragment d'ouvrage ayant pour titre : *De l'égalité considérée dans ses rapports avec l'inégalité des races humaines.*

Séance du 29. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Séance générale du 14 juin 1865. Présidence de M. le sénateur Dumas, président*, br. in-8°, Paris, 1865 ; — *La régence de Tunis au XIXe siècle*, par M. A. de Flaux, 1 vol. in-8°, Paris, 1865. — M. Janet qui doit représenter l'Académie comme lecteur, le 16 août, dans la séance publique des cinq Académies de l'Institut, communique un morceau d'histoire destiné à cette séance. Ce morceau ayant pour sujet : *Une Académie politique sous le cardinal de Fleury de 1724 à 1731*, est entendu avec beaucoup d'intérêt par l'Académie qui en agrée et en décide la lecture, pour le jour de la séance publique de l'Institut. — M. le Secrétaire perpétuel lit au nom de M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie, un mémoire intitulé : *Prisons et détenus de l'an II de la République, dans les départements placés sur la rive droite de la Loire.*

Le gérant responsable,
Ch. Vercé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME

— LXXIIIe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Mémoire sur l'état actuel du Japon, par M. Barthélemy Saint-Hilaire ..... 5 et 281

Le marquis de Seignelay, d'après des documents inédits, par M. Pierre Clément ..... 55 et 371

Économie rurale de la Néerlande, par M. de Laveleye. — Rapport par M. L. de Lavergne 105

Rapport sur un ouvrage de M. Giovanni Bruno, intitulé : *La Science de l'ordre social ou Nouvelle exposition de l'économie politique*, par M. H. Passy 127

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Jacques Maissiat, intitulé : *Jules César en Gaule*, par M. H. Passy 139

Rapport verbal sur un ouvrage de M. d'Escayrac de Lauture, intitulé : *Mémoire sur la Chine*, par M. H Passy.. 143

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. Louis Reybaud 161

Les Petites Assurances sur la vie par l'État dans les bureaux de poste en Angleterre, par M. A. Cochin 309

Observations par MM. Dupin, Wolowski et de Lavergne. 350

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Calmon, intitulé : *William Pitt*, étude financière, par M. Dumon 353

De l'égalité considérée dans ses rapports avec l'inégalité des races humaines, par M. Lélut 389

Pages.

Un précurseur français de Hegel, par M. Paul JANET..... 457
Rapport verbal sur le tome Ier du traité *De jure belli ac pacis*, de Grotius, par M. Ad. FRANCK 469

II. — Articles des savants étrangers.

La France industrielle en 1789 (*suite*), par M. LEVASSEUR. 27 et 421
De la Physionomie et de la Parole (*fin*), par M. Albert LEMOINE 73

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'avril, mai, juin et juillet 1865..... 149, 157, 473 et 477

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME
— LXXIIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

l'Académie.

Pages.

Bar-
.... 5

uents
.... 55

Lave-
... 105

, inti-
expo-
ssy... 127

Mais-
M. H.
..... 139

rac de
M. H.
..... 143

E. Le-
..... 27

, par
..... 73

149 et 157

à la non-réception d'une livraison
t après la réception de la livraison

connaître le 1er janvier, *au plus*
leur abonnement, sont considérés
.

SOUSCRIPTION.

Académie des Sciences morales
is 1842, par livraison d'environ
tre volumes in-8° de 30 feuilles.

s et Etranger, 25 fr.

ou en un bon à vue sur Paris, à
ue des Grès-Sorbonne, à Paris

ne et quatrième Séries.

laires complets des 70 premiers
st de 460 fr. — Chaque année

RE ;

rue des Grès-Sorbonne, 7.

EVE.	Cherbuliez.
T.	Codroïce et Cie.
AYE.	Belinfante, Nyhoff.
ZIG.	Brockaus.
DE.	Brill, Van Lierwen.
ONNE.	Sylva Jones et Cie, Hai-shades et Cie.
E.	Desoer.
ORES.	Barthes et Lowell, Du-lau, Nutt, William Norgate.
RID.	Bailly-Baillière.
ICO.	Wailfaler.
S.	Dumolard.
OU	Gaudbier, Renaud, Ur-lain.
ks.	Aubry et Boutiaux, Marghori, J. Dora, Mirelli.
YORK.	Christern.
RD.	Parker.
AME.	Pedone Lauriel frères.
DELPHIE.	John Pennington and Son.
	Nistri.
DE JANEIRO.	Pinto et C.
	Merlo.
ERDAM.	Kramers.
TERSBOURG.	J. Issakoff, B. Issakoff, Glasser, Clavel et à Lipsius.
LE.	Mussart.
GUE.	F. Pugs.
	Bocca frères, Marietti.
UT.	Kemmerick et fils.
	Munster, Brigola.
	Ch. Gerold et fils, Sternickel, Stuten

COLAS.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.